

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

Compte Rendu Sténographique

du

Congrès tenu les 8 et 9 mai 1931

à Genève



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT, s. a
5-7-9, rue du Marteau, 5-7-9

1931

ORDRE DU JOUR

1. — Rapport du Secrétaire Général.
 2. — Rapport financier.
 3. — Rapport des vérificateurs des comptes.
 4. —
 - a) Fixation de la cotisation pour 1931.
 - b) Fixation du prix de la licence pour 1932.
 - c) Projet de budget.
 5. — Fédérations nationales :
 - a) Pays non affiliés;
 - b) Correspondance particulière d'escrimeurs avec le Bureau.
 6. — Rapport des délégués de la F. I. E. au Congrès Olympique de Berlin.
 7. — Jeux Olympiques de 1932.
 8. — Présidents de Jury et Juges internationaux (Règles de principes : nationalité, femmes, etc. présidents provisoires).
 9. — Règlement technique : Discussion du projet établi par la Commission.
 10. — Fédération Internationale des Maîtres d'Armes.
 11. — Championnats d'Europe Militaires :
 - a) Attribution éventuelle pour 1931.
 - b) Qualification des tireurs.
 12. — Recensement.
 13. — Journal *L'Escrime et le Tir*.
 14. — Nominations :
 - a) Commission des statuts;
 - b) Commission des règlements;
 - c) Commission des Jurys;
 - d) Commission du barème des voix;
 - e) Vérificateurs des comptes.
 15. — Fixation des lieu et dates du Congrès de 1932.
 16. — Divers.
-

BAREME DES VOIX

	QUESTIONS GÉNÉRALES	ÉPÉE	FLEURET	SABRE
Allemagne	3	1	3	3
Argentine	1	1	3	1
Autriche.	2	1	2	3
Belgique.	4	4	4	2
Brésil	1	2	2	1
Bulgarie.	1	1	1	1
Canada	1	1	1	1
Chili	1	1	1	1
Cuba	1	1	1	1
Danemark	2	1	2	1
Egypte	1	1	1	1
Espagne.	2	2	2	1
Etats-Unis.	2	3	2	1
France	4	4	4	2
Grande-Bretagne	3	3	3	2
Grèce	1	1	1	1
Hollande.	3	3	2	4
Hongrie	4	1	2	4
Italie	4	4	4	4
Monaco	1	1	1	1
Norvège.	1	1	1	1
Pérou	1	1	1	1
Pologne	2	1	1	3
Portugal.	2	3	1	1
Roumanie	1	1	1	1
Suède	2	3	2	1
Suisse.	3	3	2	1
Tchécoslovaquie	2	3	1	3
Uruguay.	1	1	1	1
Yougoslavie	1	1	1	1

Fédération Internationale d'Escrime

Salle de l'Alabama, Genève, 8 et 9 mai 1931

SEANCE DU VENDREDI 8 MAI 1931 (MATIN)

Le Congrès est ouvert le vendredi 8 mai 1931, à 9 heures du matin, sous la présidence de M. E. Empeyta, président de la Fédération internationale d'Escrime, assisté de M. Albert, secrétaire général et trésorier.

PAYS REPRÉSENTÉS :

ALLEMAGNE : M. ERCKRATH DE BARY.
AUTRICHE : M. BRUNNER.
BELGIQUE : MM. VAN DEN ABEELE et BEURAIN.
FRANCE : MM. RENÉ LACROIX et MAZEROLLE.
GRANDE-BRETAGNE : M. DE BEAUMONT.
HOLLANDE : MM. VAN ROSSEM et SCHEFFER.
HONGRIE : Le colonel LICHTNECKERT.
ITALIE : MM. MAZZINI et CANOVA.
NORVEGE : M. HEIDE.
POLOGNE : M. SOBOLEWSKI.
SUISSE : MM. DE DARDEL et D^r JACQUET.
TCHÉCOSLOVAQUIE : M. JEHLICKA.

La Roumanie est représentée par la Hollande et la Suède par la Suisse.

Outre le Président et le Secrétaire, sont présents, MM. D^{rs} Mende et Fitting, membres du Bureau.

Le PRÉSIDENT ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

CHERS CAMARADES,

Je déclare ouvert le congrès de 1931 en m'excusant du léger retard sur l'horaire qui vous a été annoncé. Ce retard est dû à l'affluence particulièrement nombreuse autour de ces tables cette année.

La bienvenue que je souhaite s'adresse tout particulièrement à ceux qui viennent ici pour la première fois, puisque les autres sont heureusement de vieux amis de Genève. Il ne me reste qu'à souhaiter, si l'année prochaine nous siégeons en Amérique, et puisque Genève n'aura plus le Bureau de la F. I. E., que ces messieurs ne perdent pas tout à fait de vue le chemin de Genève.

Cela dit, je voudrais dire un mot à l'adresse de ceux qui sont retenus loin de nous. Je pense tout spécialement à notre vieil ami Seligman, qui est malheureusement absent de Genève cette année. Il est remplacé de façon que je sais, par avance impeccable par M. de Beaumont, mais M. de Beaumont ne se froissera pas si nous disons devant lui combien l'absence de M. Seligman nous touche.

Nous regrettons également l'absence d'Anspach et de Schoon, ce dernier retenu par des circonstances de famille très malheureuses. Tous deux ont pris une part si active aux travaux préparatoires du Règlement que leur absence autour de ces tables sera regrettée et le sera encore davantage dans la partie non officielle où l'un et l'autre comptaient beaucoup d'amis.

Je voudrais encore, bien qu'il n'ait pas participé à nos tournois, rappeler ici la mémoire de M. Doorman, mort au cours du dernier exercice.

(L'Assemblée se lève en signe de deuil.)

M. Doorman a rendu de grands services à l'escrime internationale, notamment lors des championnats d'Europe militaires. Je sais adresser à nos camarades hollandais la sympathie de tous les membres du congrès en rappelant ici la mémoire de ce disparu.

Après les paroles de tristesse et de regrets, passons aux paroles heureuses.

Il y a vingt-cinq ans, se déroulaient les Jeux Olympiques d'Athènes. Des escrimeurs y participaient. Il paraît que nous avons le plaisir d'en compter encore deux parmi nous. J'ai appris cela incidemment hier soir. Dans ma toute puissance de président de la F. I. E., j'ai pris une triple décision :

D'abord d'adresser toutes nos félicitations aux deux jubilaires, ensuite de me lever un peu plus tôt ce matin pour mettre sur le papier ce qu'on appelle des vers et qui ne sont que des espèces de bouts rimés en disant à nos jubilaires ceci :

*Au Tournoi olympique, il y a vingt-cinq ans,
Eckrath et van Rossem, tous deux participèrent ;
Aujourd'hui les voici, aussi jeunes qu'antan ;
Souhaitons de pouvoir en faire tous autant
Et puis félicitons les deux chers jubilaires.*

Enfin, j'ai pris la décision de leur donner, en toute simplicité, la médaille de la F. I. E. en souvenir de ces vingt-cinq ans d'escrime qu'ils ont derrière eux. *(Applaudissements.)*

Cela dit, nous pouvons commencer nos travaux.

1. — RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. ALBERT, secrétaire général, présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Avec le sourire épanoui du printemps, vous nous revenez, comme à l'accoutumée, animés de cette vitalité et de cet optimisme qui font les âmes fortes.

Il nous est agréable de vous recevoir et d'entreprendre avec vous, en parfaite communion de sentiments, la tâche de résoudre les diverses questions qui intéressent la F. I. E. Puisse cette tâche se transformer, selon la tradition, en un échange de pensées favorisant nos relations cordiales.

L'exercice qui fait l'objet de ce rapport n'a été marqué par aucun fait saillant. Activité régulière, intéressante, où les questions techniques ont eu surtout à provoquer notre attention.

Affiliations.

Le Bureau est toujours en pourparlers avec certains pays susceptibles d'être affiliés, mais il n'a enregistré aucune réponse définitive.

En ce qui concerne le Pérou, les renseignements sollicités depuis plusieurs années ne nous sont pas parvenus. Le Comité Olympique du Pérou et le groupement d'escrime de ce pays n'ont, en effet, répondu à aucune des lettres qui leur ont été adressées. Dans ces conditions, il ne peut être donné suite, pour le moment du moins, à cette demande d'affiliation.

Licences.

En 1930, il a été délivré ou renouvelé 4395 licences. Ce nombre — le plus élevé atteint jusqu'à ce jour — prouve que certaines Fédérations ont fait un gros effort dont d'autres pays devraient s'inspirer pour augmenter leurs effectifs.

L'Italie domine de loin la situation. A elle seule, elle compte le magnifique total de 1744 licences, soit près du 40 p. c. de l'effectif total.

Ensuite, vient la Belgique, petit pays où le sport des armes s'affirme de plus en plus. Elle a à son actif le nombre éloquent de 654 licences.

Par contre, d'autres pays — le tableau annexé au présent rapport l'établit — ont en regard de leurs noms un résultat négatif, ce qui démontre le peu d'intérêt que leurs dirigeants portent à l'escrime internationale. Il est à espérer que, désormais, chaque Fédération comprendra son devoir qui doit défendre les intérêts et assurer le développement de la F. I. E.

Effectifs et activité des Fédérations Nationales en 1930.

Désireux de connaître et de publier les forces des Fédérations et leur activité au cours de l'exercice précédent, le Bureau a adressé à chacune d'elles une circulaire la priant de le renseigner à ce sujet. Mais quelques Fédérations seulement ont répondu à la demande, ce qui est regrettable, car le tableau établi à cet effet perd évidemment une grande partie de son intérêt.

Les Fédérations seraient donc bien inspirées en enregistrant d'une façon précise les renseignements sus-indiqués qui leur seront sans doute demandés pour l'exercice en cours.

Championnats d'Europe 1930.

On se souvient que la Belgique, qui fêtait l'an dernier le centenaire de son indépendance, avait saisi cette occasion pour assumer l'organisation des championnats d'Europe civils et militaires, les premiers à Liège, les seconds à Ostende. L'une comme l'autre de ces manifestations ont admirablement réussi. La participation y fut importante et toutes les épreuves individuelles et par équipes aux trois armes ont été tirées. Si le succès sportif a été complet, le plaisir que les participants ont eu à exécuter les parties touristiques et gastronomiques, a été lui-même inégalable. Nos amis belges, suivant en cela la tradition admirablement instaurée par les Fédérations qui ont précédemment organisé les championnats d'Europe, se sont acquis la reconnaissance de tous les escrimeurs qui ont tiré soit à Liège, soit à Ostende, et le Bureau de la F. I. E. est heureux de confirmer ici les remerciements que son Président a eu l'occasion de faire lors des championnats en prenant la parole à plusieurs reprises.

Se souvenant que les paroles volent et que les écrits restent, quelques escrimeurs ont eu l'excellente idée de publier un album-souvenir dû au crayon du caricaturiste Lechat, qui constitue pour tous ceux qui ont été à Liège ou à Ostende, un précieux document pour une bibliothèque d'escrimeur.

Pour 1930, les Champions d'Europe sont :

Au fleuret, par équipes	Italie.
Au fleuret, individuel	Giulio Gaudini (Italie).
Au fleuret, dames	Mlle Jenny Addams (Belgique).
A l'épée, par équipes	Belgique.
A l'épée, individuel	Philippe Gattiau (France).
Au sabre, par équipes	Hongrie.
Au sabre, individuel	George Piller (Hongrie).

Ont été proclamés Champions Militaires d'Europe :

Au fleuret, par équipes	Italie.
Au fleuret, individuel	Ugo Pignotti.
A l'épée, par équipes	Italie.
A l'épée, individuel	Lieutenant Fristeau (France).
Au sabre, par équipes	Hongrie.
Au sabre, individuel	Capitaine Piller (Hongrie).

Fédération Internationale des Maîtres d'Armes.

Le 17 août 1930, à Anvers, a eu lieu une assemblée de Maîtres d'Armes, au cours de laquelle a été fondée la dite Fédération.

Cette Association a pour but de favoriser le développement international professionnel des armes et de resserrer les liens d'amitié qui unissent les maîtres d'armes de tous les pays. Elle a tenu à s'inspirer de nos statuts pour les directives de son groupement, et, en nous faisant part de sa constitution, elle nous a assurés de son vif désir de voir les deux Fédérations vivre et s'accorder dans un idéal commun.

Le Bureau a exprimé à la Fédération Internationale des Maîtres d'Armes les mêmes sentiments d'amitié et de concorde qui doivent animer tous les vrais sportifs.

Règlements.

Vous allez, au cours du présent Congrès, vous prononcer sur le projet de Règlement pour les épreuves, que la Commission a élaboré.

Désireux de donner à cette étude un caractère définitif, de manière à simplifier le travail du Congrès, le Bureau a augmenté le nombre des membres de la Commission. Celle-ci s'est réunie à Genève, les 28 février et 1^{er} mars derniers. Et c'est ainsi que le projet qui vous est présenté, comporte de façon judicieuse des dispositions qui semblent devoir être définitives.

Après le Congrès, le Bureau fera toute diligence pour l'impression des règlements et leur traduction en anglais, afin de satisfaire aux nécessités créées par les Jeux Olympiques de 1932.

A la veille de cette grande manifestation pour la réussite de laquelle tous les pouvoirs dirigeants doivent faire preuve de la meilleure volonté, je forme le vœu que chacune de nos Fédérations consacre à la F. I. E. un attachement fidèle et lui manifeste par ses actes un intérêt constant.

NOMBRE DE LICENCES VALABLES POUR L'ANNEE 1930

	<i>Nouvelles licences</i>	<i>Renouvellements</i>	<i>Totaux</i>
Allemagne	—	—	—
Argentine	17	119	136
Autriche	—	—	—
Belgique	2	—	2
Brésil	316	338	654
Bulgarie	1	10	11
Canada	—	1	1
Chili	—	1	1
Cuba	—	—	—
Danemark	—	—	—
Egypte	8	41	49
Espagne	1	1	2
Etats-Unis	9	1	10
France	7	13	20
Grande-Bretagne	146	354	500
Grèce	40	109	149
Hollande	6	9	15
Hongrie	79	257	336
Italie	211	288	499
Monaco	1113	631	1744
Norvège	—	—	—
Pologne	—	1	1
Portugal	—	—	—
Roumanie	—	7	7
Suède	9	10	19
Suisse	10	24	34
Tchécoslovaquie	46	99	145
Uruguay	17	31	48
Yougoslavie	—	—	—
	12	—	12
	<u>2,050</u>	<u>2,345</u>	<u>4,395</u>

Argentine	Dépôt de 32 licences
Brésil	Dépôt de 25 licences
Canada	Dépôt de 24 licences
	<u>Dépôt de 81 licences</u>

NOMBRE DE LICENCES DELIVREES EN :

	1926	1927	1928	1929	1930
Allemagne	—	48	133	147	136
Argentine	—	—	18	—	—
Australie	—	—	—	1	—
Autriche	30	6	10	9	2
Belgique	211	283	295	382	654
Brésil	—	—	45	19	11
Bulgarie	—	1	1	2	1
Canada	—	—	—	1	1
Chili	—	—	6	—	—
Cuba	6	3	11	—	—
Danemark	46	59	53	54	49
Egypte	—	2	24	2	2
Espagne	1	5	—	12	10
Etats-Unis	10	9	26	7	20
France	704	547	611	510	500
Grande-Bretagne	68	68	133	142	149
Grèce	—	—	—	12	15
Hollande	155	210	281	279	336
Hongrie	76	32	379	359	499
Italie	133	84	1,178	409	1,744
Monaco	—	—	—	—	—
Norvège	—	19	4	17	1
Pologne	6	15	11	3	—
Portugal	1	15	23	25	7
Roumanie	2	19	16	17	19
Suède	—	29	5	34	34
Suisse	36	51	110	96	145
Tchécoslovaquie	27	37	21	32	48
Uruguay	—	—	—	—	—
Yougoslavie	—	—	—	—	12
TOTAUX	1,545	1,542	3,427	2,571	4,395

EFFECTIF ET ACTIVITE
DES FEDERATIONS NATIONALES EN 1930

	Nombre de sociétés	Membres adhérents, non licenciés	Epreuves internationales	Epreuves nationales ou régionales
Allemagne	59	1,834	5	43
Argentine	—	—	—	—
Autriche	15	—	—	—
Belgique	67	3,867	10	50
Brésil	—	—	—	—
Bulgarie	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—
Chili	—	—	—	—
Cuba	—	—	—	—
Danemark	4	—	—	—
Egypte	7	150	—	14
Espagne	41	1,749	1	19
Etats-Unis	12	560	4	—
France	416	—	23	187
Grande-Bretagne	58	400	2	8
Grèce	2	—	—	—
Hollande	27	700	—	28
Hongrie	55	1,260	4	41
Italie	385	—	11	156
Monaco	—	—	—	—
Norvège	6	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Portugal	7	—	—	—
Roumanie	4	—	—	—
Suède	58	2,000	2	10
Suisse	17	454	5	10
Tchécoslovaquie	20	645	7	26
Uruguay	—	—	—	—
Yougoslavie	13	305	1	2

Le rapport est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

LE PRÉSIDENT : Vos applaudissements sont des remerciements à notre Secrétaire général.

Je pense que vous le dispensez de donner lecture des chiffres compris dans les deux tableaux qui figurent dans vos dossiers, concernant les licences ainsi que l'effectif, incomplet du reste, et l'activité des fédérations nationales.

Je donne immédiatement la parole à M. Albert pour la lecture de son rapport financier.

2. — RAPPORT FINANCIER ET PROJET DE BUDGET

M. ALBERT, trésorier, donne lecture du rapport financier suivant :

Il appert des relevés qui vous ont été adressés, en conformité du désir exprimé au cours du Congrès de 1930, que la situation financière de la F. I. E. a été beaucoup meilleure l'année dernière qu'en 1929. En effet, alors que l'avant-dernier exercice accusait un excédent de dépenses de fr. 1,824.25, l'année 1930, après avoir éteint le solde débiteur au 31 décembre 1929, a laissé un solde en caisse de fr. 238.45.

Il est vrai que ce résultat est dû en bonne partie à la cotisation extraordinaire votée au dernier Congrès, mais les licences ont, de leur côté, rapporté fr. 2,423 de plus qu'en 1929, ce qui a permis de verser à l'imprimerie Kundig 1,500 francs en compte. Le solde dû à celle-ci se monte encore à 1,035 francs, mais ce reliquat est compensé par les sommes au débit de différentes Fédérations, s'élevant à fr. 1.279,60

A ce propos, il y a lieu de souligner le peu d'empressement mis par de nombreux groupements à s'acquitter de ce qu'ils doivent. Pourquoi ces Fédérations ont-elles sur ce point la même torpeur qu'en ce qui concerne les licences? Un peu plus d'empressement et de ponctualité et tout ira bien.

Je tiens à faire remarquer que les dépenses prévues ont été augmentées de 1,000 francs français, du fait que le Directeur de l'Escrime et le Tir n'a pas voulu se contenter de la subvention de 3000 francs votée en 1930. Il exigeait que cette subvention fût portée à 5,000 francs, que le Bureau se refusa à payer. Mais, comme il était nécessaire d'assurer la publication des licences et que M. Delevoye ne voulait pas restituer les 3,000 francs qu'il avait reçus, un arrangement intervint, d'après lequel il fut versé un supplément de 1,000 francs, étant entendu que les licences seraient publiées jusqu'au présent Congrès. Or, l'Escrime et le Tir n'a pas respecté son engagement; les licences, de même que les listes de présidents de jurys et de juges internationaux, n'ont pas été publiées, bien qu'elles eussent été envoyées en temps utile.

L'attitude de M. Delevoye est étrange et le Congrès aura à se prononcer à son sujet.

D'après le projet de budget qui vous est présenté, une cotisation de 60 francs par voix aux questions générales suffira pour équilibrer les comptes. C'est donc dans une atmosphère de confiance que l'on peut envisager l'avenir.

3. — RAPPORT DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

LE PRÉSIDENT : Je prie M. Erckrath de Bary de bien vouloir donner lecture du rapport des vérificateurs de comptes.

M. ERCKRATH, donne lecture du rapport suivant :

A la prière du Président de la Fédération Internationale d'Escrime, les soussignés ont, le 1^{er} mars 1931, procédé à la vérification des comptes de la F. I. E. pour l'année 1930, avec l'assistance du Trésorier.

Ils ont examiné les livres tenus; ils ont comparé les dépenses avec les quittances; ils ont contrôlé les additions; enfin ils ont pris connaissance des explications verbales du Trésorier, ainsi que de la situation financière de la F. I. E. au 1^{er} janvier 1931 et des recettes et des dépenses.

Ils n'hésitent pas à exprimer leur satisfaction complète de la façon méticuleuse dont les affaires financières de la F. I. E. sont dirigées et ils proposent au Congrès de donner son approbation aux comptes et de décharger le Trésorier de son administration en 1930.

Toutefois, il se permettent de signaler deux choses au Congrès.

En premier lieu ils ont vu, que le 1^{er} janvier 1931, quelques pays n'avaient pas encore réglé leur cotisation annuelle, quoique le Bureau ait fait le nécessaire pour rappeler ces pays à leur devoir.

En deuxième lieu ils croient utile de faire remarquer au Congrès, que le Bureau de la F. I. E. s'est vu obligé de payer une somme de 1,000 francs français au Directeur du journal officiel en plus de la subvention de 3,000 francs français votée par le dernier Congrès.

Le Directeur de l'Escrime et le Tir ayant demandé une subvention de 5,000 francs français, après avoir accepté et reçu la subvention votée, a fait des difficultés à publier les licences délivrées et renouvelées. Le Bureau, ayant le devoir de faire cette publication d'après les statuts, n'a pu l'obtenir qu'après paiement d'une somme supplémentaire de 1,000 francs français.

Tout en comprenant l'acte du Bureau, qui s'est vu placé dans une situation de force majeure, les soussignés ne peuvent que déplorer l'attitude du Directeur du journal officiel.

La Commission
chargée de la vérification des comptes
en 1930 :

(Signé) : J. SCHOON; ERCKRATH DE BARY.

Comptes de 1930.

RECETTES	
Licences	fr. 4,920.—
Cotisations	» 4,220.—
Ventes imprimés	» 184,90
Subventions	» 150.—
Total	fr. 9,474.90
DÉPENSES	
Frais de Bureau	fr. 1,910.39
Imprimés (à valoir sur facture Kundig)	» 1,500.—
Imprimés (licences)	» 1,522.95
Congrès (divers) fr. 805.50; (compte rendu) fr. 1,147.90	» 1,956.40
Subvention à l'Escrime et le Tir (4,000 francs français).	» 812.75
Contribution au Bureau Permanent	» 41.20
Frais de déplacements :	
M. Empeyta, Championnat d'Europe	fr. 140.—
M. Lacroix, Berlin	» 811.50
M. Van Rossem, Berlin	» 400.—
Solde débiteur au 1 ^{er} janvier 1930.	» 1,351.50
En caisse, au 31 décembre 1930.	» 238.45
Total	fr. 9,474.90

Situation de la F. I. E. au 1^{er} janvier 1931.

ACTIF	
En Caisse	fr. 338,45
Au débit des Fédérations Nationales.	» 1,279.60
Total	fr. 1,518.05
PASSIF	
Au crédit de la Fédération Suisse	fr. 89.—
Solde dû sur facture Kundig, imprimeur.	» 1,035.—
Pour balance.	» 394.05
Total	fr. 1,518.05

Projet de Budget pour 1931.

RECETTES

Cotisations : 58 voix à 60 francs	fr.	3,480.—
Licences : 3,800 à 1 franc	»	3,800.—
Vente imprimés :		
20 annuaires à 1 franc	»	20.—
350 règlements à 1 franc	»	350.—
Total	fr.	7,650.—

DÉPENSES

Frais de bureau	fr.	2,000.—
Congrès (divers et impression compte rendu)	»	2,000.—
Nouvelle édition des règlements (français et anglais)	»	1,200.—
Subvention à <i>L'Escrime et le Tir</i> (4,000 francs français)	»	815.—
Cotisation Comité International du Pentathlon moderne	»	100.—
Frais de déplacement	»	500.—
Solde facture Kundig, imprimeur	»	1,035.—
Total	fr.	7,650.—

M. RENÉ LACROIX : Messieurs, je prends connaissance, comme vous tous, du rapport financier. En ce faisant, nous nous apercevons que pour la première fois nous sommes mis au courant d'un incident qui s'est produit entre la F. I. E. et M. Delevoye. Nous notons que c'est un incident direct et personnel entre la F. I. E. et M. Delevoye. Néanmoins, M. Delevoye appartenant à la Fédération française, nous regrettons de ne pas avoir été mis au courant. Sans nous déclarer en aucune façon solidaires de M. Delevoye, nous aurions peut-être pu intervenir de façon à régler l'incident qui est porté aujourd'hui à notre connaissance.

M. MAZEROLLE : Je regrette tout particulièrement que le comité directeur de la Fédération française n'ait pas été mis au courant de cet incident.

M. VAN ROSSEM : Ne devons-nous pas discuter cette question de *L'Escrime et le Tir* au point suivant de l'ordre du jour ?

LE PRÉSIDENT : Ces Messieurs ayant levé la main, je leur ai donné la parole. Je voulais précisément proposer de discuter les rapports et le projet de budget en faisant abstraction de la somme destinée au journal *L'Escrime et le Tir*, point que nous aborderons lorsque l'ordre du jour appellera cette discussion.

Si MM. Lacroix et Mazerolle sont d'accord nous pourrions réserver cette question.

M. MAZEROLLE : L'observation que nous avons faite était justifiée par les critiques formulées contre l'attitude de M. Delevoye, attitude dont nous voulions complètement nous désolidariser.

LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, je remettrai ma réponse et les explications du Bureau jusqu'au moment où cet objet viendra à l'ordre du jour.

M. VAN DEN ABEELE : Je constate que vous signalez dans votre rapport financier que certaines Fédérations nationales n'ont pas encore acquitté leurs cotisations. Y a-t-il un grand retard ?

LE PRÉSIDENT : Il y a du retard; certaines Fédérations n'ont pas acquitté leurs cotisations. Il reste une somme de 1,200 francs.

M. VAN DEN ABEELE : Je propose d'appliquer le règlement. Une Fédération internationale qui a beaucoup de frais ne devrait pas encore avoir une somme de 1,200 francs à recevoir sur les cotisations. Je considère que les Fédérations nationales devraient se mettre en règle.

M. VAN ROSSEM : Il y a, je crois un précédent.

LE PRÉSIDENT : Oui. Evidemment, il y a certaines circonstances spéciales. C'est ainsi que j'ai reçu hier la cotisation du Brésil qui pendant plusieurs mois n'a pu exporter de l'argent par suite des troubles politiques du pays.

Il y a d'autres Fédérations nationales qui sont dans des situations difficiles. Je ne sais pas si le secrétaire général a la liste des sommes dues ?

M. ALBERT : La Bulgarie m'a fait savoir que l'escrime était complètement morte dans le pays de telle sorte qu'elle renonçait à participer à la F. I. E.

M. VAN DEN ABEELE : Cela n'empêche pas qu'elle est engagée.

LE PRÉSIDENT : Elle est engagée pour le passé. Je crois nécessaire de noter l'intervention de M. van den Abeele et d'insister sur le fait de réclamer aux Fédérations pour qu'elles règlent leurs cotisations.

Nous n'avons pas menacé les défaillants des foudres du règlement afin de garder au sein de la F. I. E. toute la cohésion possible; mais il faudra certainement en arriver là une fois ou l'autre pour ceux qui sont par trop récalcitrants.

M. ALBERT : Il y a des Fédérations qui ont été l'objet de deux, trois, quatre, cinq rappels et qui n'ont pas même donné signe de vie.

M. VAN DEN ABEELE : Elles n'ont pas répondu ?

M. ALBERT : Non.

M. VAN DEN ABEELE : C'est vraiment un peu exagéré.

M. VAN ROSSEM : Est-ce que cela regarde 1930 seulement ?

M. ALBERT : Une partie seulement.

M. RENÉ LACROIX : Est-ce que toutes les cotisations de 1929 sont réglées ?

M. ALBERT : Non, pas toutes. Nous en parlions d'ailleurs à l'occasion de la vérification des comptes. On a dit à ce moment qu'il ne fallait pas brusquer les choses.

M. VAN ROSSEM : 1929, c'est tout de même un peu long.

M. MAZZINI : Vous délivrez tout de même les licences aux fédérations qui n'ont pas payé leurs cotisations ?

M. VAN ROSSEM : Il s'agit de la cotisation et non de la licence.

LE PRÉSIDENT : Ceux qui ne paient pas sont des gens avec lesquels nous n'avons pas de rapports. Ils ne demandent pas plus de licences qu'ils ne paient de cotisations.

M. VAN DEN ABEELE : Ils ne participent donc pas aux épreuves.

LE PRÉSIDENT : Je ne puis le dire exactement; il y a des pays comme le Chili.

M. ALBERT : Le Brésil.

LE PRÉSIDENT : Ce sont des pays affiliés à la F. I. E. mais on ne voit jamais leurs représentants; on ne reçoit jamais une lettre d'eux.

Evidemment, à l'approche des Jeux Olympiques, peut-être se mettront-ils en règle.

Dans tous les cas, je prends note du désir exprimé par le Congrès d'insister de la manière la plus vive et, cas échéant, faire usage des rigueurs du règlement pour les récalcitrants.

M. ALBERT : Voici la liste des sommes dues au 31 décembre 1930.

Allemagne, 10 francs; Autriche, 2 francs; Belgique, 36 francs; Brésil, 60 francs; Bulgarie, 50 francs; Canada, 52 francs; Chili, 70 francs; Cuba, 50 francs; Espagne, 170 francs; France, 261 francs; Grande-Bretagne, 31 francs; Grèce, fr. 26.60; Hollande, 24 francs; Monaco, 50 francs; Pologne, 163 francs; Portugal, 174 francs; Uruguay, 50 francs.

Il s'agit là naturellement de soldes de comptes.

M. VAN ROSSEM : C'est autre chose.

M. ALBERT : J'ai écrit à quatre reprises à la Pologne.

M. VAN ROSSEM : Monaco participe.

M. ALBERT : Monaco a payé et a donné des explications.

M. VAN DEN ABEELE : Je ne crois pas que dans cette liste, il y ait des nations qui aient participé à des épreuves.

LE PRÉSIDENT : Immédiatement après le Congrès, nous allons aviser toutes les Fédérations qui sont en retard que celles qui ne se seront pas mises en règle ne pourront pas participer aux championnats d'Europe à Vienne. (*Approbalion.*)

M. RENÉ LACROIX : Vous avez cité la France parmi les Fédérations qui devaient encore une certaine somme.

M. ALBERT : Il y a des pays, comme la Belgique et la France, auxquels les comptes sont envoyés tous les trois mois. Il restait un solde au 31 décembre 1930. Ces pays s'acquittent à dates fixes.

M. VAN DEN ABEELE : Quelle est la somme pour la Belgique ?

M. ALBERT : Ce sont les sommes dues au 31 décembre 1930, par les Fédérations nationales.

LE PRÉSIDENT : L'observation de M. van den Abeele, si juste qu'elle soit, se réduit puisque certaines questions dépendent uniquement d'une affaire de comptabilité. Pour ce qui est des Fédérations en retard, nous insisterons de la façon la plus vive.

M. VAN ROSSEM : Est-ce que vous pensez qu'il soit possible d'autoriser la participation aux Jeux Olympiques aux Fédérations qui n'acquittent pas leurs cotisations ?

LE PRÉSIDENT : Nous les aviserons de la même manière.

M. VAN ROSSEM : Est-ce que nous avons le droit de refuser leur participation ?

M. RENÉ LACROIX : Je ne le pense pas.

M. ALBERT : Nous n'avons pas le droit d'empêcher un pays de participer à une épreuve.

M. BEURAIN : Ne donnons pas de licence, comme le disait M. Mazzini.

M. RENÉ LACROIX : Pour les Jeux Olympiques, c'est le C. I. O. qui décide. Et l'on applique le règlement technique.

M. VAN ROSSEM : Je suis d'accord avec M. Lacroix pour dire que c'est le Comité olympique qui invite aux Jeux, mais il me semble que pour les questions techniques, c'est la licence qui compte. Ceux qui participent aux Jeux doivent être en règle avec leurs Fédérations.

M. ALBERT : Les Fédérations dépendent de la F. I. E., laquelle est maîtresse.

M. RENÉ LACROIX : Non, non. Consultez le C. I. O. à ce sujet.

LE PRÉSIDENT : Nous avons un moyen bien simple en ce qui concerne les Jeux Olympiques, c'est de fixer notre Congrès à une date telle que nous puissions appliquer l'article 6 des statuts et surtout mettre les Fédérations en demeure de s'acquitter dans le délai d'un mois; si elles n'ont pas réglé dans ce délai, le Congrès pourra prononcer la radiation de ces fédérations.

M. RENÉ LACROIX : Cela ne les empêchera pas de participer aux Jeux Olympiques.

M. VAN ROSSEM : Si.

M. RENÉ LACROIX : Le Comité olympique a le droit d'inviter les escrimeurs d'un pays.

LE PRÉSIDENT : Vous avez raison.

M. VAN ROSSEM : Ils doivent avoir leur licence.

M. MAZEROLLE : Ce n'est pas indispensable pour les Jeux Olympiques.

M. VAN ROSSEM : Ne dites pas non parce que je le sais. Qu'en savez-vous ?

M. MAZEROLLE : Ce sont des questions que nous connaissons très bien.

LE PRÉSIDENT : Nous reprendrons cette question à propos des Jeux Olympiques. Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet des cotisations en retard ?

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne les licences internationales, je remarque que Monaco ne figure sur la liste que nous avons que pour mention. Il n'y a pas de licences internationales délivrées à Monaco.

LE PRÉSIDENT : Nous avons beaucoup de peine à persuader les escrimeurs affiliés à la Fédération monégasque de faire leurs demandes de licences par l'entremise de leur propre Fédération. Au tournoi de Nice, j'ai expliqué à ces messieurs quelle était la situation en leur disant que, puisque Monégasques, ils devaient demander leur licence par leur Fédération et non par la Fédération française.

M. MAZEROLLE : Je me permets de poser une question : Y a-t-il un contrôle des licences ?

M. VAN ROSSEM : Comment ?

M. MAZEROLLE : Qui peut me dire si les tireurs qui participent aux différentes épreuves internationales sont réellement munis de leur licence internationale ?

LE PRÉSIDENT : Les pays qui les engagent doivent indiquer le numéro de la licence.

M. MAZEROLLE : Si je pose cette question, c'est que personnellement j'ai eu des doutes sur la façon dont les licences internationales sont prises. J'ai fait moi-même une enquête dans mon pays et je me suis aperçu qu'un certain nombre de tireurs participant à des épreuves internationales étaient sans licence. De cette façon, à la fin de l'année dernière, j'ai fait rentrer une cinquantaine de licences. Je suppose que cela doit se passer ailleurs de la même façon.

Je vous demande donc s'il ne serait pas utile d'avoir à la F. I. E. un contrôle des licences internationales.

LE PRÉSIDENT : Ce sont les Fédérations nationales qui doivent le faire.

Nous ne pouvons pas avoir connaissance de tous les tournois internationaux et obtenir la liste des tireurs y participant afin de contrôler leur licence.

C'est aux Fédérations nationales à dire aux organisateurs d'un tournoi international : Vous devez vérifier si les tireurs ont leur licence et le meilleur moyen de procéder à cette vérification, c'est que le tireur montre sa licence.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord à ce sujet. Mais si une Fédération nationale précisément ne fait pas cela, quel contrôle avez-vous ? Vous avez tout de même un certain pouvoir à la F. I. E., pouvoir de contrôle. Je suis persuadé que dans différentes nations il s'est produit ce fait pendant plusieurs années que des tireurs et même des tireurs connus, ont tiré sans licence. Ces tireurs ont trouvé moyen de passer à travers les mailles du contrôle de la Fédération nationale. S'il n'y a pas de contrôle supérieur. Alors ?

M. VAN ROSSEM : Le contrôle existe.

M. ALBERT : L'année dernière, aux Championnats d'Europe, la Fédération belge a pris la peine de contrôler les licences. M. Beurain a demandé si tous les tireurs qui participaient au championnat étaient au bénéfice de leur licence.

M. BEURAIN : Il y aurait un moyen de faire ce contrôle. Au moment d'un tournoi, les organisateurs devraient envoyer au Bureau de la F. I. E. la liste des engagés. Vous contrôleriez si les tireurs inscrits ont leur licence. S'ils ne l'ont pas, vous en feriez l'observation à la Fédération nationale organisatrice. Ceci éviterait, ainsi que l'a fait observer M. Mazerolle, une collusion entre certaines Fédérations et des tireurs.

M. MAZEROLLE : Ce qui nous a permis de faire le contrôle que j'ai fait l'an dernier, en France, c'est que nous avons obligé les organisateurs à nous envoyer la liste de tous les tireurs engagés. C'est grâce à cette liste que nous avons pu faire ce contrôle. Sans cela, la chose serait bien difficile dans un pays comme la France, où il y a plus de deux cents tournois par an. Autrefois, cela était difficile; maintenant cela devient possible, grâce à une organisation.

Comme tout à l'heure, nous aurons à examiner le chapitre des ressources de la F. I. E., je pense que la première chose à faire serait de veiller à ce que chaque pays voudût bien se livrer à ce contrôle tout en décidant que la F. I. E. pourrait établir ce contrôle supérieur.

De ce fait, vous auriez certainement un grand nombre de licences qui rentreraient. J'ai signalé le fait que, pour l'année dernière, pour la France seulement, j'ai ainsi fait rentrer une cinquantaine de licences.

M. VAN ROSSEM : Ce contrôle est possible à la F. I. E.

M. D^r MENDE : Permettez-moi de vous donner connaissance du système que nous pratiquons à la Fédération suisse. Comme licence nationale, nous avons adopté la licence internationale. Par ce système, chaque tireur qui veut participer à une manifestation quelconque, est obligé d'avoir la licence internationale. Nous exerçons ainsi le contrôle nécessaire. Mais naturellement, c'est aux organisateurs des tournois qu'il appartient de contrôler si, pratiquement, la licence est en mains du tireur.

M. BEAURAIN : Vous n'avez pas encore le danger signalé par M. Mazerolle, de voir certaines Fédérations trop tolérantes pour leurs nationaux et permettre à certains tireurs de tirer sans licence. M. Mazerolle a raison dans son observation.

LE PRÉSIDENT : La vérité serait que les Fédérations nationales fournissent au Bureau de la F. I. E. la liste des engagés à un tournoi international. De cette façon, le Bureau pourrait exercer un contrôle.

J'avais pensé à ceci comme sanction : Les tireurs qui n'auraient pas de licence et qui voudraient participer à un tournoi, autorisés qu'ils seraient par leur Fédération, devraient payer une amende.

Cependant nous nous heurtons à une difficulté. Vous avez vu que nous avons donné un tableau des effectifs des Fédérations. Or, sur 30 Fédérations, nous avons obtenu douze réponses. Si les Fédérations ne nous donnent même pas l'effectif de leurs membres et le nombre des salles affiliées, combien aurons-nous de réponses sur les tournois qui ont lieu et sur les inscriptions? Le Bureau ne demande pas mieux que de faire ce contrôle, mais il faut que les Fédérations nationales le mettent à même de le faire.

M. VAN DEN ABELE : A propos de l'observation de M. Mazerolle, je dois faire remarquer qu'en Belgique, nous n'avons que la licence internationale. Tout organisateur de tournoi est tenu de communiquer ses inscriptions. J'en fais personnellement le pointage. Tout tireur qui participe à une épreuve sans licence doit payer une amende de 5 louis.

Il n'y en a pas beaucoup chez nous.

M. MAZEROLLE : Nous sommes arrivés au même résultat chez nous après quelques années de tâtonnement. Je me demande précisément si dans certains autres pays, on n'est pas dans cette période de tâtonnements et s'il ne serait pas possible de leur faciliter la tâche.

Nous savons ce qu'est une épreuve; les organisateurs sont animés des meilleures intentions. Au moment où l'épreuve se tire, tout le monde est pressé. Le tireur dit : « Ma licence est dans mon portefeuille, je vous la donnerai tout à l'heure. Finalement, le contrôle des licences ne se fait pas par les organisateurs. Il serait donc plus facile si l'on pouvait trouver le numéro des licences internationales quelque part. J'ai essayé cette année dans l'*Annuaire*, de publier le numéro des licences internationales. Je n'ai malheureusement pu le faire que pour la France. Mais pour l'année prochaine, j'espère pouvoir publier les numéros de toutes les licences internationales. Cela facilitera les organisateurs de tournois. Quand ils recevront des inscriptions, ils pourront voir dans la liste le numéro de la licence du tireur qui s'inscrit. Ils n'auront plus besoin de demander la production de la licence qu'à ceux dont le numéro ne figurera pas sur la liste.

Jusqu'à présent, on publiait les licences internationales par numéros dans *L'Escrime et le Tir*. Ce n'est pas suffisant pour le contrôle. Si vous obligez les organisateurs d'un tournoi à exiger la production de la licence internationale, vous constaterez qu'il n'y a pas un tireur sur dix qui pourra la présenter.

M. MAZZINI : Parce qu'elle est trop lourde et encombrante; il faut la changer.

LE PRÉSIDENT : Il y aurait une solution à laquelle nous arriverons lorsque nous discuterons la question de *L'Escrime et le Tir*. Ce serait la publication des licences en dehors de *L'Escrime et le Tir*, par une espèce de publication continue comme un roman feuilleton.

Les Fédérations en auraient ainsi la liste complète. Il est exclu de penser que *L'Escrime et le Tir* fasse cette publication. Nous sommes arrivés à grand peine à faire publier seulement les numéros. On ne pourra pas obtenir davantage.

Si nous désirons avoir cette liste au point de vue du contrôle, il faudra passer en dehors de *L'Escrime et le Tir*. Cela fera des frais, mais nous pourrons en retrouver une partie tout au moins en prévoyant une amende pour les licences demandées tardivement.

Les différents rapports sont adoptés.

4. — a) FIXATION DE LA COTISATION POUR 1931.

b) FIXATION DU PRIX DE LA LICENCE POUR 1932. — c) PROJET DE BUDGET.

LE PRÉSIDENT : Les taux de la cotisation de base et de la licence restent les mêmes.

Nous avons pensé pouvoir supprimer la cotisation extraordinaire basée sur le nombre des voix aux questions spéciales que nous avons instaurée l'an dernier pour pouvoir tourner plus facilement.

M. VAN ROSSEM : Alors, la cotisation pour 1931 serait de 60 francs?

LE PRÉSIDENT : Oui, 60 francs par voix aux questions générales.

Les licences sont budgétées à 3800 francs. Vous avez vu que l'année dernière, nous avons largement dépassé ce chiffre.

Pour la vente d'imprimés, nous avons prévu la vente de 350 règlements que nous avons à faire imprimer.

Quant aux dépenses, les frais de bureau et de Congrès sont basés sur les chiffres précédents.

Nous avons prévu une nouvelle édition du règlement, en français et en anglais, conformément du reste à ce que nous avons décidé l'an dernier.

Quant à la subvention à *L'Escrime et le Tir*, nous y reviendrons plus tard.

La somme prévue pour le comité international du pentathlon moderne est fixe; elle n'appelle pas d'observation.

Le poste porté sous Imprimerie Kundig concerne les frais d'impression du premier compte rendu sténographique du Congrès de Genève, qui avaient été passablement élevés. Le Bureau a pris ses dispositions depuis lors pour avoir une impression meilleur marché.

Sur ces bases, nous avons un budget exactement équilibré. Il est quelque peu pessimiste, en ce sens que nous pouvons espérer sur les licences un supplément de recettes d'une certaine importance.

J'ouvre la discussion sur ces trois objets : Fixation de la cotisation pour 1931, fixation du prix de la licence pour 1932 et projet de budget.

M. RENÉ LACROIX : Je voudrais présenter une suggestion. Pour la nouvelle édition du règlement, en français et en anglais, vous prévoyez le double. Vous prévoyez l'édition anglaise à cause des Jeux Olympiques. Ne pensez-vous pas qu'en envoyant l'édition française au Comité des Jeux Olympiques, il se chargerait de la traduction?

Est-ce que chaque Comité olympique ne fait pas publier des règlements dans toutes les langues?

LE PRÉSIDENT : Nous avons déjà discuté la question l'an dernier et avons décidé de procéder nous-mêmes à la traduction.

M. RENÉ LACROIX : Dans ces conditions, je retire ma proposition.

LE PRÉSIDENT : J'admets donc que vous êtes d'accord avec le projet de budget, sous réserve de la question de *L'Escrime et le Tir*, ainsi qu'avec les propositions du Bureau concernant la cotisation pour 1931 et le prix de la licence pour 1932.

M. VAN ROSSEM : La question de *L'Escrime et le Tir* est donc réservée.

LE PRÉSIDENT : Oui.

D'ailleurs cela n'apportera pas un grand changement au budget, car nous aurons une somme à peu près équivalente à dépenser.

Les propositions du Bureau concernant le point 4 de l'ordre du jour sont adoptées.

5. — FÉDÉRATIONS NATIONALES

a) Pays non affiliés;

b) Correspondance particulière d'escrimeurs avec le Bureau.

LE PRÉSIDENT : J'ai deux indications à vous donner.

D'abord en ce qui concerne les pays non affiliés. Je vous ai dit tout à l'heure que sans en avoir reçu l'avis officiel, il est probable que la Bulgarie ne continue pas à faire partie de la F. I. E. par suite du peu d'escrimeurs qu'il y a dans ce pays.

J'espère que nous pourrons parer à cette défection.

En ce qui concerne les pays nouveaux à affilier, il est assez difficile d'obtenir quelque chose de ceux auxquels nous nous adressons. Nous avons continué ce qu'avait commencé le Bureau lorsqu'il était en

Hollande. Pour certains pays hors d'Europe, comme les Indes, ou certains territoires comme la Syrie, les démarches que nous avons faites n'ont rien donné de définitif.

Par contre, nous avons toujours été en correspondance suivie avec un groupement d'escrimeurs australiens, à la tête duquel se trouve le Dr Finck. J'ai reçu hier précisément une demande d'admission provisoire du groupe Finck.

La situation est la suivante : Ce groupe d'escrimeurs est extrêmement bien disposé en faveur de la F. I. E. et souhaite son adhésion à notre groupement. Par contre, nous avons indiqué à ces messieurs, que, conformément à nos statuts, nous devons avoir une déclaration du Comité olympique australien nous disant que ce groupement était reconnu dans ce pays.

Or, de ce côté-là, il est impossible d'obtenir la déclaration voulue parce que les escrimeurs qui sont officiellement reconnus par le Comité olympique australien n'ont aucune envie de faire partie de la F. I. E. Ils sont en opposition avec le groupe Finck.

Je vous aurais simplement mentionné la chose pour mémoire, si je n'avais reçu un télégramme. Je dois donc mettre la question en discussion, vu que je suis en présence d'une demande ferme d'admission provisoire du groupe du Dr Finck.

Dans ces conditions, j'ouvre la discussion à ce sujet en préavisant négativement en ce qui concerne le Bureau. Il me paraît en effet difficile que nous puissions ne pas suivre nos statuts et admettre un groupement qui, non seulement ne serait pas reconnu par le Comité olympique australien, mais encore en opposition avec lui.

Je pense que vous serez d'accord avec le Bureau de continuer les démarches pour arriver à une solution de ce côté, de façon que lors d'une prochaine rencontre, l'admission des Australiens puisse avoir lieu.

M. BEURAIN : On a rappelé tout à l'heure que la Turquie avait participé aux Jeux olympiques d'Amsterdam. Est-ce que M. van Rossem n'a pas l'adresse de ces messieurs? Existe-t-il un groupement? Les Turcs avaient montré de l'intérêt pour l'escrime, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'ouvrir des négociations afin de les faire adhérer à la F. I. E.?

LE PRÉSIDENT : D'habitude, lorsque nous ne connaissons pas directement quelqu'un qui s'occupe d'escrime dans un pays, nous nous adressons au délégué olympique de ce pays au C. I. O. Mais jusqu'à ce qu'on ait suivi la filière et qu'on soit arrivé à la personne qui s'occupe de l'escrime, c'est quelquefois très long; on n'a pas toujours des réponses aux lettres que l'on écrit.

M. VAN ROSSEM : A qui vous êtes-vous adressés?

L'ancien membre du C. I. O. est Zelim Zeri bey (?). Je sais que ce n'est plus lui maintenant. Mais alors il était président du Comité olympique. Je crois même qu'il était ministre de l'éducation physique. Je crois que si l'on s'adresse à lui, on obtiendra une réponse. Vous pourriez aussi vous adresser au nouveau membre du Comité olympique qui est, je crois, le ministre de Turquie à Berlin.

M. ERCKRATH DE BARY : Certainement.

M. VAN ROSSEM : Demandez-lui de faire parvenir la lettre à l'intéressé.

M. MAZEROLLE : Je demande à revenir sur le cas de la Bulgarie. D'une lettre que je recevais dernièrement du président de la Fédération bulgare, il ressort que l'escrime est là-bas dans une situation précaire. La Fédération se confond actuellement avec l'unique salle de Bulgarie.

Je me demande, étant donné ce cas spécial, si la F. I. E. ne pourrait pas suspendre l'exigence des cotisations. Je crois que le rôle de la F. I. E. est aussi d'aider les camarades des pays où l'escrime est en somnolence en cherchant à développer ce sport, au lieu d'appliquer les statuts avec rigueur. Le cas de la Bulgarie est spécial et l'on ne peut pas comparer sa situation à celle de pays où l'escrime est prospère et qui, par mauvaise volonté, refusent de payer leurs cotisations.

LE PRÉSIDENT : L'observation de M. Mazerolle est très juste et dans les réclamations que nous aurons à adresser, le Bureau tiendra certainement compte de ces observations pour éviter que pour cette seule raison de non paiement des cotisations, une Fédération soit exclue. Nous verrons s'il est possible de la maintenir au sein de la F. I. E.

M. CANOVA : Est-ce qu'on a demandé des explications au Comité olympique australien sur les raisons pour lesquelles il ne reconnaît pas le groupe Finck?

M. ALBERT : Le Comité olympique australien, auquel nous avons écrit à plusieurs reprises n'a jamais répondu à nos lettres. L'autre jour cependant, il nous a été demandé le renouvellement de la licence du Dr Finck. Cette licence avait été adressée au Comité olympique australien.

Dans la dernière lettre adressée à ce comité, des demandes de renseignements avaient été formulées. Malheureusement, le Comité olympique australien n'a pas répondu.

M. VAN ROSSEM : Si je me souviens bien, il s'agissait en Australie de la constitution d'un groupement français d'escrimeurs d'une part, d'autre part d'un groupement anglais.

LE PRÉSIDENT : Le groupement Finck est un groupement anglais.

M. VAN ROSSEM : Il y avait aussi un groupement français?

M. RENÉ LACROIX : C'était au Canada, je crois. Je suis en correspondance avec le Dr Finck qui a adopté le règlement de la F. I. E. Il l'a traduit en anglais et tous ses camarades travaillent dans l'esprit de la F. I. E. Il y a un autre groupement qui est tout à fait opposé au règlement de la F. I. E. et qui, naturellement, ne l'admet pas.

Nous sommes placés dans cette situation que nous devons rejeter précisément le groupement qui travaille selon nos principes parce que le Comité olympique australien, sans bien connaître la question, soutient l'autre groupement qui ne veut pas adhérer à la F. I. E., qui a des règlements différents du nôtre. Si nous passons par dessus nos statuts, peu à peu tous les escrimeurs australiens seraient amenés au règlement de la F. I. E. mais nos statuts ne nous permettent pas d'agir de la sorte et nous ne pouvons admettre le groupement Finck tant que la situation n'aura pas été résolue dans le Pays.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais proposer que le Bureau écrive une lettre aux membres du Comité olympique australien pour lui demander de reconnaître le groupement Finck. Si le Comité olympique australien ne répond pas, alors nous pourrions nous adresser au C. I. O. Ce serait la seule procédure à suivre pour le moment.

LE PRÉSIDENT : Nous prenons bonne note de l'observation.

M. CANOVA : Je voulais faire la même observation que M. van Rossem. En effet, un comité olympique national ne doit pas empêcher la possibilité de nouer des relations avec un comité d'escrimeurs dans tel pays. Si le Comité olympique australien ne donne pas signe de vie, il faudra le faire mettre en demeure de reconnaître le groupement en question par le C. I. O.

* * *

6. — RAPPORT DES DÉLÉGUÉS DE LA F. I. E. AU CONGRÈS OLYMPIQUE DE BERLIN.

7. — JEUX OLYMPIQUES DE 1932

LE PRÉSIDENT : En ce qui concerne nos deux délégués, MM. Lacroix et van Rossem qui représentaient la F. I. E. au Congrès olympique de Berlin, je ne leur demande pas un rapport complet sur ce qui s'est passé : question d'amateurisme, salaires payés, congés, dont nous avons discuté à différentes reprises. Vous savez les décisions qui ont été prises.

Ces deux Messieurs étant ici sont certainement à notre disposition pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées sur ce qui s'est passé à Berlin.

M. VAN DEN ABEELE : Je vous demande pardon de vous interrompre, M. le Président, mais je crois que vous avez passé le n° 5 b).

LE PRÉSIDENT : Vous avez raison.

5. — b) CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE D'ESCRIMEURS AVEC LE BUREAU

LE PRÉSIDENT : Voici pourquoi j'ai mis cet objet à l'ordre du jour. Il arrive parfois que certains escrimeurs s'adressent directement à la F. I. E. et je dois répondre : Adressez-vous à votre Fédération. Seulement, où les choses se compliquent, et se compliquent inutilement, c'est lorsqu'il s'agit d'obtenir un règlement technique.

Je sais bien que la F. I. E. peut répondre, seulement si nous prenons le pli de répondre aux demandes privées des escrimeurs, nous risquons de devoir écrire quelques centaines de lettres par jour.

C'est la raison pour laquelle le Bureau a signalé la chose à l'ordre du jour afin que les Fédérations nationales avisent les salles et les sociétés affiliées d'avoir à s'adresser à elles plutôt qu'à la F. I. E. Ce ne sera qu'exceptionnellement que le Bureau sera chargé d'une correspondance qui doit passer par d'autres voies.

M. VAN DEN ABEELE : Je demanderai même une extension de cette idée. Il arrive que des Fédérations qui ont besoin de renseignements s'adressent à des individus. Je considère que d'un pays à l'autre, une Fédération qui a besoin de renseignements, devrait s'adresser à la Fédération intéressée. L'Autriche ne prendra certainement pas ombrage de ce que je dis car je ne mets personne en cause. Dans la question de l'organisation des triumvirats pour les championnats d'Europe de Vienne, on s'est adressé directement à Anspach.

Je désire donc que lorsqu'on organise un triumvirat, on s'adresse à la Fédération nationale pour savoir si tel ou tel peut faire partie du triumvirat. Je désire que ces questions passent par les Fédérations. Nous pouvons nous trouver par exemple en présence d'un homme qui s'est beaucoup occupé d'escrime pendant des années, mais qui, pour des raisons multiples, quitte la Fédération; disons qu'il est disqualifié. On ne peut donc pas s'adresser à une telle personne pour représenter un pays.

En conséquence, je considère que c'est à la Fédération qu'il appartient de désigner l'homme qui doit faire partie du triumvirat.

LE PRÉSIDENT : Je remercie M. van den Abeele de ses explications. Il me permettra cependant de distinguer deux cas.

D'une façon générale, je suis tout à fait d'accord qu'en principe il faut suivre l'ordre normal.

Par conséquent, le Bureau de la F. I. E. ne traite qu'avec les Fédérations et celles-ci ne traitent qu'entre elles.

Je crois toutefois que pour certaines questions, il faut prévoir des exceptions en particulier pour le directoire technique des championnats d'Europe. A ce moment, une Fédération entend demander non pas à un pays, mais à une personnalité connue pour ses compétences de fonctionner dans le triumvirat.

Par conséquent, dans mon idée, je ne crois pas que la formation du directoire technique puisse se faire par l'entremise de la Fédération.

M. VAN DEN ABEELE : Je vous arrête immédiatement. Pour les championnats d'Ostende, nous avons écrit à la Hongrie pour lui demander si elle était d'accord de désigner le colonel Lichtneckert.

LE PRÉSIDENT : Si vous prévoyez la personne, cela revient au cas spécial.

Je vais vous expliquer ce qu'a fait le Bureau. La Fédération autrichienne a fait mieux que de s'adresser à la Fédération belge; elle s'est adressée au Bureau. Elle a dit au Bureau : « Nous voulons instituer le directoire technique conformément aux règlements qui sont en vigueur. Quelles indications pouvez-vous nous donner. »

A ce moment, le Bureau a répondu en disant : « Voici la liste des personnes qui jusqu'ici ont fonctionné à une occasion ou à une autre dans les directoires techniques. Nous avons donné les noms d'Anspach, de van Rossem qui ont été choisis, de même que les noms de Canova, du colonel Lichtneckert et de tous ceux qui ont fonctionné dans les différents pays.

Sur la liste fournie par le Bureau de la F. I. E. la Fédération autrichienne a fait son choix et a écrit directement aux personnes qui ont été désignées.

Par conséquent, avant de donner la parole à M. Brunner, j'ai tenu à dire que si quelqu'un est coupable, c'est le Bureau qui, conformément à l'idée exprimée tout à l'heure, avait pensé que c'était avant tout aux personnes qu'on s'adressait et, ayant donné une liste de personnes à la Fédération autrichienne, a trouvé naturel que cette Fédération s'adresse directement à ces personnes.

J'admets que pour l'avenir on puisse tenir compte de l'observation présentée par M. van den Abeele, en ce sens que dans le cas présent, la Fédération autrichienne aurait écrit à la Fédération belge : « Nous avons l'intention de demander à M. Anspach de fonctionner dans le directoire. Veuillez lui transmettre notre demande et nous dire si vous avez des raisons qui s'opposent à cette nomination. »

Mais en tenant compte de l'observation de M. van den Abeele, je tiens à prendre moi-même mes responsabilités et à mettre hors de cause la Fédération autrichienne qui n'a fait que suivre les indications du Bureau. Pour toutes les questions du championnat d'Europe, la Fédération autrichienne a demandé des conseils au Bureau qui les lui a donnés.

M. VAN DEN ABEELE : Je prie M. Brunner de prendre note que je ne le mets pas en cause. J'ai soulevé seulement une question de principe.

LE PRÉSIDENT : Nous en revenons alors au chiffre 6 de l'ordre du jour :

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS DE LA F. I. E. AU CONGRÈS OLYMPIQUE DE BERLIN

M. RENÉ LACROIX : Nous avons fourni un rapport écrit.

LE PRÉSIDENT : Nous n'allons pas prendre toutes ces questions puisqu'elles ont été liquidées par le Congrès olympique. Un seul point précis concernait l'escrime, c'était la question de la participation des femmes.

A ce propos, j'ai reçu en date du 5 mai — c'est-à-dire tout récemment, — l'avis du secrétaire du C. I. O., que ce comité avait admis la participation des femmes aux Jeux de la X^e Olympiade, à Los Angeles en 1932; nous aurons donc le programme que nous avons suivi à Amsterdam, c'est-à-dire l'épreuve aux trois armes, individuels et par équipes, plus l'épreuve de fleuret individuel pour dames.

M. BEAURAIN : Est-ce qu'on peut limiter le nombre des tireurs devant faire partie d'une équipe?

LE PRÉSIDENT : Nous avons limité à trois, sans remplaçant, le nombre des participants aux épreuves individuelles. Rien n'est fixé pour les équipes.

M. VAN ROSSEM : Si, c'est fixé à quatre équipiers.

M. MAZEROLLE : Et deux remplaçants pour les équipes. C'est ce que j'ai compris.

M. VAN DEN ABEELE : A Amsterdam, c'était six équipiers; il y avait deux remplaçants. En sera-t-il de même à Los Angeles?

LE PRÉSIDENT : On peut amener des remplaçants.

M. VAN ROSSEM : Oui. Les équipes se font par quatre tireurs.

M. VAN DEN ABEELE : Bien entendu.

M. MAZEROLLE : Et pour les individuels, trois tireurs sans remplaçants?

M. BEAURAIN : Et obligation de prendre les individuels dans les équipiers?

LE PRÉSIDENT : Non.

M. MAZZINI : Est-ce qu'on ne pourrait pas faire augmenter le nombre des trois tireurs sans remplaçants pour les individuels?

LE PRÉSIDENT : Non, il n'y a rien à faire.

M. VAN ROSSEM : La prochaine fois, ce sera encore moins.

M. MAZEROLLE : Si vous diminuez encore, vous irez à l'encontre du but que vous voulez poursuivre; les nations ne s'intéresseront plus à l'escrime et ne viendront plus. En tout cas, il ne faudra plus compter sur la participation de la France.

LE PRÉSIDENT : Le Congrès Olympique a pris ses décisions pour 1932.

M. MAZZINI : On m'a dit que la somme à dépenser pour Los Angeles sera de 20,000 francs par athlète. Si vous en avez six dont trois ne figurent pas dans les individuels, cela ne vaut plus la peine.

M. BEAURAIN : La décision est prise pour 1932 et je ne pense pas que nous puissions y changer quelque chose.

M. VAN DEN ABEELE : J'ai l'impression qu'on arrivera ainsi au meilleur homme; c'est d'ailleurs le principe olympique.

LE PRÉSIDENT : A ce moment, si vous estimez que la formule olympique ne vous plait pas, vous ferez des championnats d'Europe; ne nous troublons pas pour l'avenir.

M. BEAURAIN : Fixons notre doctrine; disons ce que nous désirons de façon que nos délégués, l'année prochaine, sachent ce qu'ils auront à défendre.

LE PRÉSIDENT : Ce que nous désirons résulte de nos statuts et de ce que nous faisons dans nos championnats d'Europe.

M. RENÉ LACROIX : C'est en 1933 que ce sera décidé.

M. MAZZINI : Je crois que le Congrès devrait tout de même exprimer son opinion sur la question de faire tirer seulement trois ou un des trois escrimeurs pour chaque arme dans les individuels.

M. VAN ROSSEM : A Los Angeles?

M. MAZZINI : Non, comme question générale pour l'avenir.

M. MAZEROLLE : C'est précisément ce qu'a demandé M. Beaurain. Nos délégués seront plus forts pour défendre une thèse.

M. VAN ROSSEM : Pour la défendre, oui.

M. MAZEROLLE : Au prochain Congrès en 1933.

M. VAN DEN ABEELE : Puisqu'on peut déplacer quatre équipiers avec deux remplaçants, dites d'emblée comment les quatre équipiers tireront, en individuels.

M. CANOVA : Avec la possibilité de réserve.

M. VAN DEN ABEELE : Oui.

M. CANOVA : Quatre tireurs avec deux réserves.

M. VAN DEN ABEELE : En fait, vous déplacez six hommes; quatre en équipes avec deux réserves et quatre pour les individuels.

M. MAZEROLLE : Il y a un élément dont on ne tient généralement pas compte pour les pays qui groupent un grand nombre d'escrimeurs, c'est qu'il est difficile de désigner le meilleur homme. Il y a quatre ou cinq tireurs sur la même ligne et quand il s'agit de désigner le meilleur, c'est difficile. Plus on réduira le nombre, plus on compliquera la tâche des pays qui ont un grand nombre d'escrimeurs.

M. ALBERT : Pour Los Angeles, les questions sont réglées.

M. MAZEROLLE : Nous parlons maintenant de l'avenir. Nous avons été pris de court pour Los Angeles. Si la décision comporte trois hommes, c'est parce que nous n'avons pas défendu notre point de vue avec assez d'énergie et parce que nous n'avons pas fait connaître notre sentiment en temps voulu. Ne perdons donc pas de temps pour l'avenir. Ne disons pas : Nous avons le temps. C'est une grande erreur. Dès aujourd'hui, il faut examiner la question.

LE PRÉSIDENT : L'année dernière, nous avons discuté la question avant que nos délégués se rendent au Congrès de Berlin.

Dans le rapport que nous vous avons présenté, M. van Rossem et moi, nous vous disions, chiffre 3 :

« Réduire le nombre des participants pour les épreuves individuelles à trois concurrents par nation sans remplaçant et, pour les épreuves par équipes, n'admettre qu'un nombre de remplaçants n'excédant pas la moitié au maximum du nombre des équipiers. »

Dans la discussion, nous avons eu simplement ceci :

« M. SELIGMAN : Et quelles équipes? »

» M. LE PRÉSIDENT : C'est une affaire qui nous regarde. Si nous avons une équipe de quatre, nous aurons deux suppléants.

» M. SELIGMAN : Les frais vont être énormes pour les Jeux Olympiques à Los Angeles.

» M. LE PRÉSIDENT : Nous acceptons par conséquent le point 3. (*Approbatlon.*) »

Voilà toute la discussion que nous avons eue l'année dernière.

Par conséquent, il n'a pas semblé que nous étions troublés par l'idée de n'avoir que trois personnes dans les épreuves individuelles.

Si je relève ce point, c'est pour dire que nos délégués n'ont fait qu'adopter, au Congrès Olympique de Berlin, un point de vue exactement conforme à celui du Congrès de la F. I. E. Si pour l'avenir nous sommes d'un autre avis, il faudra le dire.

M. MAZEROLLE : Raison de plus pour mettre la question en discussion. Notre opinion est très nette : Nous trouvons que le chiffre de trois est insuffisant. Je crois que certains de mes collègues sont du même avis et demandent que la question soit tranchée dès maintenant, quitte à y revenir l'année prochaine.

LE PRÉSIDENT : La discussion est ouverte.

M. VAN ROSSEM : Je comprends très bien que certains pays désirent avoir une participation plus forte dans les épreuves individuelles; mais il ne faut pas oublier que le chiffre de trois adopté par le Congrès de Berlin, pour les épreuves individuelles, ne l'est pas seulement pour l'escrime, mais aussi pour tous les autres sports qui figurent au programme olympique. Cette décision a été prise non par les Fédérations internationales seulement, mais de concert avec le C. I. O. Par conséquent, je ne crois pas que pour les Jeux Olympiques on puisse revenir à un chiffre plus élevé. Cela ne dépend pas de nous; cela dépend en premier lieu du C. I. O. et ce Comité pour pouvoir sauver les Jeux Olympiques — le mot est peut-être un peu exagéré — doit diminuer le programme général. Le seul moyen à sa disposition a été une réduction des participants aux épreuves individuelles.

Naturellement, le Congrès de la F. I. E. peut toujours prendre une décision demandant une augmentation des participants aux épreuves individuelles, mais nous ne devons pas nous faire d'illusion, je ne crois pas que le C. I. O. accepte de fixer un chiffre supérieur à trois.

LE PRÉSIDENT : Je comprends parfaitement bien l'idée du C. I. O. de réduire les épreuves.

D'autre part, l'opinion défendue par M. Mazzini se soutient. Je me souviens en effet d'un cas concernant l'équipe suisse de quatre tireurs avec deux remplaçants. Les quatre équipiers marchent bien. Ils font un, deux, peut-être trois assauts. Ils sont éliminés. Il se trouve que les deux suppléants n'ont pas tiré en équipe. Il semble dommage de faire déplacer six hommes dont deux risquent de ne pas pouvoir tirer puisque les suppléants n'auraient pas tiré et qu'on ne leur donne même pas la consolation de faire un tour dans le tournoi individuel.

Ce qui fait que l'on arriverait à dire, si nous maintenons quatre tireurs dans l'équipe avec deux remplaçants : Il faut admettre logiquement six tireurs à l'individuel.

M. MAZZINI : Oui.

LE PRÉSIDENT : Notez qu'aux Championnats d'Europe, nous allons plus loin puisque nous en avons jusqu'à huit.

M. RENÉ LACROIX : Aux Championnats d'Europe, la situation est différente puisque c'est nous qui les réglons. Nous avons obtenu péniblement trois alors qu'un seul était proposé pour chaque sport. Jamais vous n'obtiendrez davantage, je puis vous l'affirmer parce que le grand principe qui domine les Jeux Olympiques est que tout doit être terminé en quatorze jours. D'autre part, si l'on accorde un nombre plus élevé à un sport, il faut aussi l'accorder à tous les autres; c'est la logique même. C'est pourquoi nous avons été heureux d'obtenir trois tireurs au lieu d'un seul qui était proposé.

En 1933, vous aurez un nouveau Congrès olympique qui suivra les Jeux Olympiques; c'est l'habitude. A ce Congrès, les Fédérations internationales sont invitées. Les délégués seront réunis. Vous aurez des escrimeurs et il sera bon qu'ils expliquent les difficultés. Ici, nous ne nous occupons que d'escrime; au Congrès olympique, les membres pensent à tous les sports.

M. CANOVA : J'estime que précisément dans l'exposé de M. Lacroix on trouve un très bon argument en faveur de l'augmentation du nombre des participants aux épreuves individuelles. On nous dit que c'est le temps qui règle toute la question. Nous pouvons parfaitement tirer, même avec quatre, cinq ou six tireurs, dans un temps moins long que quatorze jours puisqu'aux Championnats d'Europe nous tirons en moins de temps avec une participation de huit tireurs.

La place occupée par les tireurs d'escrime ne peut pas être utilisée pour d'autres sports; nous sommes séparés. Par conséquent, on peut parfaitement bien faire les épreuves en moins de quatorze jours. Les championnats d'Europe qui ne prennent que dix jours, sont là pour le prouver.

M. BEURAIN : Je n'ai rien à ajouter. M. Canova a fait état de l'argument que je comptais avancer. Qu'est-ce qui empêche que nous fassions de l'escrime pendant huit ou dix jours comme à Amsterdam. A Los Angeles, nous aurons une installation spéciale.

M. VAN ROSSEM : Aux Jeux Olympiques, la participation est au moins trois fois plus forte qu'aux Championnats d'Europe. A Amsterdam, nous avons eu plus de vingt pays.

M. CANOVA : Je suis d'accord.

M. VAN ROSSEM : Nous avons cependant réussi à terminer le tout en seize jours. Il n'est pas possible de faire à moins.

LE PRÉSIDENT : Une majorité se dessine en faveur d'une participation aussi nombreuse que possible, disons six au maximum, aux épreuves individuelles d'escrime. Nous aurons donc à faire valoir ce point de vue au prochain Congrès Olympique international.

Je retiens cependant comme argument principal à faire valoir à ce Congrès que puisque nous vivons un peu à part des autres sports, si nous nous engageons à faire disputer nos épreuves dans le délai voulu de quatorze jours, nous pouvons dire au C. I. O. : Laissez-nous libres d'avoir une participation plus forte. Nous vous donnons comme preuve de notre affirmation le fait que les Championnats d'Europe se disputent en dix ou douze jours.

M. VAN DEN ABEELE : Les Jeux Olympiques de 1920, à Anvers, ont duré douze jours.

M. CANOVA : Et les épreuves pour l'escrime se disputaient à huit et à six pour les autres.

M. MAZEROLLE : Nous n'avons pas entendu mettre en cause un manque d'énergie de nos délégués au Congrès international olympique. Nous ne les rendons nullement responsables de l'échec qu'ils ont subi; ce n'est pas ce que nous avons voulu dire.

LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas un échec; nous avons obtenu ce que nous avons demandé.

M. MAZEROLLE : C'est bien un échec puisque vous dites que si nous avions demandé davantage, nous ne l'aurions pas obtenu.

D'ailleurs la question se ramène à ceci : Il se manifeste à ce Congrès une majorité pour avoir plus de trois tireurs. Voilà la question qu'il faut soumettre.

M. RENÉ LACROIX : Malgré l'unanimité.

M. MAZEROLLE : Ce que nous entendons, c'est que nos délégués au prochain Congrès olympique international puissent défendre notre cause en se basant sur une forte majorité ou peut-être sur l'unanimité de notre Congrès.

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il une opposition au principe du plus grand nombre possible de tireurs allant à six, c'est-à-dire au nombre de personnes engagées comme équipiers et suppléants.

M. VAN ROSSEM : Moi, je suis opposé.

M. MAZZINI : Il est dommage de constater que notre délégué est opposé à ce principe.

LE PRÉSIDENT : On ne l'enverra plus. (*Rires.*)

M. CANOVA : En principe, six tireurs, mais au minimum quatre. Pendant l'épreuve par équipes, on peut voir quels sont ceux qui tireront effectivement parmi les quatre dans les épreuves individuelles. On inscrira donc six tireurs dont quatre tireront.

M. VAN DEN ABEELE : Il faudra appuyer également sur le fait que nous avons une installation spéciale, ce qui nous permet de faire plus d'épreuves dans un temps moindre.

LE PRÉSIDENT : Nous prenons note que la Hollande est opposée à toute augmentation. La Roumanie s'absent.

Nous demandons par conséquent, pour la raison que vient d'indiquer M. van den Abeele, l'augmentation de la participation aux épreuves individuelles à six : inscription de six tireurs dont au moins quatre tireront au dernier moment, ceci pour tenir compte des fatigues et des résultats personnels.

M. VAN ROSSEM : Et s'il n'y a plus de Congrès olympique?

LE PRÉSIDENT : Il n'y aura plus de Jeux Olympiques.

M. VAN ROSSEM : C'est possible.

M. MAZZINI : Il faut relever ce qu'a dit M. Mazerolle. Nous ne nous trouvons pas dans la même situation que les autres sports athlétiques où l'on peut dire que tel homme est le plus fort. Aujourd'hui, le plus fort sera tel ou tel; demain ce sera un autre. Nous avons quantité de tireurs qui peuvent prendre part aux assauts et prétendre au titre.

Dans les sports athlétiques, l'homme se bat contre le temps et non contre un autre homme. Il y a donc une grande différence.

J'ai entendu dire une fois à Lausanne, je crois, qu'il y aurait trois personnes pour les épreuves individuelles. Qu'est-ce que cela veut dire?

LE PRÉSIDENT : Vous pouvez inscrire trois tireurs.

M. MAZZINI : Quand?

M. VAN ROSSEM : Six semaines avant le commencement des épreuves.

M. RENÉ LACROIX : Pour faire connaître les noms, c'est plus tard.

M. MAZZINI : Le jour avant les épreuves.

M. VAN ROSSEM : Non, c'est au moins quinze jours à l'avance.

M. VAN DEN ABEELE : Vous devez faire connaître vos tireurs quinze jours avant les épreuves. C'est un premier point. Or, dans cette période de quinze jours, un homme peut mourir et vous n'arriverez qu'avec deux hommes parce que vous ne pouvez en inscrire que trois que vous devez désigner quinze jours à l'avance.

M. MAZEROLLE : Quand il s'agit d'aller à Los Angeles, il faut tenir compte du changement de climat et du voyage. Si ces trois hommes tombent malades, ils sont éliminés d'un coup.

LE PRÉSIDENT : J'en reviens à ce que vous avez décidé pour l'avenir. En ce qui concerne Los Angeles, il n'y a rien à faire. C'est malheureux; mais vous ne pouvez engager que trois hommes et vous devez en indiquer les noms quinze jours à l'avance.

M. MAZZINI : Il y a vraiment un programme déjà établi disant que les escrimeurs doivent être inscrits quinze jours avant les épreuves? Je voudrais bien le voir.

LE PRÉSIDENT : C'est le programme olympique qui existe de tout temps.

M. MAZZINI : Non, on fixait trois tireurs qui prenaient part aux épreuves individuelles après les épreuves par équipes.

M. CANOVA : Le jour même où l'équipe a été inscrite. Si vous prenez le programme d'Amsterdam, vous verrez que quatre tireurs pouvaient tirer sur huit noms inscrits.

LE PRÉSIDENT : Ils étaient tous inscrits.

M. CANOVA : Nous pouvons inscrire tous les tireurs qui se rendront en Amérique en disant : « Sur ces inscriptions voici les trois qui tireront ».

M. RENÉ LACROIX : Parfaitement.

LE PRÉSIDENT : Je dis simplement que le Règlement olympique prévoit l'inscription des noms quinze jours avant le commencement des épreuves.

M. VAN ROSSEM : Ces messieurs oublient une chose, c'est que les Jeux Olympiques ne se font pas selon les règlements établis par des comités organisateurs ou par des Fédérations internationales; les Jeux Olympiques se déroulent d'après le règlement existant depuis toujours : *Règles générales applicables aux Jeux Olympiques par le C. I. O.*

Ces règles ont été établies il y a trente ans. Il y a eu évidemment des changements qui ont été fixés par le C. I. O. au Congrès olympique de Berlin. Ces règles générales ont été envoyées, je crois, à tous les comités nationaux. Vous pouvez les trouver dans *Le Bulletin officiel du C. I. O.* Vous y verrez que le C. I. O. a décidé de faire les engagements trois semaines à l'avance et pour l'indication des noms quinze jours avant le commencement des épreuves.

Il n'y a rien à faire pour apporter des changements à ces décisions fixées dans les Règles générales établies par le C. I. O.

M. CANOVA : Après ou avant Amsterdam?

M. VAN ROSSEM : A Amsterdam, c'était six semaines pour les inscriptions et l'on pouvait encore faire des changements huit jours avant le commencement des épreuves.

M. MAZZINI : Pour les épreuves individuelles, nous avons fait les désignations après les épreuves par équipes.

M. VAN ROSSEM : Mais non.

M. MAZZINI : Mais oui; j'en suis absolument sûr.

M. VAN ROSSEM : J'étais secrétaire général, je sais donc bien ce qui a été fait.

M. CANOVA : Il y avait huit noms. Le jour avant l'épreuve, nous avons décidé quels seraient les tireurs qui tireraient. C'est absolument certain.

M. VAN ROSSEM : Alors l'Italie a commis une faute et mon bureau également. Le règlement portait qu'après huit jours avant le commencement des épreuves on ne pouvait plus apporter de changements. Si l'on ne procédait pas de la sorte, l'organisation devenait impossible. Si l'on ne s'en tient pas aux délais prévus dans le règlement, les engagements pris sont alors tout à fait fictifs.

M. MAZZINI : Pourquoi?

M. VAN ROSSEM : Supposez que l'Amérique ait envoyé quantité d'engagements fictifs. Sur le bateau, en venant aux Jeux, elle télégraphie au Comité d'organisation de tout autres noms.

M. CANOVA : C'est une autre question et sur ce point-là je vous donne raison.

M. VAN ROSSEM : Vous ne savez pas ce qu'est l'organisation des Jeux Olympiques.

M. CANOVA : Une Fédération doit pouvoir inscrire six tireurs aux épreuves individuelles et dire au dernier moment quels seront les trois qui tireront.

M. VAN ROSSEM : Vous avez droit à trois tireurs sans remplaçants; vous devez donner les noms de ces trois tireurs.

M. CANOVA : Supposons ce cas : Nous avons six tireurs pour l'équipe. Deux se blessent pendant les épreuves par équipes. Avec votre système, seuls pourront tirer ceux qui seront inscrits pour les épreuves individuelles.

M. VAN ROSSEM : C'est autre chose.

M. MAZZINI : Ce n'est pas ce qui s'est passé à Amsterdam.

M. VAN ROSSEM : A Amsterdam, la règle prévoyait quatre tireurs aux épreuves individuelles avec quatre remplaçants.

M. MAZZINI : A Amsterdam, trois.

M. VAN ROSSEM : Qu'on ait été autorisé à nommer des remplaçants, c'est bien. Maintenant on ne l'est plus. On est seulement autorisé à indiquer trois noms. Si deux personnes désignées tombent malades ou meurent, vous n'aurez plus qu'une personne à votre disposition.

M. CANOVA : Ce n'est pas juste.

M. VAN ROSSEM : C'est une autre question.

M. CANOVA : La question de temps n'intervient pas ici.

LE PRÉSIDENT : Il n'est pas question d'apporter un changement pour Los Angeles; la question est réglée.

Emettons des vœux pour l'avenir; nous pouvons le faire. On indiquera au Comité d'organisation des Jeux Olympiques une liste de six participants desquels on choisira les trois qu'on voudra.

On aura ainsi trois tireurs et trois remplaçants. Vous annoncez que le titulaire est malade, même s'il ne l'est pas, et vous faites tirer l'autre. C'est une question de mots.

Ce que nous voudrions obtenir pour l'avenir, si je comprends bien la majorité du Congrès — disons même l'unanimité — c'est qu'on puisse inscrire dans le délai prévu par le C. I. O. un certain nombre de tireurs et qu'on ait la faculté de choisir les tireurs effectifs au dernier moment.

M. BEAURAIN : C'est dans l'intérêt des jeux car en réalité ce que les organisateurs ont cherché, c'est précisément d'éviter les inscriptions fictives, comme dit M. van Rossem. Nous avons tous été organisateurs et connaissons les difficultés qui résultent de ces inscriptions fictives.

Cependant, si vous procédez de telle manière qu'on ne pourra rien changer aux séries que vous aurez fixées d'avance, vous aurez ainsi des séries qu'on ne courra pas et, en réalité, vous enlèverez énormément d'intérêt aux jeux mêmes. Au contraire, si vous obtenez des inscriptions réelles en laissant un temps normal pour l'établissement du programme et la constitution des séries le lendemain ou deux ou trois jours plus tard, vous aurez des séries véritables et l'intérêt des jeux sera soutenu.

Avec le système qu'on a voulu instaurer : gagner du temps pour les organisateurs et leur permettre de faire tout à l'avance, vous arriverez à quelque chose d'hybride qui ne ressemblera à rien, des séries qui ne se courront pas ou dont le résultat sera acquis d'avance.

C'est là un argument que nos délégués pourront avancer en faveur du système préconisé par MM. Mazzini et Canova.

M. VAN ROSSEM : Il y a deux points différents : d'abord le nombre des participants, ensuite le moment des inscriptions.

M. BEAURAIN : La question du nombre des participants a été discutée tout à l'heure.

M. CANOVA : Il faut donner une interprétation.

M. VAN DEN ABEELE : Il faut absolument arriver à pouvoir inscrire six hommes.

M. VAN ROSSEM : C'est autre chose.

M. VAN DEN ABEELE : Après que les épreuves par équipes ont été tirées, on doit pouvoir indiquer les tireurs qui tireront le lendemain. Que signifie l'engagement quinze jours à l'avance? Vous aurez les noms des six hommes assez tôt.

LE PRÉSIDENT : En résumé, nous sommes tous d'accord. Nous voulons respecter le règlement olympique en donnant les noms des tireurs, mais nous voulons pouvoir choisir les tireurs effectifs au dernier moment.

M. VAN DEN ABEELE : Pourquoi voulez-vous demander les noms de tous les tireurs qui tirent. Vous faisiez cela la veille à Amsterdam...

M. VAN ROSSEM : Cependant je dois savoir les noms des six engagés.

M. CANOVA : Nous sommes d'accord.

M. VAN DEN ABEELE : Nous indiquons les six noms des engagés, mais nous voulons nous réserver la faculté de désigner les trois tireurs aux épreuves individuelles au dernier moment.

M. VAN ROSSEM : C'est là une autre question.

M. RENÉ LACROIX : Par conséquent, selon le système dont on vient de parler qui fonctionnera à Los Angeles, on exige les noms des six inscrits parmi lesquels on prendra les trois tireurs aux épreuves individuelles, ceux-ci ne pouvant pas être pris en dehors des équipiers. (*Mouvement.*)

M. MAZEROLLE : Je remarque que nous discutons sur un texte que nous n'avons pas sous les yeux. Si vous pouvez les obtenir d'ici à cet après-midi, remettons la suite de la discussion à ce moment-là.

M. VAN ROSSEM : Je crois aussi que ce serait préférable.

LE PRÉSIDENT : Voici le texte même des *Règles générales applicables à la célébration des Jeux Olympiques* :

« Le nombre maximum d'engagements de chaque nation dans chaque épreuve est fixé par les Fédérations Internationales.

» Toutefois ces nombres ne pourront pas dépasser :

» a) Pour les épreuves individuelles, trois concurrents par nation (sans remplaçants);

» b) Pour les épreuves par équipes, une équipe par nation, avec le nombre de remplaçants fixé par la Fédération internationale compétente. »

M. VAN DEN ABEELE : Par conséquent, suivant ce règlement, vous devez indiquer vos trois individuels.

M. CANOVA : Quand?

LE PRÉSIDENT : Voici encore le texte du même règlement :

« Six semaines avant la date du commencement des Jeux, la liste des sports et des épreuves auxquelles une nation participe devra être en mains du Comité organisateur. Ces indications peuvent être fournies télégraphiquement.

» Les noms des concurrents devront parvenir au Comité Organisateur au moins quinze jours avant la date de la première épreuve dans chaque sport, sans que des modifications puissent encore être apportées. »

M. VAN DEN ABEELE : Par conséquent, quinze jours avant le commencement des épreuves, vous devez indiquer les trois noms des concurrents aux épreuves individuelles.

M. MAZZINI : Le commencement des épreuves pour l'indication des six noms et ensuite seulement on indique les trois aux épreuves individuelles.

M. VAN DEN ABEELE : Vous devez envoyer les noms quinze jours à l'avance; c'est formel.

M. BEURAIN : Nous avons le droit de dire : « Nous engageons une équipe, mais c'est à nous, Fédération internationale, de dire combien de remplaçants l'équipe comptera. Nous sommes parfaitement libres de dire : « L'équipe sera de quatre tireurs et de quatre remplaçants ».

LE PRÉSIDENT : Oui, nous avons fixé quatre tireurs et deux remplaçants. Je suis d'accord avec M. Mazzini que c'est une question d'interprétation :

« Les noms des concurrents devront parvenir au Comité organisateur au moins quinze jours avant la date de la première épreuve de chaque sport, sans que des modifications puissent encore être apportées ».

Il faut donc indiquer à quelles épreuves prennent part les concurrents inscrits. Je crois que vous ne pouvez pas envoyer au Comité organisateur quinze jours à l'avance une liste des tireurs en vous réservant le droit de désigner plus tard les individuels. Vous devez fixer dès l'abord les trois tireurs aux épreuves individuelles.

M. VAN ROSSEM : Ce que veut faire M. Mazzini n'est pas possible. Il y a des feuilles spéciales d'engagements qui doivent être remplies.

M. CANOVA : On peut arriver à une autre interprétation.

On dit : « Trois tireurs sans remplaçants ». Cela signifie que si, pendant le concours, un des trois se blesse, il ne peut pas être remplacé. Cependant on peut interpréter le règlement dans ce sens que sur une équipe de six tireurs inscrits, on désigne les trois tireurs qui participeront aux épreuves individuelles. L'indication des trois tireurs aux épreuves individuelles sera donnée immédiatement après les épreuves par équipes. Les trois tireurs n'auront pas été remplacés et si pendant l'épreuve un des trois tireurs vient à manquer, je n'aurai pas le droit de le remplacer.

Je reconnais que cette interprétation est un peu tirée, mais on peut la soutenir.

J'estime que la F. I. E. devrait autant que possible la faire sienne car elle ne dérange pas beaucoup les Jeux Olympiques. En effet, dans les Jeux Olympiques, l'intérêt des tireurs est de ne pas se trouver devant des éliminatoires déjà formées.

M. MAZEROLLE : Il serait utile de demander des précisions au C. I. O.

Il ressort de la discussion que fort probablement on demande aux nations d'indiquer tout d'abord les noms des six équipiers, c'est-à-dire des quatre tireurs et des deux remplaçants; en outre d'indiquer, quinze jours à l'avance, les noms des trois tireurs qui participeront aux épreuves individuelles. Si vous obtenez cette réponse, s'il est exact que nous sommes obligés d'indiquer quinze jours à l'avance les noms des trois individuels, alors ne vous serait-il pas possible d'obtenir l'autorisation pour l'escrime de donner cette indication quarante-huit heures avant la date fixée pour les épreuves individuelles, ou tout au moins l'autorisation d'apporter des changements, des modifications à la désignation de ces trois tireurs, permettant ainsi de remplacer celui ou ceux qui seraient malades, par exemple. Voilà ce que nous désirons tous.

LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord d'agir dans ce sens, mais je vous fais remarquer qu'il faut aller plus loin parce que quarante-huit heures, cela ne sert à rien. Ce que les Fédérations nationales veulent, c'est pouvoir procéder à cette désignation après les épreuves par équipes. Ce peut être par conséquent six heures avant les épreuves individuelles. Ne limitons donc pas le temps.

M. VAN ROSSEM : Je suis dans une situation un peu embarrassée. M. Mazerolle propose de demander une explication au C. I. O. sur l'interprétation à donner à ce texte. Je pourrais lui répondre tout de suite puisque le C. I. O. après l'Olympiade d'Amsterdam, m'a demandé d'indiquer les changements que je voudrais voir apporter aux Règles générales. Les articles que M. le Président vient de lire, c'est précisément moi qui les ai rédigés.

M. BEURAIN : Voilà, van Rossem est le coupable. (Rires.)

M. VAN ROSSEM : Il n'y a rien à faire. J'ai donné ce conseil d'après mon expérience de l'organisation des Jeux Olympiques. Il n'est pas possible d'organiser convenablement de tels jeux si l'on ne prévoit pas des dispositions de ce genre.

M. VAN DEN ABEELE : Il n'y a pas à discuter. On dit : Six semaines avant la date du commencement des jeux.

M. MAZZINI : C'est une question d'organisation des Jeux. Je parle ici comme membre de la Fédération et non comme organisateur des Jeux. Il faut se souvenir que pour les prochains Jeux, le voyage

sera au moins de deux mois et demi. Si pendant ce voyage, un des tireurs tombe malade et ne peut pas tirer, il y aura trois personnes qui seront là, mais qui ne feront rien. Ce n'est pas logique.

M. VAN DEN ABEELE : Nous nous trouvons devant un règlement qui est formel.

« Six semaines avant la date du commencement des Jeux, la liste des sports et des épreuves auxquels une nation participe devra être en mains du Comité organisateur. Ces indications peuvent être fournies télégraphiquement.

» Les noms des concurrents devront parvenir au Comité organisateur au moins quinze jours avant la date de la première épreuve de chaque sport, sans que des modifications puissent être encore apportées. »

Et plus loin :

« Les engagements ne seront valables que si les prescriptions ci-dessus sont observées. »

M. MAZEROLLE : Ralliez-vous à ma proposition et tout est fini.

M. VAN DEN ABEELE : Vous devez, quinze jours avant l'ouverture des jeux, indiquer les trois tireurs qui participeront aux épreuves individuelles. Il n'y a pas à sortir de là.

M. MAZEROLLE : Faites des démarches en vue d'obtenir une modification.

M. VAN DEN ABEELE : Je suis d'accord.

LE PRÉSIDENT : Nous ne pourrions pas obtenir de modification. Nous pourrions obtenir éventuellement qu'on admette pour l'escrime, si nous nous engageons à nous occuper de l'affaire sans entraver la marche des jeux, de pouvoir, en cas de maladie ou d'accident, faire remplacer un concurrent annoncé comme individuel.

M. MAZEROLLE : C'est tout ce que nous voulons.

M. ALBERT : Nous ferons des démarches dans ce sens.

M. VAN DEN ABEELE : Pour l'avenir, nous demanderons six tireurs dont quatre affectifs et les individuels seront désignés sur place.

M. MAZZINI : On pourrait encore demander une autre petite chose pour les Jeux Olympiques. On m'a dit qu'à Los Angeles, où il faudra rester quinze ou vingt jours, les athlètes devront subir le régime sec des Etats-Unis d'Amérique.

M. MAZEROLLE : Non, non, nous protestons.

M. MAZZINI : On m'a dit qu'on pourrait avoir de l'alcool par la voie du consulat ou de l'ambassade.

M. MAZEROLLE : Alors, nous resterons dans les eaux territoriales et nous ne débarquerons que pour l'épreuve. (Rires.)

M. MAZZINI : Le C. I. O. a répondu jusqu'à présent qu'on ne fera pas de difficulté pour la remise d'alcool par le canal de l'ambassade ou du consulat. Mais les consuls disent que ce n'est pas chose facile que de faire passer de l'alcool à l'ambassade à Los Angeles de travers les différents Etats.

M. MAZEROLLE : Il faut obtenir un droit d'exterritorialité.

M. MAZZINI : Les réponses que nous avons reçues disent que c'est la seule voie possible.

M. MAZEROLLE : Il faudra demander un droit d'exterritorialité pour l'endroit où se trouveront les équipes française et italienne.

M. VAN ROSSEM : J'ai traité cette question à Los Angeles avec le comité organisateur. J'ai précisément dit à ce comité que la France, par exemple — je n'ai pas cité l'Italie parce que je croyais que ce pays était à peu près sec — avait des participants qui étaient accoutumés à boire des vins de leur pays et qu'ils devaient pour rester en forme à Los Angeles, pouvoir en avoir à disposition.

On m'a répondu qu'on tâcherait de faire passer une loi au Sénat par laquelle les consuls, à Los Angeles, seraient autorisés à recevoir les vins apportés par les équipes françaises, par exemple. Ces vins seraient remis aux consuls à Los Angeles qui en feraient la distribution aux athlètes.

M. MAZZINI : Ce n'est pas si simple.

LE PRÉSIDENT : Je ne voudrais pas que nous nous égarions en hypothèses. Est-ce que M. Mazzini veut que le Bureau fasse des démarches dans ce sens?

M. MAZZINI : Oui, ce serait intéressant.

LE PRÉSIDENT : Le Bureau tâchera de se renseigner.

M. VAN ROSSEM : Il me semble que ce n'est pas une question qui concerne spécialement l'escrime et que, par conséquent, le Comité national olympique français devrait se charger de ces démarches.

M. MAZEROLLE : Il n'y a pas que notre nation en cause. Il y a d'autres pays qui sont également intéressés à la question.

M. VAN ROSSEM : Cela regarde les pays. Il y a des pays qui, par exemple, préfèrent la bière.

M. MAZZINI : Autre chose encore. Puisqu'il n'y a pas de remplaçants aux épreuves individuelles, il est admis d'inscrire six tireurs pour l'équipe et trois tireurs pour les épreuves individuelles, tireurs qui ne font pas partie de l'équipe.

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. MAZZINI : C'est bien sûr?

LE PRÉSIDENT : Rien n'est prévu dans le règlement.

M. MAZZINI : Alors, c'est le double de dépenses.

M. VAN ROSSEM : Comment?

M. MAZZINI : Certainement.

LE PRÉSIDENT : Vous n'êtes pas obligés de le faire.

M. MAZZINI : Si je préfère ne pas faire tirer les équipes dans les individuels.

M. VAN ROSSEM : Ce n'est pas le double de dépenses.

M. VAN DEN ABEELE : Dans la thèse de M. Mazzini, ce serait le déplacement de neuf hommes.

M. VAN ROSSEM : Non seulement dans la thèse de M. Mazzini, mais dans toutes les thèses.

M. BEAURAIN : A cause de la restriction que vous apportez.

LE PRÉSIDENT : C'est un argument de plus à faire valoir.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais faire nommer dès à présent par le Congrès les membres du Directoire technique chargé de fonctionner à Los Angeles.

M. MAZEROLLE : C'est prématuré.

M. VAN ROSSEM : L'année dernière, nous avons nommé le membre américain du directoire. Il me semble que ce serait beaucoup lui faciliter sa tâche s'il pouvait connaître dès à présent les noms de ses deux autres collègues. Il ne faut pas oublier que le sport de l'escrime, en Amérique, n'est pas très développé, surtout dans la direction où il l'est en Europe.

LE PRÉSIDENT : Cette question, je me la suis posée et j'allais la poser à l'objet suivant de l'ordre du jour avec toute une série de points d'interrogation au sujet de la façon dont les membres du directoire technique devraient être nommés.

Je vous propose, pour ce point-là, d'attendre ce que nous allons décider en ce qui concerne le Congrès de 1932. Si, comme cela se peut, nous estimons que le Congrès peut difficilement se tenir à Los Angeles en raison de l'éloignement et qu'on décide de tenir le Congrès en Europe, il serait alors possible de le réunir au début de l'année. Il serait alors assez tôt, me semble-t-il, de désigner à ce moment-là les autres membres du directoire technique. Au contraire, si l'on estime que conformément à une certaine tradition, le Congrès doit se tenir à Los Angeles, il faudrait alors envisager une autre solution. Personnellement, il me paraît un peu difficile de prendre une décision maintenant; d'autre part, comme nos commissions se réunissent généralement au début de l'année, nous pourrions avancer leur réunion à fin 1931 ou au début 1932 en prévoyant qu'une commission, celle des règlements par exemple, aurait pouvoir de désigner les membres du directoire technique.

En résumé, je vous propose ou bien d'attendre ce que nous allons fixer en ce qui concerne le Congrès de 1932 ou bien, si vous préférez, décider immédiatement que nous donnons pouvoirs à la commission technique, qui devra se réunir en janvier 1932 au plus tard, de nommer les membres du directoire technique.

M. VAN DEN ABEELE : Je vous propose d'examiner cette question après notre décision concernant le Congrès de 1932.

M. VAN ROSSEM : J'insiste sur ma proposition parce que les correspondances sont longues avec l'Amérique.

M. VAN DEN ABEELE : Il y a un point à l'ordre du jour, le n° 15, « Fixation des lieux et dates du Congrès de 1932 »; nous prendrons la question de la nomination des membres du directoire technique à ce moment-là.

M. VAN ROSSEM : Cette question du congrès de 1932 mise à part, je crois que la fin de 1931 ou le commencement de 1932 sont trop tard.

M. VAN DEN ABEELE : Nous avons à l'ordre du jour la question de savoir si le Congrès de 1932 doit se tenir en Europe ou en Amérique. Dans un quart d'heure, nous examinerons cette question.

LE PRÉSIDENT : Pour la question des Jeux Olympiques de 1932, il n'y a plus de questions?

8. — PRÉSIDENTS DE JURY ET JUGES INTERNATIONAUX

(Règles de principes : nationalité, femmes, etc., présidents provisoires.)

LE PRÉSIDENT : La commission de la F. I. E. réunie comme d'habitude au début de l'année, a procédé aux nominations au vu des propositions faites par les Fédérations. Elle a admis certaine méthode de travail et règles que je crois devoir résumer ici.

La première, c'est de tenir compte du principe de nationalité en ce sens que lorsqu'un juge ou président n'est pas domicilié dans son pays d'origine, on en réfère à la Fédération du pays d'origine pour avoir son adhésion à la proposition de candidature faite par la commission.

D'autre part, lorsque la commission elle-même a l'intention de désigner d'office un président ou un assesseur dans tel ou tel pays, il est bien entendu qu'elle demande tout d'abord l'accord de la Fédération du pays d'origine.

Nous avons admis en outre le principe, pour les années prochaines, d'après lequel nous n'avons aucune raison de ne pas autoriser les escrimeuses de faire partie d'un jury. En effet, nous avons des épreuves pour dames. Par conséquent, nous estimons que pour ces épreuves tout au moins, les escrimeuses doivent pouvoir être appelées à les juger.

La question principale est celle du président provisoire. Nous avons déjà discuté à différentes reprises la question du travail de la commission quant à la désignation du président du jury. Vous savez les difficultés qu'on rencontre. Il se produit souvent cette situation :

On déclarait ne vouloir nommer comme président que quelqu'un qui avait fait ses preuves. D'autre part, pour faire ses preuves, il faut avoir fonctionné comme président. On se trouvait donc en présence d'un cercle vicieux.

Nous avons pensé bien faire en procédant de la façon suivante : Au lieu de dire, pour toute une série de candidatures : Nous les repoussons parce qu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suffisamment connues et qui n'ont pas donné leurs preuves, nous avons pensé les nommer présidents provisoires. En ce faisant, nous mettons ces présidents à l'épreuve; nous les engageons à fonctionner dans un tournoi important, si possibles aux Championnats d'Europe, de manière à savoir si cette présidence a été donnée à quelqu'un de compétent et d'impartial. L'année suivante, si nous avons obtenu satisfaction, nous ferons la nomination à titre définitif.

Par conséquent, aux personnes qui ne se donneront pas la peine de juger un tournoi important, qui se font présenter par leur Fédération uniquement par politesse, nous serons à même de leur dire : Nous regrettons; vous êtes présentées depuis longtemps, mais nous ne vous avons jamais vues; il n'y a donc pas lieu de vous nommer.

J'ajoute que, pour faciliter la chose vis-à-vis des personnes désignées, il a été entendu que la désignation des présidents provisoires serait signalée aux Fédérations nationales pour qu'elles vouent tous leurs soins aux candidatures qu'elles patronnent, mais que dans la liste officielle publiée dans *L'Escrime et le Tir*, il ne serait pas fait de distinction entre un président définitif et un président provisoire.

Nous avons estimé avoir fait ainsi un pas en avant en permettant aux candidats de se manifester et d'être jugés par ceux qui s'estiment compétents en la matière. Nous aurons ainsi le plus grand nombre possible de présidents à titre définitif dans des personnes absolument compétentes en la matière.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire à cet égard.

La commission des présidents a pleins pouvoirs pour ces désignations; elle aurait pu ne pas faire cette distinction. Elle a pensé qu'elle était utile. Je pense que le Congrès sera d'accord avec cette manière de faire qui permet un pas en avant dans la façon de procéder à la nomination de ces présidents.

M. MAZEROLLE : A la condition toutefois que ce ne soit pas publié dans le *Journal Officiel* et qu'on ne fasse pas de distinction entre un président actif et un président provisoire. Il est arrivé ceci : J'ai constaté dans différentes Fédérations que sont admis comme présidents provisoires par hasard, des présidents qui président depuis une vingtaine d'années. Ce serait choquant pour eux d'être admis comme présidents provisoires.

LE PRÉSIDENT : Je veux signaler un cas. Il y a des personnes qui sont depuis vingt ans sur les listes, mais qui depuis cinq ou six ans ne jugent plus. Je ne préciserai pas davantage. Je dirai cependant qu'une personne visée est en Suisse, ceci afin d'éviter toutes recherches et de mettre les autres personnes à l'abri. Cette personne fut, à un moment très compétente. Depuis quatre ou cinq ans, elle ne juge plus. Cette personne est-elle encore compétente? Je n'en sais rien. Personne ne l'a plus jamais vue depuis quatre ou cinq ans. Etant nommée président provisoire, si elle a gardé ses qualités, elle sera nommée à titre définitif.

M. MAZEROLLE : Je demande en tout cas que cette distinction ne figure pas officiellement dans le bulletin.

LE PRÉSIDENT : Je dois ajouter que la commission n'a pas estimé que ses propres membres fussent absolument tabou. Certains sacrifices ont été nécessaires. Celui qui vous parle qui était président aux trois armes a été nommé président provisoire à l'une d'elles. C'est vous montrer qu'on n'a ménagé personne.

M. VAN ROSSEM : Comment est-ce que les intéressés auront connaissance des décisions prises?

LE PRÉSIDENT : Par leur Fédération.

M. MAZEROLLE : Ils seront avertis personnellement?

M. HEIDE : Par leur Fédération de domicile?

LE PRÉSIDENT : Par la Fédération qui les aura proposés.

M. HEIDE : Ce n'est pas toujours la Fédération dans laquelle ils ont leur domicile.

Les propositions de la commission sont adoptées.

LE PRÉSIDENT : Nous allons aborder le Règlement technique.

M. MAZZINI : On pourrait peut-être renvoyer cette question à cet après-midi. (*Approbation.*)

10. — FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MAITRES D'ARMES

LE PRÉSIDENT : Le rapport de notre Secrétaire général nous a fait part de la constitution de cette Fédération internationale qui s'est adressée à nous, en date du 11 décembre en ces termes :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite d'un Congrès tenu par les maîtres d'armes de tous les pays et à l'initiative de l'Académie d'armes de Belgique, à l'occasion du championnat du monde à l'épée, qui s'est tiré à Anvers le 17 août 1930, il a été fondé une Fédération internationale des maîtres d'armes.

» Ci-dessous la composition de son Bureau :

Président : M. de Bel (Belgique);

Vice-Présidents : MM. A. Ayat (France) et N. Nadi (Italie);

Secrétaire-trésorier : M. C. Persyn (Belgique);

Membres : MM. Reid (Angleterre);

Spinozzi (France);

de Vries (Hollande).

» Voulant suivre les traces des aînés et prenant exemple sur la belle formation de votre Fédération internationale d'escrime, nous nous sommes permis de nous guider sur les bases principales de l'organisation de votre Fédération. C'est ainsi qu'après avoir étudié à fond les statuts, nous y avons puisé toutes les ressources concordant avec les vues générales de la Fédération internationale des Maîtres d'armes.

» Nous vous transmettons ci-joint une copie des propositions de nos statuts, ceux-ci étant encore à l'étude.

» Nous osons espérer que les deux fédérations pourront avoir entre elles des rapports communs et nous pouvons dès à présent vous affirmer que tous nos efforts tendront vers cet idéal. Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre entier dévouement pour la cause de l'escrime et à l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Pour le Comité :
Le président, le Secrétaire. »

A cette lettre, nous avons répondu la suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 décembre, qui m'est parvenue maintenant et qui accompagnait deux exemplaires du projet de statuts de votre Fédération.

» Je mets en circulation, auprès des membres du Bureau, ces documents et je ne doute pas que nous ayons l'occasion, lors de notre prochain Congrès, au mois de mai 1931, de constater officiellement la création de votre Fédération avec laquelle je suis certain que nous entretiendrons les meilleurs rapports, comme cela est le cas dans tous les pays où la F. I. E. a des Fédérations affiliées, entre les amateurs et les maîtres d'armes.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec les vœux que je formule pour le succès de votre Fédération, l'assurance de mes sentiments distingués.

» *Le Président.* »

J'ouvre la discussion sur cette question, si vous le jugez nécessaire. Pour l'instant, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte par la lecture de ces lettres, je me suis contenté de prendre acte de la constitution de cette Fédération internationale des maîtres d'armes.

Nous sommes une Fédération d'amateurs qui a ses règles et qui a prévu dans quelles mesures il pourrait y avoir des tournois mixtes entre amateurs et professionnels. Pour le moment, je ne pense pas qu'il y ait autre chose à entreprendre.

J'ouvre cependant la discussion sur cette question.

M. RENÉ LACROIX : Nous sommes une Fédération d'amateurs et par conséquent, à première vue, nous n'avons pas à nous occuper d'une Fédération de professeurs. Je voudrais cependant poser la question suivante :

Si le nouveau groupement désire organiser des épreuves mixtes, quelle en sera la répercussion au sein de la F. I. E. et si, allant plus loin, le nouveau groupement veut organiser des tournois d'amateurs, quelle sera la réaction de la F. I. E.?

M. VAN ROSSEM : Le règlement technique est là.

M. VAN DEN ABELE : Pour répondre à M. Lacroix, je considère que le sport amateur est fait uniquement par notre Fédération et qu'en principe, nous ne pouvons pas participer à des épreuves qui seraient organisées par l'Académie d'armes ou la Fédération internationale des maîtres d'armes. Ce sont deux organismes absolument distincts.

Une des raisons pour lesquelles je fais cette observation, c'est que je considère en principe que nos épreuves ne peuvent être jugées que par des amateurs et plus spécialement par les juges officiels des Fédérations respectives.

Nous avons constaté en Belgique, à maintes reprises où nous avons pris cette décision depuis de nombreuses années déjà, que lorsque les maîtres d'armes se mettent à juger les amateurs, leurs élèves souvent, ces épreuves ne sont nullement régulières. Nous avons pris cette décision depuis quatre ou cinq ans. Nous avons systématiquement évité les professeurs afin que les épreuves ne soient pas faussées. Par conséquent, pour répondre à la question posée par M. Lacroix, je considère que nous ne pouvons pas participer à des épreuves organisées par la Fédération des maîtres d'armes parce que ce jour-là, en tant qu'organisateur, les professeurs voudront s'immiscer dans la direction et dans l'organisation, et nous verrons alors nos épreuves jugées par des professeurs.

M. RENÉ LACROIX : Si j'ai bien compris vos observations, vous n'admettez pas que les amateurs participent à des épreuves organisées par la nouvelle Fédération des maîtres d'armes.

M. VAN DEN ABEELE : C'est tout à fait cela.

M. RENÉ LACROIX : Et à des épreuves mixtes?

M. VAN DEN ABEELE : Je suis adversaire depuis des années des épreuves mixtes. C'est mon sentiment et je vais vous dire pourquoi j'y suis opposé.

Certainement, au point de vue de l'escrime, nous aurions intérêt à rencontrer des professeurs car il y a de bons professeurs, comme il y a de bons amateurs. Mais je suis opposé à l'organisation d'épreuves mixtes relativement à la question des prix en espèces.

M. RENÉ LACROIX : Je parle des épreuves mixtes du nouveau groupement.

M. VAN DEN ABEELE : Je suis opposé à ce que les amateurs participent aux épreuves organisées par les professeurs.

LE PRÉSIDENT : Il y a des épreuves mixtes organisées par des professeurs et des amateurs. Je vous rappelle par exemple que nous avons des épreuves privées. Le tournoi de Nice est une épreuve mixte organisée par des amateurs, épreuve qui se déroule selon le Règlement de la F. I. E. et pour laquelle seuls les amateurs fonctionnent comme juges.

M. VAN DEN ABEELE : Des professeurs, voulez-vous dire, aussi.

LE PRÉSIDENT : Il y a eu, en effet, un maître d'armes qui a jugé. Je ne vois pas pourquoi la création d'une Fédération internationale des maîtres d'armes empêcherait de continuer ce qui s'est fait et que dans certains cas, qui doivent demeurer des exceptions, on puisse avoir des épreuves mixtes à la condition formelle que ce soit le Règlement de la F. I. E. et ce règlement seul qui soit appliqué et que notamment la question des juges soit traitée comme nous l'entendons, à savoir que seuls les amateurs puissent participer au jugement. Dans une épreuve comme celle de Nice où il y a des prix en espèces, il est entendu que les prix en espèces sont pour les maîtres d'armes seuls et que les amateurs reçoivent seulement des prix en nature.

M. RENÉ LACROIX : Je suis d'accord qu'il peut y avoir des épreuves mixtes, mais ces épreuves ne peuvent pas être organisées par le nouveau groupement parce qu'alors nos amateurs tombent sous le coup d'un règlement d'un autre groupement.

M. VAN DEN ABEELE : Je crois affirmer que le jour où les amateurs participeraient à une épreuve organisée par des professeurs, ces derniers imposeraient des juges-professeurs.

LE PRÉSIDENT : C'est l'opinion du Congrès et je la résume.

Comme par le passé, nous admettons que les amateurs participent à des épreuves mixtes, étant entendu que toute épreuve à laquelle participe un tireur affilié à une Fédération de la F. I. E. doit être organisée par une salle affiliée à la Fédération nationale qui doit être elle-même affiliée à la Fédération internationale.

C'est dans ce sens que nous maintenons les épreuves mixtes. D'autre part, il est entendu qu'un tireur amateur ne peut pas participer à une épreuve mixte organisée par une Fédération professionnelle. (Approbation.)

M. VAN DEN ABEELE : Je voudrais soulever encore une question qui est en rapport avec ce que nous venons de dire.

Dans ces épreuves mixtes, on n'observe pas certaines règles. Il doit être bien entendu que les prix en espèces doivent être remis aux Fédérations pour être transmis, par elles, aux tireurs.

Nous nous sommes trouvés en présence, aux concours organisés à Vichy, de cas où des prix en espèces ont été remis aux amateurs. Nous avons écrit à une Fédération pour avoir les justifications nécessaires.

M. MAZEROLLE : C'est une faute des organisateurs. Nous sommes d'accord avec vous. Nous allons recommander très sévèrement la chose et nous prévoyons des sanctions sévères pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette règle absolue. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. MAZZINI : Pour Cannes et pour Nice, je suis d'accord que les organisateurs ne doivent jamais remettre de l'argent aux amateurs. Dans tous les cas, l'argent doit être adressé aux Fédérations. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour la Fédération italienne.

M. VAN DEN ABEELE : C'est une stipulation de notre règlement international qui n'est pas observée.

M. MAZEROLLE : Nous allons plus loin. Nous avons l'intention d'interdire à nos tireurs de traiter directement avec les organisateurs pour les frais de déplacement. Nous allons exiger que les organisateurs traitent avec les Fédérations. Sur aucun point les organisateurs ne pourront traiter directement avec les amateurs.

M. MAZZINI : Que fait-on de cet argent? Dans le cas de Cornaggia, ce tireur m'a dit : « A Monte-Carlo, j'ai acheté une glace pour mon auto. Voilà la note. Donnez-moi l'argent. C'est régulier. »

M. VAN DEN ABEELE : C'est régulier.

M. MAZZINI : Mais un autre me dit : « Voilà ma note d'hôtel ».

PLUSIEURS VOIX : Non ! Non !

LE PRÉSIDENT : Vous lui permettez bien de remplacer sa glace d'auto.

M. CANOVA : En dehors du remboursement des frais, c'est impossible.

M. MAZZINI : Il y a trois ans que je fais cette proposition.

M. BEAURAIN : On donne des prix en espèces aux professeurs, aux maîtres d'armes, mais aux amateurs on donne un objet d'art. C'est ainsi que l'on pratique dans tous nos concours. Cependant, pour ne pas donner aux amateurs un objet d'art inutile ou qu'il posséderait déjà, on lui permet de choisir l'objet d'art.

Pour répondre à l'observation que vous avez faite, je dois dire qu'une glace d'auto n'est pas un objet d'art. J'ai entendu un jour un tireur demander une chambre à coucher. Ce n'est évidemment pas un objet d'art.

Je pense que si nous restons dans les limites de l'objet d'art, la question est résolue. Les organisateurs envoient les fonds gagnés à la Fédération. Celle-ci demande à l'amateur de dire ce qu'il désire. L'amateur pourra désigner ce qu'il veut : une broche, un tableau qui rappellera son succès. Dans ces conditions, la question est résolue. On ne doit pas donner à l'amateur un objet qui dégrève son budget. On ne lui paye pas ses frais de voyage puisqu'ils sont supportés soit par lui, s'il peut se le permettre, soit par la Fédération, si elle veut bien le faire.

Si nous ne nous départissons pas de ce principe, le plus pur esprit amateur n'est pas transgressé.

M. MAZZINI : La question de l'objet d'art est en discussion.

Je me rappelle avoir assisté à un concours de tennis et avoir reçu quantité de portefeuilles. Ce n'est pas un objet d'art.

M. BEAURAIN : Si vous aviez pu choisir, vous n'auriez pas demandé douze portefeuilles.

LE PRÉSIDENT : C'est une question extrêmement difficile à définir. Pour prendre un exemple, une montre n'est pas un objet d'art, mais c'est un objet éminemment pratique. Or, on gagne des montres.

Je crois tout de même que c'est la seule indication que nous puissions donner. Il faut que l'argent destiné au prix soit transformé. Prenons donc la définition de l'objet d'art.

Chaque Fédération saura comment l'interpréter.

M. MAZEROLLE : On ne peut pourtant pas admettre qu'un accessoire d'automobile soit un objet d'art. Cette question est importante car j'ai vu moi-même beaucoup de factures portant cette mention « accessoire d'automobile ». Un phare, par exemple, n'est pas un objet d'art.

M. HEIDE : Dans ces conditions, vous êtes obligés d'exiger de tous les organisateurs de tournois des prix sous forme d'objets d'art.

LE PRÉSIDENT : La difficulté vient avant tout du fait des épreuves mixtes. Le premier obtient 2.000 francs. Si c'est un maître d'armes, il reçoit les 2.000 francs; si c'est un amateur, il reçoit un objet d'art de cette valeur.

M. VAN DEN ABEELE : La question peut être résolue simplement si l'on adresse à la Fédération intéressée le chèque que le tireur doit toucher.

Je vous garantis, quant à moi, que j'achèterai peut-être dix objets différents, mais le tireur n'aura pas un sou de ce qu'il a gagné.

LE PRÉSIDENT : C'est entendu.

M. RENÉ LACROIX : Par conséquent, les fonds doivent être versés à la Fédération du tireur qui a gagné le prix. Je crois qu'il serait dangereux de dissertar à l'infini sur l'emploi de ces fonds par les Fédérations. Faisons leur confiance.

Pour Nice, l'organisateur a déclaré qu'il ne se souvenait pas de cette disposition, mais il s'est engagé pour l'avenir à envoyer les fonds à la Fédération.

LE PRÉSIDENT : Nous laissons à chaque Fédération le soin d'appliquer le mieux le règlement un peu vague que nous sommes obligés de faire sur la question de savoir ce qu'est un objet d'art ou un prix en espèces.

M. JEHLICKA : Est-il admissible que des professeurs ou des maîtres d'armes fassent partie de jurys d'amateurs?

LE PRÉSIDENT : Non.

M. JEHLICKA : Je me souviens qu'à un tournoi auquel j'ai pris part il y a deux ans, presque tous les membres du jury étaient des professeurs.

LE PRÉSIDENT : Naturellement, nous n'avons aucune règle formelle dans notre règlement technique ni dans nos statuts.

M. RENÉ LACROIX : A la F. I. E. nous ignorons les professeurs.

M. MAZEROLLE : Nous ne pouvons pas en parler puisqu'ils n'existent pas pour nous.

LE PRÉSIDENT : A la commission des présidents de jurys, nous avons dit que le président et les juges fonctionnant aux tournois devaient être licenciés. Par conséquent, nous avons stipulé par là que les professionnels étaient exclus.

M. BEURAIN : Cela viendra avec la discussion du règlement technique.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais encore poser une question relative à cette Fédération des maîtres d'armes. Si cette Fédération commence à s'occuper des règles techniques, quelle sera la sanction?

M. VAN DEN ABEELE : Elle a adopté les règles techniques de la F. I. E.

M. VAN ROSSEM : Si elle les abandonne et qu'elle veuille en faire d'autres?

M. RENÉ LACROIX : Cela nous est égal.

M. MAZEROLLE : Il ne faut pas s'inquiéter beaucoup de cette Fédération pour le moment.

Il est évident que, dans chaque sport, il y a intérêt à ce que le sport soit régi par une Fédération unique. C'est une grande erreur d'admettre l'existence de deux Fédérations. Je suis d'ailleurs convaincu que cette Fédération internationale des maîtres d'armes mourra de sa belle mort avant qu'il soit longtemps. Qu'elle nous crée de temps en temps des difficultés, c'est fatal. Que nous soyons amenés à intervenir, c'est encore fatal. Nous ne pouvons pas l'empêcher. C'est à ce moment que nous nous apercevons qu'il est dangereux d'avoir deux Fédérations pour s'occuper d'un même sport.

LE PRÉSIDENT : Les maîtres d'armes n'existent qu'en fonction des amateurs.

M. BEURAIN : C'est plutôt une association de défense professionnelle.

11. — CHAMPIONNATS D'EUROPE MILITAIRES :

a) Attribution éventuelle pour 1931;

b) Qualification des tireurs.

LE PRÉSIDENT : Je vous signale que le Bureau n'a pas eu de demande d'attribution des championnats d'Europe militaires pour 1931.

M. BEURAIN : Il est entendu que pour 1932, ils ne peuvent être organisés puisque c'est une année olympique.

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. MAZEROLLE : Pour les championnats militaires, c'est autre chose.

LE PRÉSIDENT : Il est prévu que les années de Jeux Olympiques on n'organise pas de championnats d'Europe.

M. VAN DEN ABEELE : Il faut admettre les deux organisations. Vous pouvez avoir des champions militaires qui seraient désignés par votre pays pour aller aux Jeux Olympiques et qui ne pourraient pas défendre leur titre.

LE PRÉSIDENT : On peut naturellement faire ces épreuves à des époques différentes.

M. VAN ROSSEM : Il faudrait le dire.

M. BEURAIN : Si je pose la question, c'est précisément que je trouve regrettable que ces championnats ne se tirent pas cette année et plus regrettable encore qu'ils ne se tirent pas l'année prochaine.

M. MAZEROLLE : Je le trouverais d'autant plus regrettable qu'au point de vue militaire, il y a des différences de forces entre les pays.

LE PRÉSIDENT : D'après les articles 1, 2 et 3, ces championnats peuvent avoir lieu.

M. MAZEROLLE : Je crois que vous devriez les organiser autant que possible parce que cela favorise certains pays.

11. — b) QUALIFICATION DES TIREURS.

LE PRÉSIDENT : Il a semblé bon de faire certaines précisions dans ce règlement et comme vous l'avez vu dans la note complémentaire à l'ordre du jour, nous pensons qu'il faudrait préciser, à l'article 3, alinéa 1, en ce qui concerne les championnats militaires, la qualité de l'officier qui a le droit de participer à cette épreuve.

En effet, l'ancien texte disait :

« Il est en outre admis, comme suite des décisions prises au Congrès de 1922, le principe d'un championnat militaire d'Europe pour les trois armes, réservé aux officiers en activité de service. »

Or, d'accord avec nos camarades hollandais qui sont, en somme, les véritables instigateurs et fondateurs de ce championnat d'Europe militaire, nous avons pensé nécessaire, comme je le disais il y a un instant, de préciser la définition de l'officier qui a le droit de participer à ce championnat. Nous pensons en conséquence qu'il serait bon de mettre :

« Ces épreuves doivent être réservées aux officiers de carrière, en activité de service. »

D'autre part, il faudrait préciser l'exception qui a été faite en faveur des officiers suisses, exception que pour ma part, j'estime devoir être limitée. On a admis que vu la forme de milices de l'armée suisse n'ayant somme toute comme officiers de carrière que quelques dizaines d'instructeurs, les championnats militaires seraient ouverts à tout officier suisse. Or, il arrive ceci, qu'en voulant faire une exception en faveur de la Suisse, on aurait été trop loin. En effet, chacun étant officier jusqu'à la fin de ses jours — et l'on sait qu'en escrime il n'est pas nécessaire d'avoir vingt ans pour être champion, on peut rester très fort pendant longtemps — on permettait à des officiers de landwehr et de landsturm de participer aux tournois des championnats militaires d'Europe.

C'est pourquoi je pense qu'il conviendrait de limiter l'inscription aux officiers d'élite, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore atteint un âge trop élevé; ils seraient alors à peu près à égalité d'âge avec les officiers des pays qui ont des armées permanentes, exception faite des officiers supérieurs qui ne sont pas toujours ceux qui prennent part aux tournois.

Voilà pourquoi je propose de préciser que le tournoi est ouvert aux officiers de carrière et d'indiquer par une disposition spéciale, que pour ce qui concerne la Suisse, vu son armée de milices, tous les officiers de l'élite sont admis à participer aux championnats militaires.

M. MAZZINI : En disant « Officiers de carrière » on élimine les officiers de la milice nationale fasciste. Je dois dire que j'admets cette expression « officiers de carrière », mais je l'interprète en disant que les officiers de la milice en activité de service peuvent prendre part aux tournois.

LE PRÉSIDENT : Vous avez deux espèces d'officiers de la milice fasciste?

M. MAZZINI : Nous avons d'une part les officiers en activité de service, ceux dont le *Journal Officiel* indique les nominations et promotions.

Il y a maintenant dans le bilan de l'Etat le budget de la milice constituée par une loi. Or, le nombre des officiers de la milice se trouvant dans cette position est exactement de 1,219. En plus, il y

a 16,000 officiers volontaires, à disposition de la milice. Ils peuvent être appelés lorsque la nécessité s'en fait sentir.

J'interprète l'expression « officier de carrière » en ce sens qu'il faut vraiment être officier de carrière de la milice — je ne connais pas l'expression exacte en français — pour pouvoir prendre part aux championnats militaires. Les autres, qui sont des officiers ayant pris part à la guerre qui se trouvent dans la milice volontaire fasciste, n'ont pas le droit d'y prendre part.

M. RENÉ LACROIX : Au fond, c'est la réserve.

M. MAZZINI : J'admets cette interprétation. Maintenant, je pense que vous admettez aussi la participation de ces officiers qu'ils appartiennent à l'armée, ou à la marine.

M. RENÉ LACROIX : Naturellement.

M. MAZZINI : Et que faut-il penser des « carabinieri » ?

M. RENÉ LACROIX : Ce sont les gendarmes.

M. MAZZINI : Et des gardes frontières ?

LE PRÉSIDENT : Les douaniers ?

M. MAZEROLLE : C'est de l'armée active.

M. RENÉ LACROIX : Les gendarmes aussi.

M. VAN ROSSEM : Et chez vous ?

M. MAZZINI : Les carabinieri sont attachés directement au ministère de la guerre.

M. VAN ROSSEM : Est-ce qu'ils font partie de l'armée active ?

M. MAZZINI : Naturellement.

M. VAN ROSSEM : Et les officiers ont-ils une occupation militaire ?

M. MAZZINI : Ils viennent de l'armée. Après avoir servi dans les carabinieri on peut passer à l'infanterie.

M. VAN ROSSEM : Alors ce sont des officiers de carrière en activité de service.

M. MAZZINI : Les officiers de la milice doivent avoir un grade correspondant ; ils ne peuvent avoir un grade supérieur à celui qu'ils avaient dans l'armée.

La question s'est posée lors des derniers championnats militaires. Nous avons deux autres milices, en particulier celle des chemins de fer. Auparavant, la police des chemins de fer était assurée par les carabinieri ; maintenant on a créé une milice spéciale.

M. VAN ROSSEM : Tout d'abord, à mon avis, la question ne regarde que les officiers ; je veux donc seulement parler des officiers. Comme l'a rappelé M. le Président tout à l'heure, c'est en Hollande que les championnats militaires ont trouvé leurs initiateurs. Nous avons voulu faire un concours pour des officiers qui avaient reçu une éducation militaire, à l'école militaire et dont la carrière militaire était leur seul et unique gagne-pain. Je crois donc qu'en mettant « officier de carrière en activité de service » c'est suffisant, cela couvre tous les cas.

M. MAZEROLLE : Il faut mettre « d'une armée permanente ».

M. VAN ROSSEM : Nous avons voulu viser seulement les officiers qui avaient reçu une éducation militaire.

Naturellement, l'organisation militaire n'est pas la même dans tous les pays ; prenez par exemple la Suisse et maintenant l'Italie.

Vous avez dit tout à l'heure qu'une partie de la milice nationale fasciste était toujours en activité de service. Je voudrais savoir par qui ces soldats de la milice fasciste sont commandés ? Est-ce que ce sont des officiers de l'armée officielle, régulière, qui sont passés dans la milice fasciste nationale ou bien est-ce qu'il s'agit de civils qui ont été nommés disons capitaines de la milice fasciste nationale ? Voilà la différence. S'il s'agit d'officiers ayant reçu une éducation militaire, ils pourront participer aux championnats d'Europe militaires. Si, au contraire, il s'agit de civils qui ont été nommés capitaines de la milice fasciste nationale, sans avoir reçu cette éducation militaire, ceux-là ne peuvent pas participer à ces championnats.

M. MAZZINI : Je ne peux pas être complètement d'accord avec M. van Rossem. Je comprends très bien ce qu'il veut dire, mais il faut un peu avoir devant soi la composition de la milice. Pour ne pas établir de comparaison avec la milice qui est de création récente, puisqu'il n'y a que huit ans qu'elle fonctionne, je prends un autre corps militaire, le corps de l'aéronautique. Or, les officiers de l'aéronautique ne sont pas tous des officiers de carrière. Lorsque le corps a été constitué, l'Etat a ouvert des concours et a fait des propositions aux meilleurs de nos aviateurs de guerre et même à des aviateurs privés.

Avant la constitution de ce corps, certains qui sont aujourd'hui colonels et même généraux, étaient simplement des civils.

Naturellement, à l'avenir, les nominations d'officiers de l'aéronautique se feront absolument régulièrement et, seront nommés, des jeunes gens sortant de l'école spéciale, comme cela se passe pour les autres armes.

Il y a eu la guerre, il ne faut pas l'oublier. Beaucoup de personnes ont laissé leurs affaires et sont parties pour la guerre. Pendant la guerre, elles ont pris des grades de lieutenants, de capitaines et même de majors. Après la guerre, le gouvernement leur a fait des conditions spéciales pour le cas où ces officiers désireraient rester dans l'armée.

M. VAN DEN ABBEELE : Cela existe partout.

M. MAZZINI : Ce ne sont pas des officiers de carrière.

Si nous examinons les officiers de la milice fasciste, nous constatons (je ne veux pas dire de grands mots) qu'il s'est passé quelque chose, révolution ou guerre civile, je ne veux pas discuter la question.

Nous avons eu des groupes fascistes qui ont marché à l'assaut du communisme et des bourses du travail. Nous avons vu plus de 3,500 jeunes gens qui ont formé des cadres hors la loi et qui faisaient la bataille dans le pays. Lorsque le fascisme est arrivé au pouvoir, il s'est trouvé en face de la situation suivante : Que faire de tous ces jeunes gens ? Lorsque moi, fascisme, je n'étais pas au pouvoir, je pouvais admettre ces hommes hors la loi. Mais maintenant que je suis au pouvoir, que j'ai le devoir de faire respecter la loi, il faut que je mette un peu d'ordre dans la question de ces cadres hors la loi. C'est alors que la Chambre des députés a admis la création régulière de corps armés du fascisme.

On constata alors qu'il y avait trop de gens dans ces cadres, dans ces troupes de la révolution, si vous voulez, qui avaient porté le fascisme au pouvoir. Mais c'est là une question de politique intérieure que nous n'avons pas à discuter ici. Ce qu'il y a de certain, ce sont les lois pour l'armée, la marine, l'aéronautique et la milice. Chacune de ces formations a son budget d'Etat. Le *Journal Officiel* publie les promotions concernant tous ces cadres. Ce sont des forces régularisées. J'ai apporté avec moi un exemplaire de la *Gazetta ufficiale* du royaume d'Italie. Vous y verrez les différents budgets de l'armée, de la marine, de la milice, des gardes frontière, de l'aéronautique. Vous y trouverez aussi des passages d'officiers de l'armée dans la milice. Je ne sais pas si vous connaissez le capitaine général Ceccherini, qui est un de nos meilleurs escrimeurs. Il est commandant du corps d'armée de la milice de Florence.

Je ne veux pas dire que sur les 1,200 officiers de la milice, il y en ait au moins 1,000 qui viennent de l'armée régulière, mais je dois constater que parmi ces officiers, quantité n'ont pas suivi la carrière militaire. A ce propos, permettez-moi de faire remarquer que même parmi les généraux de Napoléon, il y en avait qui n'étaient pas des officiers de carrière. On ne peut pourtant pas dire que les généraux de Napoléon n'étaient pas des militaires. Ils ont gagné suffisamment de batailles.

Je constate par conséquent qu'en Italie le fascisme est un corps constitué, un corps armé qui est régi par des lois. Les officiers de la milice fasciste sont donc considérés comme faisant partie d'un corps de l'Etat ayant son budget. On ne peut donc pas dire que les officiers de la milice fasciste ne sont pas des officiers de carrière.

M. RENÉ LACROIX : Mon intention n'est pas de rechercher comment les officiers ont été nommés, s'ils ont bien passé par toutes les épreuves ou non ; là n'est pas la question qui nous intéresse pas plus que de m'immiscer en quoi que ce soit dans la politique d'un pays étranger.

Nous revenons à notre définition. Nous avons demandé — car c'est la France qui a posé la question — que les officiers qui participent aux championnats militaires d'Europe fussent des officiers de carrière en activité de service.

Pour moi, l'officier en activité de service est une personne qui ne peut exercer aucune autre profession que celle-là. La seule question que je désire par conséquent poser est celle-ci : Vos 1,200 officiers de la milice fasciste ont-ils une licence ? sont-ils occupés entièrement toute la journée ?

M. MAZZINI : Oui, certainement.

M. RENÉ LACROIX : Ont-ils le temps d'être notaires, avoués, commerçants ?

M. MAZZINI : Non.

M. RENÉ LACROIX : Par conséquent, qu'ils soient employés dans l'armée régulière ou dans la milice fasciste, cela importe peu, ils doivent être considérés comme officiers en activité de service.

Mais tout officier nommé à un grade quelconque, qui peut agir comme notaire — je prends cet exemple parce que c'est un officier ministériel — ou dans toute autre profession, n'est pas un officier de carrière en activité de service.

C'est cela que nous précisons. Nous ne voulons pas d'officiers de réserve chez nous, mais nous ne voulons pas que, dans un autre pays, on amène des officiers qui, en réalité, ne le sont pas.

M. BEURAIN : Je voulais demander précisément à M. Mazzini si, parmi les 1,200 officiers de la milice fasciste, il n'y en avait pas qui, pendant x mois de l'année, exerçaient la profession d'officier et pendant le reste une autre profession. La réponse a déjà été donnée par M. Mazzini; par conséquent, la question est résolue.

Si les 1,200 officiers de la milice fasciste n'ont pas d'autre profession, ils sont officiers en activité de service. Peu importe de savoir comment leur recrutement a pu se faire.

M. VAN DEN ABEELE : Nous pouvons envisager la question posée par M. Mazzini d'une autre façon encore. Nous avons des jeunes gens partis à la guerre comme simples soldats et qui, par leur activité, sont arrivés au grade de lieutenant ou même de capitaine. Ils n'ont pourtant pas passé l'école militaire.

M. VAN ROSSEM : Ce sont des exceptions.

M. VAN DEN ABEELE : Il y en a beaucoup. Dans ces jeunes gens, revenus de la guerre, il y avait quantité de lieutenants et de capitaines qui, trouvant que la situation était difficile, ont préféré rester à l'armée et n'ont pas passé l'école militaire.

M. MAZEROLLE : Ils sont tout de même officiers de carrière.

M. VAN ROSSEM : Ce sont des exceptions résultant de la guerre.

LE PRÉSIDENT : La question me semble maintenant complètement éclaircie. Il y avait eu un doute. Nous sommes maintenant très exactement renseignés.

Il y a une partie des officiers de la milice, officiers de carrière, qui peuvent prendre part aux championnats militaires.

Il y a une autre partie de ce corps de troupe, officiers de réserve, qui ne font pas partie de l'armée régulière, qui ont une autre profession en temps normal; ceux-là ne peuvent pas prendre part aux championnats militaires d'Europe.

M. VAN DEN ABEELE : Il existe un contrôle; on peut donc s'y référer.

* * *

M. MAZEROLLE : Personne ne pose sa candidature pour l'organisation des championnats militaires. Je vous demande l'autorisation de me donner un délai d'un mois pour nous permettre de voir si la France ne pourrait pas les organiser pour septembre 1931. Je trouve fâcheux qu'il n'y ait pas de championnats militaires d'Europe cette année.

M. RENÉ LACROIX : Il n'y a rien à faire.

M. MAZEROLLE : Puisqu'il n'y a pas de candidat, puisque l'affaire est abandonnée, je vous demande de me laisser un mois pour chercher s'il ne serait pas possible de les organiser.

LE PRÉSIDENT : Il n'y a aucune objection à cela.

M. MAZEROLLE : J'ai parlé de septembre parce qu'il faut bien deux ou trois mois pour l'organisation de ces championnats. J'estime qu'il serait fâcheux de ne pas organiser ces championnats, parce qu'ils permettent à quantité de nations qui ont peu de chances dans les championnats civils, d'envoyer des tireurs briller aux championnats militaires.

M. RENÉ LACROIX : Les officiers de ces nations peuvent tirer dans les tournois civils.

LE PRÉSIDENT : Nous prenons note avec gratitude de la suggestion de M. Mazerolle qui, vu le défaut d'inscription à l'heure actuelle, demande que le Congrès lui permette de faire des démarches en

vue de l'organisation des championnats militaires en 1931. Je pense que le Congrès ne verra pas d'inconvénient à cette façon de procéder. Pourvu que le Bureau soit prévenu suffisamment à temps, il transmettra aux Fédérations les suggestions de la Fédération française ou d'une autre Fédération qui aurait pu mettre la chose sur pied.

M. CANOVA : Le Congrès sera enchanté.

LE PRÉSIDENT : Le Congrès ne formule qu'un vœu : c'est que l'idée de M. Mazerolle puisse aboutir. Nous avons tous envie de voir l'Exposition coloniale.

M. VAN ROSSEM : Avant de passer à un autre point, je voudrais demander si vous avez déjà des précisions pour les championnats de 1933. Je suis peut-être un peu en avance, mais l'année prochaine, les championnats d'Europe ne se disputeront pas et puisque la Hollande aura en 1933 le jubilé de son 25^e anniversaire de fondation de la Fédération hollandaise, je demande l'organisation des championnats civils d'Europe pour la Hollande en 1933.

LE PRÉSIDENT : Je retiens cette demande de M. van Rossem. Nous avons toujours admis que le premier inscrit avait la préférence sur les suivants. D'ailleurs, je ne pense pas que d'autres Fédérations puissent revendiquer les mêmes raisons que la Fédération hollandaise. Personnellement, je suis d'accord que le Congrès décide dès maintenant que les championnats civils de 1933 auront lieu en Hollande et je vous en exprime mes remerciements anticipés. (*Approbat.*)

Je pense, d'autre part, que vous serez d'accord pour dire que les juges aux championnats militaires ne soient pas obligatoirement des militaires. Les juges officiels de la F. I. E. fonctionneront. (*Approbat.*)

12. — RECENCEMENT

LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que le tableau que nous avons essayé de dresser concernant les effectifs de la F. I. E. et les activités des diverses Fédérations nationales est incomplet. Nous espérons, pour les années suivantes, obtenir davantage de réponses et des réponses plus précises.

M. MAZEROLLE : Je fais observer qu'en ce qui concerne la Fédération française et d'autres Fédérations, vous trouverez ces renseignements dans l'annuaire.

LE PRÉSIDENT : Je proteste très vivement (*rires*) contre le procédé employé par M. Mazerolle qui a obtenu des Fédérations Nationales des renseignements que la Fédération internationale n'a pu obtenir.

M. MAZEROLLE : Je suis très heureux de ce résultat. C'est une indication. Lorsque vous aurez eu le temps de feuilleter l'*Annuaire*, vous verrez qu'il sera peut-être possible de continuer la réalisation de cette idée. Nous la continuerons au point de vue français. Peut-être serait-il intéressant de la continuer au point de vue international en faisant précisément un annuaire international.

J'ai fait de mon mieux. J'avais l'intention de ne publier qu'un annuaire de la Fédération nationale française. Mais je me suis demandé s'il ne serait pas intéressant de publier des renseignements sur les différentes Fédérations nationales. J'ai encore élargi le cadre de mes recherches et j'ai demandé les noms des sociétés. Je crois que l'on pourrait opérer de même pour l'établissement d'un annuaire international qui serait intéressant. D'ailleurs, la question serait aussi intéressante au point de vue financier. Un annuaire international ne coûterait rien et il permettrait peut-être à la F. I. E. de réaliser des économies dans les frais d'impression. On pourrait notamment publier le règlement de combat dans un annuaire international qui paraîtrait chaque année à une date régulière d'où des dépenses assez importantes qui vous seraient épargnées.

LE PRÉSIDENT : Je vous propose, lorsque nous arriverons au chiffre 14 de l'ordre du jour, de nommer une commission spéciale qui serait chargée de l'étude de cette question de l'annuaire. Trois membres de différentes nations pourraient s'entendre pour examiner la question soulevée par M. Mazerolle qui nous a montré, par l'exemplaire qu'il nous a remis, à quoi on pouvait arriver dans ce domaine.

M. MAZEROLLE : On pourrait arriver avec de la persévérance, puisque vous cherchez des ressources, à prévoir le versement d'une subvention à la F. I. E. Je me fais fort, au bout de quelques années — cette année nous avons publié dans les plus mauvaises conditions et malgré nous arriverons à peu de chose près à joindre les deux bouts — d'arriver à un résultat financier intéressant. Non seulement la F. I. E. réaliserait des économies, mais on pourrait envisager, à un moment donné, la possibilité d'abandonner une partie des bénéfices réalisés.

LE PRÉSIDENT : Je remercie M. Mazerolle du travail qu'il a fait qui est un exemple de ce à quoi on peut arriver. Nous cherchons à nous en inspirer pour que la F. I. E. arrive à un résultat.

* * *

13. — JOURNAL « L'ESCRIME ET LE TIR »

LE PRÉSIDENT : Vous savez, par le rapport du secrétaire général, que nous avons voté 3,000 francs à M. Delevoye. Au cours de l'année, M. Delevoye nous a écrit que cette somme était insuffisante et qu'il ne pouvait plus publier ce que nous lui demandions.

J'ai fait remarquer à cet égard que M. Delevoye ne publiait aucun communiqué officiel de la F. I. E., ce que nous serions en droit d'exiger. Nous avons demandé uniquement la publication des licences, et, une fois par an, la liste des présidents et assesseurs internationaux.

En face de la carence de M. Delevoye, nous lui avons dit : Nous ne sommes pas autorisés à vous verser la somme que vous demandez (il demandait 2,000 francs de supplément) et nous estimons qu'elle est trop élevée. Dans ces conditions, rendez-nous notre argent.

M. Delevoye a fait le mort à cet égard. Pour assurer la publication des licences, le Bureau a pris sur lui d'allouer à M. Delevoye une petite indemnité supplémentaire et exceptionnelle, sur quoi une partie des licences ont paru.

Au mois de mars de cette année, M. Delevoye m'a écrit pour me prier de demander au Congrès une subvention de 5,000 francs pour l'année 1931. Je dois dire que depuis lors nous n'avons plus vu paraître de licences dans *L'Escrime et le Tir*, pas plus que la liste des présidents et juges que j'ai envoyée il y a quelque temps à M. Delevoye.

Voilà la situation.

Que voulez-vous faire pour l'année qui vient? Je vous demande naturellement de ratifier la décision qui a été prise pour l'année dernière et de faire ce sacrifice de 1,000 francs.

Mais, pour l'année à venir, que voulez-vous faire? Voulez-vous porter la subvention à 5,000 francs comme M. Delevoye le demande. Ou bien est-ce que vous voulez que le Bureau essaye par d'autres moyens d'assurer cette publication et renonce par conséquent à toute indemnité au journal *L'Escrime et le Tir*?

M. VAN ROSSEM : Je dois faire remarquer que ce n'est pas la première difficulté que la F. I. E. éprouve avec M. Delevoye. Lorsque j'étais président de la F. I. E., j'ai eu des difficultés du même genre. M. Delevoye m'avait écrit qu'il ne publierait plus rien si nous ne lui allouions pas une somme supplémentaire. Nous avons fait des efforts pour arranger cette affaire et M. Delevoye, à ce moment, s'est rallié à la demande du Bureau de la F. I. E. et a continué à publier la liste des juges officiels de la F. I. E. et les licences. La seule différence était, ainsi qu'on l'a indiqué, que le renouvellement des licences ne serait plus imprimé avec le nom du licencié, mais seulement le numéro. Cela prenait moins de place dans le journal de M. Delevoye et le Bureau a consenti à cette modification.

Aujourd'hui, M. Delevoye reprend son thème et dit qu'il ne publiera plus rien s'il n'obtient pas une somme supplémentaire.

C'est là une attitude qu'on ne peut pas tolérer. Je ne discute pas le geste du bureau qui a alloué à M. Delevoye une somme supplémentaire de 1,000 francs. C'est la force des choses. Le Bureau y a été contraint pour sauver la publication officielle des licences et de la liste des présidents et juges internationaux. Mais, à mon avis, l'attitude de M. Delevoye est intolérable et je vous propose, si M. Delevoye ne change pas d'avis, de lui dire que nous ne continuons pas à considérer son journal comme l'organe officiel de la F. I. E. Notre Fédération pourrait faire un bulletin qui ne serait pas mensuel; lorsque la F. I. E. aurait quelque chose à publier, elle ferait imprimer un bulletin et l'enverrait aux Fédérations nationales. On pourrait le faire aussi au cyclostyle. Si, plus tard, nous avons des fonds suffisants, nous pourrions le faire imprimer.

Ne nous laissons pas gouverner par le directeur du journal *L'Escrime et le Tir*.

M. VAN DEN ABEELE : J'appuie absolument les observations de M. van Rossem. Je me suis trouvé moi-même en difficulté avec M. Delevoye. Il y a deux ans, M. Delevoye m'avait demandé de lui envoyer un compte rendu des fêtes d'Escrime d'Ostende. Je lui ai donné le détail le plus complet en lui adressant deux ou trois petites photographies des champions.

M. Delevoye m'a répondu : C'est 150 francs, sinon je n'insère rien.

M. DE MENDE : Vous n'êtes pas le seul.

M. MAZEROLLE : Nous déplorons l'attitude de M. Delevoye.

Je renouvelle les regrets exprimés au début de la séance de n'avoir pas été mis au courant de cette attitude car certainement le comité directeur de la Fédération française serait intervenu. Nous n'admettons pas qu'un procédé pareil ait pu être employé par ce journal et je tiens à dire que nous ne nous solidarisons pas avec M. Delevoye.

LE PRÉSIDENT : Sur cette question de détail, je dois dire que le Bureau de la F. I. E. aurait pu évidemment aviser la Fédération française, mais il a tenu à traiter directement avec M. Delevoye puisqu'il dirigeait l'organe officiel de la F. I. E.

M. MAZEROLLE : J'ai voulu dégager notre responsabilité.

M. VAN DEN ABEELE : Elle n'est pas engagée.

LE PRÉSIDENT : La question de la parution d'un bulletin est assez délicate. Pratiquement, la question est la suivante: Nous allons dire à M. Delevoye que le Congrès nous a autorisé à lui verser telle somme et nous lui demanderons s'il s'engage à publier nos licences pour cette somme. S'il nous répond négativement, nous renoncerons à son journal comme organe officiel.

M. BEURAIN : Si le Bureau publie les documents, il serait intéressant qu'il le fasse dans le même format pour faciliter le travail des secrétaires des Fédérations nationales. Cela ne coûterait pas très cher. Combien y a-t-il de Fédérations.

LE PRÉSIDENT : Trente.

M. BEURAIN : Nous recevrons les documents au fur et à mesure des besoins.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais demander que le Congrès se prononce sur une subvention éventuelle à *L'Escrime et le Tir*. Le Bureau pourra alors entamer des pourparlers avec M. Delevoye et lui dire que le Congrès a complètement désavoué son attitude.

Cependant, le Congrès décide de continuer à considérer le journal *L'Escrime et le Tir* comme organe officiel si M. Delevoye se contente d'une subvention que le Congrès fixera, peut-être celle de cette année, à 4,000 francs.

LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec M. van Rossem. Je sais d'ailleurs la solution qui sera donnée. M. Delevoye n'acceptera pas la somme de 3,000 francs, et le Bureau ne vous propose pas davantage.

M. VAN DEN ABEELE : Je propose de faire l'économie de cette somme de 1,000 francs et de ne proposer à M. Delevoye que 3,000 francs.

M. MAZZINI : Je dois constater que l'attitude de M. Delevoye vis-à-vis de la F. I. E. n'est pas très aimable.

D'autre part, je dois reconnaître que M. Delevoye, avec son journal *L'Escrime et le Tir* fait de la propagande. Il publie des articles intéressants. C'est en quelque sorte une tribune d'où l'on discute d'escrime. Evidemment, M. Delevoye a un caractère très difficile. Cependant, avant de dire : N'en parlons plus, il faut considérer le fait que cet homme depuis des années, fait des efforts continus pour maintenir vivante une revue qui doit lui coûter pas mal d'argent. Il cherche à en obtenir pour couvrir ses dépenses. Ne lui en voulons pas trop.

Il me semble que la somme que nous allouions à M. Delevoye ne représentait pas seulement ses frais d'impression, c'était plutôt un encouragement pour la publication de sa revue.

Aujourd'hui, M. Delevoye ne mérite plus cette marque d'intérêt.

Ne serait-il pas possible d'arranger cette affaire? MM. Lacroix et Mazerolle ne pourraient-ils pas intervenir.

M. MAZEROLLE : Non.

M. RENÉ LACROIX : Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

LE PRÉSIDENT : M. Mazzini ne veut pas rompre avec M. Delevoye. Le plus simple, c'est de donner pouvoirs au Bureau de traiter la question.

Dans quelles limites?

Jusqu'ici nous donnions 3,000 francs. M. Delevoye en réclame 5,000. Cette année nous en avons donné 4,000. Il s'agit de francs français naturellement.

Jusqu'à quelle somme maximum voulez-vous aller?

M. BEURAIN : Dans le discours de M. Mazzini, il y a beaucoup de choses fondées. Il est certain que *L'Escrime et le Tir* est un trait d'union entre nous tous. Nous apprenons le développement de l'escrime dans le monde entier ou tout au moins dans une grande partie de l'Europe.

Puisque, d'autre part, M. Delevoye ne nous rend pas les services que nous lui demandons, je vous propose d'allouer à M. Delevoye une subvention de 2,000 francs, par exemple, la différence étant destinée à compenser les dépenses d'impression que nous aurons à faire pour adresser aux Fédérations les renseignements nécessaires. Je suis secrétaire de la Fédération belge et je sais les difficultés que l'on éprouve à n'être pas renseignés. Que le Bureau de la F. I. E. transmette aux Fédérations les documents officiels sous forme de feuilles tirées au cyclostyle.

Cependant, continuons notre marque d'intérêt à *L'Escrime et le Tir* en lui allouant une subvention réduite.

LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas opposé à la proposition de M. Beaurain. Le Bureau, lui, estime qu'une subvention de 1,000 francs serait amplement suffisante si M. Delevoye ne fait plus rien pour nous.

M. VAN ROSSEM : J'avise le congrès que la Hollande et la Roumanie sont opposées à cette manière de faire.

LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix la proposition de M. van den Abeele, amendée par M. Beaurain, de ne plus confier à *L'Escrime et le Tir* la publication des licences et la liste des présidents, juges et assesseurs internationaux. Cette publication serait faite par le Bureau, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire de frais de secrétariat. On ne romprait pas complètement avec M. Delevoye puisqu'on lui allouerait une petite subvention que M. Beaurain propose de fixer à 2,000 francs. Quant à moi, je propose de la réduire à 1,000 francs, tout en étant d'accord avec le principe.

Je mets donc aux voix le principe de faire les communications techniques par l'organe du secrétariat et de maintenir une petite subvention à *L'Escrime et le Tir*.

M. MAZZINI : Je voudrais que nos collègues français s'occupent de la question. Je crois que *L'Escrime et le Tir* est l'organe officiel de la Fédération française.

M. RENÉ LACROIX : La question est en litige.

M. MAZEROLLE : Nous ne prenons aucune responsabilité; nous ne voulons pas nous entremettre.

M. VAN ROSSEM : Je propose de cesser avec l'officialité du journal si M. Delevoye ne veut pas rentrer dans la bonne voie.

M. MAZZINI : Je voudrais savoir à combien s'élèveraient les frais d'impression si nous devions passer par une autre voie.

LE PRÉSIDENT : En 1930, nous avons publié dix-neuf colonnes et demie, soit à peu près six pages et deux tiers. Avec la subvention de 3,000 francs, cela fait 455 francs la page.

M. MAZZINI : Ce peut être bon marché.

M. VAN DEN ABEELE : Ce ne serait pas trop payé, si c'était un journal paraissant tous les jours qu'on lit davantage et dont la réclame est bien payée. Mais pour un journal comme *L'Escrime et le Tir*, c'est bien payé.

LE PRÉSIDENT : Je crois que nous connaissons suffisamment la question, l'heure avance et je vous propose de voter.

Je mets aux voix la proposition de M. van Rossem à savoir : Le Bureau continuera les pourparlers avec M. Delevoye en lui offrant 3,000 francs français au maximum. Au cas où les pourparlers échoueraient, nous en viendrons fatalement à la proposition de M. Beaurain.

M. VAN ROSSEM : Sans subvention, alors.

LE PRÉSIDENT : Il n'y aurait plus aucune subvention.

La proposition de M. van Rossem est adoptée.

Ont voté OUI : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Hollande, Hongrie, Norvège, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pologne.

A voté NON : Italie.

Se sont abstenus : Monaco, Suède.

Le Président : Par conséquent, le Bureau agira dans ce sens :

3,000 francs français, sinon rupture complète sans indemnité.

La séance est levée à 12 h. 30.

SEANCE DU VENDREDI 8 MAI, après-midi

Présidence de M. E. EMPEYTA, président.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

14. — NOMINATIONS :

- a) Commission des statuts;
- b) Commission des règlements;
- c) Commission des jurys;
- d) Commission du barème des voix;
- e) Vérificateurs des comptes.

a) *La Commission des statuts* est composée de MM. Albert, Empeyta et René Lacroix. Le *statu quo* est maintenu.

b) *La Commission des règlements* est composée de MM. Albert, Schoon, Lajoux, Anspach, Canova. Le *statu quo* est maintenu.

c) *La Commission des jurys* est composée de MM. Empeyta, Liechtneckert, Lajoux, Anspach, Basletta.

M. MAZEROLLE : L'état de santé de M. Lajoux ne lui permet pas momentanément de siéger dans ces commissions.

M. VAN ROSSEM : N'y aurait-il pas lieu de nommer un suppléant. A mon avis, la place de M. Lajoux est indiquée dans cette commission. D'autre part, je viens de la voir à Paris et il m'a dit lui-même que son état de santé ne lui permettra pas de contribuer activement aux travaux de la commission.

LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, il serait préférable de le remplacer.

M. VAN ROSSEM : Il n'est pas interdit de nommer un adjoint.

LE PRÉSIDENT : Le Bureau peut toujours compléter les commissions par l'appel de personnes compétentes.

M. VAN DEN ABEELE : Si le règlement donne cette latitude, c'est bien. Si M. Lajoux ne peut pas venir aux prochaines réunions, on pourrait demander à la délégation française de désigner quelqu'un d'autre.

M. MAZEROLLE : Je me rallie à ce point de vue.

LE PRÉSIDENT : Si M. Lajoux ne peut pas venir, le Bureau fera appel à une personne compétente.
d) *Commission du barème des voix.*

LE PRÉSIDENT : Cette commission doit être renouvelée l'année prochaine. Elle est actuellement composée de MM. Empeyta, Liechtneckert, Seligman, René Lacroix, van Rossem.

M. Seligman a démissionné de l'association britannique.

Est-il complètement sorti ou s'est-il momentanément retiré?

M. BEAUMONT : Il a démissionné complètement.

M. MAZEROLLE : Est-ce que sa démission est définitive? Dernièrement, j'ai reçu du secrétaire général de la Fédération britannique les noms des membres du comité et j'ai constaté que M. Seligman figurait toujours comme vice-président. Je me suis dès lors demandé si sa démission était définitive ou si l'on espérait le revoir.

M. BEAUMONT : Sa démission est définitive.

LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, il faut le remplacer.

M. MAZEROLLE : Il serait bon de mettre quelqu'un de la Fédération britannique, car cette Fédération n'est représentée dans aucune autre commission.

M. VAN ROSSEM : Je crois que pour les commissions, on nomme en principe d'après les compétences et non d'après la représentation par pays.

LE PRÉSIDENT : Il faut en tout cas connaître un peu le passé.

M. VAN DEN ABEELE : Je propose M. Mazzini.

M. MAZZINI : Je vous remercie, mais je ne suis pas certain de pouvoir siéger.

M. VAN ROSSEM : Je propose M. Canova qui serait tout désigné ayant déjà fait partie, avec moi, de la commission préparatoire pour l'étude du barème des voix.

M. VAN DEN ABEELE : Je me rallie à cette proposition.

M. Canova est désigné pour faire partie de la commission du barème des voix.

e) Vérificateurs des comptes.

LE PRÉSIDENT : Nous prions deux délégués présents n'appartenant pas à la Fédération suisse où se trouve le siège du Bureau de fonctionner comme vérificateurs des comptes. (*Approbalion.*)

Nous devons nommer une commission de l'Annuaire pour examiner la suite à donner à la suggestion de M. Mazerolle concernant la publication d'un Annuaire.

M. VAN DEN ABEELE : C'est une fonction tout indiquée pour le Bureau. C'est une question de travail préparatoire à faire par le Bureau.

LE PRÉSIDENT : Je vous propose de confier cette mission à la commission des statuts composée de deux membres du Bureau et de M. René Lacroix, secrétaire de la Fédération française qui a édité l'Annuaire, quitte à M. Lacroix de se mettre d'accord avec M. Mazerolle pour le travail d'ensemble.

M. BEAURAIN : Ajoutez simplement M. Mazerolle à la commission. (*Approbalion.*)

La Commission de l'Annuaire sera donc composée des membres de la commission des statuts auxquels se joindra M. Mazerolle.

* * *

15. — FIXATION DES LIEU ET DATE DU CONGRÈS DE 1932

LE PRÉSIDENT : Nous devons discuter à ce propos la question qui a été réservée ce matin de la nomination éventuelle du directoire technique.

Je vous rappelle ceci : Jusqu'ici, l'année des Jeux Olympiques, le Congrès se tient dans la ville qui célèbre les Jeux Olympiques. C'était jusqu'ici la Fédération qui avait le Bureau chez elle. On a fait une exception pour les quatre années qui sont en train de s'écouler. On peut donc avoir ou ne pas avoir le Congrès à Los Angeles. Là se pose une question pratique de savoir si suffisamment de Fédérations seront représentées aux Jeux Olympiques de 1932, à Los Angeles, pour permettre la réunion du Congrès en Amérique avec toute l'importance voulue, importance particulière à ce moment puisqu'il s'agira de la désignation du nouveau Bureau. Par conséquent, le plus grand nombre de Fédérations doivent être représentées ou présentes.

Maintenant, on peut envisager aussi l'éventualité de ne pas réunir le Congrès en Amérique, mais en Europe, à quelques mois de date pour lui permettre de prendre toutes dispositions utiles en vue des Jeux Olympiques, si la chose est nécessaire, notamment au point de vue du règlement. On peut alors laisser à ce Congrès le soin de désigner le directoire technique, à moins, comme le demandait M. van Rossem, que le directoire technique ne soit nommé auparavant. D'ailleurs, ces deux questions sont somme toute indépendantes l'une de l'autre.

Par conséquent, je vous propose de fixer les lieu et date du Congrès, et nous verrons ensuite s'il convient de fixer dès maintenant les nominations au directoire technique.

M. VAN ROSSEM : Je vois de gros avantages à continuer la pratique établie de tenir le Congrès dans la ville où se déroulent les Jeux Olympiques.

Le premier de ces avantages est que la plupart des Fédérations sont sur place, même dans la situation actuelle où les Jeux Olympiques auront lieu très loin, en Amérique. Je crois pouvoir dire que

la plupart des grands pays européens qui envoient ordinairement des escrimeurs dans les grands tournois seront représentés à Los Angeles.

En outre, puisque les Jeux Olympiques réunissent la plus grande participation de pays, ce serait un moyen, étant donné que les Jeux Olympiques se dérouleront en 1932 dans une partie du monde où l'on va généralement très peu, de donner aux Fédérations de ces pays lointains l'occasion de connaître la F. I. E. D'autre part, on ne rencontre généralement pas ces pays en Europe, bien qu'ils aient une certaine importance pour la F. I. E.

Enfin, il faut considérer que le Congrès doit toujours délibérer et prendre des décisions relatives aux Jeux Olympiques. C'est donc un avantage de réunir le Congrès dans la ville où se déroulent les Jeux Olympiques.

Je propose donc, pour ces raisons, de tenir le Congrès comme d'habitude dans la ville où se déroulent les Jeux Olympiques, savoir, en 1932, à Los Angeles.

M. VAN DEN ABEELE : Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord avec M. van Rossem parce que si quelques grandes nations et si quelques petites, comme la Belgique, seront éventuellement à Los Angeles, je ne pense pas que le contingent européen soit bien nombreux. Les frais auxquels les nations vont être exposées pour se rendre à Los Angeles vont réduire considérablement leur représentation effective qui serait insuffisante, à mon avis, pour tenir le Congrès à Los Angeles. Je serais plutôt de l'opinion, étant donné les grandes décisions à prendre, de réunir notre Congrès habituel à Genève. Rien n'empêcherait naturellement de réunir quand même un petit Congrès en Amérique pour lier connaissance avec les nations américaines.

M. VAN ROSSEM : Cela est très important, car nous ne voyons jamais ces Fédérations. Nous avons là une occasion excellente de lier connaissance.

M. VAN DEN ABEELE : Rien ne vous empêcherait de tenir une seconde réunion en Amérique et d'exposer à ces nations ce qui a été fait ici. Il est évident qu'au point de vue du développement de l'escrime, ces messieurs ne sont pas au courant de ce qui se passe ici depuis des années.

M. VAN ROSSEM : C'est une raison de plus pour tenir un Congrès là-bas.

M. VAN DEN ABEELE : On peut le faire. Sur une trentaine de délégués ici présents, je crois que cinq ou six peut-être se rendront à Los Angeles. Or, le mandat de M. Empeyta expire l'année prochaine. Vous aurez donc à procéder à une réélection. Or, cette réélection serait subordonnée à des pays qui n'ont jamais assisté à nos réunions, qui ne savent pas ce qu'est la F. I. E. Un Congrès qui se tiendrait à Genève en janvier, par exemple, pourrait élargir en connaissance de cause le nouveau président de la F. I. E. Si nous faisons cela en Amérique, la décision dépendra de nations qui ne connaissent absolument rien de nos affaires.

LE PRÉSIDENT : Personnellement, je pense qu'on pourrait très bien concilier les deux idées. Il est certain que l'activité principale de la F. I. E. se déroule en Europe. En dehors des Jeux Olympiques qui exceptionnellement se déroulent hors d'Europe, nous avons chaque année les championnats d'Europe, civils et militaires qui sont les principales épreuves patronnées par la F. I. E. et, d'une façon générale, l'escrime elle-même est née en Europe. C'est là qu'elle se développe le plus. Il me paraît donc assez rationnel que le congrès habituel et ordinaire de l'année prochaine, qui aura pour tâche de nommer le nouveau président et par là même le nouveau Bureau, tint ses assises en Europe.

Cependant, on pourrait prévoir d'ores et déjà qu'un Congrès extraordinaire se tiendrait en Amérique d'abord pour liquider des questions techniques au moment des Jeux Olympiques, ensuite pour prendre contact avec les Fédérations de l'Amérique du Nord et du Sud, qui ne sont pas représentées à nos Congrès et qui pourraient l'être à Los Angeles. Ce Congrès extraordinaire servirait de propagande, d'exposé général par le Bureau sur l'activité de l'escrime en Europe, de prise de contact avec les Fédérations que nous ne voyons pas habituellement à nos réunions. Ce serait peut-être l'occasion de discuter certaines questions techniques qui peuvent intéresser ces Fédérations.

Personnellement, et non pas au nom du Bureau que je n'ai pas consulté, je verrai une solution, en ce sens que nous déciderions d'avoir l'an prochain deux Congrès : le Congrès ordinaire, lequel aurait pour tâche le renouvellement du Bureau et qui se tiendrait en Europe, à une époque que nous fixerions, et le Congrès extraordinaire qui se tiendrait à Los Angeles.

La Fédération américaine a écrit à ce sujet qu'elle attendait avec impatience le résultat de nos délibérations relatives au prochain Congrès. Si nous décidons la réunion d'un Congrès extraordinaire à Los Angeles, nos camarades d'outre-mer recevront certaine satisfaction et comprendront les raisons pour lesquelles nous ferons deux Congrès.

M. VAN ROSSEM : Je me rallie à la proposition du Président consistant à la réunion d'un Congrès extraordinaire à Los Angeles, principalement pour la prise de contact et pour montrer à ces pays d'outre-mer que nous aimons prendre contact avec eux.

M. RENÉ LACROIX : Je suis tout à fait de cet avis. On pourrait appeler le premier Congrès le Congrès annuel qui se tiendrait à Genève, et le second serait le Congrès extraordinaire des Jeux Olympiques. Il est évident que nous ne pouvons pas confier les destinées de la F. I. E. à un Congrès tenu à Los Angeles et qui réunirait probablement en grande majorité des escrimeurs des pays de l'Amérique du Nord ou du Sud.

LE PRÉSIDENT : Ma proposition semble rencontrer l'assentiment général. Le Congrès annuel aurait donc lieu au début de l'année à Genève; le Congrès olympique extraordinaire à Los Angeles, la veille ou l'avant-veille de l'ouverture des Jeux. (*Approbation.*)

Comme nous avons prévu de fixer d'ores et déjà la date du Congrès, estimez-vous que le mois d'avril serait une époque trop rapprochée des Jeux Olympiques et qu'il conviendrait par conséquent d'avancer la réunion du Congrès annuel en janvier ou février.

M. VAN ROSSEM : Il faudrait le réunir en février.

M. MAZEROLLE : Vous pourriez choisir la date habituelle de la réunion des commissions qui pourraient se réunir la veille ou l'avant-veille du Congrès. Cela ne ferait faire qu'un seul voyage.

LE PRÉSIDENT : Nous pourrions dire les 24 et 25 février pour les commissions et les 26 et 27 pour le Congrès.

Adopté.

LE PRÉSIDENT : J'aviserai la Fédération des Etats-Unis et nous nous mettrons d'accord pour la date exacte du Congrès extraordinaire qui siègera un ou deux jours avant l'ouverture des Jeux.

DIRECTOIRE TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, voulez-vous laisser au Congrès de février le soin de nommer le directoire technique ou préférez-vous le désigner plus tôt?

M. VAN ROSSEM : J'insiste sur la proposition que j'ai faite ce matin. Il y a un gros avantage à désigner maintenant le directoire technique. Il ne faut pas oublier, comme je l'ai dit ce matin, que nos amis américains ne sont pas au courant de nos idées, de nos façons d'organiser. Il serait donc d'une grande aide pour le membre américain de pouvoir dès maintenant échanger la correspondance et se mettre en contact avec ses collègues du Directoire technique. L'échange de correspondance demande beaucoup de temps; il faut au moins six semaines avant de pouvoir recevoir une réponse à une lettre, si ce n'est davantage encore. Je crois donc que si nous nommons le directoire technique aujourd'hui, ce ne sera pas trop tôt. Les quelques mois qui s'écouleront de février prochain à l'époque des Jeux Olympiques seraient trop courts pour les échanges de vues entre le membre américain et les membres européens du Directoire technique.

LE PRÉSIDENT : La difficulté est de trouver aujourd'hui ou demain des personnes dont on soit sûr qu'elles se rendront à Los Angeles. En février prochain, des dispositions auront été prises et nous pourrions savoir parmi les personnes qualifiées qui se rendront en Amérique quelles sont celles qui pourront fonctionner dans le Directoire technique.

Quant à la prise de contact, je pense que si M. Feraud, membre américain que nous avons désigné, est d'ores et déjà en relations avec le Bureau, celui-ci pourra lui donner toute une série de directives et d'instructions sur la façon dont ont travaillé. Il pourra continuer le contact avec les deux autres membres du directoire technique de février à juillet, époque des Jeux Olympiques.

M. VAN ROSSEM : Vous ne comptez pas assez avec la moindre connaissance des choses de l'escrime en Amérique.

LE PRÉSIDENT : Il sera plus facile au Bureau de mettre l'Amérique au courant qu'aux deux membres du Directoire technique. Il faudra faire la correspondance en double, se mettre d'accord et éventuellement en référer au Bureau. Je me demande donc si la désignation immédiate des deux membres du Directoire technique ne serait pas une complication. S'il s'agit simplement d'explications sur la façon de procéder, le Bureau pourra les donner facilement. Quant aux décisions concernant l'exécution pratique, elles seront prises au dernier moment et sur place.

Le travail préparatoire peut être fait jusqu'en février par le Bureau; à partir de cette date, les deux membres que nous aurons désignés et dont la désignation sera plus facile en février qu'aujourd'hui, pourront prendre toutes décisions utiles.

M. VAN DEN ABEELE : M. le Président a tout à fait raison. De février à juillet, nous aurons encore cinq mois devant nous.

M. VAN ROSSEM : Ce n'est pas beaucoup. Je maintiens ma proposition de désigner les membres du Directoire technique immédiatement.

La proposition de M. van Rossem est repoussée.

La proposition du Président (charger le Bureau du travail préparatoire avec le membre américain du Directoire technique) est adoptée.

16. — DIVERS

LE PRÉSIDENT : J'ai cinq objets à vous indiquer.

a) La question du *pentathlon moderne*. Les statuts et le règlement ont été remis au point.

En ce qui concerne l'escrime, M. René Lacroix a travaillé au règlement et tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

b) La question du *calendrier*. Là, comme dans d'autres domaines, les Fédérations nous tiennent peu au courant de leur calendrier international. Il n'y a cependant pas de conflits entre des tournois internationaux qui se disputent à la même date.

Je vous indique qu'à la suite des championnats d'Europe de Vienne, la Fédération hongroise a retenu la date du 7 juin pour un tournoi international au sabre, à Budapest.

c) En ce qui concerne les *championnats d'Europe à Vienne*, je vous indique ici, bien qu'elle soit parvenue un peu tard, mais afin de la liquider par le présent Congrès, une proposition de modification au règlement, faite par la Fédération autrichienne.

La Fédération autrichienne demande que les pays qui veulent envoyer des escrimeurs aux championnats d'Europe doivent porter à la connaissance du pays organisateur huit jours avant le commencement des épreuves, le nom des participants. Jusqu'à présent, on pouvait indiquer les noms la veille seulement. La Fédération autrichienne demande à être renseignée dans le délai de huit jours non seulement sur le nombre, mais sur les noms des participants; cela pour faciliter la besogne pratique des organisateurs des championnats (publication dans la presse des noms des participants, répartition des logements, composition des listes, répartition des numéros d'ordre, etc.).

Je ne vois pas grande objection à agir de cette façon puisqu'on aura toujours la possibilité, s'il survient un accident ou un empêchement au dernier moment, de modifier certains noms, à condition d'indiquer cette modification à la Fédération organisatrice.

Quand un pays prépare sa participation aux championnats d'Europe, il ne s'inscrit pas au hasard; il sait, huit jours avant les épreuves, quels sont les tireurs qui feront le déplacement. Si une modification de nom intervient au dernier moment, c'est toujours possible et faisable.

Je crois donc que ce serait rendre service à la Fédération organisatrice que d'accepter la suggestion de la Fédération autrichienne.

La proposition autrichienne est adoptée.

LE PRÉSIDENT : ce qui concerne les championnats d'Europe à Vienne, puisque nous avons le plaisir d'avoir parmi nous le président de la Fédération organisatrice, je vous demande si vous avez peut-être une question à poser ou je demande à M. Brunner s'il a des explications complémentaires à donner.

M. MAZZINI : Je voudrais savoir si les inscriptions sont suffisantes pour organiser les tournois d'équipes aux trois armes.

M. BRUNNER : Oui, le nombre des inscrits est suffisant. Au sabre neuf à dix; à l'épée douze.

M. MAZZINI : Alors, il faudra prévoir peu de réjouissances car nous aurons beaucoup de travail. Or, j'ai reçu un avis annonçant un voyage sur le Danube et mille autres réjouissances.

LE PRÉSIDENT : Les championnats sont pourtant prévus pour faire de l'escrime.

M. MAZEROLLE : Au point de vue de l'organisation matérielle du Championnat, on nous a adressé des renseignements relatifs, notamment aux chambres d'hôtels et l'on nous a demandé une réponse avant le 1^{er} mai, qui était indiquée comme date ultime. Il nous a été impossible d'être au clair avant cette

date. Vous connaissez les difficultés que l'on rencontre quant à l'obtention de l'adhésion des tireurs qui doivent participer à des championnats. Je demande s'il ne serait pas possible de fournir encore les renseignements demandés ou s'il est déjà trop tard.

M. BRUNNER : Non, il n'est pas trop tard.

M. MAZEROLLE : En ce qui nous concerne, nous sommes fixés. Nous ne l'étions pas encore le 1^{er} mai.

M. BRUNNER : Il y a à Vienne, en mai, quantité de Congrès et les chambres d'hôtels sont très occupées.

M. MAZEROLLE : Je constate également qu'il y a une marge assez grande dans le prix des chambres puisqu'elles vont de 17 à 28 shellings. La différence de 11 shellings n'est pas très importante en elle-même, mais transformée en francs français, cela devient énorme. Nous ne voudrions pas que nos tireurs aient une déception au point de vue financier. Comment devons-nous nous y prendre pour savoir exactement le prix des chambres?

M. BRUNNER : Il faut indiquer le prix que vous désirez payer.

M. MAZEROLLE : Je vous remercie.

d) LE PRÉSIDENT : Nous avons encore deux questions; commençons par la plus petite : *l'interpellation belge concernant le tournoi de Cannes.*

M. VAN DEN ABEELE : Je puis vous donner les explications en deux mots; cela se base d'ailleurs sur ce que nous déciderons tout à l'heure quant au règlement.

Lorsque nous avons été invités au tournoi de Cannes, j'avais répondu que la formule ne nous convenait pas et que nous préférons renoncer.

Sur ces entrefaites, j'ai reçu une petite lettre de mon ami Massard me donnant son interprétation des tournois internationaux.

Personnellement, j'estime que lorsqu'on annonce un tournoi international en disant que ce tournoi se tirera sous le règlement international, c'est ce règlement qui doit être observé.

M. RENÉ LACROIX : Le règlement de combat est international. Les modalités sont à la disposition des organisateurs.

M. VAN DEN ABEELE : C'est précisément une question que nous aurons à discuter tantôt, à savoir si, pour un grand concours international, on peut appliquer le système des formules multiples ou bien si le tournoi doit être tiré sous la formule internationale.

LE PRÉSIDENT : La commission des règlements est de l'avis suivant :

Un certain nombre d'épreuves : les Jeux Olympiques, les championnats d'Europe, civils et militaires, éventuellement les épreuves dites internationales — je dis éventuellement parce que nous avons des décisions définitives à prendre dans le règlement technique — doivent se disputer selon le règlement complet de la F. I. E., selon les règles de combat de la F. I. E., selon le détail des formules de classements et autres.

Pour les autres tournois, les organisateurs resteraient libres d'adopter la formule qu'ils voudraient, quitte naturellement à observer les règles de combat, de jugement des touches, etc. de la F. I. E.

Cette disposition nous a paru indiquée pour la raison principale suivante : Si l'on veut faire des progrès — et nous devons en faire parce que tout évolue — il faut permettre à certains comités organisateurs d'essayer des formules nouvelles de classement ou d'étudier d'autres dispositions que nous n'avons pas encore appliquées.

Il ne faut pas oublier d'autre part — je ne me souviens pas si c'est le cas pour Cannes, en tout cas je pense à Nice — que c'est un tournoi par invitations. Les organisateurs invitent qui leur plaît et font tirer sous la formule de leur choix; liberté est laissée aux invités de dire : Dans ces conditions, je décline l'invitation.

Dans tous les cas, je crois que, pour le passé, on peut admettre que le tournoi de Cannes — il n'y avait rien d'impératif dans le règlement — était fondé à essayer une nouvelle formule, comme d'autres formules ont été essayées dans d'autres cas. La Fédération belge, d'autre part, était dans son droit de dire : Sous cette formule qui ne me paraît pas conforme à ce que je souhaite, je préfère m'abstenir.

Pour clore, nous donnons complète satisfaction à la Fédération belge en précisant comme nous l'avons fait dans le règlement technique : Voilà notre formule, elle est obligatoirement applicable dans telles ou telles épreuves; en dehors de celles-là, on reste libre du choix de la formule à appliquer.

M. VAN DEN ABEELE : Il y a encore une question intéressante : Quand la Fédération internationale donne son patronage, que doit-on faire?

M. MAZEROLLE : Le tournoi de Cannes n'avait pas le patronage de la F. I. E.

LE PRÉSIDENT : C'est un principe voté l'année dernière. En ce qui concerne les juges, on doit faire appel obligatoirement aux présidents de jurys de la F. I. E. pour les Jeux Olympiques, pour les championnats d'Europe, pour les tournois internationaux, ainsi que pour toute épreuve demandant le patronage de la F. I. E. Demander le patronage de la F. I. E., c'est donc s'obliger à appliquer strictement les règles de la F. I. E. Le tournoi de Cannes n'a pas demandé le patronage de la F. I. E.

M. VAN DEN ABEELE : C'est entendu au point de vue des discussions qui peuvent se produire. Cependant, je préférerais que dans les réunions importantes comme Cannes ou Nice, on ait un règlement qui soit obligatoirement mis en pratique, de façon que les règlements internationaux soient observés. Les équipes qui habitent loin de Cannes ou de Monte-Carlo et qui se rendent à ces tournois, désirent être protégées par les règlements qui existent.

LE PRÉSIDENT : Toute épreuve aura son règlement parce que nous avons prévu dans notre projet que faute d'un règlement — le comité organisateur d'une épreuve doit faire un règlement complet qui doit être porté à la connaissance des intéressés — les dispositions du présent règlement devront être observées. Si les organisateurs du tournoi de Cannes prévoient certaines dispositions dérogeant à celles de la F. I. E., c'est leur droit. Mais si leur règlement n'est pas complet, ce sont les règles de la F. I. E. qui devront être appliquées. S'il y a des difficultés quelconques d'appréciation ou des réclamations contre les juges, il y aura toujours possibilité de trancher le différend soit par l'application du règlement de la F. I. E., soit par l'application des règles spéciales édictées en vue de ce congrès.

M. VAN DEN ABEELE : La Fédération internationale ignorait cela au moment où le tournoi s'est disputé.

LE PRÉSIDENT : L'organisateur est libre de prévoir la formule.

M. VAN ROSSEM : Il l'annonce à l'avance.

M. BEURAIN : Je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'il faut permettre le progrès. Seulement, ce qui amène le plus de conflits, ce n'est pas que la formule est telle ou telle, c'est surtout la question des jugements. S'il y a des difficultés, nous savons que c'est à cause des jugements qu'elles ont surgi. Je suis donc d'accord avec vous qu'on doit pouvoir innover, mais avec cette réserve cependant qu'il y a une chose à laquelle on ne peut pas toucher, c'est la question des juges reconnus officiellement.

M. VAN ROSSEM : C'est difficile.

M. MAZEROLLE : Le tournoi de Cannes s'est soumis au règlement habituel. C'étaient les juges officiels qui devaient juger les épreuves.

M. BEURAIN : Il ne faut pas faire d'innovation telle que celle qui consisterait à restaurer le système du président et du vice-président qui a été abandonnée. De toutes façons, lors d'une rencontre internationale, ce sera toujours, au point de vue technique, le coup de bouton qui sera la règle admise par nous, pour toutes nos rencontres. Avec cette réserve, je suis d'accord avec vous.

LE PRÉSIDENT : Ce sera introduit dans le règlement technique.

DR MENDE : J'ai eu l'occasion de présider une poule à Cannes, la poule France-Angleterre. Tout s'est passé normalement. Il y avait cinq juges : le président et quatre assesseurs; pas de vice-président.

Il ne faut pas oublier que le tournoi de Cannes est un tournoi par invitation. Les invités ont reçu le règlement; ils savaient donc sous quelle formule ils allaient tirer, même si c'était une formule à l'essai.

Naturellement, il ne faut pas abuser avec ces essais, mais un essai peut-être intéressant. De toutes façons, les nations savaient de quoi il s'agissait. Il ne s'agissait pas d'envoyer des équipes nationales. Ceux qui sont venus avaient accepté le règlement soumis.

M. DE BEAUMONT : Comme M. Mende, je puis dire que tout s'est très bien passé à Cannes; j'étais capitaine de l'équipe anglaise. De plus, on a payé tous les frais de voyage; c'était donc plus qu'une invitation.

M. MAZEROLLE : Il y a deux questions connexes. La première est la suivante :

Les organisateurs du tournoi de Cannes ont-ils commis une infraction au règlement dans la façon dont ils ont procédé?

Nous sommes tous d'accord pour répondre par la négative.

La seconde question est la suivante : Est-il possible, à l'avenir, d'organiser des tournois avec une formule aussi libre que celle de Cannes.

Il ne faut pas mêler ces deux questions.

LE PRÉSIDENT : La première question répond à l'interpellation de M. van den Abeele.

Quant à la seconde, c'est une affaire de règlement qui sera examinée avec le règlement technique.

M. VAN DEN ABEELE : Si vous demandez le patronage de la F. I. E. est-ce que vous devez appliquer son règlement ?

LE PRÉSIDENT : Naturellement ; vous devez appliquer le règlement international sans dérogation.

M. MAZZINI : On ne peut pas demander le patronage de la F. I. E. pour faire la preuve d'une nouvelle formule. Si l'on vous demande le patronage de la F. I. E. pour le tournoi de Nice, par exemple, afin de faire la preuve d'un nouveau système...

LE PRÉSIDENT : Je réponds non. Il n'est pas normal que la F. I. E., qui a un règlement strict, accorde son patronage pour une étude. Qu'elle suive cette étude, comme je suis allé à Nice, je suis d'accord.

Une autre raison milite en faveur de cette solution. La distinction sera très difficile à faire entre les épreuves. L'application du règlement sera plus simple si nous nous limitons à ce que nous avons dit. Les règlements, tels que nous allons les déterminer, sont applicables aux Jeux Olympiques, aux Championnats d'Europe, aux tournois internationaux et aux épreuves qui ont le patronage de la F. I. E. De cette façon, les organisateurs de tournois savent à quoi s'en tenir. S'ils demandent le patronage de la F. I. E., c'est l'application du règlement. S'ils ne demandent pas ce patronage, ils sont libres d'essayer toutes les formules qui leur feront plaisir.

M. RENÉ LACROIX : Le patronage de la F. I. E. ne pouvait être accordé au tournoi de Nice que sur demande de la Fédération française. Or, la Fédération française n'aurait pas pu le demander pour un tournoi auquel elle refusait son propre patronage.

M. MAZEROLLE : Ce que dit M. Mazzini, c'est pour l'avenir.

LE PRÉSIDENT : Nous reprendrons la question au moment de la discussion du règlement technique.

e) Dernière question qui doit précéder la discussion du règlement technique, c'est la question des *Championnats d'Europe, à Liège, et l'incident* qui a motivé une séance du jury d'appel, ainsi qu'une séance du Bureau de la F. I. E.

Sans vouloir vous relire tous les documents relatifs à cet objet, je rappelle simplement ce qui suit :

Il y eut aux Championnats d'Europe, à Liège, un incident qui a nécessité la convocation du jury d'appel. Ce jury a spécialement traité la question de la compétence des juges pour les épreuves au sabre et de la décision qu'avait prise le capitaine de l'équipe italienne de retirer ses tireurs après le premier tour de l'épreuve individuelle au sabre.

Sur le vu du procès-verbal de la séance du jury d'appel, qui avait été transmis au Bureau, celui-ci, dans sa séance du 24 juin 1930, a examiné l'affaire et a pris les décisions suivantes que, pour le moment, je crois utile de vous citer.

« Le Président propose et le Bureau unanime adopte :

» 1. D'adresser par l'entremise de la Fédération Hongroise, un avertissement au tireur Jules Glyckais en raison de sa conduite contraire aux règlements lors des championnats d'Europe civils ;

Cette décision a été transmise à la Fédération hongroise qui a répondu qu'elle avait fait le nécessaire et que, même avant la décision du Bureau de la F. I. E., elle avait averti le tireur en question.

« 2. D'adresser par l'entremise de la Fédération italienne, un sérieux avertissement à l'escrimeur italien Cuccia, du fait que son article était de nature à faire douter de l'impartialité de M. Seligman et de celle des juges qui ont fonctionné dans la finale de fleuret individuel. »

Cette décision a été communiquée à la Fédération italienne qui a répondu qu'elle estimait ne pas devoir la transmettre à M. Cuccia, celui-ci étant à Liège en qualité de journaliste et rien d'autre.

A la suite des échanges de correspondances qui ont eu lieu entre la Fédération italienne et le Bureau, celui-ci s'est réuni et, après examen de la question, a considéré qu'en effet, en l'absence d'une disposition formelle du règlement disciplinaire, le Bureau de la F. I. E. ne pouvait pas intervenir auprès d'une per-

sonne, fût-elle même escrimeur, qui n'était pas venue en cette qualité dans un tournoi, mais qui ne s'était occupée du dit tournoi qu'en qualité de journaliste.

Dans ces conditions, le Bureau unanime a décidé de renoncer à cette deuxième conclusion de son procès-verbal de la séance de juin 1930 et, en annulant cette décision, il a décidé d'annuler du même coup, dans son procès-verbal, tout ce qui avait trait à la question de M. Cuccia.

Il reste entendu que dans ces polémiques et ces questions journalistiques, les personnes visées par un article de journal conservent, en dehors de la F. I. E., tous leurs droits pour y répondre de la façon qu'elles le jugent convenable.

« 3. De déplorer l'attitude qu'a eue aux championnats de Liège le capitaine de l'équipe italienne et de regretter d'autant plus cette attitude que ces fonctions étaient remplies par le Président de la Fédération italienne ;

» 4. D'exprimer le vœu que pareils incidents ne se reproduisent plus et que le Président de la Fédération italienne, usant de son autorité indiscutable, obtienne de tous ses escrimeurs une attitude strictement conforme aux règlements et à l'esprit qui doit régner dans les épreuves de la F. I. E.

Lorsque le procès-verbal a été communiqué à la Fédération italienne, M. Mazzini m'a répondu qu'il comptait soumettre la question au Congrès. J'ai correspondu avec lui depuis lors. Je lui ai soumis la proposition que je voulais faire au nom du Bureau de supprimer la deuxième décision prise par le Bureau, décision que celui-ci maintient, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, mais M. Mazzini ayant estimé que cela ne correspondait pas à ce qu'il désirait, a voulu maintenir cet objet à l'ordre du jour. C'est pourquoi, après avoir brièvement exposé la question, après avoir indiqué la décision du Bureau de renoncer à l'une des sanctions qu'il avait prises, je donne la parole à M. Mazzini.

M. MAZZINI : La raison pour laquelle j'ai voulu porter la question devant le Congrès n'est pas la question des sanctions, mais surtout parce que d'après le procès-verbal de la séance de juin, j'ai eu l'impression très nette que le Bureau avait jugé, disons le mot, contre moi.

Ce serait très long à expliquer, mais ce serait très intéressant de lire tout ce procès-verbal.

Le Bureau reçoit une lettre de M. Seligman disant : « Je lis dans un journal italien, en parlant du du fleuret, une phrase de ce genre : Le jury a généralement bien fonctionné, à l'exception de celui qui était le président. »

Or, le président était M. Seligman.

Je crois, entre parenthèses, que M. Seligman, comme président, a la peau très sensible. J'ai lu, en effet, sur les tireurs italiens, des choses beaucoup plus sévères. Je pense que celui qui prend une fonction publique, comme celle de président du jury, s'expose parfois à des attaques très sévères. J'ai lu quelques jours après dans un journal français des critiques contre un autre tireur. J'ai envoyé le journal à l'intéressé qui m'a répondu que cela lui était bien égal.

Ce n'est pas tout.

M. Seligman a dit autre chose. Il a dit que les Italiens ne faisaient autre chose dans les tournois internationaux que s'acharner à jeter la discorde.

M. Seligman est libre de penser cela. J'ai voulu lui écrire officiellement pour savoir quelles étaient les réunions internationales où les Italiens s'étaient acharnés à jeter la discorde. Il m'a répondu : « J'étais présent à Paris en 1924 ». Oui, il y eut quelque chose à Paris en 1924, mais M. Seligman oublie une chose que les Italiens sont allés pendant six ans à plus de 137 tournois internationaux. Je trouve alors que jeter cette phrase-là, c'était quelque peu la lancer à la légère.

Mais alors, ce que je n'ai absolument pas compris, c'est que le Bureau de la F. I. E. qui devait juger, se soit basé uniquement sur la lettre de M. Seligman, sans se demander si l'accusation était fondée ou non, sans se poser la question de savoir si l'on disait une chose peu aimable à l'égard des escrimeurs italiens, qui ont des défauts, certes, — nous en avons tous — mais qui, au cours de ces dernières années, ont donné des preuves de développement de l'escrime, puisque nous participons à tous les tournois internationaux.

Admettre cette phrase de M. Seligman, qui est reproduite dans l'exposé des motifs, sans se demander si l'accusation est exacte, sans se demander si M. Cuccia est au tournoi comme escrimeur ou journaliste, prendre des décisions sans rien demander au président de la Fédération italienne, qui n'était pas averti de la réclamation de M. Seligman, c'était un peu fort.

Je vois encore ailleurs une preuve d'un parti pris contre le président de la Fédération italienne. J'ai retiré les deux escrimeurs italiens au tournoi individuel de sabre. Le Bureau dit que si j'avais peu de chances de présider à Liège, la faute en était à moi parce qu'au commencement de l'année, j'avais retiré tous les présidents de jury italiens.

Or, proposer ou retirer les présidents de jurys, c'est un droit. J'ai le droit d'en proposer, mais je ne suis pas obligé de le faire. Si je n'ai pas voulu que les présidents de jurys italiens figurent dans la liste,

c'est un droit qui m'appartient; ce n'est pas une faute que j'ai commise. D'ailleurs, l'Italie n'est pas la seule.

La question des présidents de jurys est très complexe. J'ai eu l'impression qu'à Liège on avait fait tout ce qu'il était possible pour avoir des juges et des présidents en suffisance. Mais je constate qu'on n'a pas pu obtenir assez de juges pour bien juger. Nous avons vu des poules tirées avec un seul président et un seul juge.

LE PRÉSIDENT : Au moins deux.

M. MAZZINI : Non, pas même deux. Comme les tournois étaient très nombreux, il fallait faire vite. On a décidé de faire tirer des poules à petit nombre pour avoir moins d'assauts. Nous avons fait des poules de six et passé les deux premiers seulement à la finale.

Après les constatations que j'avais faites dans la première éliminatoire, je me suis demandé si l'on pouvait arriver à la fin du tournoi dans de telles conditions. J'ai donc dit aux escrimeurs italiens de terminer les poules éliminatoires et de se retirer ensuite; j'ai ainsi retiré les deux escrimeurs italiens qui restaient pour la demi-finale.

Les demi-finales se sont disputées comme elles pouvaient le faire dans ces conditions-là. Les Italiens n'étaient pas là. J'ai eu l'impression qu'on jugeait les épreuves d'une manière qui ne s'était jamais vue. Ce n'était plus de l'escrime. Cependant, j'avais retiré les tireurs italiens, cela ne me faisait donc plus rien.

Mais à un moment donné, un autre Hongrois, étant très mal jugé, a jeté le masque d'un côté et le sabre de l'autre au milieu d'un assaut. Il n'a pas voulu continuer.

Je ne prends pas parti, je relate seulement les faits.

Alors s'est réuni le jury d'appel. Il était convaincu que les présidents et le jury ont très bien marché. J'ai été surpris de la chose, car quantité de personnes m'avaient dit que c'était affreux de constater la façon dont les épreuves au sabre avaient été jugées.

Par conséquent, au jury d'appel, je me suis trouvé seul à déclarer que le jury avait commis une faute. C'est alors que j'ai dit : « Je vous apporterai la preuve de mes dires. Je suis seul de mon opinion, je ne suis pas une grande compétence en escrime, mais il y a des personnes compétentes qui parleront. » Lorsque je fus rentré en Italie, j'ai écrit à nos amis Hongrois pour leur demander leur impression quant au jugement des épreuves au sabre. J'ai fait un mémoire des réponses obtenues. Je constate simplement que je n'ai trouvé personne qui estimât que les épreuves eussent été bien jugées. J'ai envoyé mon mémoire au Bureau lui permettant ainsi d'avoir un aperçu exact de la situation.

Immédiatement avant mon arrivée à Genève, je reçois le procès-verbal de la séance du Bureau. J'y trouve l'indication des décisions prises contre les diverses personnes. Je constate un simple avertissement au tireur Glikas, un sérieux avertissement à M. Cuccia et un blâme à M. Mazzini.

J'ai trouvé alors que la justice n'était pas juste.

M. MAZEROLLE : Elle ne l'est jamais.

M. MAZZINI : J'ai estimé qu'entre la faute d'un tireur qui jette le masque et le sabre au cours d'un assaut et le fait de retirer les tireurs à la fin d'une poule, il n'y avait certainement pas une faute plus grave pour le retrait que pour l'autre. Dans ces conditions, toutes les raisons que j'apportais pour expliquer ma manière de voir tombaient. On voulait trouver une faute plus grave et punir plus fortement. J'ai eu l'impression très nette qu'on voulait arriver à ce résultat. Comme je ne pouvais plus m'adresser au Bureau qui avait pris ses décisions, j'ai décidé de porter la question au Congrès pour connaître sa façon de penser relativement aux décisions prises par le Bureau.

LE PRÉSIDENT : Comme c'est souvent le cas, les incidents se grossissent par suite de malentendus. Ce sera peut-être l'avantage du fait d'avoir porté la question au Congrès que l'on pourra au lieu d'écrire, s'expliquer franchement sur cette affaire et sur ses conséquences éventuelles.

M. MAZZINI a l'impression que la décision du Bureau a été prise contre lui, le sachant et le voulant. D'emblée, je tiens à lui dire que ce n'est pas le cas et si la simple déclaration que je fais de ce siège de président de la F. I. E. ne lui suffisait pas, je lui en expliquerai les raisons.

Dans cette affaire, je parle théoriquement au nom du Bureau, et mes collègues ne m'en voudront pas si je me mets seul en cause, non pas que je prétende avoir dicté leur conduite à la séance du 24 juin 1930; du moment que j'étais seul du Bureau présent à Liège, que j'avais présidé la séance du jury d'appel, je prends mes responsabilités.

Le Dr Mende me rappelle qu'il était à Liège, qu'il a siégé au Bureau et qu'il ne veut pas se désolidariser de moi, ce dont je le remercie.

Mon cher M. Mazzini, voici pourquoi vous pouvez avoir l'impression qu'on a voulu diriger une sanction contre les escrimeurs italiens.

M. MAZZINI : Contre moi.

LE PRÉSIDENT : Voici pourquoi tel n'est pas le cas. Tout d'abord, je vous fais remarquer que l'affaire du tireur Glykais n'a pas été évoquée au jury d'appel de Liège. Par conséquent, le Bureau, s'il voulait s'en tenir au procès-verbal de la séance du jury d'appel qu'il avait reçu, aurait pu laisser de côté cette affaire. Cependant, ayant assisté à ce qui s'était passé, j'ai tenu à soumettre la question à mes collègues du Bureau, à me trouver par la suite en parfait accord avec la délégation hongroise et j'ai proposé moi-même une sanction contre le tireur hongrois.

Je pense que vous avez déjà là une des preuves que je voulais vous fournir que si le Bureau n'avait voulu agir que contre vous, il n'aurait pas évoqué cette affaire; on aurait cherché quelque chose de plus contre vous et non contre quelqu'un d'autre.

En ce qui concerne l'affaire Cuccia, je suis tout prêt à entrer dans les plus grands détails. Je crois cependant que cela est inutile pour les raisons que j'ai données au début de mon exposé, que le Bureau a reconnu qu'il ne devait pas intervenir à l'égard des journalistes. Si le Bureau estime sur ce point avoir commis une erreur, il l'a reconnue. Je crois donc que du moment que le Bureau renonce à toute sanction prise, ce point ne devrait pas être discuté en long et en large.

J'observe simplement ceci, puisque vous êtes entré dans certains détails, c'est que l'article de M' Cuccia, s'il visait un certain juge, visait aussi le jury d'une façon générale et contenait une phrase qui devait donner lieu à une critique. « En admettant que le Bureau fût compétent en ce sens, dit M. Cuccia, on ne peut que regretter l'absence de juges italiens, ce qui, disait-il, constitue un sérieux désavantage pour nos tireurs. »

C'est pour cela que j'ai relevé le fait que si nous n'avions pas, l'année dernière, de présidents et d'assesseurs italiens, la faute en était quand même non pas au Bureau, mais à vous-même. A la suite de la décision qui acceptait quarante-huit propositions italiennes, mais en refusait deux, vous avez cru devoir retirer les candidats que vous aviez proposés comme présidents ou assesseurs internationaux.

Si, comme je le faisais remarquer, cette décision n'était pas intervenue, il y aurait eu vraisemblablement des juges italiens à Liège et vous auriez eu l'occasion de disputer le tournoi de la façon que vous estimiez la plus large pour le succès de vos armes.

Quoiqu'il en soit j'estime, comme je le disais tout à l'heure, que le cas de M. Cuccia peut être laissé de côté, puisqu'à cet égard le Bureau reconnaît qu'il a commis une erreur en prenant une décision contre un journaliste.

D'autre part, vous avez vu une gradation dans les décisions prises par le Bureau. Il y a une différence entre un avertissement et un sérieux avertissement. Le second, par cet adjectif, est plus marqué que le premier, la décision étant peut-être plus forte. Si cela est le cas, c'est que nous avons estimé que le tireur Glykais avait eu un geste de dépit, de colère sur la piste; il fallait tenir compte aussi de l'état de nervosité d'un tireur au cours d'un tournoi de cette importance, alors que l'article du journaliste incriminé avait été rédigé de sang-froid et contenait, suivant la formule employée, une certaine accusation envers les juges qui avaient fonctionné à Liège, puisqu'en disant « que l'absence de juges italiens constituait un sérieux désavantage pour les tireurs italiens » cela impliquait que la présence de ces juges eût constitué pour eux un avantage et que, par conséquent, il y avait eu inégalité dans la façon de travailler de certains juges.

Quant au fait qui vous concerne — car cela vous concerne particulièrement — nous avons déploré l'attitude du capitaine de l'équipe italienne en la regrettant, d'autant plus que ces fonctions étaient remplies par le président de la Fédération italienne. Je crois que hors la passion qu'on peut mettre à certains débats et la nervosité dont on peut faire preuve à certains moments, vous devrez reconnaître avec nous que le fait de voir des escrimeurs se retirer alors qu'en équipes ils ont été jugés par des juges qui se trouvent à peu près les mêmes le lendemain dans l'épreuve individuelle, alors que ces équipiers ont déjà fait un tour, qu'à la fin de ce tour ayant ou non les plus grandes chances de succès, ayant ou non confiance dans leurs juges, ils se retirent, il y a là un fait extrêmement désagréable pour les organisateurs et pour la F. I. E. un manque de confiance qui ne devrait pas exister.

Je prends le fait objectif en lui-même : vous estimez que les juges qui fonctionnent dans un tournoi ne sont pas compétents. Or, je ne crois pas que vous rendiez service à la cause de l'escrime et à la F. I. E. en retirant, pour cette raison, vos tireurs plutôt que de chercher les systèmes propres à améliorer une situation qui, à votre avis, ne se révèle pas absolument heureuse et satisfaisante à tous égards.

Par conséquent, le fait même de retirer des tireurs au cours d'un tournoi est regrettable. Si ces tireurs se retirent par ordre de leur capitaine d'équipe, la chose devient forcément plus grave encore. Les tireurs, en tant qu'individualités, sont soumis à la discipline de leur capitaine d'équipe. On ne peut

donc pas leur faire un grief de la décision qu'ils n'ont pas prise, mais seulement exécutée sur l'ordre de leur capitaine. Il est certain que la faute — si l'on veut employer ce terme — du chef est plus grande que celle du simple soldat. Par conséquent j'estime, quelles que soient les personnes en cause, que le Bureau était en droit de regretter que des tireurs se retirent pour le prétexte invoqué et que cela était d'autant plus regrettable si la décision ne provenait pas des tireurs individuellement, mais d'un ordre reçu de leur capitaine.

Nous étions aux Championnats d'Europe, par conséquent à l'épreuve la plus importante puisque c'est la seule épreuve officielle de la F. I. E. A cette épreuve, nous voyons toutes les Fédérations membres de la F. I. E. faire des efforts pour améliorer la situation et trouver des solutions, et non pas pour couper court et risquer de provoquer des incidents, preuve en soit qu'il a fallu réunir le jury d'appel, le Bureau et le Congrès à ce sujet. Cela est d'autant plus grave quand cette décision est prise par une personne qui en même temps se trouve être président d'une Fédération importante de la F. I. E. et qui devrait par conséquent chercher des solutions propres à créer une ambiance de forte camaraderie entre escrimeurs pour arriver à des solutions qui suppriment à l'avenir tous les incidents.

A mon avis, il est naturel que le Bureau se soit dit : Nous estimons que le fait de retirer ses hommes est d'autant plus regrettable que le capitaine de l'équipe est en même temps président d'une Fédération affiliée à la F. I. E.

C'est pourquoi nous avons, dans les considérants qui vous concernent, déploré l'attitude que vous avez eue.

On peut épiloguer sur la question de savoir si « déplorer une attitude » implique une sanction plus ou moins sévère qu'un avertissement à un tireur. Pour ma part, je ne le pense pas parce que dans les limites d'un règlement disciplinaire, le Bureau aurait pu prendre des sanctions et adresser un avertissement au président de la Fédération que l'on incrimine tandis qu'en déplorant une attitude, il a exprimé un regret dans des formes ténorisées par le procès-verbal que vous avez reçu. Mais, je le répète, cela était d'autant plus obligatoire en soulignant cette attitude, de constater qu'il ne s'agissait pas d'un geste fait sur le champ par un tireur énervé par un tournoi, mais par un capitaine d'équipe et, selon le terme juridique, circonstance aggravante, capitaine d'équipe, en même temps président d'une Fédération.

Voilà pourquoi, en ce qui vous concerne, nous avons pris cette décision et pourquoi nous estimons que vu le procès-verbal de la séance du jury d'appel qui nous était communiqué, il n'y a là qu'une mesure qui correspondait au compte rendu qui nous était fait.

A ce propos, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez été surpris de voir dans le procès-verbal de la séance du jury d'appel que des personnes qui avaient émis des critiques déclarer au contraire que les juges avaient été compétents.

Pour le Bureau, qui n'a eu connaissance que du procès-verbal de cette séance, et pour moi-même qui n'ai fait qu'assister à cette séance et que recueillir les témoignages de toutes les Fédérations autres que la nôtre, je suis bien obligé de juger sur les déclarations transmises que tout le monde, à l'exception de vous-même, avait admises, à savoir que le jury avait fonctionné d'une façon normale et que, par conséquent, votre attitude avait été regrettable.

Dans ces conditions, j'estime, d'après les textes même que vous avez eus sous les yeux, d'après les explications que je vous ai données et d'après l'assurance que je vous réitère ici formellement qu'en ce qui concerne le Bureau et en ce qui me concerne personnellement, il n'est pas question d'avoir voulu prendre une sanction ou une attitude quelconque vous visant personnellement, d'abord parce que nous avons adressé des reproches à d'autres qu'à vous et ensuite parce qu'il ne s'est agi, d'après le procès-verbal de la séance du jury d'appel, que de regretter la décision que vous aviez prise. Après ces explications, je ne puis, en ce qui concerne le Bureau, que persister dans les conclusions dont je vous ai fait part au début de cet exposé, c'est-à-dire dans le maintien de trois des conclusions prises par le Bureau et dans la suppression de celle concernant M. Cuccia.

M. MAZEROLLE : Je ne sais pas si j'ai bien compris l'exposé de M. Mazzini, mais il m'a semblé qu'il disait qu'à un certain moment le jury avait fonctionné d'une manière incomplète; c'est ainsi qu'à un moment de l'épreuve, il n'y aurait eu que le président et deux juges.

M. MAZZINI : Un seul, même.

M. MAZEROLLE : Dans ces conditions, le règlement n'a pas été respecté. C'est un point qui doit nous intéresser tous. Dans un cas pareil, celui qui a la charge des intérêts de sa nation, n'a pas le droit de se retirer de l'épreuve attendu qu'on lui donne toutes les garanties prévues par le règlement. Vous voyez que j'élargis le débat.

LE PRÉSIDENT : Peut-être conviendrait-il de reprendre ce point à un autre moment, à savoir qu'il ne s'agit pas là de la raison invoquée. La raison invoquée pour le retrait des tireurs italiens, c'est l'incompétence des juges. C'est sur ce point que le jury d'appel s'est prononcé.

M. VAN DEN ABEELE : J'ai assisté à beaucoup de concours. J'ai constaté aux Jeux Olympiques d'Amsterdam notamment, après que les juges eussent fonctionné pendant trois, quatre ou cinq jours, pour le sabre que les juges n'étaient pas tous présents parce que fatigués. Vous avez eu énormément de difficultés, mon cher van Rossem, après cinq ou six jours de combats ardues et fatigants, à composer vos jurys pour achever les épreuves de sabre à Amsterdam.

Or, comme président de la Fédération belge, qui a eu l'honneur d'organiser les championnats d'Europe de 1930, épreuves qui se sont déroulées, je puis le dire, dans un esprit de grande cordialité et de sportivité — cela a été reconnu, je crois, par toutes les nations qui y ont pris part — je prends la responsabilité de ce manque d'organisation. Nous nous trouvons ici en face d'un président d'élite, dirigeant avec une grande compétence le Bureau qui, depuis trois ans, a donné pleine et entière satisfaction.

J'approuve l'attitude de M. Empeyta. D'un autre côté, j'approuve peut-être également la décision qu'a cru devoir prendre M. Mazzini quant au retrait de ses escrimeurs et j'approuve enfin l'observation de M. Mazerolle que les jurés n'étaient peut-être plus en nombre suffisant, de façon que la régularité des épreuves n'était peut-être plus assurée.

Mais, Messieurs, vous êtes deux amis, il ne sera pas dit qu'après les championnats d'Europe qui se sont déroulés dans de si bonnes conditions, une ombre puisse rester au tableau.

Je demande purement et simplement le retrait de ce procès-verbal.

M. VAN ROSSEM : Sur un point, je lis au procès-verbal du jury d'appel, qu'en réponse à l'observation de M. Mazerolle, M. Mazzini a déclaré que le directoire a fait ce qu'il a pu, que le règlement a été respecté. L'argument avancé tout à l'heure par M. Mazerolle n'a donc pas été mis en avant.

M. VAN DEN ABEELE : Prenons le mot « incompétence » avancé par M. Mazzini. Disons plutôt que les jurys n'étaient plus composés comme ils auraient dû l'être. Les juges avaient quatre ou cinq jours de labeur dans la tête. Ils n'ont peut-être pas jugé comme il aurait fallu. En principe cependant, on ne se retire pas.

Je considère cependant que nous ne devons pas envenimer cet incident et marquer nos championnats d'Europe de 1930 de cette tache.

Je reconnais que le Bureau a fait ce qu'il devait. Un geste nerveux de M. Mazzini a peut-être envenimé la question. Qu'il n'en reste pas trace dans les championnats de 1930.

LE PRÉSIDENT : Vous trouverez peut-être que c'est une argutie de juriste, mais j'ai une certaine difficulté à adhérer à la proposition de M. van den Abeele, et voici pourquoi : En partie tout au moins, les décisions sanctionnées par le procès-verbal ont été exécutées. Nous avons adressé un avertissement au tireur hongrois Glykais, avertissement qui a été transmis par la Fédération intéressée. Par conséquent, de ce côté, l'incident est liquidé.

Relativement au second point du procès-verbal, il est entendu que la question est liquidée. La question Cuccia n'est plus en cause.

En ce qui concerne le troisième point, personnellement, je ne cherche nullement à envenimer les débats, je ne cherche nullement à laisser à la suite des championnats de Liège, un sentiment désagréable sur ce qui a pu se passer; mais étant donné le procès-verbal du jury d'appel qui a été transmis au Bureau, étant donné que tout le monde a regretté le retrait, dans les conditions indiquées, des équipiers italiens, j'ai beaucoup de peine personnellement à accepter de renoncer purement et simplement à ce procès-verbal. Si, personnellement, je pourrais peut-être me rallier à cette proposition, comme président de la F. I. E. j'estime ne pas avoir le droit de la faire. C'est en cette qualité que j'ai reçu ce procès-verbal d'une séance du jury d'appel décidant que la question serait transmise au Bureau. M. Mazzini s'est déclaré d'accord avec cette transmission au Bureau. J'estime que ce serait plus ou moins abandonner les membres du jury d'appel qui ont fonctionné à Liège de constater que le procès-verbal est extrêmement intéressant et contient des choses très justes, mais de renoncer à toutes décisions prises.

Pour ma part, je ne cherche qu'une chose, c'est que nous ayons à la F. I. E. l'atmosphère la plus cordiale possible. Vous savez que tout au moins pendant les séances, il est rare que je n'aie pas le sourire. Ma rondeur physique et morale est, je crois, assez avantageusement connue. Par conséquent, je ne suis pas l'homme qui rue dans les brancards ou qui veut faire la mauvaise tête, mais vous comprendrez la difficulté que j'éprouve, placé à la tête de la F. I. E., nanti d'une décision d'un jury d'appel, de renoncer purement et simplement à toute suite donnée à cette affaire.

M. RENÉ LACROIX : La proposition de M. van den Abeele part d'un cœur généreux, mais elle me paraît contenir une chose assez grave. On admettrait comme tout naturel qu'au bout de cinq ou six jours, les jurés puissent être fatigués.

Ce matin, on a décidé de faire valoir comme argument que les escrimeurs travaillant à part, cela pouvait durer quatorze jours sans inconvénient. Comment conciliez-vous les deux choses? Voilà le danger de cette proposition toute généreuse, je le reconnais.

M. VAN DEN ABEELE : C'est dans un esprit de conciliation que je l'ai faite. Nous sommes tous d'accord pour dire que si les choses pouvaient s'arranger, ce serait préférable.

LE PRÉSIDENT : Je suis occupé à relire les textes ici. Je voudrais ajouter un point de fait. Je lis :

« M. Mazzini constate que le directoire a fait ce qu'il a pu et que les règlements ont été respectés. Il tient à ajouter que ses critiques ne portent que sur le sabre et que les autres armes sont hors de cause. »

A cette réunion du jury d'appel, où M. Mazzini critiquait uniquement la compétence des juges, le jury d'appel a dit deux choses : premièrement, les juges étaient compétents. C'est une question de fait qu'il est difficile de juger maintenant à distance; et deuxièmement, le jury d'appel a admis que le retrait des équipiers d'une Fédération, dans ces conditions-là, n'était pas sportif. Dans ces conditions, après avoir présidé un jury d'appel, où huit nations ont émis ce point de vue à l'unanimité, à l'encontre de la Fédération italienne, je vous répète la difficulté que j'éprouve à renoncer, comme membre du Bureau, à une décision prise au vu de cette délibération du jury d'appel qui, aujourd'hui, serait complètement abandonnée par vous.

M. CANOVA : En rappelant les faits, je dois porter à la connaissance du Congrès pour qu'il puisse juger en connaissance de cause, que la direction technique avait décidé d'accepter les juges italiens, alors même qu'ils n'étaient pas admis officiellement par la Fédération parce qu'elle reconnaissait la difficulté de pouvoir juger convenablement les épreuves et donner satisfaction à tout le monde, d'autant plus qu'il y avait très peu de Hongrois. C'est sur la demande du président de la Fédération internationale que le directoire technique a dû renoncer aux juges italiens qui n'étaient pas reconnus par la Fédération.

J'étais moi-même membre de la Direction technique. D'un commun accord, nous avons reconnu qu'il était dans l'intérêt des épreuves d'admettre les juges italiens. On avait donc demandé un certain nombre de juges. Je les avais mis à la disposition du Directoire technique. Mais c'est sur décision du Président de la Fédération internationale que ces juges italiens ont été exclus parce qu'ils n'étaient pas reconnus.

M. MAZEROLLE : Est-ce que les juges dont M. Mazzini a attaqué la compétence étaient des juges officiels?

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. MAZEROLLE : Il est établi, d'une part, qu'il y avait deux juges et un président et que ces juges étaient officiels.

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. MAZZINI : Dans les déclarations du président de la F. I. E., j'ai relevé deux choses.

Je dois d'abord reconnaître que je connais très peu le français, alors que M. Empeyta le connaît très bien. Si je traduis en italien l'avertissement et le fait de déplorer, je constate qu'il y a une grande différence car déplorer, ce n'est pas regretter. Regretter est une chose, déplorer en est une autre. J'ai donc, d'après le procès-verbal, conclu qu'on prenait contre moi une décision plus grave que celle qui a été prise contre le tireur hongrois Glykais.

Evidemment, si ceux qui connaissent bien le français me disent que déplorer est synonyme de regretter, alors toute mon argumentation tombe.

Une autre question me paraît plus grave. Le comité d'organisation belge est hors de cause. Il a désigné tous les présidents qu'il a pu et tous les juges dont il disposait. Les juges italiens étaient là; ils étaient disposés à fonctionner. Or, le président de la F. I. E. a déclaré : « Non, ce ne sont pas des juges officiels, nous ne pouvons pas les admettre. »

Le comité avait dit à quelques autres présidents belges qu'ils pouvaient venir à telle heure et, à l'heure fixée, les présidents belges n'étaient pas là. On a fait comme on a pu. Il est évident que la question de bonne foi est hors de cause. Le monsieur français qui a présidé la finale par équipes est un gentilhomme, mais j'ai l'impression que le sabre n'était pas son affaire. J'ai eu l'impression qu'on ne pouvait pas tirer ainsi.

Le Président a dit qu'on pouvait excuser un mouvement de nervosité chez un tireur fatigué, mais qu'un capitaine d'équipe, président d'une Fédération, ne devait pas prendre une décision comme celle que j'ai prise.

Quand je vois un tournoi présidé de telle façon qu'il n'y a aucune possibilité d'être bien jugé, je retire les tireurs. Et je suis parfaitement décidé à les retirer demain également, si la même situation se

présente. La discipline des tireurs est qu'ils tirent, mais ils ont aussi le droit d'être bien jugés. Lorsque cette possibilité n'existe plus, ils doivent avoir la faculté de se retirer. C'est bien le minimum qu'on puisse leur donner. Si un escrimeur n'a pas la possibilité d'être bien jugé, que doit-il faire? Continuer à tirer et être mal jugé? Ce serait un peu simple. C'est alors que voyant les tireurs italiens énervés, j'ai pensé préférable de dire : Tirez l'éliminatoire jusqu'au bout et ensuite je vous retire. On n'en parlera plus. Est-ce plus grave que de dire aux escrimeurs : « Jetez le masque et le sabre et retirez-vous »?

Dans un autre cas, je n'interviendrais pas et j'attendrais que l'escrimeur, tout à fait énervé, fasse un geste très peu sportif, à mon avis.

C'est au fond ce qu'on m'a dit aujourd'hui. On a jugé le geste du tireur hongrois comme moins grave que la décision que j'ai prise.

M. RENÉ LACROIX : C'est une erreur.

M. MAZZINI : C'est peut-être une question de philologie; voulez-vous me donner des explications, je continuerai ensuite.

M. RENÉ LACROIX : Notre ami Mazzini se trompe complètement sur le rapport qu'il peut y avoir entre un avertissement et un regret d'une attitude, exprimés par le Bureau. L'avertissement est une sanction. Vous la voyez dans nos règlements disciplinaires. C'est la première des sanctions.

Le regret d'une attitude ou le fait de déplorer, n'est pas une sanction; cela ne figure pas dans les règlements. Par conséquent, on n'a pas pris de sanction contre vous. On s'est contenté d'apprécier votre attitude, alors qu'on a pris une sanction contre le tireur hongrois.

M. MAZZINI : Alors, c'est pire.

M. RENÉ LACROIX : Ah! non.

M. BEAURAIN : Je pense que voici la morale de cette histoire : M. Mazzini s'est trouvé, à Liège, dans une situation malheureuse dans laquelle il se trouvera encore et dans laquelle nous nous trouverons encore tous si nous continuons à faire des tournois avec des jurys incomplets.

Mais il faut tirer la morale et voir ce qu'il y a lieu de faire. Un dirigeant de Fédération doit collaborer au mieux être de l'escrime. C'est cela que le Bureau a voulu dire à M. Mazzini dans sa décision regrettant l'attitude prise, espérant qu'à l'avenir il ne la prendrait plus. Si j'avais eu l'honneur d'être le capitaine de l'équipe italienne, ayant un représentant dans le comité technique — vous vous souvenez que M. Canova faisait partie de ce comité — après les éliminatoires où le jury ne m'aurait pas donné satisfaction — j'aurais été trouver le comité technique et je lui aurais dit : « De quels juges disposez-vous pour les demi-finales? » J'aurais discuté avec lui de la composition du jury. Il est évident que vous aviez le droit de refuser tels juges, c'est absolument certain.

PLUSIEURS VOIX : Il faut des juges officiels.

M. BEAURAIN : S'il n'y avait pas moyen de faire un jury compétent à votre idée. Voilà, ce qu'en réalité vous auriez pu et dû faire, et je pense que quand le Bureau a dit qu'il regrettait votre attitude...

M. MAZZINI : ... déplorait...

M. BEAURAIN : Déplorait ou regrettait, c'est la même chose.

M. MAZZINI : Si tous les Français qui sont ici déclarent que regretter et déplorer c'est la même chose, alors je m'inclinerai.

M. RENÉ LACROIX : Pour ne pas dire deux fois « regretter » on a dit d'abord regretter, puis déplorer.

M. MAZZINI : Est-ce que le Président est d'accord?

LE PRÉSIDENT : Je suis tout à fait d'accord. On évite en français de répéter deux fois le même mot. Quand j'avais déploré l'attitude, je regrettais d'autant plus que ces fonctions étaient remplies par le président d'une Fédération, je voulais mettre deux termes différents, mais qui fussent autant que possible synonymes.

M. MAZZINI : Alors j'ai trouvé la solution. Si le Congrès pense que regretter est synonyme de déplorer, sans aucune espèce d'aggravation, alors pour moi, il n'y a plus d'incident.

M. RENÉ LACROIX : Nous vous le déclarons.

LE PRÉSIDENT : Je soumetts aux personnes de langue française et notamment aux délégués de la Fédération française, cette question d'interprétation. Est-ce qu'ils estiment que déplorer et regretter sont synonymes?

M. RENÉ LACROIX : C'est absolument exact.

M. VAN ROSSEM : Je ne suis pas de langue française, mais je déclare quant à moi que c'est la même chose.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent, sur ces déclarations, M. Mazzini déclare que l'incident est clos.

M. MAZZINI : Si regretter et déplorer sont synonymes, il n'y a pas d'incident. Je retiens cette déclaration de M. Lacroix que l'avertissement est une sanction, alors que le regret exprimé par le Bureau n'en est pas une. Pour moi, il n'y a pas d'incident.

LE PRÉSIDENT : Je remercie M. Mazzini de sa déclaration et, comme il faut que tout incident porte ses fruits, je voudrais envisager l'avenir. Si nous nous trouvions dans une situation de fait semblable, si nous manquions de juges, est-ce qu'il est admissible d'appeler d'autres juges?

M. RENÉ LACROIX : Un juge officiel est compétent.

M. BEURAIN : Appelons un chat un chat. Y a-t-il des juges officiels nommés par les Fédérations qui ne soient pas compétents?

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne les juges officiels, on ne peut pas discuter leur compétence ou leur incompétence. Ce sont des juges officiels, ils ont par conséquent le droit de juger. Cependant, dans le cas dont il est question, il est bien entendu que l'on ne saurait mettre en cause une responsabilité des organisateurs. Nous savons combien il est difficile d'organiser une épreuve. Il n'est pas moins vrai que dans une épreuve aussi importante que les championnats d'Europe, du moment que vous ne pouviez pas respecter le règlement, l'épreuve devait être annulée. Si vous ne respectez pas le règlement, ce n'est plus un championnat d'Europe. Si vous agissez autrement, vous êtes complètement désarmés pour agir contre les tireurs qui enfreignent le règlement.

Tout à l'heure, on a fait allusion au tournoi de Cannes. Ce tournoi est un tournoi tout à fait privé. On a voulu mettre en cause les organisateurs qui ont essayé, dans une démonstration, s'il était possible de juger avec un président et deux juges. J'ai entendu quelques opinions outrées du fait d'avoir voulu essayer cette formule. Et alors ce serait définitif dans un Championnat d'Europe qui est l'épreuve d'escrime la plus importante. A mon avis, ce qui n'est pas sportif, c'est d'enfreindre le règlement. Les tireurs font de longs déplacements, ils doivent avoir la certitude que lorsqu'ils arriveront aux épreuves ils seront en face d'un règlement. A mon avis, il est inadmissible qu'on fasse disputer une épreuve aussi importante que les Championnats d'Europe avec un règlement qu'on n'applique pas.

LE PRÉSIDENT : Je fais remarquer à M. Mazerolle qu'en ce qui concerne le règlement, la seule faute qu'on puisse imputer aux organisateurs c'est d'avoir mis trois juges au lieu de cinq.

M. VAN DEN ABELE : Pas aux organisateurs, mais au directoire.

LE PRÉSIDENT : Mais dans le cas présent, ce n'est pas une raison de retirer les équipiers en question. Est-ce que vous n'estimez pas que les tireurs qui acceptent de commencer une épreuve dans ces conditions ne ratifient pas par là même la modification rendue nécessaire pour des raisons de force majeure? On peut dire aux tireurs : « Aux demi-finales, nous n'avons pas assez de juges. Voulez-vous faire deux pistes jusqu'à dix heures ou quatre pistes avec un nombre plus restreint de juges? »

M. MAZEROLLE : Est-ce que tous les représentants officiels ont accepté.

LE PRÉSIDENT : Tacitement en tout cas; la réclamation n'est venue que plus tard.

M. VAN ROSSEM : Il y a une faute, n'en déplaise au jury d'appel et à M. Mazzini qui ont déclaré que le règlement avait été respecté. Or, pour autant que je connaisse le règlement, je sais qu'il est prescrit que le jury doit être composé d'un président et de quatre juges. Par conséquent, le directoire technique a commis une faute en faisant tirer des poules avec un président et deux juges. Si le directoire technique ne dispose pas d'un nombre de juges suffisants, il doit compléter le jury par des juges non officiels. Il faut qu'il y ait un président et quatre juges; c'est le règlement.

M. HEIDE : Cela ouvre la porte à toutes les discussions.

LE PRÉSIDENT : Il y a des cas où l'on se trouve en présence de situations qui ne peuvent pas être prévues par un règlement. Il faut que le directoire technique et les délégués de la F. I. E. prennent une décision. Par conséquent, ils peuvent commettre des erreurs. Il faut faire pour le mieux.

Voyez le cas de Liège où l'on peut dire que dans une certaine mesure, le règlement n'a pas été respecté malgré l'accord tacite des tireurs, puisqu'il n'y a eu que deux juges au lieu de quatre. Permettez-moi de vous citer un cas dont personne ne s'est aperçu et qui s'est passé aux championnats militaires d'Ostende. A un moment donné, nous avons eu un jury présidé par un président officiel qui, au premier assaut, s'est révélé au-dessous de tout. Je ne nomme personne; vous voyez de qui il s'agit. On a immédiatement constitué un jury supplémentaire pour tirer la poule et avancer les choses d'une façon normale. Ce jury supplémentaire, je l'ai présidé. J'ai accepté, si je ne l'ai pas demandé, comme assesseur le fameux Cuccia qui n'est pas un juge officiel de la F. I. E. Je me suis parfaitement rendu compte de l'erreur que je commettais à ce moment, mais pour une demi-heure, j'ai passé par dessus le règlement afin d'assurer aux tireurs un jugement sain et arriver, au point de vue sportif, à un résultat qui soit satisfaisant. Cela dit, pour vous montrer qu'il y a des cas où le directoire technique se trouve en présence de situations qui paraissent sans issue et qu'il faut arriver pourtant à dénouer; ce qui ne veut pas dire naturellement que ces exceptions doivent devenir la règle et qu'on ne doit pas strictement observer le règlement.

Comme conclusion, je dis que dans certains cas de force majeure, il faut qu'on puisse avoir l'assentiment des tireurs ou du capitaine d'équipe afin d'arriver à débrouiller les situations et terminer une épreuve dans les délais fixés par le programme.

M. VAN ROSSEM : Voici ce que dit le règlement, page 21, paragraphe 12, alinéa 2 :

« Les jurys se composent d'un président de jury et de quatre juges. »

Par conséquent, c'est formellement prescrit.

M. RENÉ LACROIX : Il vaut pourtant mieux un jury de deux juges compétents que de quatre juges incompétents.

M. VAN ROSSEM : Depuis un an et demi, nous avons les présidents de jurys officiels; nous avons également les juges officiels. Je suis presque tenté de regretter cette innovation des juges officiels, car il est très difficile d'organiser un tournoi, s'il faut s'en tenir strictement à cette disposition.

M. MAZEROLLE : Puisque nous en avons fini avec la question de Liège, peut-être pourrions-nous ramener cette question au règlement général.

LE PRÉSIDENT : Je vous propose de prendre le règlement technique.

Divers.

La Fédération française avait proposé de porter le nombre de touches à cinq pour les matches par équipes à l'épée.

Le règlement technique a été établi sur la base des décisions de la commission; toutes modifications seront apportées au Congrès.

M. MAZEROLLE : Les propositions des Fédérations étant examinées à part, si nous avions attendu, nous n'aurions pas pu faire notre proposition.

M. DE DARDEL : La Fédération suisse adresse dans la règle aux autres Fédérations le calendrier des épreuves d'escrime se disputant en Suisse. Malheureusement, notre Fédération a constaté que souvent ce calendrier n'était pas communiqué aux salles de ces Fédérations. Par conséquent, la Fédération suisse serait reconnaissante aux autres Fédérations de remettre ce calendrier aux salles nationales ou bien que la Fédération suisse soit autorisée à entrer en relations avec les salles étrangères que son calendrier pourrait intéresser.

LE PRÉSIDENT : D'après ce que nous avons dit ce matin, il faut respecter l'autonomie des Fédérations et insister sur le point que les Fédérations nationales avisées d'un tournoi ou d'un calendrier doivent en prévenir toutes les salles affiliées pour que celles-ci puissent participer à ces épreuves.

M. MENDE : Je voudrais ajouter un mot à ce que vient de dire M. de Dardel. Il faudrait arriver à avoir l'assurance que les Fédérations envoient toute la documentation aux salles d'armes intéressées. Permettez-moi de vous donner un exemple. Nous avons organisé un tournoi féminin. Pour l'annoncer, nous avons envoyé 600 circulaires aux Fédérations européennes en les priant d'en faire la distribution parce que nous ne connaissions pas une autre voie de distribution. D'ailleurs, il me semble que c'est le chemin le plus logique. Par conséquent, au lieu d'envoyer tout simplement une lettre disant que telle épreuve se disputait tel jour, nous avons pris la peine de confectionner une circulaire, de la faire multiplier et de la mettre à la disposition des Fédérations en cinquante exemplaires.

On m'a rapporté que personne n'en savait rien et que les salles — vous voyez que je parle franchement — en France et en Allemagne n'avaient reçu aucune documentation.

Je répète ici ce qui m'a été dit.

Dans ces conditions, je me suis dit : Si l'on procède de la sorte, il sera difficile d'arriver à un résultat pour nos tournois.

M. RENÉ LACROIX : Je vais immédiatement répondre à M. Mende. Nous avons bien reçu ses circulaires; elles ont été distribuées. D'autre part, nous avons un bulletin hebdomadaire et l'annonce de votre tournoi a paru dans ce bulletin. Par conséquent, nous avons fait tout le nécessaire.

M. MENDE : Je suis très heureux d'entendre cette déclaration; mais j'avais aussi une déclaration absolument catégorique d'une dame de Rouen disant que sa salle n'en savait rien.

M. MAZEROLLE : Elle fait partie d'un groupe qui a peut-être l'habitude de jeter les circulaires au panier; nous n'en sommes pas responsables.

LE PRÉSIDENT : La Fédération suisse a agi régulièrement et les Fédérations font certainement tout leur possible pour que les circulaires arrivent à destination.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais demander un renseignement relatif au règlement concernant le pentathlon. Vous savez que le règlement en question a été modifié au Congrès de Berlin. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'envoyer un exemplaire de ce règlement à toutes les Fédérations affiliées pour les mettre au courant de ces modifications?

LE PRÉSIDENT : Certainement, je demanderai au Comité s'il possède des règlements imprimés qu'il puisse nous céder.

Le nécessaire sera fait.

M. MAZZINI : Je voudrais revenir sur cette question de circulaires soulevée par M. Mende, circulaires destinées aux salles. MM. Mende et de Dardel ont regretté que des circulaires n'aient pas été envoyées aux salles. Quant à moi, généralement, je fais toute la propagande nécessaire pour les tournois qui se disputent à l'étranger. C'est une justice qu'on pourra me rendre. Cependant, je ne pense pas que chaque Fédération soit tenue d'envoyer toutes les réclames. C'est toujours le président de la Fédération qui doit décider de la participation ou de la non participation d'escrimeurs à l'étranger. Prenons un exemple : Il y a deux tournois, l'un le 17 en France, à Mulhouse, l'autre le 24 à Lausanne. J'ai donné l'ordre à mes tireurs de n'aller ni à l'un ni à l'autre parce que trop rapprochés des championnats d'Europe. J'ai avisé Mulhouse et Lausanne de cette décision. C'est mon droit de dire : On participe ou on ne participe pas.

M. VAN DEN ABEELE : C'est une question d'ordre intérieur. Personne ne peut s'y opposer.

M. MAZZINI : Du moment que j'avais décidé la non participation, je n'ai pas envoyé les circulaires.

LE PRÉSIDENT : C'est autre chose.

RÈGLEMENT TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT : Il y a plusieurs façons de procéder.

M. MAZZINI : La meilleure, c'est la plus longue. *(Rires.)*

LE PRÉSIDENT : M. Mazzini a peut-être raison.

Nous allons prendre tranche par tranche en vous priant de formuler vos objections au fur et à mesure de la discussion.

La remarque préalable est adoptée.

CHAPITRE PREMIER. — 1. *Dispositions générales.*

Les numéros 1 et 2 sont adoptés.

N° 3.

M. LICHTNECKERT : Je propose de supprimer le paragraphe b). *(Adopté.)*

M. MAZEROLLE : Je demande une explication sur cette expression « épreuves internationales ».

LE PRÉSIDENT : Ce sont les épreuves dans lesquelles les équipes nationales de différentes nations sont engagées.

M. MAZEROLLE : Toujours par l'intermédiaire de la nation?

LE PRÉSIDENT : Une épreuve internationale entre salles n'est pas une épreuve internationale. L'équipe de Grenoble et celle de Genève se rencontrent; ce n'est pas une épreuve internationale. Une rencontre comporte une lutte entre l'équipe française et l'équipe belge, c'est une épreuve internationale. L'équipe nationale du pays est engagée.

M. MAZEROLLE : Et dans les épreuves comme celle dont nous parlions ce matin, le tournoi de Cannes?

M. VAN DEN ABEELE : Naturellement, c'est l'équipe française, comme c'est l'équipe belge qui est engagée.

LE PRÉSIDENT : Cannes est une épreuve par invitations.

M. MAZEROLLE : Je demande qu'on précise.

M. VAN ROSSEM : Epreuve internationale signifie une épreuve ouverte aux équipes nationales,

M. RENÉ LACROIX : Nous avons déjà défini l'année dernière en disant : lorsque des équipes représentatives de l'escrime de leur pays sont en présence.

LE PRÉSIDENT : A Cannes, c'est le cas.

M. MAZEROLLE : A Monte-Carlo aussi, il y avait une équipe d'Italie et une équipe de France.

M. VAN DEN ABEELE : Je ne veux pas mettre cette question en discussion, mais je rappelle que nous en avons eu l'exemple cette année. A Cannes se trouvaient l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, la Suisse et éventuellement la Belgique, équipes nationales désignées par les Fédérations. C'est bien une épreuve internationale. De même, quand nous sommes invités à Monte-Carlo ou à Nice, c'est une équipe nationale qui s'y rend et qui représente officiellement le pays.

LE PRÉSIDENT : On peut diverger d'opinion. Est-ce que le terme « épreuve internationale » doit s'appliquer à toutes ces épreuves ou doit-il être réservé seulement aux épreuves ouvertes, autrement dit, faut-il exclure de cette liste les épreuves par invitations.

M. MAZEROLLE : J'estime qu'il faut exclure les épreuves par invitations parce que vous allez alors à l'encontre du but que vous vous proposez qui est de développer l'escrime et de l'encourager. Ce serait la suppression chez nous des épreuves de Cannes et de Monte-Carlo.

M. VAN DEN ABEELE : Ce sont les plus importantes.

M. MAZEROLLE : Comme la responsabilité de la F. I. E. n'est pas engagée dans ces épreuves, nous devons laisser les organisateurs absolument libres, sous certaines réserves.

M. BEURAIN : Si, à Cannes, vous faites une épreuve internationale, même par invitations, le règlement est applicable. Si vous voulez faire une autre épreuve, vous êtes libre de faire ce que vous voulez. Le règlement ne sera applicable qu'aux épreuves prévues.

Prenons l'exemple de Nice. Admettez que Nice fasse tirer une épreuve internationale en même temps qu'un tournoi mixte. Pour ce dernier, le règlement ne sera pas applicable.

M. MAZEROLLE : Si la France et l'Italie conviennent de se rencontrer d'après un règlement qui leur convient à elles deux, je ne vois pas pourquoi la F. I. E. interviendrait dans un pareil accord.

M. VAN DEN ABEELE : Il y a une grande différence. Si vous faites une invitation et que deux nations se rencontrent, c'est un match amical.

M. MAZEROLLE : Vous êtes libre de ne pas désigner une équipe.

M. VAN DEN ABEELE : Si vous réunissez cinq nations, comme à Cannes, c'est une plus grande épreuve et dans cette épreuve il faut l'application du règlement.

M. JEHLICKA : Il faut ajouter alors : les épreuves internationales où l'engagement d'une équipe nationale doit être fait par la Fédération. *(Protestations.)*

M. DE BEAUMONT : Est-ce qu'on ne pourrait pas biffer simplement les mots « épreuves internationales » et dire : épreuves nationales et internationales qui demandent le patronage. C'est amplement suffisant.

M. VAN ROSSEM : Les épreuves internationales sont importantes et je voudrais les soumettre au règlement. J'admets de faire une exception pour les épreuves par invitations parce que si nous faisons un règlement, ce n'est pas pour quelques pays seulement, mais pour l'ensemble des nations affiliées.

LE PRÉSIDENT : Prenez le cas du tournoi qui va se disputer le 7 juin, à Budapest, au sabre. Au lieu d'être une épreuve individuelle, c'est une épreuve par équipes. C'est une épreuve ouverte internationale; elle devrait être régie par le règlement de la F. I. E.

M. VAN ROSSEM : Parce qu'elle a demandé le patronage de la F. I. E.

M. BEURAIN : Ce matin, au cours d'une interruption, j'ai posé une question. Ce qui amène des frictions et des difficultés, dans la plupart des rencontres, c'est toujours la question des juges. Si l'on pouvait, dans le règlement, faire une réserve quant à cette question des juges, afin de trouver mieux, on supprimerait l'opposition des organisateurs. En effet, leur principale objection est qu'on veut les enfermer dans le cadre restreint de ce règlement.

LE PRÉSIDENT : M. de Beaumont propose de supprimer le terme « internationales » qui donne lieu à des difficultés d'interprétation. Il faut arriver à une solution. Les Fédérations sont là pour que de grandes épreuves comme Monte-Carlo par exemple, qui ne sont pas comprises dans la liste officielle, demandent le patronage de la F. I. E.

M. BEURAIN : Ce n'est pas un remède parce que les Fédérations qui demandent le patronage de la F. I. E. invitent un certain nombre d'équipes; elles sont donc sûres d'avoir la même participation.

LE PRÉSIDENT : Vous supprimez les épreuves par invitations.

M. BEURAIN : Dans ces épreuves par invitations, le règlement est applicable en ce qui concerne la façon de juger. Qu'alors on soit sévère.

LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit maintenant que du chapitre I^{er}.

M. BEURAIN : Vous interdisez de faire autre chose que ce qui est prévu par le règlement.

LE PRÉSIDENT : Les dispositions du présent chapitre I^{er}, concernant l'organisation des tournois, c'est-à-dire la formule de classement. Si vous laissez la formule tout à fait libre, les organisateurs du tournoi de Cannes, par exemple, pourront ne pas appliquer ce chapitre et essayer une nouvelle formule; ils devront par contre appliquer les autres chapitres à notre règlement, notamment celui qui concerne la façon de juger, celui qui traite la question de la composition du jury, etc.

M. BEURAIN : Cela me donne satisfaction.

LE PRÉSIDENT : Vous avez une remarque préalable qui prévoit l'application générale du règlement dans son entier aux épreuves internationales.

Le chapitre I^{er} concerne la formule de classement qui, elle, a une certaine souplesse et qui peut être traitée librement par les Fédérations, notamment par les commissaires qui s'occupent des épreuves par invitations. Le reste du règlement doit être appliqué à toutes les épreuves internationales.

M. MAZEROLLE : Vous avez au n° 1 un paragraphe qui peut être une grande gêne; le voici :
« Dans toutes ces épreuves, l'organisation technique est obligatoirement confiée à un Directoire de trois membres, composé de représentants de pays différents... »
Il sera souvent difficile aux organisateurs d'assurer ce directoire technique.

LE PRÉSIDENT : C'est pour cela qu'ils auront une épreuve normale. Sont astreints à la question du directoire technique les Jeux Olympiques, nous sommes d'accord, les Championnats d'Europe, nous sommes d'accord, les épreuves qui demandent le patronage de la F. I. E. Une épreuve qui ne demande pas ce patronage, ne sera pas astreinte au directoire technique.

Les questions dépendant du chapitre 2 et des chapitres suivants (armement, équipes, façon de juger, de la surface valable, du poids de la lame) tout cela est obligatoire pour toutes les épreuves internationales.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

LE PRÉSIDENT : Dans ce cas, nous supprimons « épreuves internationales » et nous mettons « épreuves nationales et internationales qui demandent le patronage de la F. I. E. » (Adopté.)

Au n° 3, on demande la suppression du paragraphe b).

La suppression est votée.

Le n° 4 est adopté.

Le n° 5 est adopté.

Le n° 6 est adopté.

II. — ÉPREUVES D'ÉQUIPES

LE PRÉSIDENT : Dans le cas où nous admettrions pour les épreuves individuelles l'élimination directe, est-ce que cette élimination directe devrait s'appliquer aussi aux épreuves par équipes?

M. MAZEROLLE : Il est difficile de se prononcer sur une question subsidiaire.

LE PRÉSIDENT : Tout le monde s'est fait maintenant une idée sur la question de l'élimination directe. Est-ce qu'on peut l'appliquer aussi aux épreuves par équipes, auquel cas il faut aborder immédiatement ce sujet.

M. BEURAIN : On peut réserver cette question jusqu'à tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT : Il est dangereux de réserver des questions. Il est préférable, me semble-t-il, d'aborder la question du système de la poule ou de l'élimination directe ou de tout autre système.

Lorsque nous serons arrivés à un principe sur cette question, nous verrons alors dans quelle mesure ce système s'appliquera aux épreuves par équipes ou non.

Concernant la formule à trouver, j'ai fait un petit résumé des systèmes en présence et qui sont les suivants :

La poule (ancien système);

Élimination directe sans repêchage, formule nouvelle proposée par la Fédération française; faire des matches en cinq touches avec une revanche et éventuellement une belle. C'est, au fond, le système des deux tiers sets du tennis.

Épreuves avec élimination directe avec repêchage, système proposé par la Fédération italienne et adopté par la commission des règlements.

Enfin, le système de la poule de Nice, proposé par le président de la Fédération monégasque, système qui se résume d'une façon extrêmement simple : élimination directe, sous la forme de poule de trois tireurs, dans laquelle le tireur qui a été battu deux fois est éliminé. Avantage : le tireur qui est éliminé, a subi deux défaites de deux tireurs différents. Inconvénient : Difficulté de constituer ces poules de trois en classant les tireurs en trois catégories, ainsi que cela est prévu dans le projet.

Je suis personnellement arrivé à la conclusion, au vu d'un rapport que M. Mazzini a bien voulu m'envoyer après les championnats italiens, que la formule adoptée par la commission semblait avoir de très grands avantages à côté de petits inconvénients sur lesquels on pourra revenir; elle révélait cependant un inconvénient plus grave en ce qui concerne non pas tant la désignation du premier de la rencontre, mais des tireurs qui viennent ensuite. J'ai pensé que si l'on voulait corsier l'intérêt de l'épreuve à la fin, qu'il s'agisse d'une finale de quatre tireurs ou d'un nombre un peu plus élevé, il serait intéressant de fonder ici le système français avec le système italien en prévoyant qu'à partir d'un certain degré, disons à partir de la finale de quatre à huit tireurs, que les matches se disputeraient non pas en une seule rencontre, mais avec une revanche et éventuellement une belle.

Nous pourrions peut-être, si cela simplifie, discuter les quatre systèmes en présence et voir immédiatement ceux que nous voulons laisser de côté et ceux qu'il convient de réserver en les combinant peut-être les uns les autres.

Par conséquent, ma proposition personnelle serait de laisser tomber l'ancienne épreuve de la poule et de garder le système italien combiné avec le système français.

M. MAZEROLLE : Ce serait en effet très simple. La seule réserve que je ferai concerne le paragraphe b) appliqué pour la finale; je mettrai pour la demi-finale, c'est-à-dire à partir de huit tireurs, le système d'une belle éventuellement. Avec cette réserve, je suis d'accord.

M. MAZZINI : Après avoir fait les championnats d'épée, dont j'ai écrit au président de la F. I. E. les résultats suivant le système proposé par nous et accepté par la commission, on a fait les championnats de fleuret et de sabre... Je puis dire ici que les résultats ont été très satisfaisants. On évite ainsi toute possibilité de combines. Le jeu est intéressant aussi bien du côté des escrimeurs que du côté du public.

Le reproche que l'on peut faire à ce système de finale de quatre est qu'il ne satisfait pas les jeunes surtout. En effet, des jeunes peuvent se trouver en face de quatre ou cinq adversaires déjà connus, plus

forts qu'eux. Ce peut être un découragement pour ces jeunes qui peuvent être éliminés dans la belle. Ils pouvaient avoir l'espérance non pas de sortir premier, mais au moins d'entrer dans la finale.

Je trouve en effet que cette raison est valable; mais on peut arriver avec notre système à avoir huit tireurs au lieu de quatre. On arrive à ce résultat, en prenant dans chaque catégorie deux tireurs, au lieu d'un seul. Sur les quatre catégories, cela fait huit tireurs. Avec cette modification, ce système donnerait certainement de bons résultats.

Quel est le système à employer pour faire battre entre eux les huit tireurs qui restent. A mon avis, il faudrait prendre le système qui a servi aux éliminatoires et aux demi-finales.

Après avoir vu se disputer trois championnats, selon cette formule, je pense que le mieux serait de dire : Si les tireurs sont moins de 30, on arrive directement aux huit, sans demi-finales. Au contraire, si les escrimeurs sont plus de trente, il faut arriver aux demi-finales entre quinze et vingt tireurs. C'est la raison pour laquelle je préfère le même système pour la finale.

Le système ainsi donne une classification exacte du premier au huitième. En prenant le système français, vous avez une classification pour le premier et le deuxième; pour les autres, la classification manque totalement.

LE PRÉSIDENT : Pour ma part et notamment depuis la réunion de la commission, sans avoir vu en pratique le système italien, je pense qu'il y a là une formule très heureuse. Les expériences faites en Italie, dont M. Mazzini vient de nous faire part, semblent devoir nous engager à accepter cette formule.

Je reconnais volontiers qu'en cherchant personnellement à marier les systèmes italien et français, je suis un peu en contradiction avec moi-même qui ai toujours été partisan d'un seul système du commencement à la fin. Je crois également que M. Mazzini a raison de prévoir une finale plus nombreuse et que cette finale se dispute toujours selon le même système.

La discussion générale continue. Je voudrais savoir s'il y a parmi vous, sur la question de principe, des partisans d'un système autre que le système de l'élimination directe avec repêchage.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Je propose de maintenir l'ancien système. Cependant, si le Congrès adopte le système de l'élimination directe avec repêchage, alors je demande la finale de huit au fleuret, de dix au sabre et de douze à l'épée avec la poule finale.

M. RENÉ LACROIX : Le Président nous dit que ce système a été essayé aux championnats d'épée et a donné de bons résultats. Nous l'avons essayé à plusieurs épreuves et il a donné des résultats excellents. Si je comprends bien, cette formule serait applicable à tous tournois ou Championnats d'Europe, tournois internationaux, etc.

LE PRÉSIDENT : Dans la limite du règlement : Les Jeux Olympiques, les Championnats d'Europe et les tournois des Fédérations qui demandent le patronage de la F. I. E.

M. RENÉ LACROIX : Nous sommes d'accord. Tout ce qui est championnat, c'est la formule par élimination directe; cette formule est excellente parce qu'elle donne le champion. Or, dans un championnat, on cherche un homme. Mais dans les formules que j'ai vues, vous avez le premier; le second, vous ne l'avez pas.

Pour un championnat, c'est très bon; pour les tournois, c'est insuffisant.

LE PRÉSIDENT : Si nous arrivons à une finale de huit qui se dispute avec un système de repêchage, vous avez au troisième tour un tireur qui n'a pas de défaite et qui est seul dans sa catégorie. Celui-là est évidemment le premier, c'est le champion.

Vous avez au cinquième tour un nouveau tireur hors d'affaire qui se trouve classé second. Vous avez un tireur qui saute parce qu'il a quatre défaites et qui est classé huitième.

Au sixième tour, un nouveau tireur qui saute, c'est le septième.

Au septième tour, un tireur devient troisième et celui qui saute qui devient sixième. Il reste deux tireurs qui se disputent la quatrième et la cinquième places.

M. BEURAIN : Cela fait combien d'assauts?

M. RENÉ LACROIX : L'inconvénient de ce système, c'est que vous obtenez le champion et ensuite on dispute les autres places; ce n'est pas bon.

M. BEURAIN : Avec l'ancien système, vous aviez vingt-huit assauts, et dans le nouveau, vous en aurez combien?

LE PRÉSIDENT : vingt-six en éliminant avec quatre défaites dans la finale.

M. MAZZINI : Si vous éliminez avec trois défaites, vous en aurez dix-huit. Dans la finale de huit, s'ils sont éliminés avec deux défaites, vous aurez seulement treize assauts.

M. RENÉ LACROIX : Et les rencontres ont lieu en combien de touches?

M. MAZZINI : Cinq au fleuret et au sabre.

M. RENÉ LACROIX : Et à l'épée?

M. MAZZINI : Pour moi, une touche.

LE PRÉSIDENT : J'aimerais qu'on se borne à la discussion du principe pour le moment.

M. BEURAIN : L'idéal, et personne ne le niera malgré les combines, est incontestablement la poule unique. Tous les tireurs d'un tournoi se rencontrent avec chacun de leurs adversaires. Mais nous sommes tous d'accord pour dire que c'est impossible.

Je voudrais savoir quel est le grand argument que l'on a contre la poule. Pourquoi vouloir proposer un nouveau système?

LE PRÉSIDENT : La possibilité de combines entre tireurs est exclue.

M. BEURAIN : Elle est exclue si vous faites de l'élimination directe après une défaite. Elle n'est pas exclue si vous faites l'élimination après quatre défaites. Rien ne m'empêche, si je veux faire plaisir à un tireur, de me faire battre par lui.

M. CANOVA : C'est un dommage que vous vous faites à vous-même. Dans la poule, c'est un dommage que vous faites à un autre tireur. Dans le cas particulier vous donnez une victoire.

LE PRÉSIDENT : Vous avantez votre adversaire, mais à votre seul risque parce que vous ne savez pas ce que vous allez devenir. Si vous vous estimez perdu, vous donnez votre touche dans l'espoir que l'autre arrivera à se classer dans la finale. Dans le nouveau système, vous ne pouvez pas savoir où vous êtes et vous n'avez pas intérêt à donner votre touche.

M. VAN DEN ABEELE : Vous êtes d'accord pour dire qu'il n'y a que le vainqueur qui compte; c'est la première place.

M. MAZZINI : Pourquoi, non.

M. VAN DEN ABEELE : Le troisième n'est plus assuré.

LE PRÉSIDENT : Si. Dans la finale de huit, lorsque vous avez un tireur qui a gagné, vous avez au tour suivant trois tireurs en compétition pour la seconde place.

M. MAZZINI : Vous avez un grand avantage avec ce système parce que le classement se forme automatiquement. Dans la première catégorie, vous avez seulement des victoires. Théoriquement, ce sont les plus forts.

Dans la deuxième catégorie, vous avez des victoires et des défaites, et dans la troisième catégorie, vous avez des défaites.

Nous avons vu des tireurs qui tombaient dans la troisième catégorie et qui remontaient dans la seconde parce qu'ils se sont trouvés en face d'un homme moins fort. Ils peuvent aussi se trouver en face d'un homme plus fort et retomber dans la troisième catégorie.

M. BEURAIN : Ce que je reproche, c'est que ce système, vous l'avez appliqué au point de vue national où il n'y a pas de question de têtes de séries qui intervienne.

LE PRÉSIDENT : Vous faites tirer de la même façon; vous faites tirer les tireurs deux contre deux. C'est facile. C'est facile si vous avez vingt tireurs, six têtes de séries et seulement trois nations en présence; c'est plus difficile de faire une ou plusieurs poules dans lesquelles vous devrez réunir ces têtes de séries et les nations.

Si vous avez des matches à faire deux contre deux. Vous avez vingt tireurs. Vous indiquez dix têtes de séries et ces tireurs, vous les faites rencontrer contre les tireurs non têtes de séries. Par conséquent, on arrive beaucoup plus facilement avec le nouveau système, à tenir compte judicieusement des têtes de séries et du principe de la nation.

M. VAN DEN ABEELE : D'après les explications de M. Canova, le premier tour est basé sur un homme sans défaite.

M. CANOVA : Oui.

M. VAN DEN ABEELE : Vous pouvez arriver premier avec deux ou trois défaites.

M. DE BEAUMONT : Vous allez décourager les tireurs les moins forts à participer aux épreuves internationales. Or, il faut souvent faire de grands déplacements et les tireurs risquent d'être éliminés rapidement.

M. MAZEROLLE : La difficulté vient de ce qu'on a mêlé deux genres d'épreuves : les championnats et les tournois. Les championnats sont une chose, les tournois sont une autre chose. Dans les tournois, qu'on tienne compte de l'intérêt des tireurs, les moins forts, je veux bien l'admettre. Mais dans les championnats, comme les Jeux Olympiques ou les Championnats d'Europe, ceux dont on doit soigner plus particulièrement les intérêts, ce sont les tireurs les plus forts. C'est à ceux-là qu'il faut donner le maximum de garanties.

C'est un principe qu'il faut absolument admettre. Il n'est pas du tout obligatoire que nous adoptions la même formule pour les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques, d'une part, et les tournois, d'autre part. La formule, au contraire, peut être différente. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

LE PRÉSIDENT : Ce sont les seules épreuves auxquelles notre système sera obligatoirement applicable.

M. MAZEROLLE : Les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques. Vraiment, nous discutons d'un système qui ne serait applicable qu'aux Jeux Olympiques et aux Championnats d'Europe?

LE PRÉSIDENT : Et aux épreuves qui demandent le patronage de la F. I. E.

M. MAZEROLLE : Pourquoi n'auriez-vous pas des systèmes différents? Le système que vous proposez pour les tournois qui demandent le patronage de la F. I. E. Je comprends parfaitement l'objection de M. de Beaumont. Dans un tournoi, il est évident que l'intérêt de participation est bien diminué, si l'on risque d'être éliminé de prime abord.

LE PRÉSIDENT : Pas avant le quatrième ou cinquième tour.

M. MAZEROLLE : Si l'on s'en tient uniquement au système qui nous est proposé, c'est le résultat que l'on obtient. Il y a peut-être d'autres systèmes qui pourraient être envisagés.

LE PRÉSIDENT : Je prends l'exemple des Championnats d'Europe à Liège. Cet exemple peut être pris puisqu'il a suscité certaines critiques. Pour le sabre individuel, au premier tour, nous avons fait sauter quatre tireurs sur six. Voilà des tireurs qui ont fait cinq assauts.

M. MAZZINI : Avec trois victoires et deux défaites.

LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas se leurrer sur la question des tireurs moins forts et faibles, que ce soit les Championnats d'Europe ou des tournois quelconques. Si je me trouve en élimination directe ou en poule en présence de forts tireurs, je suis sûr de mon affaire. Je vais à ce tournoi pour m'entraîner et faire de mon mieux. J'aurais l'avantage avec ce système de pouvoir me repêcher pendant un certain nombre de tours, puisque lorsque je subis une défaite, je me trouve dans la seconde catégorie avec des tireurs moins forts. Si je subis deux défaites, je me trouve dans la troisième catégorie avec des tireurs encore moins forts; j'ai donc plus de chances de me repêcher et de continuer le tournoi.

M. BEAURAIN : Votre exemple n'est pas exact. Prenons l'épée. Dans votre exemple, vous faites quatre assauts. Dans mon exemple, poule actuelle, le tireur fait neuf assauts d'épée et vous avez dans les neuf assauts le plaisir de rencontrer des adversaires forts et de faire des progrès, ce qui est intéressant et important.

Dans notre idée, nous pourrions dire : Pour les Championnats d'Europe, les Jeux Olympiques, disputons-les selon la formule française, si vous voulez, mais nous avons un règlement pour les tournois, règlement qui nous permet de faire des poules et d'appliquer l'ancien système. Pourquoi l'abandonner, il n'est pas si mauvais.

LE PRÉSIDENT : C'est une proposition nouvelle qui a son intérêt. Au lieu de dire : Nous admettons l'élimination directe avec repêchage pour les autres tournois, nous disons : vous êtes libres de faire ce que vous voulez. Il y aurait par conséquent système double.

M. BEAURAIN : Mettez les deux dans le règlement et décidez que les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques se disputent selon le système a) et que les autres tournois se disputent selon le système b).

Il ne faut pas décourager les jeunes tireurs. Si vous admettez la possibilité de tomber, même après quatre assauts, vous aurez à vos tournois internationaux une participation infiniment réduite. Ce n'est certainement pas ce que vous cherchez. Vous voulez au contraire développer la participation aux tournois.

M. VAN ROSSEM : L'élimination directe développe davantage le goût de l'escrime parce qu'il intéresse plus de monde.

M. BEAURAIN : Vous allez restreindre la participation à vos grandes épreuves à ceux qui ont vraiment des titres et qui se diront que cela vaut vraiment la peine de se déranger. Vous aurez le dessus du panier; mais il faut que les jeunes puissent aussi monter.

LE PRÉSIDENT : Sur la question de principe, nous sommes d'accord puisque nous avons limité l'application stricte du règlement aux épreuves indiquées au début de ce chapitre. Ce que nous voulons, c'est laisser aux organisateurs le choix, en demandant le patronage de la F. I. E. entre le système de l'élimination directe et le système de la poule.

M. BEAURAIN : Je ne suis pas tout à fait d'accord. Je dis : Dans nos règlements, prévoyons deux cas. Moi, F. I. E. quand je fais tirer les Jeux Olympiques ou les Championnats d'Europe, ce sera le système de l'élimination directe.

M. VAN DEN ABBEELE : Ce qu'il faut envisager surtout pour les Jeux Olympiques, c'est le classement 1,2,3. Aux Jeux Olympiques on épreuve une satisfaction personnelle à voir monter le drapeau pour les trois premiers. Ce n'est plus assuré avec le système que vous proposez, puisque le sort intervient. Pour ce qui me concerne, pour les grandes épreuves, je préconise le système de la poule de dix tireurs.

M. van Rossem disait : Vous êtes assurés du concours des forts tireurs. Au point de vue de l'escrime, nous devons envisager de faire venir à nos concours le plus de tireurs possible. A Ostende, en 1921, j'avais cent et huit participants. Une telle épreuve entre en ligne de compte.

M. RENÉ LACROIX : Mais vous limitez le nombre des engagés.

M. VAN DEN ABBEELE : Dans la finale de dix, on admettant qu'un tireur attrape une défaite, il peut encore rattraper, ce qui n'existe pas dans votre système.

Vous préconisez de défendre les plus forts. Vous avez le résultat le meilleur par une poule de dix. Un bon tireur peut avoir une défaite par un tireur moyen. Dans votre système, il aura fini s'il a deux ou trois défaites. Vous arrivez avec ce roulement à ce que cinq ou six tireurs les plus forts se rencontrent. Si le tireur a une défaite par un tireur moyen, il peut tomber.

D^r MENDE : C'est de la malchance.

LE PRÉSIDENT : Nous cherchons à lutter contre le système de la poule parce que ce système permet des combinaisons. Or, je prends l'exemple du championnat militaire de sabre individuel. Sur huit ou dix tireurs, vous avez eu six ou sept Hongrois, un Polonais, un Italien. C'est à peu près la répartition devant laquelle nous nous sommes trouvés.

Dans le système de la poule, si vous estimez que les combinaisons se font, et il faut reconnaître qu'elles se font, vous aurez automatiquement un tireur hongrois qui gagnera si les tireurs de ce pays veulent faire la combinaison. Il faudrait une chance extraordinaire pour qu'ils n'arrivent pas, dans les combinaisons, à faire gagner qui ils veulent. Avec le système proposé, cela est totalement exclu.

M. BEAURAIN : Dans le système de l'élimination directe, si les sept Hongrois décident de faire gagner le Hongrois X..., ce dernier gagnera.

LE PRÉSIDENT : Non; dans chaque rencontre, comme le principe des nationalités est observé, tant que cela sera possible, le tireur hongrois rencontrera un tireur d'une autre nationalité.

M. BEAURAIN : Ce n'est pas possible avec sept contre trois.

M. VAN DEN ABBEELE : Vous prenez l'exemple du sabre qui est une arme qui se dispute entre Italiens et Hongrois. Vous n'éviterez jamais à ce qu'il y ait trois Italiens et sept Hongrois qui feront des combines pour faire gagner celui-ci ou celui-là.

M. CANOVA : Non, ils ne peuvent pas.

LE PRÉSIDENT : Si Piller doit rencontrer Anselmi, il n'y a pas de combinaison qui tienne.

M. VAN DEN ABBEELE : Les Hongrois marcheront pour Piller.

M. CANOVA : On mettra un Hongrois contre un Italien et l'élimination se fera de cette façon parce que c'est la nationalité qui prime. Ce sera toujours un Hongrois contre un Italien.

M. VAN DEN ABBEELE : Je vous répondrai ceci : Puisque la question des combines tracasse le Président, la question dépend du président du jury.

M. VAN ROSSEM : Ah ! Pardon !

M. VAN DEN ABEELE : Si l'on décidait que lorsqu'il y a des combines, on flanque les deux adversaires au vestiaire. Ce serait fini.

M. CANOVA : Ce n'est pas toujours facile.

Les présidents de jurys pourraient attribuer aux tireurs des combines qui n'existent pas.

M. BEURAIN : Il résulte de ce débat, que tout au moins des objections surgissent. Que penseriez-vous de ceci :

Nous faisons notre règlement; nous devons arriver à mettre dans ce règlement un système d'élimination aussi parfait et aussi complet que possible en envisageant l'éventualité de combinaisons entre le système italien et le système français. Mettons-les les deux dans le règlement technique que nous élaborons. Maintenons le règlement actuel pour les Championnats d'Europe qui auront lieu à la fin du mois; laissons les choses en l'état et demandons encore aux Fédérations de continuer les expériences qui ont été commencées en Italie et en France, que nous n'avons pas faites en Belgique, sinon une seule fois dans une salle.

M. RENÉ LACROIX : Expériences que nous n'avons pas encore vues au point de vue international.

M. BEURAIN : On pourrait demander de faire une expérience à Ostende.

Un gros obstacle au système proposé, c'est la question des têtes de séries et des nationalités.

Faisons donc l'essai loyalement, et décidons si les Jeux Olympiques doivent être tirés sous la formule 1 ou 2.

M. VAN ROSSEM : Le règlement olympique doit être connu assez tôt avant les jeux.

M. BEURAIN : Alors réunissons-nous au mois de décembre.

LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas opposé à la proposition de M. Beurain consistant à ce que nous n'arrivions pas avec une solution définitive aujourd'hui. Mais si l'on veut se rendre compte de ce que vaut ce système, ne disons pas qu'à Vienne il faut employer l'ancien; disons carrément que nous allons essayer le nouveau système. Pour le fleuret et le sabre, les tireurs s'entraînent à tirer en cinq touches. Or, si nous leur disons que pour l'une et l'autre de ces armes, le nouveau système sera appliqué à Vienne, rien ne sera changé à leur entraînement. Cela ne changera pas la façon dont le tournoi sera disputé et nous aurons ainsi pu faire l'essai complet du système, y compris le mariage des principes de nationalité et de têtes de séries, dans une grande épreuve internationale.

Il ne servirait à rien d'attendre une année avant de légiférer définitivement, si l'on ne fait pas un essai officiel.

M. CANOVA : D'ailleurs la commission technique a admis le système.

M. RENÉ LACROIX : Il a été entendu que nous nous rallions à un projet parce qu'il serait examiné et discuté par le Congrès.

LE PRÉSIDENT : Nous avons tous admis ce système-là.

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques — j'insiste sur ce point — nous sommes hostiles à l'épreuve en une touche pour l'épée.

Reste la nouvelle formule, la formule italienne. Nous ne la connaissons pas suffisamment pour nous faire une idée de ce qu'elle vaut. Nous nous opposons en ce qui nous concerne à ce qu'elle soit utilisée aux Championnats d'Europe parce que c'est une trop grosse partie à jouer que de la jouer sur une carte inconnue.

On a parlé du système français. C'est un système à l'étude. Nous ne voudrions pas nous-mêmes vous le proposer d'une façon définitive. Nous l'avons mis à l'étude d'une façon loyale. Jusqu'à présent, il nous a donné, à nous, de bons résultats, mais nous ne savons pas ce que l'avenir lui réserve.

Il y aurait évidemment une décision très simple à prendre, celle de remettre à plus tard toute décision définitive à ce sujet. Ce que nous allons faire est extrêmement grave et pourra avoir des conséquences très importantes, notamment en ce qui nous concerne. Vous savez que la France n'a pas l'habitude de se retirer au cours d'une épreuve, mais elle pourra peut-être avoir à se retirer avant une épreuve. Il est des formules que nous ne consentirons jamais à adopter.

Voilà pourquoi nous nous engageons, en France, dans une voie tout à fait nouvelle en ce qui concerne notamment l'épée. Nous avons compris que pour vivre, nous avions besoin du public. Nous voulons par conséquent essayer d'attirer le public à nos épreuves d'épée. Nous cherchons la formule la plus spectaculaire tout en étant celle qui donne le plus de garantie aux forts tireurs. Si nous nous employons à entraîner nos hommes les meilleurs d'après certaines formules, et notamment d'après la formule employée

actuellement, nous ne tirons jamais au-dessous de cinq touches. Il est évident que si au point de vue international vous adoptiez des formules trop différentes des nôtres, nous serions dans l'impossibilité d'envoyer nos hommes aux épreuves de la F. I. E.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur la gravité de la décision que vous allez prendre quant à la formule définitive que vous voulez employer pour des épreuves aussi importantes que les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques. Cette décision demande mûre réflexion. Nous devrions nous livrer à des expériences assez sérieuses, à des essais répétés, et lorsque nous disputons des épreuves en France, vous devriez venir les disputer d'après votre système, de même que nous pourrions disputer vos épreuves d'après notre système, afin que nous puissions nous rendre compte des avantages et des inconvénients des uns et des autres.

LE PRÉSIDENT : Vous remarquerez en toute amitié entre nous, que ceux qui attaquent le plus la formule italienne sont précisément ceux qui n'ont pas pris une part particulièrement active aux travaux de la commission et à l'étude de cette formule.

Lorsque nous sommes arrivés à la commission, beaucoup d'entre nous, la majorité peut-être, étaient en principe hostiles à la nouvelle formule et en cours de discussion, nous nous y sommes ralliés unanimement dans l'idée peut-être, comme l'a dit M. René Lacroix, que tout devait être repris par le Congrès. Cependant, à part M. Lacroix, je crois pouvoir dire que les autres membres de la commission se sont ralliés à cette formule d'une façon définitive.

Je suis persuadé que ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette formule, quand ils l'auront eue, arriveront à cette conséquence qu'ils seront convaincus de l'intérêt qu'elle présente. Si l'on ne veut pas brusquer les choses, ne prenons pas de décision au présent Congrès, mais j'insiste de la façon la plus vive pour qu'on ne dise pas : Réfléchissons, mûrissons, nous verrons. Cela n'existe pas, l'année prochaine nous serons au même point.

Vous dites qu'il faut faire une épreuve pratique. La Fédération italienne en a fait trois. Vous dites que c'était une épreuve nationale et que l'expérience ne suffit pas. Dans ces conditions, il est indispensable de faire une expérience pratique à Vienne. Chaque Fédération y sera représentée. Faisons l'essai pour le fleuret et le sabre, qui sont des armes où les épreuves se disputent en cinq touches. Laissons l'épée de côté. Les tireurs qui se seront entraînés en cinq touches au fleuret, au lieu de disputer l'épreuve en une poule de huit ou dix tireurs, la disputeront en une série de poules. Leur entraînement n'en sera pas modifié. Cela ne nuira nullement aux Championnats d'Europe. Si la formule se révèle inapplicable, nous serons toujours à même d'y renoncer. Mais pourquoi ne pas essayer une formule qui, dans le cadre où elle a été expérimentée, a donné de bons résultats? Pourquoi refuser la possibilité d'employer cette formule à un tournoi international. Je conçois que cette possibilité comporte des risques, mais la formule actuelle en comporte également.

M. VAN DEN ABEELE : Dans votre système, M. Mazerolle, vous préconisez deux matches et une belle.

M. MAZEROLLE : Eventuelle.

M. VAN DEN ABEELE : Comment formez-vous ces rencontres?

M. MAZEROLLE : Par têtes de séries. Nous sommes arrivés, dans les expériences faites, au même résultat : les quatre meilleurs arrivaient dans la finale.

M. VAN DEN ABEELE : L'homme éliminé a fini.

M. MAZEROLLE : Nous avons à maintenir des hommes éliminés au premier tour. Ils montent peu à peu à l'échelle.

M. VAN DEN ABEELE : D'après le projet que nous avons ici, 50 p. c., vous avez cinq hommes qui passent au tour suivant.

LE PRÉSIDENT : Avec le repêchage.

M. VAN DEN ABEELE : Vous mettez ici une touche et vous reprenez le 50 p. c. De quel système parlez-vous?

LE PRÉSIDENT : C'est le système de la poule.

M. VAN DEN ABEELE : Et c'est précisément le système de la poule que je défends. Dans les poules de dix tireurs, il y en a cinq qui passent au second tour. Ils auront fait au moins dix assauts.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais faire observer à M. Mazerolle que je suis d'accord de faire des essais des différentes formules. Mais quelle utilité auront-ils si déjà maintenant M. Mazerolle déclare qu'il ne les acceptera pas?

M. MAZEROLLE : Vous défendez la thèse des tireurs moyens; nous nous sommes placés à un autre point de vue: nous défendons la thèse des forts tireurs. Ce n'est pas le même point de vue. Nous sommes hostiles à la formule des poules parce qu'en général — nous avons des exemples — lorsqu'un tireur gagne une épreuve par le système des poules, quatre fois sur six ce n'est pas à lui qu'il doit la victoire, mais à ses camarades. Nous avons vu dans une épreuve sensationnelle trois tireurs arriver au barrage. Aucun d'eux ne devait sa place à lui-même, mais à un camarade qui *in extremis* en avait battu un autre. C'est contraire à l'idée que nous nous faisons, en France, d'un sport comme l'escrime. Le public estime avec nous que lorsqu'un homme est battu, il doit disparaître, il est fini.

Que diriez-vous dans un sport comme la boxe si le knock out revenait pour disputer un autre match?

M. VAN ROSSEM : Les Français s'abstiendront?

M. MAZEROLLE : Je ne vous ai pas dit qu'ils s'abstiendraient; j'ai dit qu'il était possible qu'ils le fissent. Il ne faut pas considérer cela comme une menace. Je vous ai expliqué les raisons pour lesquelles la chose était possible.

Actuellement, nous nous engageons dans une voie nouvelle, une voie qui nous intéresse vivement. Nous cherchons de nouvelles formules pour l'épée. Nous voulons l'élimination directe parce que c'est la formule qui séduit le plus le public; elle nous paraît désigner le meilleur homme. Je dis donc simplement ceci : Que pouvons-nous faire à un moment donné si nous avons des hommes entraînés à tirer en cinq touches ou sous une autre formule, si vous adoptez vous-même une formule différente qui soit en contradiction avec celle dans laquelle nous les avons entraînés? Il pourrait s'ensuivre qu'ils s'abstiennent.

Je répète que vous allez prendre une décision extrêmement importante; réfléchissez bien avant de la prendre.

M. VAN ROSSEM : Il y a un second point de la proposition du Président que je voudrais souligner, c'est de faire un essai à Vienne, Je voudrais proposer de faire cet essai aussi pour le sabre puisque le projet vient de l'Italie.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Nous y sommes complètement opposés.

M. VAN ROSSEM : Un troisième point. Nous devrions y penser. Le système qui sera en vigueur à Los Angeles doit être fixé cette année encore puisqu'après le 1^{er} janvier 1932, il est impossible d'établir un nouveau règlement.

M. MAZEROLLE : Pour clore cette discussion qui menace de s'éterniser, je fais la proposition suivante :

La principale objection faite à une entente, c'est que nous devons prendre une décision avant le 1^{er} janvier 1932. Pourquoi ne mettrions-nous pas à l'étude les différents systèmes et ne délèguerions-nous pas nos pouvoirs à une commission qui comprendrait un membre des nations les plus intéressées. Cette commission pourrait compter sept ou huit membres et prendrait une décision dans le courant de décembre. La décision serait alors communiquée au Congrès. Cette solution permettrait de faire valoir les nouvelles formules.

LE PRÉSIDENT : Je fais remarquer que vous avez une commission des règlements qui, agrandie et augmentée, s'est réunie il y a trois mois pour examiner le projet et arriver, à la quasi-unanimité, à la proposition qui vous est soumise. Or, nous arrivons au Congrès sans que chacun se soit fait une idée des propositions qui devaient être discutées. Je crains une fois de plus que si nous remettons la décision, ce sera toujours la même chose et l'on n'arrivera jamais à une solution.

Je suis d'accord qu'on essaie encore pendant quelque temps, mais j'insiste de la façon la plus vive pour que nous ayons une épreuve officielle de la F. I. E. disputée sur la base d'une formule par élimination directe avec repêchage. Nous aurons ainsi un exemple concret.

Nos escrimeurs ne courront pas un risque fantastique du fait que les épreuves du Championnat d'Europe de Vienne se disputeront selon la nouvelle formule, qui ne changera rien à leur entraînement, ni le nombre de touches. Nous aurons ainsi une expérience de ce système qui révélera ses avantages et ses inconvénients.

M. RENÉ LACROIX : Je demande à poser deux questions. Je n'ai pas très bien compris le système italien, en ce sens que j'ai entendu parler de cinq touches à l'épée.

M. MAZZINI : Fleuret et sabre. Une touche à l'épée, cela ne va pas. Il faut augmenter les touches.

M. RENÉ LACROIX : La commission, dans son unanimité, avait entendu parler du système avec une touche. Or, les Italiens eux-mêmes le changent; nous pouvons donc bien aussi changer d'avis.

Autre chose : d'après ce que j'ai compris — je me suis peut-être trompé — on me le dira, on obtient d'abord le premier. Ensuite, on tire pour le second.

M. MAZZINI : Les autres continuent.

M. RENÉ LACROIX : Notre collègue M. Mazerolle a parlé de la voie spectaculaire dans laquelle nous nous engageons en France. Le premier est donc déterminé.

LE PRÉSIDENT : Il faut maintenant arriver à une solution et voter sur un certain nombre de questions de principe ce soir encore, car si nous les remettons à demain, toute la discussion recommencerait.

M. BEURAIN : Je reviens à ma proposition : Faire le règlement qui comprendrait le règlement actuel de la poule et un règlement par élimination directe avec repêchage; ne pas tirer cette année les Championnats d'Europe sous la formule de l'élimination directe, mais de conserver l'ancien système de la poule. D'ici au mois de décembre, on étudiera les systèmes et la commission, avant la fin de l'année, décidera pour les Jeux Olympiques de la formule à employer en 1932.

Je pose une question : Est-il nécessaire que nous disions au C. I. O. que nous tirerons à Los Angeles sous telle ou telle formule.

M. VAN ROSSEM : Oui.

M. RENÉ LACROIX : Non, c'est le règlement technique.

M. VAN ROSSEM : Pardon, c'est écrit.

M. VAN DEN ABEELE : On peut trouver une solution. Nous disons que les épreuves seront disputées d'après les règlements de la F. I. E.

M. BEURAIN : Ce sera le système a) ou le système b) élimination directe avec repêchage.

Nous sommes en présence d'une proposition du président tendant à ne pas attendre que les Fédérations, chez elles, fassent loyalement des essais, mais à ce que la F. I. E. fasse un essai elle-même à Vienne.

LE PRÉSIDENT : Je vais même plus loin. Nous avons à Vienne seize nations engagées. Pourquoi ne ferait-on pas l'essai de Vienne au fleuret et n'aurions-nous pas dans le cours des réunions de Vienne une séance de la commission que vous désignerez et comprenant un délégué par nation. Cette commission pourrait travailler sur place et verrait si le système essayé est applicable ou non. On gagnerait ainsi du temps. Si vous renvoyez la question à une commission ou au Congrès qui siégerait en décembre, ce sera beaucoup trop tard pour l'impression et la traduction du règlement en anglais.

M. BEURAIN : Il ne sera pas imprimé dans quinze jours.

LE PRÉSIDENT : Imprimé non, mais on peut arriver à quelque chose.

M. RENÉ LACROIX : Il peut être ennuyeux d'attendre si longtemps; d'un autre côté, nous prenons une décision bien grave et nous avons le droit de l'étudier auparavant.

LE PRÉSIDENT : Il faut arriver à une solution.

M. BEURAIN : Je reviens à ma proposition.

LE PRÉSIDENT : Je voudrais savoir si une proposition est faite de prendre une solution définitive à ce Congrès.

M. VAN DEN ABEELE : Oui, de tirer à Vienne sous l'ancienne formule.

LE PRÉSIDENT : M. van den Abeele propose que jusqu'au prochain Congrès, le système de la poule soit maintenu.

Etant donné qu'une proposition de maintien du *statu quo* est faite, il est inutile de discuter plus loin, si cette proposition est acceptée.

M. VAN ROSSEM : Je propose de décider aujourd'hui qu'à Los Angeles on fera les épreuves selon l'ancien système. Si l'on ne prend pas cette décision aujourd'hui, ce sera trop tard.

M. ALBERT : C'est absolument exact.

M. VAN ROSSEM : Je sais ce qu'est l'organisation des Jeux Olympiques.

LE PRÉSIDENT : Première proposition : On maintient pour Vienne intégralement le système de la poule.

A cette proposition, s'oppose celle que j'ai faite que pour l'une des armes à Vienne, on fasse l'essai d'une formule d'élimination directe avec repêchage.

M. RENÉ LACROIX : Pour quelle arme?

M. CANOVA : C'est la première proposition.

LE PRÉSIDENT : Je propose le fleuret.

M. MAZEROLLE : Nous votons sur quoi?

LE PRÉSIDENT : On n'en sortira jamais, il faut pourtant en sortir.

Ceux qui, à Vienne, veulent appliquer l'ancienne formule de la poule voteront OUI.

Si cette proposition est repoussée, nous verrons ensuite ce que nous ferons.

La proposition est repoussée par 26 non contre 12 oui, 1 abstention.

Ont voté NON : France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Monaco, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pologne.

Ont voté OUI : Allemagne, Autriche, Belgique, Hollande.

S'est abstenue : Norvège.

LE PRÉSIDENT : Vient alors ma proposition de faire l'essai à Vienne pour une arme de la nouvelle formule. Je propose de faire l'essai au fleuret parce que c'est la première qui se dispute. Les résultats pourront être appréciés pendant que les intéressés se trouvent encore à Vienne. Il s'agira du système d'élimination directe avec repêchage, sur la base de la proposition italienne.

M. JEHLICKA : Je voudrais poser une question ; Pour une arme vous prendrez le système d'élimination directe avec repêchage, et pour les autres armes vous prendrez alors le système de la poule.

Or, le Congrès vient de se prononcer contre le système de la poule. Soyons donc conséquents avec nous-mêmes. Je vous propose d'adopter le système d'élimination directe avec repêchage pour les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques puisqu'on a estimé que le système de la poule était mauvais.

LE PRÉSIDENT : Nous avons simplement voté tout à l'heure sur la question de savoir si, à Vienne, nous maintenons le système de la poule aux trois armes. Je vous avais dit que cette proposition s'opposait automatiquement à celle que j'avais faite de faire, à Vienne, pour une arme seulement, l'essai d'une autre réglementation, d'une autre formule. Dans mon idée, ceux qui ont repoussé la proposition de M. van den Abeele, désiraient faire cet essai, mais ne veulent pas encore engager l'avenir, ni se lier pour toutes les armes. (Approbat.)

M. MAZZINI : Je partage l'opinion de M. le Président que le Congrès ne s'est pas prononcé définitivement, mais cherche une amélioration.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Nous voulons une modification pour Vienne seulement, à titre d'essai.

M. MAZZINI : Dès l'instant où l'on fait un essai, pourquoi ne pas le faire aux trois armes?

LE PRÉSIDENT : Je fais la proposition qu'à Vienne nous fassions, pour une arme, l'essai du système italien.

M. RENÉ LACROIX : Vous avez dit tout à l'heure non seulement une arme, mais vous avez cité le fleuret. C'est pourquoi nous avons voté.

M. BEAURAIN : Mettez à nouveau la question aux voix.

M. MAZZINI : Pour les Championnats d'Europe et les J. O., je suis d'accord.

LE COLONEL LICHTNECKERT : J'ai voté dans ce sens que pour Vienne on fera un essai dans une arme. Si telle n'avait pas été l'expression du vote qui vient d'être émis, j'aurais voté pour le maintien du système actuel.

M. MAZZINI : Vous avez complètement raison.

M. RENÉ LACROIX : Je proteste contre cette façon de procéder qui consiste à faire voter en disant qu'il n'était question que du fleuret et, par un tour adroit, on parle maintenant d'appliquer le nouveau système à l'épée. Il faut annuler le vote précédent et recommencer.

LE PRÉSIDENT : Je crois que la discussion s'égare; aussi permettez-moi de remettre les choses en l'état. A-t-on voté autre chose que ce que vous avez voulu? S'il y a eu divergence d'interprétation, nous ne tiendrons pas compte de ce vote, s'il n'a pas été rendu dans les conditions de parfaite compréhension de la part de chacun.

Il y a des personnes qui désirent que le système de la poule soit maintenu sans autre.

D'autres désirent une modification. Parmi ces dernières, certaines veulent prendre une décision immédiate d'adopter pour Vienne, et éventuellement pour les Jeux Olympiques, le nouveau système. Certaines autres personnes veulent faire un essai à Vienne seulement pour une arme.

Telles sont les différentes propositions en présence.

C'est la raison pour laquelle je pensais utile de voter comme nous l'avons fait, d'abord sur la question de savoir si nous voulions ou non maintenir le *statu quo*.

J'admets que nous recommencions le vote. Dans le cas où le *statu quo* ne serait pas maintenu, nous aurons à décider si, à Vienne, nous voulons faire un essai à une seule arme ou un essai complet aux trois armes.

Nous aurons enfin à décider, si l'essai est adopté pour les trois armes, si cet essai sera la règle aussi pour les Jeux Olympiques. (Approbat.)

M. VAN DEN ABEELE : Je voudrais qu'on se mette d'accord pour dire si c'est au fleuret, au sabre ou à l'épée que l'essai doit être fait.

M. CANOVA : C'est un essai.

LE PRÉSIDENT : Si l'on adopte le principe de l'essai à Vienne, disons d'emblée que cet essai sera fait au fleuret.

M. MAZEROLLE : Dans ces conditions, je demande qu'on vote d'abord sur la première proposition : maintien des choses en l'état à toutes les armes.

LE PRÉSIDENT : Certaines Fédérations disent avoir refusé le maintien du système actuel uniquement comme contre-proposition à l'essai de Vienne, mais elles ajoutent que si elles risquent que l'essai de Vienne soit fait aux trois armes, elles préfèrent le maintien du *statu quo*, également pour Vienne.

Par conséquent, le vote que nous avons émis doit être annulé puisque certaines Fédérations se sont prononcées en envisageant des conséquences qui, actuellement, sont autres.

M. VAN ROSSEM : Il faut donc voter sur la question de savoir si l'essai se fera aux trois armes ou seulement à l'une des trois. C'est la première décision que nous devons prendre. Ensuite, nous nous prononcerons entre le maintien du *statu quo* et l'essai à une arme.

LE PRÉSIDENT : Cela revient au même.

M. VAN DEN ABEELE : Les deux nations les plus intéressées pour le sabre sont l'Italie et la Hongrie. Je proposerai par conséquent de tirer suivant l'ancien système, celui de la poule pour l'épée et le fleuret et pour le sabre d'essayer le nouveau système.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Ah! non.

LE PRÉSIDENT : J'en arrive à la proposition de M. van Rossem : l'essai aux trois armes à Vienne. Si cette proposition est repoussée, nous voterons sur la question de l'essai à une arme, en faisant un vote préalable pour savoir à quelle arme cet essai serait fait. Ensuite, nous nous prononcerons sur le *statu quo*.

M. MAZZINI : Je voudrais faire une déclaration de vote. J'accepte tout, mais je n'arrive pas à comprendre, du moment où l'on accepte l'idée d'un essai, pourquoi on veut faire un essai partiel. Je suis pour l'essai au trois armes ou point d'essai du tout. Ce serait plus naturel et plus logique. Il serait curieux en effet de commencer les épreuves au fleuret, suivant le nouveau système et de les continuer à l'épée ou au sabre, suivant le système actuel de la poule. On réunirait ensuite la commission qui dirait : Le nouveau système est bon, il donne des résultats satisfaisants, adoptons-le pour les Jeux Olympiques.

Nous faisons un essai pour arriver à un résultat. Après l'essai et suivant les résultats obtenus, on dira : Continuons ce système pour les Jeux Olympiques. Par contre, si le résultat n'est pas probant, nous tirerons aux Jeux Olympiques suivant le système de la poule.

LE PRÉSIDENT : M. Mazzini a expliqué sa façon d'envisager les choses, de laquelle il résulte qu'il estime inutile de faire un essai à une seule arme.

M. MAZZINI : En effet, ce n'est pas logique.

M. CANOVA : Puisque nous faisons un essai, faisons le complet.
Après cet essai, on se mettra facilement d'accord sur la suite à lui donner.

M. MAZZINI : Il faut convaincre les escrimeurs. Si nous faisons l'essai au fleuret seulement, ce sera la France, la Belgique, l'Italie qui seront les principales intéressées, et les escrimeurs diront peut-être qu'il faut accepter cette nouvelle formule qui donne satisfaction.

Pour le sabre, ce seront les Hongrois et pour les décider, ils seront dans la même situation qu'aujourd'hui. Pourquoi ne pas faire un essai complet afin de voir cette formule à la pratique? Mais il faut le faire aux trois armes et non à une seule qui n'intéresse qu'un ou deux pays.

M. RENÉ LACROIX : Je suis tout à fait d'accord de faire un essai et nous allons le faire à Vienne au fleuret et à Ostende à l'épée, comme on l'a proposé.

LE PRÉSIDENT : Je vous prie de vous prononcer. Ceux qui voteront OUI seront favorables à un essai à Vienne pour les trois armes; ceux qui voteront NON réservent de savoir s'ils veulent faire un essai ou non.

Cette proposition est repoussée par 21 non contre 18 oui.

Ont voté NON : Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Monaco, Norvège, Suède.

Ont voté OUI : Allemagne, Hollande, Italie, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pologne.

LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix maintenant la deuxième proposition qui consiste à faire l'essai du nouveau système à Vienne à une arme seulement. Si cette proposition est acceptée, il s'agit de savoir à quelle arme l'essai sera fait. Je vous propose au fleuret pour une raison pratique, savoir que l'on pourra discuter les jours suivants des résultats obtenus. Pour l'épée, ce serait plus difficile et pour le sabre, dernière épreuve, la difficulté serait encore plus grande, étant donné qu'après cette épreuve tout le monde s'en va.

M. MAZZINI : Je suis partisan pour qu'on fasse l'essai au sabre.

M. VAN ROSSEM : A Ostende, l'essai se fera à l'épée.

M. VAN DEN ABEELE : Ce n'est pas la question posée par le Président.

LE PRÉSIDENT : Après avoir refusé un essai aux trois armes, on propose actuellement un essai à deux armes. Cette proposition est-elle soutenue?

Cette proposition est soutenue par 21 oui contre 17 non; 1 abstention.

Ont voté OUI : France, Hollande, Italie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pologne.

Ont voté NON : Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Hongrie, Norvège.

S'est abstenu : Monaco.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent, nous avons décidé de faire un essai à Vienne au fleuret et au sabre.

M. JEHICKA : Qui décidera ensuite et qui dira si le système est bon ou mauvais.

LE PRÉSIDENT : Nous verrons cela demain.

M. JEHICKA : Il faudra en tenir compte.

M. VAN ROSSEM : Maintenant que nous avons décidé de faire un essai à deux armes, ne pourrions-nous pas prier la Fédération belge de vouloir bien faire un essai à l'épée à Ostende.

M. VAN DEN ABEELE : Oui, si Ostende a lieu.

LE PRÉSIDENT : Il nous reste passablement de travail pour demain; je vous propose en conséquence de commencer notre séance à 9 heures. (*Approbat.*)

La séance est levée à 18 h. 45.

SEANCE DU SAMEDI 9 MAI, à 9 heures

Présidence de M. EMPEYTA, président.

LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que nous avons décidé hier de faire, à Vienne, un essai du système par élimination directe avec repêchage au fleuret et au sabre.

M. CANOVA : Je me suis mis d'accord avec la France pour proposer au Congrès de faire cet essai à l'épée au moyen du système français. Je crois cependant que nous ne pourrions mettre cette proposition aux voix que lorsque tous les membres seront présents.

Par conséquent, au lieu de tirer à l'épée avec l'ancien système, on tirerait avec le système de la proposition française.

LE PRÉSIDENT : A Vienne?

M. RENÉ LACROIX : Nous n'avons pas fait de proposition.

M. CANOVA : M. Mazerolle était d'accord de proposer qu'à Vienne, on fasse l'essai du système italien au fleuret et au sabre et du système français à l'épée.

Naturellement, un vote doit être émis à ce sujet et il est préférable d'attendre, pour l'émettre, que tout le monde soit présent. Il faut évidemment que la majorité du Congrès se prononce pour ou contre cette proposition. Le représentant de la France nous a dit hier : Nous essayons un nouveau système et nous croyons que ce système serait d'un grand intérêt pour l'escrime et donnerait satisfaction aux tireurs.

M. RENÉ LACROIX : Ce sont des conversations particulières et personnelles.

M. CANOVA : Vous ne voulez pas encore essayer votre système?

M. RENÉ LACROIX : Mon opinion personnelle est que les essais doivent encore continuer, parce que, jusqu'à présent, ils n'ont eu lieu que pour les championnats de Paris où les gens sont sur place. Il est donc facile de l'expérimenter. Même si un tireur est éliminé au premier coup, cela n'a pas une grande importance puisqu'il n'aura pas fait de déplacement.

Nous avons également fait un essai pour les championnats de France de fleuret. Ce sont des champions régionaux qui viennent à leurs frais. Là encore, il n'y a pas trop d'ennuis à redouter.

Mais je voudrais voir ce système appliqué à une épreuve où les tireurs sont venus de loin et à leurs frais. S'ils sont éliminés après une seule rencontre, je voudrais voir l'effet produit.

Dans le Sud-Est, à Lyon, nous avons fait disputer les championnats régionaux suivant cette formule. Or, j'ai reçu des lettres de gens qui se plaignent amèrement parce qu'ils sont venus de Grenoble ou d'ailleurs, déplacement à leurs frais, et qu'ils ont été éliminés du premier coup. Ils ont trouvé cela un peu saumâtre.

Je dis donc qu'il serait intéressant de faire des essais, mais on ne peut pas dire actuellement si le système est tout à fait bon parce qu'on ne l'a pas appliqué d'une façon suffisamment étendue.

M. CANOVA : Aucun système n'est tout à fait bon.

M. RENÉ LACROIX : Nous ne pouvons pas affirmer qu'il soit très bon.

M. CANOVA : La France toutefois propose d'en faire l'essai.

LE PRÉSIDENT : Si la proposition en est faite au cours du Congrès, nous verrons.

M. RENÉ LACROIX : Remarquez une chose : Hier nous avons voté contre le changement de système à Vienne. Aujourd'hui, on nous propose de voter pour le changement parce que ce serait une proposition française.

M. CANOVA : Ce n'est nullement illogique puisque hier, nous avons admis le principe d'une modification.

LE PRÉSIDENT : Comme nous avons encore beaucoup de travail, si l'un d'entre vous fait la proposition dont on vient de parler, qu'il la fasse; mais, pour le moment, nous nous en tenons à la décision

que nous avons prise hier, à savoir de faire l'essai, à Vienne, du système italien pour le fleuret et pour le sabre.

M. MAZEROLLE : Je suis prêt à la formuler. Hier, nous n'avons pas fait cette proposition, parce que nous ne pensions pas qu'elle pût intéresser un certain nombre de nos camarades. S'il en est autrement et d'après la conversation très privée que j'ai eue hier avec M. Canova, je me suis rendu compte que l'Italie serait désireuse de voir essayer la formule à Vienne, nous en proposons l'essai.

Dans ces conditions, dans les tournois internationaux que nous discutons, nous essayerons la formule italienne, car notre désir ce n'est pas d'imposer une formule, c'est de trouver la meilleure. Nous sommes donc tout disposés à faire des essais.

LE PRÉSIDENT : : Vous faites une proposition ferme?

M. MAZEROLLE : Oui.

LE PRÉSIDENT : Vous proposez par conséquent d'appliquer à Vienne le système dit français, c'est-à-dire l'élimination directe, sans repêchage, par matches en cinq touches avec revanche et éventuellement une belle?

M. CANOVA : Tout le monde sera à Vienne. Après avoir vu le système au fleuret et à l'épée, on pourra émettre une opinion. Ce sera un pas en avant que nous aurons fait. Mais pour faire ce pas en avant, il faut que tout le monde soit là et soit convaincu. Si deux ou trois personnes seulement sont convaincues alors que les autres ne le sont pas, nous en resterons toujours au même point.

Le système n'est pas au point, on n'est pas assez convaincu. On n'a pas vu son application aux matches internationaux. A Vienne, nous aurons précisément l'occasion de voir fonctionner les deux systèmes. Après cela, on pourra savoir lequel des systèmes répond le mieux aux exigences. Peut-être trouvera-t-on qu'il est préférable de revenir à l'ancien système. On ne pourra dire si les systèmes sont bons qu'après un essai.

LE PRÉSIDENT : En ce qui me concerne personnellement, je fais observer d'abord que nous avons déjà passablement bousculé le programme de Vienne en modifiant la façon de disputer deux épreuves. J'ai beaucoup appuyé l'idée d'un essai à Vienne pour le fleuret et le sabre parce que, pour les tireurs, les modifications que nous avons apportées n'ont pas grande importance tandis que pour l'épée, si nous décidons de tirer en cinq touches, alors que jusqu'à présent nous tirons en deux ou trois touches, nous allons à trois semaines des Championnats d'Europe, changer la préparation des tireurs. Le système de l'élimination directe avec repêchage permet quand même à chaque tireur de faire un certain nombre de tours, alors qu'avec le système français, élimination directe pure et simple, vous vous heurtez à cet inconvénient qu'on a soulevé, de ne permettre à certains tireurs, que de faire un seul assaut.

Je crains qu'une disposition de cette nature, prise à la veille des Championnats d'Europe à Vienne, ne risque de causer non seulement du mécontentement, mais, au dernier moment, des défections parmi les engagements de nations qui ne voudront pas faire les frais de déplacements des tireurs pour l'individuel, avec un risque aussi considérable que l'élimination directe sans repêchage.

C'est pour ces raisons que, personnellement, je serai d'avis de s'en tenir à la décision prise hier et de maintenir pour l'épée le système que nous avons eu à Liège et à Ostende.

M. BEURAIN : Je n'ai rien à ajouter à votre discours qui exprime mieux que je ne saurais le faire, ce que je voulais dire. Je suis l'ennemi d'expériences à faire dans un match aussi important qu'un Championnat d'Europe. J'ai voté contre cette proposition hier; aujourd'hui, je vote contre la proposition française.

M. MAZEROLLE : Ce que je vais dire va peut-être arranger les choses.

Nous n'avons pas l'intention d'obtenir un vote de surprise ou vous imposer une formule quelle qu'elle soit pour les Championnats d'Europe. Ce serait parfaitement contraire à nos principes.

J'ai fait cette proposition pour le cas où elle rencontrerait une faveur, je dirai unanime ou presque unanime. S'il en est autrement, s'il y a une opposition notable de la part d'une nation qui a des chances sérieuses à l'épée, je retire immédiatement ma proposition.

J'ai fait cette proposition simplement pour tâter le terrain; je ne voudrais pas par un vote, même à quelques voix de majorité, imposer une formule qui pourrait offrir les inconvénients que vous avez signalés, surtout celui qui consisterait à astreindre les tireurs à changer leur formule d'entraînement, formule à laquelle ils sont habitués.

LE PRÉSIDENT : Il faudrait que je sache si les Fédérations présentes sont favorables ou non à l'application du système français.

M. RENÉ LACROIX : Je ne connais pas cette proposition; elle me surprend par conséquent. Je vais parler ici non comme représentant de la France — je laisse ce soin à M. Mazerolle — mais comme membre d'honneur qui a le droit d'assister au Congrès.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Canova, à savoir qu'à mon avis personnel, des essais ont été faits en France, soit au point de vue régional pour Paris, soit au point de vue national pour les épreuves de Lyon, mais que ces essais n'ont pas encore été faits pour des épreuves pour lesquelles les tireurs viennent de loin et où ils risquent d'être éliminés au premier assaut. Cela a été fait partiellement à Lyon et j'ai reçu de plaintes de gens disant : Jamais nous ne participerons plus à un tournoi comme celui-là. Nous sommes venus de Grenoble et nous avons été expédiés au premier assaut.

Il me semble par conséquent préférable d'en rester au vote que nous avons émis hier, d'autant plus qu'au point de vue français, nous avons voté contre la modification. On nous objecterait donc par la suite que nous sommes revenus sur notre vote, puisque c'est nous qui faisons cette proposition, alors qu'hier nous avons voté contre la proposition italienne.

M. CANOVA : La Belgique fait-elle opposition ?

M. VAN DEN ABBELE : Oui.

M. CANOVA : Alors, on n'en parle plus.

LE PRÉSIDENT : Nous nous trouvons alors devant la situation suivante :

Nous allons faire un essai, mais nous ne savons pas comment nous devons légiférer pour les épreuves individuelles.

Il faudrait donc, selon la proposition qu'avait faite hier M. Beaurain, prévoir dans le règlement deux possibilités : le système de l'élimination directe avec repêchage et le système de la poule.

En effet, il faut éviter l'inconvénient suivant : Si le système de l'élimination directe avec repêchage échoue, il serait ridicule de mettre dans notre règlement toute une série de dispositions concernant l'application d'un système, qu'en définitive, nous n'accepterions pas.

Nous nous trouvons donc devant une situation assez difficile, afin d'arriver à un texte définitif.

M. BEURAIN : Vous pourriez faire un chapitre spécial que, si l'expérience n'est pas satisfaisante, nous pourrions faire facilement sauter.

M. CANOVA : On pourrait établir les règles, mais ne pas les faire imprimer avant l'essai de Vienne. On pourrait donner à une commission qui siégerait à Vienne, le droit de décider si l'essai a été concluant ou non.

LE PRÉSIDENT : Si nous décidons de nommer une commission qui siégerait à Vienne, cela faciliterait bien les choses.

M. CANOVA : Si la majorité de la commission peut penser que la majorité du Congrès ratifiera sa décision — on pourra faire le décompte des voix — alors on pourrait le mettre dans le texte. Dans le cas contraire, il faudrait renvoyer la question à un prochain Congrès.

M. BEURAIN : Ce n'est pas pratique. M. Canova parle d'impression. Le Congrès acceptera la décision de la commission, si vous avez soin de composer la commission de représentants de chacune des opinions différentes. Nous pouvons reprendre le vote que nous avons émis hier. Vous trouverez dans ce vote les membres du groupe a) et ceux du groupe b). Vous seriez ainsi certains d'avoir une représentation équitable des deux opinions. Les décisions de cette commission seraient alors définitives et vous n'auriez pas de surprises à un Congrès ultérieur.

LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord de donner pouvoirs à une commission dont les membres se réuniraient à Vienne afin de trancher la question. Mais pour que tous les groupes qui se sont manifestés ici puissent émettre leurs opinions, il faudrait que chaque Fédération se fit représenter à Vienne. Ceux qui seront venus ici pourront donner des instructions utiles à leurs collègues qui se rendront à Vienne sur la façon d'agir.

M. JEHLICKA : Je voudrais proposer que toutes les nations représentées à Vienne envoient un délégué dans une séance de commission qui pourrait trancher le cas.

M. MENDE : Je me demande s'il est bien nécessaire d'insérer le système nouveau dans le règlement. Un règlement est toujours susceptible de subir des modifications. Espérons maintenant que ce ne sera pas le cas pendant plusieurs années. Mais ne pourrait-on pas faire une annexe et mettre dans le règlement seulement une phrase se rapportant à l'annexe en question?

LE PRÉSIDENT : Il faudra quand même l'imprimer complètement.

M. MENDE : Les systèmes vont encore être modifiés deux ou trois fois.

M. MAZEROLLE : Si je comprends bien, vous avez l'intention de faire trancher à Vienne d'une façon définitive la question de la formule choisie pour Los Angeles?

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. MAZEROLLE : Alors, je fais opposition. A Vienne, dans ces conditions, vous ne pourrez vous prononcer en connaissance de cause qu'entre la formule ancienne de la poule et la formule italienne, mais non en connaissance de cause sur la formule française que vous ne connaîtrez pas, contre laquelle il y a des objections de principe, je le reconnais. Mais nous sommes tous ici d'accord pour dire qu'il serait difficile d'arriver à une entente et pour réserver notre opinion jusqu'à ce que nous ayons pu voir les essais concluants d'une épreuve.

Ainsi, pour notre part, nous ne voulons pas faire une opposition de principe à la formule italienne; nous demandons à la voir et à nous prononcer ensuite.

LE PRÉSIDENT : C'est entendu, seulement il faut arriver un jour ou l'autre.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

LE PRÉSIDENT : Il faut une décision de principe avant le 31 décembre pour le règlement des Jeux Olympiques. D'autre part, il faut donner au Bureau de la F. I. E. le temps de mettre au net le règlement, de le faire imprimer et de l'envoyer suffisamment tôt aux Fédérations qui ne sont pas ici, qui n'ont par conséquent pas pu étudier le système d'élimination directe avec repêchage, s'il est admis. Il faut aussi que les Fédérations aient le temps de se préparer pour Los Angeles. Si nous ne prenons pas une décision aujourd'hui ou à Vienne, au plus tard, vous serez obligés de réunir un nouveau Congrès non plus en février, mais cet automne et jusqu'à l'automne nous serons sans règlement définitif parce que le Bureau ne pourra pas le préparer.

Il serait donc préférable de prendre une décision le plus rapidement possible.

M. BEURAIN : Il a été décidé de faire un essai loyal par les soins de la F. I. E. à Vienne pour le sabre et le fleuret et d'obtenir de la Fédération belge qu'elle s'engage à organiser le tournoi d'Ostende sous la formule italienne à l'épée. Je pense qu'hier nous étions d'accord d'attendre ces deux essais avant de prendre une décision.

J'arrive donc à la conclusion d'attendre jusqu'après Ostende avant de prendre une décision définitive.

J'en reviens par conséquent à ma proposition première : Faites imprimer le règlement avec le système de la poule bien entendu et le système italien qui est à revoir, mettez le dans un chapitre spécial qui pourra être amendé ou supprimé, suivant le résultat des essais que nous ferons.

LE PRÉSIDENT : Je trouve un peu ridicule pour une Fédération internationale de faire imprimer un Règlement contenant un système avec repêchage si, dans deux mois, nous décidons de ne pas accepter cette formule.

M. VAN ROSSEM : Nous pourrions dire que pour Los Angeles, nous suivons l'ancienne formule. Le prochain Congrès pourra alors prendre une décision en toute connaissance de cause. Vraiment, le temps est trop limité d'ici à l'automne ou au 31 décembre pour dire aux organisateurs des Jeux Olympiques : Voilà la formule des tournois d'escrime.

Je suis d'avis par conséquent que pour Los Angeles nous devrions maintenir l'ancien système.

LE PRÉSIDENT : C'est là une mesure qui simplifierait beaucoup les choses.

Par conséquent, M. van Rossem propose que nous décidions immédiatement l'application de l'ancien système pour les Jeux de Los Angeles, mais que nous maintenions cependant les essais prévus à Vienne et à Ostende, de manière que dans un an et demi nous soyons tout à fait en mesure de trancher la question d'une façon définitive.

La conséquence d'une telle décision, serait qu'il faudrait maintenir dans le règlement les deux systèmes.

M. CANOVA : J'aimerais mieux que la décision n'intervint qu'après l'essai de Vienne.

M. VAN ROSSEM : Ce n'est pas possible.

LE PRÉSIDENT : Votons sur cette question : Etes-vous d'accord d'accepter la proposition de M. van Rossem d'avoir, pour Los Angeles, l'ancien système et de faire l'essai à Vienne pour le fleuret et le sabre et à Ostende pour l'épée du système italien?

Y a-t-il une opposition à cette façon de procéder?

La délégation italienne s'oppose à cette manière de faire.

La proposition de M. van Rossem est adoptée.

LE PRÉSIDENT : Nous devons maintenant avancer dans l'examen de notre Règlement.

La page 1 du règlement est adoptée, sous réserve de la suppression du § b) chapitre III, ainsi conçu :

« D'organiser à titre d'essai des tournois de sabre de combat, dans lesquels les principes de l'escrime à l'épée sont appliqués. »

Les nos 5 et 6 (haut de la page 2) sont adoptés.

II. — ÉPREUVES D'ÉQUIPES

LE PRÉSIDENT : Je pense qu'on est d'accord de maintenir l'ancien système.

M. RENÉ LACROIX : Au paragraphe 2, alinéa 2, j'aurais préféré une autre rédaction qui eût été plus claire en arrêtant la phrase à « règles habituelles ».

LE PRÉSIDENT : Je fais remarquer à M. René Lacroix que le texte a déjà subi cette modification.

M. RENÉ LACROIX : Pardon, je retire mon observation. J'ai un texte qui n'est pas le même qui le vôtre.

M. BEURAIN : Je lis sous 3^e alinéa du n° 2 ce qui suit :

« Le classement (1) des rencontres par équipes s'établit de la manière suivante : on totalise le nombre des victoires individuelles de tous les tireurs d'une équipe sur tous les tireurs de l'équipe adverse. Sera victorieuse l'équipe dont les tireurs ont remporté le plus de victoires. »

On veut donc répartir au nombre de touches données. Je me suis opposé à ce système en ce que concerne l'épée. Je suis d'accord pour le fleuret et le sabre, mais j'y suis opposé en ce qui concerne l'épée.

D'autre part, ce paragraphe continue :

« Quand les équipes ont le même nombre de victoires, elles ont fait match nul; toutefois, dans les épreuves où chaque rencontre se tire en plusieurs touches, en cas d'égalité de victoires, on totalise le nombre de touches reçues par l'ensemble des tireurs de chaque équipe, et sera victorieuse l'équipe qui en aura reçu le moins; le match ne sera déclaré nul que s'il y a égalité de victoires et de touches reçues. »

LE PRÉSIDENT : Où sont les touches données?

M. BEURAIN : Cela vient plus tard.

M. VAN ROSSEM : Est-il indiqué de parler, dans un nouveau règlement, d'un « ancien système »?

LE PRÉSIDENT : Je crois que nous allons maintenir les deux systèmes; il serait donc plus juste de dire « Les règles du système de la poule ».

M. VAN ROSSEM : Oui.

M. BEURAIN : Du système de la poule individuelle.
Adopté.

M. CANOVA : Il faut aussi faire disparaître la note au bas de la page sous l'astérisque.

LE PRÉSIDENT : Naturellement.

Page 3.

M. MAZEROLLE : La première phrase du second paragraphe dit :

« En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'établit entre elles par le nombre de victoires totalisées de l'ensemble des équipiers de chaque équipe. »

Nous demandons que pour la première place, le barrage soit tiré comme pour les individuels et qu'on ne tienne pas compte du nombre des victoires totalisées. Nous estimons que ce système est faux.

(1) Voir à ce propos l'annexe I.

Permettez-moi de vous citer un exemple qui est assez caractéristique. La France intervient dans un match au sabre entre l'Italie et la Hongrie. Elle serait maîtresse de la situation parce que d'une façon générale les Français tirent mieux sur les Hongrois que sur les Italiens au sabre. Voilà.

M. VAN ROSSEM : Moins mal, voulez-vous dire. (*Rires.*)

M. MAZEROLLE : Si vous voulez. Nous ne croyons pas qu'il soit juste qu'une nation puisse intervenir dans le classement de deux équipes qui sont très près l'une de l'autre.

J'ai cité cet exemple parce qu'il est assez caractéristique.

Mais cet exemple, je puis le retourner à l'épée et au fleuret.

Par conséquent, la Fédération française estime qu'il est plus juste de faire tirer le barrage par équipes, comme pour les individuels.

LE PRÉSIDENT : Personnellement je crains que ce système n'ait un inconvénient au point de vue du temps.

Je pense en ce moment à ce qui s'est passé l'année dernière à Liège où, si je me souviens bien, la France, l'Italie et la Belgique tiraient toutes les trois pour la première place, ayant fait chacune une victoire d'équipe. Il faudrait alors recommencer le tour.

M. MAZEROLLE : Que voulez-vous?

LE PRÉSIDENT : Est-ce que vous admettez alors qu'on recommencera dix fois?

M. MAZEROLLE : S'il y a impossibilité d'arriver à un résultat, on devrait disputer le second tour.

Vous avez cité l'exemple de l'an dernier. Mais c'est précisément des cas semblables qui font du tort à l'escrime. Personne ne les comprend. Je ne me souviens plus bien ce qui s'est passé. La France a battu la Belgique et la Belgique a battu l'Italie et l'Italie a battu la France, je crois. Les gens ne comprennent pas cela; ça les dépasse, tout au moins ceux qui ne sont pas des escrimeurs. Il faut donc éviter de se retrouver dans de pareilles incohérences au point de vue sportif.

LE PRÉSIDENT : Je me permets de vous faire remarquer que vous reconnaissez que, matériellement, il faudra limiter le nombre des tours qu'on recommencera. Mais alors, si l'on recommence une fois, vous pouvez avoir une conséquence beaucoup plus catastrophique. Le premier tour ne donne pas une victoire d'équipe, mais donnerait un certain résultat aux touches. Pour le second tour on compte les touches et on a un résultat différent du premier tour.

M. MAZEROLLE : On peut additionner les deux.

M. VAN DEN ABEELE : Au fond, il s'agit de limiter à un seul tour. S'il y a une victoire, à ce moment, on départage.

LE PRÉSIDENT : Et le second tour?

M. RENÉ LACROIX : Je suis de l'avis de M. Mazerolle d'additionner les deux résultats. En effet, s'il y a barrage, au cas où il y aurait trois équipes, des combinaisons pourront intervenir alors qu'elles ne sont pas intervenues dans la lutte primitive.

LE PRÉSIDENT : La question de principe est de savoir si nous voulons maintenir le règlement tel qu'il est actuellement ou adopter le principe de la proposition qui est faite, c'est-à-dire de recommencer un second tour si les équipes sont à égalité de points, ou plutôt de victoires d'équipe.

Ceux qui sont d'avis de maintenir le règlement tel qu'il est actuellement voteront OUI; ceux qui veulent le nouveau système voteront NON.

La Proposition de modification est adoptée par 17 voix contre 14.

Ont voté OUI : Allemagne, Autriche, Hollande, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie.

Ont voté NON : Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie, Monaco, Norvège.

Se sont abstenus : Hongrie, Pologne.

M. VAN DEN ABEELE : Je propose alors en cas de barrage entre trois équipes d'additionner les résultats des deux tours.

M. BEURAIN : Et si le deuxième tour ne donne pas de résultat.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

M. RENÉ LACROIX : Parfaitement.

M. BEURAIN : Il se peut qu'en additionnant les deux résultats vous n'arriviez pas à un résultat définitif. Nous avons eu à plusieurs reprises des égalités de victoires et de touches.

LE PRÉSIDENT : Par équipes et en deux tours?

M. BEURAIN : Cela peut arriver. Par conséquent, faites votre texte de façon à le prévoir.

M. CANOVA : Alors, c'est l'ex-aequo.

M. BEURAIN : Ah! non.

M. MAZEROLLE : Quand vous en arrivez là, les équipes se valent, il n'y a pas de vainqueur. Il n'y a pas de champion cette année-là; il y a des *ex-aequo*. Pourquoi ne l'admettriez-vous pas? Il y a des cas où le match est nul; il n'y a pas de supériorité d'une nation sur une autre ou d'un tireur sur un autre.

M. CANOVA : Si en deux tours on arrive au même résultat, c'est le match nul, égalité d'équipes.

LE PRÉSIDENT : Vous estimez par conséquent que s'il y a égalité de victoires d'équipes et de touches, après le second tour, on déclare les équipes *ex-aequo*?

M. VAN DEN ABEELE : Je propose de faire comme pour le football : un tirage au sort pour qu'il y ait un vainqueur. (*Protestations.*)

L'unanimité du Congrès se prononce en faveur de l'égalité.

M. VAN DEN ABEELE : Alors, cette année-là, vous n'aurez pas de champions d'Europe.

LE PRÉSIDENT : Si, ils seront *ex-aequo*.

M. RENÉ LACROIX : Le titre est partagé.

LE PRÉSIDENT : Reste la question pratique. Je vous propose de faire confiance au Bureau qui rédigera le texte au vu du compte rendu sténographique des délibérations.

Adopté.

M. BEURAIN : Au milieu de la page nous lisons ceci :

« Enfin, en cas d'égalité de touches reçues, on totalisera éventuellement le nombre de touches données par chacun des équipiers, et sera victorieuse l'équipe qui, dans son ensemble, aura donné le plus de touches. »

Ici se place l'observation que j'ai faite tout à l'heure. Si j'admets ce système pour le fleuret et pour le sabre, je ne l'admets pas pour l'épée, le coup double est une pénalité. Vous ne pouvez pas le faire intervenir pour le départage.

Je voudrais donc qu'on spécifiât que cela regarde uniquement — comme c'est le cas dans le règlement actuellement en vigueur — le fleuret et le sabre.

LE PRÉSIDENT : Vous voulez donc limiter la question des touches données au fleuret et au sabre.

M. MAZEROLLE : Nous avons trouvé que c'était une heureuse innovation que de mettre les trois armes sur un pied d'égalité, mais le côté pratique a son importance.

Dans le passé, quantité de tireurs ne s'apercevaient pas que l'épée était dans une situation différente et jugeaient comme pour le fleuret et le sabre. Il nous est même arrivé, pour une épreuve importante, de faire revenir un tireur de Nice parce que nous avons dû annuler l'épreuve dans laquelle il avait été éliminé à tort à la suite d'une erreur commise par rapport au règlement.

M. BEURAIN : Nul n'est sensé ignorer le règlement. Il suffira, pour obvier à l'inconvénient signalé par M. Mazerolle, que les organisateurs d'un tournoi disent de quelle façon se fera le classement. C'est là une toute petite chose.

LE PRÉSIDENT : Je voudrais savoir s'il est nécessaire de voter selon le barème. Y a-t-il des délégations qui appuient la proposition de M. Beurain?

M. Beurain : Le coup double est une faute. Certains tireurs recherchent le coup double.

La proposition Beurain n'est pas appuyée.

Le texte tel qu'il est proposé est adopté.

M. VAN ROSSEM : Au premier paragraphe, 3^e ligne, je propose de biffer le mot « également » et de dire simplement : « ... deux solutions sont possibles ».
Adopté.

M. LICHTNECKERT : Je crois qu'il serait bon de préciser le nombre des remplaçants et de dire que pour quatre tireurs, il y aura deux remplaçants, et pour cinq tireurs, il y aura trois remplaçants.

M. VAN ROSSEM : Avec possibilité de remplacement.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Oui.

M. BEURAIN : C'est en effet une bonne chose à mettre dans le règlement.

LE PRÉSIDENT : Prenons alors la formule générale admise pour les Jeux Olympiques : « Le nombre des remplaçants ne peut pas excéder la moitié des tireurs. »

M. MAZEROLLE : Ce qui vous gêne dans votre règlement, c'est que vous avez, d'une part, les Championnats d'Europe et les Jeux Olympiques et d'autre part les tournois de moindre importance. Et vous voulez faire un règlement et pour les Jeux Olympiques et pour ces tournois.

LE PRÉSIDENT : Sommes-nous d'accord d'admettre deux suppléants pour les équipes de quatre tireurs et trois remplaçants pour les équipes de cinq tireurs?

M. RENÉ LACROIX : Il me semble que deux suppléants, même pour les équipes de cinq tireurs, sont suffisants.

M. BEURAIN : On pourrait admettre la formule olympique.

LE PRÉSIDENT : Pour cinq tireurs, cela ferait alors deux et demi.

Le Congrès décide d'admettre seulement deux remplaçants.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Le Congrès s'est prononcé pour 25 tireurs et l'exemple qui figure au bas de la page 4 comporte six tireurs.

M. BEURAIN : Il faut modifier l'exemple.

LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il est bien nécessaire de maintenir ce vieil exemple. Le système est tellement simple et connu qu'il est inutile de mettre cet exemple dans le règlement.

L'exemple de classement est supprimé.

M. VAN ROSSEM : Au 6^e alinéa de la page 4, est-il bien exact de mettre « ... cinq tireurs au plus » ; n'a-t-on pas voulu mettre « ... cinq tireurs ou plus »?

LE PRÉSIDENT : Nous avons voulu avoir des équipes de cinq tireurs au maximum. Le texte est donc bien exact.

Adopté.

III. — ÉPREUVES INDIVIDUELLES

M. JACQUET : Le premier paragraphe stipule : « Les épreuves individuelles des Jeux Olympiques, des Championnats d'Europe et des tournois placés sous le patronage de la F. I. E. doivent être disputés par élimination directe avec repêchage. »

Je voudrais demander si les autres tournois ne sont pas disputés forcément d'après ce système?

M. MAZEROLLE : La question doit être réservée, puisque nous n'avons pas encore admis ce système par élimination directe avec repêchage.

M. JACQUET : Les comités organisateurs peuvent alors conserver l'ancien système?

M. RENÉ LACROIX : Ils ont toute latitude.

M. MAZEROLLE : Il faut supprimer cela, puisque nous n'avons pas pris de décision pour adopter définitivement ce système.

LE PRÉSIDENT : Il faut pourtant bien imprimer quelque chose pour le porter à la connaissance des intéressés. Il faut mettre ceci :

« Pour les épreuves individuelles, deux systèmes peuvent être employés », et dans les avis donnés aux Fédérations, nous leur dirons :

Voilà les deux systèmes admis actuellement. Pour Vienne nous travaillerons selon telle formule et pour Los Angeles selon telle autre.

Il faut que les deux systèmes soient officiels.

M. MAZEROLLE : Est-ce que nous admettons l'officialité des deux systèmes?

LE PRÉSIDENT : Nous admettons la possibilité.

M. MAZEROLLE : Ce n'est pas la même chose : possibilité ou officialité.

LE PRÉSIDENT : Une épreuve pourra avoir le patronage de la F. I. E. Qu'elle choisisse l'une ou l'autre des formules en présence.

M. MAZEROLLE : Et si l'on demande le patronage de la F. I. E. pour une troisième formule, que fera-t-on?

LE PRÉSIDENT : La F. I. E. ne pourra pas le donner, puisque les essais ne sont pas encore concluants.

M. MAZEROLLE : Mais aujourd'hui, vous êtes dans la même situation. Vous n'avez pas encore fait d'essais concluants. Par conséquent, vous ne pouvez pas encore donner votre patronage.

LE PRÉSIDENT : Vous avez désigné une commission qui a travaillé très activement et très à fond il y a trois mois. Nous avons vu le résultat des essais qui ont été faits dans certains pays. Nous sommes donc plus avancés quant à la proposition d'élimination directe avec repêchage que pour d'autres systèmes. Si vous voulez réaliser un progrès, il faut l'indiquer d'une façon ou d'une autre.

Dites alors simplement : Nous maintenons l'ancien règlement en ce qui concerne les épreuves individuelles et, comme annexe, le système d'élimination directe avec repêchage, jusqu'à ce que nous ayons pu nous prononcer.

M. MAZEROLLE : C'est tout ce que nous pouvons faire pour le moment. Si de nouvelles formules se démontrent comme également bonnes, il n'y aurait aucune raison de les rejeter.

Actuellement, nous sommes en présence, d'une part, de l'ancienne formule, d'autre part, de la formule italienne, mais aussi de la formule française. Demain peuvent naître d'autres formules encore qui ne seront ni la formule italienne, ni la formule française. Ce sera peut-être une formule belge, qui sait?

M. CANOVA : Nous avons été en majorité pour dire que des essais officiels devaient être faits à Vienne, suivant une formule précise. La décision était bien officiellement prise. Je me rallie donc à l'idée du Président.

LE PRÉSIDENT : Deux propositions sont en présence : Ou bien admettre les deux formules comme officielle, ou bien seulement l'ancienne formule en admettant comme annexes les nouvelles formules qui doivent être essayées.

M. RENÉ LACROIX : J'appuie ce que disait M. Mazerolle. A l'heure actuelle, vous ne pouvez pas décider que vous allez faire disputer officiellement par élimination directe avec repêchage, puisque c'est la question qui est à discuter et que vous allez étudier à Vienne.

M. CANOVA : Cependant, nous avons bien admis de faire une épreuve officielle d'après ce système.

M. RENÉ LACROIX : A titre d'essai, oui. Si vous dites que vous faites un essai, c'est que vous n'êtes pas encore certains de l'excellence de la formule. Si cet essai n'est pas concluant et que le système ne soit pas admis, comment ferez-vous ensuite, puisque vous l'aurez voté?

M. VAN DEN ABEELE : J'appuie la proposition de M. René Lacroix parce qu'il faut envisager la possibilité que le système italien, qui sera essayé à Vienne, ne donne pas satisfaction et ne soit pas admis définitivement par la suite. On peut très bien procéder à l'impression du règlement avec l'ancien système quitte à faire des addenda contenant les systèmes italien, français ou d'autres qui pourront être adoptés par la suite.

LE PRÉSIDENT : Pour Los Angeles, nous avons décidé l'application de l'ancien système. Il serait donc préférable, pour Los Angeles, d'avoir un règlement complet qui ne contienne qu'un système quitte à avoir en annexe tous les autres systèmes qui auront pu être proposés à commencer, puisque nous sommes prêts pour cela, avec le système par élimination directe avec repêchage.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

M. BEURAIN : J'admettrai, pour ma part, un texte comme celui-ci :
« Les Championnats d'Europe et les tournois placés sous le patronage de la F. I. E. doivent être disputés selon l'un des systèmes... »

M. MAZEROLLE : Selon le système actuellement en vigueur et qui sera en vigueur à Los Angeles.

LE PRÉSIDENT : Jusqu'à ce que le nouveau système ait donné des preuves, le système officiel est celui de la poule. Et nous avons prévu certaines exceptions.

M. CANOVA : J'insiste pour qu'on admette le système officiel, du moment que la commission avait presque adopté ce système comme officiel.

LE PRÉSIDENT : Nous avons voté pour Los Angeles que nous ne l'accepterions pas.

Mais du moment que le règlement dit que le système officiel ne s'applique qu'aux Jeux Olympiques, aux Championnats d'Europe avec les exceptions que nous avons décidées, cela veut dire que les autres tournois peuvent employer d'autres systèmes dont on connaîtra la réglementation par une annexe ou par un supplément au règlement.

M. CANOVA : Du moment que la F. I. E. a admis de faire les prochains Championnats d'Europe selon un certain système, c'est quelque chose de plus qu'un simple essai. Nous nous trouvons ainsi devant la décision prise de faire le plus grand tournoi de la Fédération, les Championnats d'Europe, avec un système déterminé.

La commission que vous avez nommée pour l'étude de ce système l'a adopté à la quasi unanimité. Dans ces conditions, ce système devient déjà un système officiel. (*Protestations.*)

Ce sera un essai pour les personnes qui se disent non encore suffisamment convaincues, mais ce n'est plus un essai pour celles qui sont déjà convaincues.

LE PRÉSIDENT : Je fais remarquer que le Congrès ne semble pas partager l'enthousiasme de la commission sur l'application du nouveau système. Je constate en passant ceci, qui est bizarre à la F. I. E., c'est que dans les commissions, le Bureau de la F. I. E. est représenté et vote, ce qui n'est plus le cas dans le Congrès.

M. RENÉ LACROIX : Je reviens également sur la question puisqu'on nous objecte la fameuse commission.

Le Congrès n'a pas chargé une commission de décider; il l'a chargée d'étudier la question. Admettons que la commission ait été absolument unanime. Ce n'est pas la première fois que l'on verrait un projet présenté par une commission non adopté par le Congrès.

LE PRÉSIDENT : La première proposition de M. Mazerolle est de laisser dans le règlement l'ancien système, le système officiel, jusqu'à nouvel avis et de mettre, dans une annexe au règlement, l'inscription du nouveau système, système italien, étant entendu que, conformément au règlement, les Fédérations qui voudront organiser une épreuve avec le système d'élimination directe avec repêchage pourront le faire.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition?

L'Italie et la Tchécoslovaquie s'y déclarent opposées.

La proposition de M. Mazerolle est adoptée.

LE PRÉSIDENT : Nous modifierons le titre du chapitre III sur la base de ce que nous venons de décider.

M. VAN DEN ABEELE : Je demande encore un mot d'explication. Je constate ici pour l'épée et le fleuret et le sabre également, on propose 33 p. c. alors qu'au Congrès de l'an dernier, on avait accepté 30 p. c., me semble-t-il.

LE PRÉSIDENT : Dans l'ancien règlement, nous avons 30 p. c. pour l'un et 33 p. c. pour l'autre. Nous avons unifié à 33 p. c.; naturellement, nous aurions pu unifier à 30 p. c.

M. VAN ROSSEM : 33 p. c. est plus logique.

M. VAN DEN ABEELE : Je suis d'accord.

LE PRÉSIDENT : Nous avons à fixer maintenant le nombre de touches aux trois armes. Pour le fleuret et le sabre, la question ne présente pas de difficulté; les cinq touches sont admises par tout le monde.

M. BEURAIN : Meilleur de 9.

LE PRÉSIDENT : Oui.

Reste l'épée.

M. BEURAIN : C'est le meilleur de cinq et le meilleur de trois pour les éliminatoires.

M. RENÉ LACROIX : C'est une touche pour les éliminatoires.

LE PRÉSIDENT : Actuellement, nous avons le texte suivant :

« Tous les tours éliminatoires jusqu'à l'avant-dernier, se tirent en une touche. Le dernier tour éliminatoire et la finale se tirent en trois touches effectives. »

Voulez-vous maintenir le système actuel?

M. RENÉ LACROIX : Pour la poule, oui.

M. VAN ROSSEM : Non. Je propose une formule pour tous les tournois.

M. RENÉ LACROIX : Je suis au contraire de l'avis que précisément la formule doit varier parce que celui qui est champion doit être le meilleur dans l'ensemble des divers systèmes.

M. BEURAIN : Je ne suis pas de cet avis. Nous avons vu à Liège qu'un champion a failli tomber dans son éliminatoire.

M. MAZEROLLE : La preuve a été faite.

LE PRÉSIDENT : Nous avons précédemment commencé par une touche et nous finissons par des matches en dix touches.

Personnellement, je suis pour une formule continue. Qu'on fasse une épreuve en peu ou beaucoup de touches, cela m'est égal, mais je crois que les variantes de formules ne sont pas heureuses. Je propose en conséquence de tirer le tout en trois touches effectives avec la poule.

M. BEURAIN : Une touche, c'est un peu spécial.

LE PRÉSIDENT : Une touche est très spécial. Si nous voulons prenons trois, mais deux touches, cela ne rime à rien.

M. BEURAIN : Meilleur de cinq.

LE PRÉSIDENT : Oui.

Adopté.

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne les équipes, ce serait alors la même chose : meilleur de cinq. Jusqu'à présent, on tirait la meilleure de trois dans les équipes. C'est d'ailleurs contre cela que nous nous élevons en France. Comme deux touches effectives, c'est le système le plus faux, à notre avis, nous demandons simplement ou trois touches effectives, ou davantage.

M. VAN ROSSEM : Pourquoi ne pas dire la même chose que pour les individuels?

M. MAZEROLLE : C'est précisément ce que je vous demande.

Le système des trois touches effectives est adopté.

Pour le fleuret et le sabre, aux individuels, le système de cinq touches effectives est adopté.

Page 6.

LE PRÉSIDENT : Il est entendu pour que nous puissions marcher d'une façon rapide, que s'il y a de petites modifications de texte, vous les communiquez au Bureau pour la rédaction définitive. (*Approbaton.*)

M. CANOVA : Pour les Olympiades, ce sera cinq touches effectives.

LE PRÉSIDENT : Non, trois touches effectives.

M. CANOVA : Et meilleur de cinq.

LE PRÉSIDENT : Oui, meilleur de cinq.

M. VAN DEN ABEELE : Quant à la question du classement, vous dites :

« Le classement (1) dans chaque poule s'obtient par le nombre de victoires. En cas d'épreuves en plusieurs touches, s'il y a égalité de victoires entre deux ou plusieurs concurrents, le classement sera déterminé par le nombre de touches reçues; s'il y a parité de victoires et de touches reçues, le classement se fait par le nombre de touches données; s'il y a parité de victoires et de touches, les tireurs sont en barrage. »

Ceci s'applique à l'équipe également?

LE PRÉSIDENT : Oui.

M. VAN ROSSEM : Le dernier alinéa du paragraphe « Ordre des assauts » est ainsi conçu :

« Lorsqu'une poule contient plusieurs tireurs d'un même pays, ces tireurs doivent tirer entre eux avant de rencontrer des concurrents d'une autre nationalité. Mais lorsque (par exemple dans une finale), les tireurs d'un seul pays forment la majorité, il est permis de faire un tableau différent pour éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions. »

Pourquoi dit-on « il est permis »? Il me semble qu'on doit le faire.

LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas une obligation.

LE PRÉSIDENT : Prenons un exemple. S'il y a huit tireurs dans une finale et s'il y en a sept d'une même nationalité. Ces sept tireurs vont faire leur poule et le huitième attendra. Ensuite, il fera tous ses assauts contre les autres.

Il faut avoir une certaine latitude.

M. VAN ROSSEM : A mon avis, on ne doit pas employer cette expression « il est permis ».

LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une faculté. S'il y a une finale de neuf dont cinq Italiens, on peut dire qu'on fait tirer les cinq Italiens ensemble, conformément au règlement et qu'on fera des assauts avec les quatre autres. S'ils sont dix, il faut faire autrement. Laissons donc une faculté et ne créons pas une obligation.

M. CANOVA : C'est d'ailleurs ce qui a été fait à Vichy.

M. VAN ROSSEM : Mais si le président du jury et le comité d'organisation ne le font pas. Les tireurs auront une trop grande fatigue.

M. VAN DEN ABEELE : Par ce fait même, le tireur réclamera.

M. VAN ROSSEM : On lui répondra « Il est permis », par conséquent je puis faire d'une autre façon.

LE PRÉSIDENT : Alors, ajoutez cette phrase : Il doit le faire si la majorité des tireurs le demandent. (Protestations.)

M. VAN DEN ABEELE : On pourrait être plus affirmatif en disant : « on formera un tableau... »

M. VAN ROSSEM : Oui, c'est précisément ce que je demande.

LE PRÉSIDENT : Est-ce que l'obligation rencontre une objection?

M. VAN DEN ABEELE : On pourrait dire : « ... on établira un tableau... » Adopté.

M. JEHLICKA : Je voudrais proposer qu'il soit précisé que le tireur ne peut pas se retirer, s'il n'est prouvé qu'il est indisposé ou blessé.

M. VAN ROSSEM : Cela vient plus tard.

Pages 7, 8, 9, 10 et 11, aucune observation.

Page 12.

M. VAN ROSSEM : Au point 7, il est dit : « Tous les systèmes de pointes d'arrêt à branches multiples et de matières colorantes sont permis... » Est-ce qu'on admet par là que cette disposition s'applique aussi à l'épée ?

M. RENÉ LACROIX : Ce n'est pas pour le sabre.

M. BEURAIN : Au paragraphe précédent « Attaches et martingales » je voudrais qu'il fût spécifique que les martingales sont obligatoires pour toutes les armes. Nous avons failli à maintes reprises avoir des accidents.

M. MAZEROLLE : Pas au sabre.

M. BEURAIN : Je fais une réserve pour le sabre — je ne fais pas de sabre, par conséquent je ne puis me prononcer — mais au fleuret et à l'épée, nous avons failli avoir des accidents.

M. MAZEROLLE : Nous sommes complètement d'accord.

M. BEURAIN : Je demande par conséquent la martingale obligatoire à l'épée.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

La proposition de M. Beurain (martingale obligatoire) est adoptée.

LE PRÉSIDENT : C'est là une grosse modification.

M. VAN ROSSEM : Pourquoi?

M. BEURAIN : Vous pouvez avoir des accidents.

M. VAN ROSSEM : A qui?

M. BEURAIN : Au public. Lors d'un match que j'ai jugé, j'ai attrapé l'épée au vol. Vous pouvez donc blesser quelqu'un. Une dame a eu son peigne en écaille brisé.

M. JACQUET : Permettez-moi de vous faire observer les dispositions du N° 1/6 :

« Elles forcent la main du tireur à rester près de la coquille, de telle sorte que l'extrémité du pouce complètement allongé, soit à une distance de la face arrière de la coquille inférieure à 20 millimètres. »

Dans ces conditions, que faites-vous de cette disposition?

Il faut avoir la possibilité, dans ce cas, de tenir comme d'habitude.

M. BEURAIN : Vous pouvez mettre une martingale autour de la main, sans gêner votre liberté d'action.

LE PRÉSIDENT : Le D^r Jacquet attire notre attention sur le fait que si nous acceptons la martingale obligatoire, il semble que le chiffre 1/6 dont il a donné lecture, devrait tomber.

M. DE BEAUMONT : Je propose que la martingale soit obligatoire seulement dans les assauts de gala, en public.

M. MAZEROLLE : Il y a dans la proposition de la Belgique un argument qui doit nous faire réfléchir, à savoir que l'absence de martingale peut être la cause d'accidents. M. Beurain nous a cité un exemple. J'ai eu récemment l'occasion d'attirer l'attention des organisateurs de tournois sur la responsabilité qu'ils encourent en pareil cas. Un accident très grave peut se produire et les organisateurs sont responsables. Cela peut leur coûter très cher, si vous n'avez pas pris toutes les précautions que vous devez prendre. Par exemple, si un tribunal s'aperçoit que vous avez exigé la martingale au fleuret et pas à l'épée, je crois que l'avocat de la partie civile qui plaiderait contre vous pourrait tirer argument de cette situation et vous faire condamner. Cette question a une certaine importance qui dépasse un peu le cadre sportif.

M. BEURAIN : Je ne vois pas en quoi cela serait en opposition avec le chiffre 1/6, cité par M. Jacquet.

LE PRÉSIDENT : Si vous déclarez la martingale obligatoire comme il faut que la main reste près de la coquille, à 2 centimètres de la face inférieure, vous ne pourrez plus allonger.

M. JACQUET : Par conséquent, il faut supprimer cette disposition.

LE PRÉSIDENT : Si vous allongez la main, on vous dira : « Ce n'est pas réglementaire ».

Je mets donc aux voix la question de principe de la martingale obligatoire à l'épée. Nous votons d'après le barème de l'épée. Ceux qui sont en faveur de la martingale obligatoire voteront Oui.

La proposition belge est repoussée par 19 voix contre 14.

Ont voté NON : Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Norvège, Suède, Suisse, Roumanie, Pologne.

Ont voté OUI : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Monaco, Tchécoslovaquie.

S'est abstenu : Hongrie.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent le texte proposé est maintenu.

M. MAZEROLLE : Comment le vote que nous venons d'émettre a-t-il été compté? Est-ce d'après le barème pour l'épée?

LE PRÉSIDENT : Oui.
Page 13, pas d'observation.

Page 14.

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne l'équipement et l'habillement, pour le fleuret, il y a un passage qui mériterait peut-être d'être modifié.

Un certain nombre de tireurs au fleuret tirent avec un pantalon noir et une veste blanche. Or, cela ne correspond pas à ce qu'on exige puisque toute la surface valable doit être blanche. Il faudrait donc préciser cela. Je ne sais pas si le texte proposé est suffisant pour nous permettre d'exiger la chose.

LE PRÉSIDENT : On ne doit pas tolérer une culotte noire.

M. MAZEROLLE : Il vaudrait mieux l'ajouter pour être plus clair. « En cas de veste sans cuissards, le pantalon devra être de couleur blanche ». C'est déjà obligatoire pour la veste à cuissards.

Je sais très bien que pour moi le règlement me donne satisfaction, mais vous savez dans quelle situation nous sommes devant une réclamation. Lorsqu'il y a interprétation, ce sont des discussions à n'en plus finir. Il serait par conséquent préférable, quitte à alourdir un peu le texte du règlement, d'exiger la veste à cuissards et de proscrire le pantalon noir quand on n'a pas de veste à cuissards, de façon qu'il n'y ait pas de discussion possible.

M. VAN DEN ABEELE : Je pense que pour les concours, le costume doit être complètement blanc.

M. LACROIX : Même au fleuret?

M. VAN DEN ABEELE : Nous en arrivons à constater dans un grand nombre de cas des tireurs portant des vestes blanches et le reste de l'habillement noir.

M. MAZEROLLE : C'est précisément l'observation que je fais.

LE PRÉSIDENT : A toutes les armes?

M. MENDE : Il y a encore autre chose. Jusqu'à maintenant, au fleuret, on peut avoir une veste légère et un pantalon léger. Pourquoi ne pas exiger aussi pour le fleuret un bon costume blanc?

LE PRÉSIDENT : La solution la plus simple est d'exiger le costume blanc en étoffe suffisamment solide. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition.
Adopté.

Page 15.

M. VAN ROSSEM : Au chapitre 3, 4^e alinéa, pourquoi parle-t-on d' « épreuves officielles »?

M. JACQUET : Je voudrais demander si les épreuves au sabre peuvent être disputées en plein air?

LE PRÉSIDENT : Les organisateurs de tournois ont toujours la faculté de déroger aux dispositions de ce règlement quand il s'agit d'épreuves autres que les Jeux Olympiques, les Championnats d'Europe et les épreuves qui demandent le patronage de la F. I. E. C'est pour cela que nous avons mis « épreuves officielles ».

Cependant, les principes sont posés au chapitre premier. Actuellement, nous sommes au chapitre III et les dispositions de ce chapitre sont obligatoires pour tous les tournois. C'est la raison pour laquelle il faut maintenir cette expression « épreuves officielles ».

Adopté.

M. MAZEROLLE : En ce qui concerne le fleuret et le sabre, il y a eu des différences d'interprétations. Certains ont prétendu que les épreuves au fleuret et au sabre devaient se tirer comme les épreuves d'épée en plein air.

Est-ce que vous admettez que les épreuves de fleuret et de sabre doivent se tirer en plein air comme celle de l'épée? (*Protestations.*)

Vous avez en effet la disposition suivante :

« Au fleuret et au sabre, les épreuves officielles sont disputées sur des pistes couvertes en linoléum ou en liège. »

Ce texte ne dit pas qu'elles doivent être disputées en plein air.

LE PRÉSIDENT : Vous avez la faculté, pour les épreuves non officielles, de les disputer en plein air.

M. MAZEROLLE : D'après votre texte, certains escrimeurs prétendent qu'il faut comprendre qu'au fleuret et au sabre les épreuves sont également disputées en plein air. (*Protestations.*) C'est là qu'est la difficulté; cela peut être des pistes couvertes.

M. HEIDE : C'est une question de virgule.

LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il ne serait pas plus exact de dire « pistes recouvertes »?

M. MAZEROLLE : Non.

M. HEIDE : Mais il faut dire : « ... des pistes couvertes, ... »

M. MAZEROLLE : Le texte serait plus clair si l'on disait :
« Au fleuret et au sabre, les épreuves officielles sont disputées, en salle, sur des pistes en linoléum ou en liège. »

LE PRÉSIDENT : Et nous laissons le mot « officielles ».

Le texte définitivement adopté est le suivant :

Au fleuret et au sabre, les épreuves officielles sont disputées, en salles, sur des pistes en linoléum ou en liège.

LE COLONEL LICHTNECKERT : On pourrait faire les épreuves au fleuret et au sabre en plein air, mais sur des pistes en linoléum ou en liège, surtout si, comme chez nous, nous avons de jolis « courts » et naturellement lorsque les conditions atmosphériques le permettent.

M. VAN ROSSEM : Vous pouvez le faire.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Avec ce texte, on ne peut pas le faire.

M. VAN ROSSEM : Pour les épreuves officielles seulement.

M. RENÉ LACROIX : Vous pouvez le faire pour toutes les autres épreuves.

LE PRÉSIDENT : Vous êtes complètement libres.

Page 16.

M. VAN ROSSEM : Au troisième paragraphe il est dit :

« Il est recommandé de tracer sur le champ les mêmes lignes parallèles à la largeur que pour l'épée, à l'exception de la ligne d'avertissement à 3 mètres. »

Cela n'est pas seulement recommandé, mais on doit le faire.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent il faut dire : « On doit tracer... » au lieu de « il est recommandé de... »

Adopté.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Vous avez prévu les mêmes lignes d'avertissement pour le fleuret et pour le sabre, mais non à l'épée.

LE PRÉSIDENT : Au sabre, on n'avertit pas à 3 et à 1 mètre.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Oui.

LE PRÉSIDENT : C'est comme pour le fleuret.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Il est dit ici « comme pour l'épée ». Nous proposons d'avertir seulement à 1 mètre et non pas à 3 mètres.

M. RENÉ LACROIX : Si vous voulez.

Le Congrès décide de mettre « le fleuret » à la place « de l'épée ».

M. BEURAIN : Je voudrais qu'on fixe un minimum. Vous avez en effet cette disposition : « Lorsque la longueur du champ est inférieure aux dimensions ci-dessus ».

Je pourrais faire une piste de 19 ou 14 mètre avec ce texte. Il faudrait donc mentionner un minimum.

Je préfère une piste de 6 mètres, quitte à rendre un certain nombre de fois le terrain pour arriver aux 15 mètres dont on a besoin. Il faudrait donc que les pistes aient un minimum de 9, 10 ou 12 mètres.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Pourquoi ne pas dire que pour le fleuret on ne doit pas diviser.

M. BEURAIN : Il y a des salles qui ne s'y prêtent pas.

Le Congrès décide de fixer le minimum à 10 mètres.

M. VAN ROSSEM : Il est bien entendu qu'il faut rendre le terrain au début.

LE PRÉSIDENT : Parfaitement.

Page 17.

M. JACQUET : Le premier paragraphe de la page stipule ce qui suit :

« La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours au moins d'une façon approximative sur l'axe longitudinal, c'est-à-dire à peu près à égale distance des deux grands côtés du champ. »

Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre « au milieu de la largeur de la piste? Est-ce que cela n'indique pas suffisamment la position que doit prendre le tireur? »

LE PRÉSIDENT : Nous avons mis cette rédaction pour expliquer qu'il s'agissait du milieu dans le sens de la largeur et non de la longueur.

M. JACQUET : Alors disons : « Au milieu de la largeur de la piste ».

M. BEURAIN : Il faudrait légiférer pour les dames et pour les messieurs.

M. MAZEROLLE : Le masculin l'emporte sur le féminin.

M. JACQUET : Il y a eu parfois des complications par suite du fait que certains présidents de jurys disaient : « Allez Messieurs », tandis que d'autres disaient seulement : « Allez ». Un coup était immédiatement donné et il y avait des contestations de ce fait. Il serait donc préférable de dire seulement : « Allez ! ».

LE PRÉSIDENT : Je propose de dire : « Etes-vous prêts? »

Adopté.

M. MAZEROLLE : Au troisième paragraphe avant la fin de la page il est dit :

« Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de : « Halte » et qu'il soit touché, la touche est valable. »

« Toutefois, exceptionnellement, s'il s'est arrêté de bonne foi et qu'il se soit passé un intervalle de temps suffisant sans action, le président du jury décide si la touche compte ou non. »

Je demande la suppression de cette seconde phrase parce que c'est vraiment laisser la porte ouverte à trop de contestations. Vous donnez ainsi au président un pouvoir discrétionnaire qui peut prêter à contestations. Nous avons déjà suffisamment de causes de différends dans les épreuves.

M. CANOVA : Je suis d'avis, au contraire, de maintenir cette phrase parce que parfois un des tireurs s'arrête pour dire : « C'est touché ». On n'a pas vu la touche. Il a bien le droit de s'arrêter. (*Protestations.*)

M. HEIDE : Il n'a pas le droit de s'arrêter et de parler sous le masque. On me l'a fait remarquer en Italie même; par conséquent, je le sais.

M. CANOVA : S'il a l'impression nette d'être arrivé, il peut dire : « C'est touché ».

Le président ne s'en est pas aperçu; les juges non plus. Il peut donc s'arrêter et poser la question aux juges. Si le résultat de la consultation est négatif, on remet en garde et c'est tant pis pour lui. Mais le tireur a le droit de s'arrêter pour demander au président de poser la question aux juges. (*Nouvelles protestations.*)

LE PRÉSIDENT : Permettez-moi de citer un exemple. Au tournoi de Monte-Carlo, Agostoni tirait contre Buchard. A plusieurs reprises, Agostoni s'est arrêté et a fait un pas en arrière, en posant la question : « Touché ou non? »

A un moment donné, il a fait le même geste. Les deux tireurs se sont arrêtés. Buchard touché? Non, rien. Aucun commandement n'est intervenu et Buchard est parti sur Agostoni et l'a touché. Il y avait eu un espace de temps considérable pendant lequel les deux tireurs s'étaient arrêtés, mais il n'y avait pas eu de commandement de : « Halte ».

Buchard a déclaré : « Je ne veux pas de cette touche ».

J'estime que dans ce cas, le tireur qui s'est laissé emporter, mais qui était dans la limite de son droit, n'a pas à renoncer à une touche. C'est très sportif, mais il ne doit pas le faire.

Dans ce cas, la disposition que nous discutons doit être appliquée, parce que là, le président du jury peut dire : « Il y a eu un intervalle de temps suffisant. Il y a eu somme toute, de la part du tireur, une hésitation. Par conséquent, moi président du jury, j'annule la touche. »

Voilà pourquoi je pense que nous devons maintenir cette disposition.

M. CANOVA : Il est possible qu'un tireur comme Agostoni dise : « C'est touché » et que le président du jury dise : « Il n'y a pas de touche ».

Mais admettez le cas contraire. Je m'arrête et je dis : « Il y a touche ». L'autre tireur s'arrête. Je me précipite sur lui et je le touche.

Qu'est-ce que vous allez faire? D'après le règlement, mon adversaire sera touché, puisqu'il n'y a pas eu de commandement de : « Halte ! ». Admettez que je sois Agostoni; je me jette sur Buchard et le touche. Buchard est bien touché.

Dans un cas comme celui-là, je ne trouve pas que Buchard, qui s'est arrêté, ait le droit de donner une touche. Il faut laisser la décision à la discrétion du président.

M. MAZEROLLE : Dans des questions comme celles-là, il faut suivre l'expérience dans la recherche de la solution. Je fais appel à mes souvenirs et je crois qu'à une épreuve disputée à Ostende, il s'agissait de la Coupe d'Ostende, entre la France et la Belgique, la Belgique nous a battus d'une victoire. Un des tireurs, croyant avoir touché, s'est arrêté. L'autre tireur riposta et touche.

Ce jour-là, c'était M. van den Abeele qui présidait le jury. Si le règlement était admis, je me demande dans quelle situation se serait trouvé M. van den Abeele s'il avait eu à décider si véritablement la touche devait être accordée ou non. Par courtoisie, peut-être eût-il dit : « Je n'accorde pas cette touche. Vous vous êtes arrêté, par conséquent vous êtes touché. »

Voilà une épreuve dont les résultats auraient été complètement changés parce que le président était Belge et aurait pu faire usage de son pouvoir discrétionnaire pour accorder ou non la touche.

LE PRÉSIDENT : Le président du jury a bien d'autres pouvoirs discrétionnaires puisque c'est lui qui décide de la priorité.

Dans votre exemple, il devait y avoir un coup qui décide de la victoire entre deux équipes. S'il y avait touche des deux côtés, le président avait quand même le pouvoir discrétionnaire de déclarer coup double. Un coup à droite, un coup à gauche. La courtoisie n'a pas à intervenir, mais simplement le rôle du président. Un président qui peut trancher une question de priorité peut aussi trancher un cas comme celui-là. Si vous supprimez cette disposition, on ne fera rien; là où il y aura un arrêt tellement manifeste que cette touche ne doit pas être comptée, elle le sera automatiquement.

M. MAZEROLLE : Le président aurait dû intervenir plus tôt.

LE PRÉSIDENT : S'il estime qu'il n'y a rien, il n'a pas à intervenir.

M. MAZEROLLE : C'est le tireur qui s'arrête qui a tort. Il n'y a aucune raison que le président intervienne et ne compte pas la touche, qu'il y ait cinq minutes ou une seconde d'arrêt, la situation est la même. Le tireur qui s'arrête a tort, c'est le principe que nous avons toujours admis.

M. VAN DEN ABEELE : Je tiens à faire cette observation en ce qui me concerne. Quand un tireur a l'habitude de s'arrêter, je l'avertis que s'il s'arrête il sera touché. Le président a là un pouvoir discrétionnaire.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Sans cela, il s'arrêterait après chaque attaque.

M. CANOVA : Je prends l'inverse du cas que vous avez cité. Un tireur de bonne foi s'arrête parce qu'il a donné une touche qui a été vue, mais que le président ne donne pas. L'autre tireur voyant le premier tireur s'arrêter, s'arrête également et le premier tireur se précipite sur lui et le touche.

Buchard, de bonne foi, s'était arrêté en voyant son adversaire s'arrêter également.

Le texte proposé est adopté.

M. JACQUET : Et après l'avertissement : « Messieurs, êtes-vous prêts? ».

LE PRÉSIDENT : Le mot : « Messieurs » est supprimé, il n'y a plus que : « Etes-vous prêts? ».

M. JACQUET : Le texte dit : « Sur la réponse affirmative des deux combattants, il recule... »

Pourquoi : « Il recule? »

LE PRÉSIDENT : Cela provient en effet de l'ancien système qui voulait que le président tienne les deux armes. Alors, il devait reculer et dire : « Allez ! ».

M. BEURAIN : Il suffit maintenant de supprimer cette expression : « il recule ».

M. VAN ROSSEM : Au dernier alinéa, on dit : « ... n'a pas été admise par le jury... » Est-ce qu'on ne doit pas dire : « ... n'a pas été admise par le président du jury » ?

LE PRÉSIDENT : Non, si les juges disent « non », le jury a dit que la touche n'a pas été admise. C'est bien « le jury » qu'il faut mettre.

M. VAN ROSSEM : Par conséquent, ce texte est bien exact :

« Après chaque touche comptée comme valable, les tireurs sont remis en garde au milieu du champ. Si la touche n'a pas été admise par le jury, ils reprendront la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, gardant ainsi le terrain : acquis ».

M. HEIDE : Il s'agit de la matérialité de la touche.
Le texte proposé est adopté.

M. DE BEAUMONT : Est-ce qu'on ne pourra mettre quelque chose pour éviter que les tireurs enlèvent leur masque avant le commandement de : « Halte ! ».

LE PRÉSIDENT : Une disposition est insérée dans le règlement disciplinaire que vous trouverez plus loin.

Page 18, pas d'observation.

Page 19.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Au paragraphe 7, « franchissement des limites », je propose de dire : « Chaque fois qu'un tireur est arrivé, avec le pied arrière, à sa ligne d'avertissement... »

Adopté.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Au même paragraphe 7, il faudrait ajouter au 3^e alinéa : « ... franchit — c'est-à-dire dépasse des deux pieds —, sans le commandement de « Halte ! » la limite arrière... »

Quand le tireur fait un mouvement inattendu et franchit la limite, on ne lui a pas donné d'avertissement. Il doit être remis sur la limite avec le pied arrière. Par conséquent, je propose :

« Si un tireur franchit, sans le commandement de « Halte ! » la limite arrière, il doit être posé avec le pied arrière sur la ligne d'avertissement d'un mètre. »

Adopté.

LE PRÉSIDENT : Nous rédigerons le texte et insérerons cette disposition à cet endroit.

M. SCHEFFER : Au n° 7, est-il nécessaire qu'un tireur soit averti chaque fois qu'il est sur la ligne d'avertissement ?

LE PRÉSIDENT : Non, il n'est averti que la première fois.

M. SCHEFFER : A l'épée, il a deux fois le droit. Est-ce qu'il est nécessaire de l'avertir les deux fois ou seulement à la fin ?

M. MAZEROLLE : On rend le terrain au début ; il ne se trouvera plus dans le cas d'avoir fait deux fois le terrain.

M. RENÉ LACROIX : Il peut reprendre le terrain et revenir encore.

M. MAZEROLLE : Il faut alors l'avertir de nouveau.

M. MENDE : On arrête le combat.

LE PRÉSIDENT : Un tireur est sur la ligne d'avertissement à 1 mètre. Il est averti. Il arrive à 50 centimètres, il reprend 2 mètres, il revient sur 1 mètre ; il doit être averti. Quand il a de nouveau franchi dans l'autre sens la ligne d'avertissement, il doit être à nouveau averti.

M. MENDE : Il doit être arrêté.

LE PRÉSIDENT : Naturellement.

M. VAN ROSSEM : Je me demande si le troisième alinéa de ce paragraphe 7 est toujours valable, étant donné ce que nous venons d'adopter à la page 16 : On rend le terrain au début. En effet, ce 3^e alinéa dit ceci :

« Le combattant qui, ensuite, franchit — c'est-à-dire dépasse des deux pieds — la limite arrière pour la dernière fois, selon la longueur du champ est considéré comme touché. »

LE PRÉSIDENT : Il faut quand même parler de la dernière fois parce qu'une piste peut-être exactement de la moitié de la longueur. Le tireur fait le terrain une fois. A la seconde fois, on l'avertit. S'il franchit des deux pieds, il est touché.

M. BEURAIN : Il faut avoir une piste de 10 mètres minimum pour l'épée.

LE PRÉSIDENT : Oui, pour les trois armes.

Page 20.

M. VAN ROSSEM : Pourquoi au paragraphe 8 : « reprises et repos », a-t-on mis, au 2^e alinéa : « en arrêtant le combat » ?

LE PRÉSIDENT : Pour bien préciser que ce n'est pas pendant que les tireurs tirent que l'on dit : « deux minutes », « une minute ».

M. VAN ROSSEM : Ce n'est pas possible d'arrêter le combat lorsqu'il ne reste qu'une minute. On peut être en plein combat. Et alors il faut arrêter le combat pour dire : « Une minute ». C'est tout à fait faux, à mon avis. Jusqu'à présent on n'arrêtait pas le combat.

LE PRÉSIDENT : C'est une faute, parce qu'il y a longtemps que cette disposition se trouve dans le règlement.

M. VAN ROSSEM : Non.

LE PRÉSIDENT : Est-ce que la proposition de M. van Rossem rencontre une opposition ?

M. VAN ROSSEM : C'est un changement, parce qu'actuellement on prévient seulement.

LE PRÉSIDENT : C'est une erreur. Je suis certain que nous avons pris cette décision lors d'un Congrès précédent.

M. VAN ROSSEM : On arrête le combat pour annoncer la limite.

M. VAN DEN ABEELE : M. van Rossem a raison. On procède comme suit : Le président du jury n'est pas au courant de la limite de temps. Il a un chronométrateur qui l'avertit « il y a encore deux minutes ». Le tireur est averti par ce simple fait. On n'arrête pas le combat.

LE PRÉSIDENT : Personne ne demande que le combat soit arrêté pour l'avertissement du temps ? Par conséquent, la remarque en marge : « en arrêtant le combat », est supprimée.

Adopté.

M. LICHTNECKERT : A propos de l'avant-dernier alinéa, on proclamera le match nul aussi au sabre et au fleuret.

Je propose alors de maintenir le système ancien.

LE PRÉSIDENT : Si le nombre de touche est égal, à l'épée, on proclamera le match nul.

Au sabre et au fleuret, l'ancien système exigeait que la rencontre continue jusqu'à ce qu'on ait un résultat.

Je me permets de faire remarquer que ce système manquait de logique. Il faudrait continuer le combat également pour l'épée.

M. VAN ROSSEM : Je trouve que le système proposé est meilleur.

LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas d'objection à l'unification du système pour les trois armes ?

Adopté.

LE PRÉSIDENT : Maintenant, dans quel sens allons-nous unifier, dans le sens proposé ou dans le sens du maintien de l'ancien système ?

Ceux qui acceptent le texte nouveau (match nul pour les trois armes) voteront OUI; ceux qui veulent le maintien du texte ancien voteront NON. Nous votons d'après le barème des questions générales.

La proposition nouvelle (match nul aux trois armes) est adoptée par 19 voix contre 17.

Ont voté OUI : France, Monaco, Norvège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie, Pologne, Hollande.

Ont voté NON : Allemagne, Autriche, Belgique, Hongrie, Italie.

LE COLONEL LICHTNECKERT : J'ai encore une proposition : Dans ce cas, les matches nuls doivent compter pour une demi-victoire.

M. BEAURAIN : Vous pouvez faire 2, 1, 0. C'est la même chose.

LE PRÉSIDENT : Il est proposé que le match nul ne compte pas comme une défaite; en conséquence, la défaite serait 0, le match nul 1 et la victoire 2.

Au point de vue pratique, il serait préférable de dire 0, 1/2, 1.

M. BEAURAIN : Non, 2, 1, 0 sont préférables : Défaite = 0, match nul = 1 point, victoire = 2 points.

Adopté (1).

M. MAZZINI : Alors, avec ce système-là, tout le système de l'élimination directe avec repêchage tombe.

LE PRÉSIDENT : Oui, c'est ce que nous avons décidé. Le règlement que nous faisons est pour le système de la poule. Il est entendu que nous ferons un règlement spécial pour le système de l'élimination directe avec repêchage.

M. BEAURAIN : Dans le système de l'élimination directe, il faut arriver à un résultat.

M. MAZZINI : Il faut s'expliquer parce qu'à Vienne il y aura quantité d'histoires. Si nous arrivons quatre contre quatre, maximum de temps réservé, qu'advient-il dans le système qui a été approuvé? Défaite pour tous les deux.

M. VAN DEN ABEELE : Match nul.

LE PRÉSIDENT : Nous précisons dans le règlement concernant le système d'élimination directe avec repêchage que le match nul équivaut à une défaite pour chacun des tireurs, ou nous adopterons une autre disposition. Mais nous ferons un règlement spécial, comme pour toute la question du repêchage.

M. MAZEROLLE : Le match nul était prévu. C'était une défaite.

M. MAZZINI : C'était une défaite égale aux autres. Ici, nous avons décidé que le match nul n'était pas une défaite entière.

M. MAZEROLLE : Nous sommes d'accord.

LE PRÉSIDENT : Quand nous discuterons de l'application du système par élimination directe avec repêchage, nous examinerons cette question à fond.

M. VAN DEN ABEELE : Vous arriverez à un si grand nombre de systèmes différents, qu'on n'en sortira plus.

M. MAZEROLLE : Au sujet de la durée des reprises, nous demandons que soit modifiée la durée de cinq minutes de combat effectif par touche. Pour un combat en cinq touches, vous arrivez à vingt-cinq minutes. C'est trop long. Prenez l'exemple des matches en dix touches et voyez le temps qui sera nécessaire.

M. RENÉ-LACROIX : Cela peut faire 45 minutes.

LE PRÉSIDENT : Nous avons huit minutes pour l'épée lorsqu'il s'agit d'un combat en une touche. Lorsqu'il s'agit de combat en plusieurs touches, cinq minutes de combat par touche. Vous demandez combien?

M. MAZEROLLE : Dix minutes pour les trois touches effectives et cinq minutes pour une touche.

LE PRÉSIDENT : Vous demandez par conséquent trois touches effectives en dix minutes.

Voir à ce propos l'annexe I.

M. MAZEROLLE : Avec le système des cinq minutes, si vous tirez une épreuve en cinq touches effectives et si les tireurs vont à la limite de neuf touches, cela fait quarante-cinq minutes de combat.

LE PRÉSIDENT : Nous pourrions fixer comme suit : cinq minutes : une touche; dix minutes : trois touches; quinze minutes : cinq touches.

Adopté.

M. MAZEROLLE : Autre chose relativement au chronométrage.

Dans les épreuves, j'estime que le chronométrage est une chose excessivement importante et je ne sais pas si véritablement toutes les précautions sont prises pour que le chronométrage soit assuré d'une façon sérieuse.

Le chronométrateur devient en somme le grand maître de la situation.

Est-ce que toutes les mesures de précaution sont prises pour que celui qui chronomètre le fasse en toute indépendance d'abord et avec un chronomètre qui, véritablement, donne satisfaction.

LE PRÉSIDENT : C'est une recommandation qu'on peut faire.

M. CANOVA : Cela n'a pas une grande importance. Ce qui l'est davantage, c'est le temps qui s'écoule depuis le moment de l'avertissement.

M. MAZEROLLE : Si nous donnons dix minutes de combat, il ne faut pas que ces dix minutes en deviennent neuf ou onze, car cela pourrait changer complètement le résultat.

LE PRÉSIDENT : Nous ne pouvons pas faire autre chose que d'indiquer que le temps est limité de telle ou telle façon.

M. MAZEROLLE : Permettez-moi de faire une petite observation. Dans certains tournois internationaux, nous avons estimé devoir installer, par exemple, un sablier. Cela donnait certaines garanties parce que le sablier étant retourné, le contrôle était facile pour tout le monde.

LE PRÉSIDENT : A moins que vous oubliiez de le retourner.

M. VAN DEN ABEELE : Ou que le sablier soit faux.

M. MAZEROLLE : Il faut chercher un moyen qui donne satisfaction, si vous n'admettez pas le sablier.

LE PRÉSIDENT : Il faut arriver à ce que le chronométrage se fasse de la façon la plus sérieuse et la plus exacte possible. Mais actuellement, nous discutons un règlement technique. Dire s'il faut acheter des montres chronomètres et employer un ingénieur diplômé comme chronométrateur, c'est affaire au comité organisateur, de même que beaucoup d'autres choses encore.

M. MAZEROLLE : Vous venez de dire quelque chose qui était une petite ironie en parlant d'un ingénieur diplômé pour chronométrateur.

Je ne vois pas pourquoi vous ne prévoiriez pas un système pour les chronométrateurs, comme pour les présidents de jurys. Il est important d'avoir des chronométrateurs dans lesquels nous puissions avoir confiance; nous ne devons pas être exposés à prendre n'importe qui.

Dans certains sports il y a, non pas des ingénieurs diplômés, mais des chronométrateurs.

LE PRÉSIDENT : Ce sont des sports où tout se fait sur le temps.

M. MAZEROLLE : Cela a énormément d'importance. Je propose donc que les chronométrateurs soient choisis sous la responsabilité du directoire technique dans le cas des Championnats d'Europe ou du comité d'organisation dans les autres épreuves afin qu'on puisse réclamer contre les chronométrateurs, comme on peut réclamer contre un président de jury qui n'observe pas le règlement.

Cette proposition est appuyée.

Ont voté OUI : Allemagne, Autriche, France, Grand-Bretagne, Hollande, Monaco, Pologne.

Ont voté NON : Belgique, Italie, Suède.

Se sont abstenus : Hongrie, Norvège, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie.

M. BEAURAIN : L'expression : « en arrêtant le combat », tombe.

LE PRÉSIDENT : C'est entendu.

M. JACQUET : L'avant-dernier alinéa, sur la matérialité, dit ceci :
« D'abord, le président demande aux quatre juges si le tireur qu'ils regardent spécialement est touché sur une surface valable, à quel moment de l'action adverse et à quel endroit du corps. Si les deux juges qui regardent spécialement un tireur sont d'accord, le président doit accepter leur jugement. »
Nous proposons : « et seulement si c'est nécessaire, l'endroit où la touche est arrivée ».

LE COLONEL LCHTNECKERT : Oui, nous avons pris cette décision dans la commission.

M. VAN ROSSEM : On pourrait prendre la rédaction arrêtée au congrès de l'année dernière.

LE PRÉSIDENT : Dans l'ancien texte nous avions :
« D'abord, le président demande aux quatre juges si le tireur qu'ils regardent spécialement est touché ou non. Si les deux juges qui regardent spécialement un tireur sont d'accord, le président doit accepter leur jugement. »

Le Congrès décide d'introduire l'ancien texte.

M. CANOVA : Il arrive parfois que le juge répond : « Touché, oui, mais pas dans une surface valable ».

LE PRÉSIDENT : « D'abord, le président demande aux quatre juges si le tireur qu'ils regardent spécialement est touché valablement ou non. Il peut éventuellement faire préciser à quel moment de l'action adverse et à quel endroit du corps. »

Voilà le texte de l'année dernière.

M. CANOVA : Il arrive parfois qu'on ne s'entend pas. En disant : touche valable non, on peut comprendre qu'il n'y a pas de touche.

LE PRÉSIDENT : Le président doit demander si le tireur est touché, valablement ou non. Est-ce qu'il y a une touche? Non.

M. CANOVA : Il est plus clair de faire comme nous le disons: Il y a touche, mais pas dans une surface valable. Le nouveau texte dit précisément cela.

LE PRÉSIDENT : Il faut marier les deux textes et dire :
« D'abord le président demande aux quatre juges si le tireur qu'ils regardent spécialement est touché sur une surface valable. »
Et ensuite :
« Il peut éventuellement faire préciser à quel moment de l'action adverse et à quel endroit du corps. »

Adopté.

M. BEURAIN : Ce qui différencie ici, c'est le mot : « éventuellement ».

LE PRÉSIDENT : Il est obligatoire si la touche est faite sur une surface valable, pour éviter qu'un tireur dise : Non, parce qu'il a vu une touche en pleine jambe, au fleuret. Il y a touche, mais surface non valable.

M. JACQUET : Nous proposons la suppression du second alinéa ainsi conçu :
« Exceptionnellement, en cas de doute sur la matérialité d'une touche, le président peut demander aux deux juges placés du même côté que le tireur s'il y a touche sur ce tireur. »
(Protestations.)

LE PRÉSIDENT : J'ai une autre proposition à faire, à savoir que le juge qui ne regarde pas spécialement un tireur doit avertir le président lorsqu'il a vu quelque chose sur l'autre tireur.

M. JACQUET : Il ne le regarde pas toujours.

LE PRÉSIDENT : On ne peut pas savoir s'il y a doute. On peut se trouver en présence d'un juge qui dit : Non. Il n'y a pas de doute pour lui. Il n'a rien vu. Mais le juge placé autrement a vu une touche. Il faut que le président interroge obligatoirement les quatre juges sur un même tireur ou bien, avec l'ancien système, il n'en interroge que deux. Le juge placé de l'autre côté doit pouvoir dire au président s'il a vu quelque chose. Je veux bien croire que tel qu'il est rédigé, le texte n'est pas très clair.

M. CANOVA : Je trouve, au contraire, que le texte va très bien. Ordinairement, quand deux juges répondent négativement, si le président n'a pas une impression très nette de la touche, il est inutile de prolonger la discussion et d'interroger un troisième et un quatrième qui pourront amener du doute dans la discussion.

Mais alors, si le président a vu nettement arriver une touche et, qu'interrogeant ses deux assesseurs, ceux-ci répondent : Non ! Non !, alors à ce moment, le président peut encore demander aux autres : Est-ce que vous avez vu arriver une touche? Si le juge qui est placé de ce côté dit : Oui, moi, j'ai vu arriver une touche, cela fait deux non et deux et demi oui. Il y a majorité.

M. FITTING : Il y a un grave danger à cette proposition. Dans les dernières manifestations internationales auxquelles nous avons assisté, à chaque instant nous avons vu des juges qui, au lieu de regarder le tireur qui était en face d'eux, suivaient du coin de l'œil le tireur qui était à côté d'eux.

Par conséquent, si l'on accepte le texte proposé, vous arriverez à avoir des juges, dans les tournois importants, qui regarderont deux tireurs et qui ne verront plus rien. Le résultat sera complètement faussé.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Au premier alinéa, il est dit :

« Si les deux juges sont d'une opinion ferme, mais contraire, ou s'ils s'abstiennent tous deux, le président décide d'après sa propre observation; si le président n'a pas d'opinion, la touche est « douteuse ». C'est seulement dans ce cas que le président peut demander l'avis de l'autre juge, seulement en cas de doute.

LE PRÉSIDENT : L'argument donné par M. Fitting est extrêmement fort. Je vous rappelle que nous avons enlevé aux juges la possibilité de trancher sur la priorité précisément parce qu'ils sont mal placés et ne regardent pas le tireur. Si l'on prévoit que le juge a la faculté de voir l'ensemble des tireurs, non seulement le tireur qu'il regarde spécialement, mais encore le tireur qui est derrière lui, le danger signalé par M. Fitting est très grand. Les juges voudront regarder partout et ne verront rien.

La suppression de cet alinéa me paraît donc assez judicieuse.

M. VAN DEN ABELE : J'appuie la thèse de M. Fitting. En effet, il y a un réel danger à ce qu'un juge soit autorisé à regarder les deux adversaires.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Et dans les cas douteux?

M. FITTING : Je dois vous faire remarquer une chose. Malgré le mot « Exceptionnellement » tel ou tel juge pourra se dire : Il est possible que le président me demande quelque chose sur ce qui s'est passé. Dans cette éventualité, je dois surveiller le tireur qui est à côté de moi. Vous retombez par conséquent dans le danger que j'ai signalé. J'estime donc qu'il faut supprimer purement et simplement ce paragraphe qui est dangereux.

LE PRÉSIDENT : Les Fédérations qui acceptent la suppression pure et simple voteront *OUI* :
La proposition de suppression est adoptée par 24 voix.

Ont voté OUI : Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Monaco, Norvège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Roumanie.

Ont voté NON : Allemagne, Hollande, Hongrie, Italie, Pologne.

M. VAN ROSSEM : Est-ce qu'il ne faut pas supprimer le paragraphe concernant la validité?

LE PRÉSIDENT : A la commission, nous l'avons modifié.

M. BEURAIN : Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre « priorité » à la place de « validité ». C'est la question de priorité qui est le grand point.

LE PRÉSIDENT : Nous avons discuté cela à la commission. Cette proposition a été faite, mais nous avons maintenu le terme « validité ».

M. MAZEROLLE : Ce terme « validité » prête à des quantités de confusions et la plupart de nos présidents de jurys commettent des erreurs quant à ce mot « validité ».

« Validité » veut dire si la touche est valable ou non. Ce n'est pas une question de priorité.

LE PRÉSIDENT : Je suis parfaitement d'accord que le terme « validité » n'est pas exact, mais celui de « priorité » ne l'est pas non plus. A l'épée oui, mais non aux autres armes.

M. MAZEROLLE : « Validité » est une expression qui prête à confusion.

M. BEURAIN : Pourquoi pas aux autres armes?

LE PRÉSIDENT : Au fleuret et au sabre, il s'agit de savoir qui a raison.

M. BEURAIN : Il n'y a de discussion au fleuret et au sabre qu'en cas de coup double. C'est à vous à dire quelle touche a la priorité sur l'autre.

M. MAZEROLLE : Pourquoi ne diriez-vous pas simplement « différence de temps » ?

LE PRÉSIDENT : Au fleuret, il n'y a pas de différence de temps.

M. MAZEROLLE : Prévoyez un paragraphe.

M. BEURAIN : « Priorité » rend mieux notre pensée que « validité ».

LE PRÉSIDENT : J'avais cherché si le terme « priorité » était exact. Il n'est pas tout à fait juste parce que le terme de « priorité » en français, ne s'applique que dans le temps. Cependant, je n'avais pas trouvé autre chose. À moins de mettre « préférence entre deux coups ».

M. RENÉ LACROIX : C'est un peu vague.

M. MAZZINI : Disons : « Celui qui est touché sur l'indication du présent règlement ».

M. FITTING : Est-ce qu'on ne pourrait pas faire une distinction et dire : « Pour l'épée, le président seul donnera la priorité », « pour le fleuret, la validité ».

M. JELICKA : Il ne s'agit pas de la priorité. Un des juges dit : Cette touche est valable. L'autre dit : Elle n'est pas valable. C'est le président qui décide si la touche est valable ou non, par conséquent sur la validité.

M. BEURAIN : D'autant plus que vous parlez de surface valable, terme qui prête à confusion. Vous parlez de surface valable, c'est-à-dire de l'endroit où le coup arrive valablement. Abandonnez donc cette validité aux assesseurs et, pour le président, même si le terme de « priorité » n'est pas tout à fait juste, adoptez-le car il rend bien notre pensée.

M. CANOVA : Au sabre et au fleuret, une touche peut arriver avant et n'être pas valable.

M. FITTING : Je propose de laisser dans le texte : « Le président décidera seul à l'épée de la priorité des touches ». « Pour le fleuret et le sabre, de la validité. »

M. MAZEROLLE : Il n'y a qu'à mettre priorité et validité. « Au fleuret et au sabre, le président décide seul de la validité des touches. — A l'épée, il décide seul de la priorité des touches. »

LE PRÉSIDENT : Non, le Président demande si le tireur est touché sur une surface valable. Vous faites intervenir les juges dans la question de validité. Il ne faut pas employer ensuite de nouveau le terme de « validité ». Il faut dire ensuite : « Le Président décide seul, à l'épée de la priorité; au fleuret et au sabre de savoir lequel des deux tireurs a raison ».

Il faut supprimer tout ce qui est validité.

Voici, par exemple, un texte qui pourrait donner satisfaction :

« Lorsqu'il y a touche de chaque côté, le président décide seul lequel des deux tireurs doit être considéré comme touché. »

M. RENÉ LACROIX : Cela irait pour les trois armes.

LE PRÉSIDENT : Dans ces conditions, les titres tomberaient.
Aucune décision formelle n'est prise. (1).

M. VAN ROSSEM : Au sujet de la surface valable, est-ce que ce n'est pas un double emploi que de dire :

« Ainsi toute estocade arrivée compte également pour une touche, quelle que soit la partie du corps (tronc, membres ou tête), du vêtement ou de l'équipement atteinte. »

Les expressions « vêtements » et « équipement » font double emploi.

M. VAN DEN ABEELE : L'équipement, ce peut être le masque.

M. VAN ROSSEM : Le corps et le vêtement. Comment peut-on toucher le corps sans toucher le vêtement.

LE PRÉSIDENT : On peut toucher la main non armée.

(1) Voir annexe I.

M. VAN ROSSEM : Je voudrais demander d'éclaircir un peu la question de la surface valable au sabre. Je ne trouve pas que les explications du règlement soient très claires.

LE PRÉSIDENT : Il y a une chose à unifier, ce sont les définitions. Mais, en réalité, ce sont les mêmes surfaces définies différemment.

M. CANOVA : Au fleuret, il y a un petit triangle qui est maintenu; au sabre il ne l'est pas.

M. MAZEROLE : Qu'est-ce que « la ligne des angles formée par la cuisse et le tronc » ?

LE PRÉSIDENT : La cuisse forme un angle à gauche et à droite. C'est la ligne qui passe par ces deux angles, la ligne reliant le sommet de ces deux angles.

Ne serait-il pas plus simple d'avoir la même surface qu'au fleuret ?

M. FITTING : Si vous voulez faire une différence entre le fleuret et le sabre, pour le sabre, il faut dire : « la ligne des hanches; le sommet des angles correspond aux hanches ».

M. CANOVA : Non, elle est plus basse.

M. FITTING : C'est la ligne des hanches.

LE PRÉSIDENT : Afin de faciliter les choses, je demande la même délimitation pour le sabre et le fleuret.

M. CANOVA : Je vais vous donner une explication. C'est très douteux parce que le coup qui arrive sur la cuisse, prend en même temps une partie valable. Comment veut-on juger si le coup est arrivé sur une partie valable ou non ?

Avec la pointe, le coup arrive à un certain endroit. C'est valable. Avec le tranchant, cela touche la cuisse. Ce n'est pas valable. On ne peut pas juger dans ces conditions. Il faut prendre toute la surface qui est au-dessous de la ligne qui est valable.

M. MAZZINI : Je voudrais faire une motion d'ordre. Une des choses les plus importantes dans l'escrime, c'est surtout dans les deux armes conventionnelles, d'avoir à discuter sur la convention. Nous sommes maintenant ici pour discuter à propos d'un règlement dont nous avons reçu copie. On doit maintenant décider si l'on veut admettre le nouveau règlement ou reprendre l'ancien. Je ne crois pas que l'on puisse, ici au Congrès, faire une nouvelle proposition qui ne figure ni dans le nouveau texte, ni dans l'ancien, surtout pour des questions aussi graves que celles touchant la convention.

D'autre part, il est admis qu'on ne peut pas changer le nombre de voix dans le barème, sans que cette question ait été portée à l'ordre du jour. Je me demande si l'on peut modifier la convention de notre arme à propos d'une question de règlement.

M. ALBERT : Il s'agit de dispositions d'ordre technique.

M. MAZZINI : Au fleuret, tout coup porté aux jambes a tort. C'est juste.

M. MAZEROLLE : L'observation faite par M. Canova me paraît digne d'attirer notre attention. La difficulté est de trouver une définition exacte, de façon que tous les tireurs la comprennent.

Ce qu'a dit M. Canova me paraît juste. Il n'y aurait pas de coup douteux prêtant le flanc à des discussions.

Comment trouver une définition exacte de cette ligne.

J'ai fait mon observation parce qu'en France, je vous le dis franchement, lorsque nous avons reçu le projet de règlement, la plupart des tireurs n'ont pas compris ce que vous entendiez par « la ligne des angles ». Cherchons donc une définition qui soit claire.

LE PRÉSIDENT : Je vous propose de dire : « La surface valable comporte toute la partie du corps située au-dessus de la ligne reliant le sommet des angles formés par les cuisses et par le tronc du tireur dans la position de « en garde ».

M. JELICKA : J'ajouterai simplement un mot à cette définition en disant « la ligne horizontale ».
La proposition du Président, amendée par M. Jelicka, est adoptée.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Chiffre 4, Extension éventuelle de la partie valable au fleuret et au sabre, nous demandons de supprimer les mots « et au sabre ».

M. RENÉ LACROIX : Non.

LE COLONEL LICHTNECKERT : C'est tout valable.

M. DE BEAUMONT : Et si l'on saute et qu'on est touché.

M. RENÉ LACROIX : Pourquoi ne pas le laisser; cela ne gêne pas ?

LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il ne peut y avoir un cas où l'on cherche à protéger le corps ?
Le texte tel qu'il est proposé est adopté.

M. Jelicka : Est-ce que la partie du dos est bien définie?

M. CANOVA : Pour le fleuret c'est défini, mais pas pour le sabre. Il faudrait mettre : Dans le dos jusqu'à la ligne horizontale passant par le sommet des hanches.

M. DE DARDEL : Toute la surface.

M. CANOVA : C'est un peu plus bas dans le dos, pour le sabre.

LE PRÉSIDENT : Il faut le texte qui va aussi bien pour le devant que pour la partie dorsale.
Adopté.

Page 23.

M. VAN ROSSEM : Sous b), l'estocade doit être un coup.

LE PRÉSIDENT : Mettez « une touche ».

M. VAN ROSSEM : Je suis d'accord.
Adopté.

Page 24.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Le cinquième alinéa qui dit :

« Les coups à travers le fer, c'est-à-dire qui touchent en même temps le corps et le sabre de l'adversaire, sont valables toutes les fois qu'ils arrivent nettement de taille sur la surface valable. »
devrait être supprimé.

Quand la parade n'est pas bonne, c'est touché.

M. RENÉ LACROIX : Est-ce que l'Italie est d'accord ?

M. MAZZINI : Nous sommes d'accord, en ce sens que si le coup a été si violent qu'il arrive quand même, pour nous, c'est paré.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Pour nous aussi.

M. MAZZINI : En le supprimant, on peut croire le contraire.

M. CANOVA : Mon adversaire attaque. Il transporte ma lame après la parade. Il arrive sur le bras. C'est paré. On doit faire de l'escrime conventionnelle et non pas un jeu de force. La touche est arrivée après la parade.

LE PRÉSIDENT : Il n'y a aucune objection à la suppression de ce paragraphe 5.
Le paragraphe 5 est supprimé.

M. VAN ROSSEM : Sous « Conventions », Il me semble qu'on a oublié une partie des propositions de M. Canova.

M. CANOVA : Parfaitement, on a omis toute une partie du règlement.

LE PRÉSIDENT : Voici ce qui s'est passé. M. Canova avait fait un certain travail pour la commission, travail qui avait été accepté en grande partie. Dans la mise au net du règlement, il s'est glissé une erreur.

Je vais faire distribuer l'ancien projet de M. Canova, non pas qu'il ait été adopté tel quel, mais il vous servira pour suivre le débat.

M. CANOVA : Voici, pour l'épée, le texte que je proposais :

« Règles fondamentales de l'escrime à l'épée.

» L'épée est une arme de combat; les rencontres doivent s'approcher autant que possibles des conditions du duel. En conséquence, si les deux tireurs sont touchés, on admettra la recherche de la priorité, seulement dans le cas où il sera possible de constater, une différence de temps appréciable dans

les touches ou dans leur disposition par rapport à la longueur, telles que l'on puisse en déduire raisonnablement, qu'en cas de duel, un seul adversaire aurait été touché.

» Sont autorisés tous systèmes et modes de combat, effacements et déplacements de corps, esquives et voltes, sous les restrictions suivantes :
(voir règlement.)

M. VAN ROSSEM : La dernière partie du premier paragraphe n'est pas bonne.

M. CANOVA : On a été d'accord pour dire que l'escrime à l'épée devait se rapprocher le plus possible du combat. L'épée est une arme de combat. Il fallait éviter toutefois ce spectacle auquel on peut assister parfois de deux tireurs qui se jettent l'un sur l'autre. Pour le public, il y a touche des deux côtés. Il fallait donc chercher la priorité.

Il faut s'en tenir au véritable combat.

LE PRÉSIDENT : Il suffit de dire : « L'épée est une arme de combat. »

M. RENÉ LACROIX : Je ne comprends pas bien l'expression : « une différence de temps appréciable dans leur disposition par rapport à la longueur ». Nous proposons de dire : « Une différence de longueur ».

M. CANOVA : Ce n'est pas beaucoup plus clair.

M. RENÉ LACROIX : Ça l'est déjà au moins un petit peu.

M. MAZEROLLE : Pourquoi ne pas s'arrêter après : « ... une différence de temps appréciable dans les touches? »

M. CANOVA : Une arrive au bras et l'autre au corps.

M. MAZEROLLE : Il y a une différence de temps.

M. RENÉ LACROIX : La différence de temps est compensée par la différence de longueur.

M. MAZZINI : Il y a une différence de longueur, autrement ce n'est pas juste.

M. DE BEAUMONT : Si vous êtes plus grand, vous touchez dans le même temps.

LE PRÉSIDENT : Si c'est dans le même temps, si les touches ont lieu en même temps, la limite de temps suffit.

M. CANOVA : Si l'on veut. Disons alors : « une nette différence de temps ».

LE PRÉSIDENT : On a mis « appréciable ».

Le Congrès décide d'adopter la rédaction suivante :

« L'épée est une arme de combat. En conséquence, si les deux tireurs sont touchés on admettra la recherche de la priorité, seulement dans le cas où il sera possible de la constater par une différence de temps appréciable.

» Sont autorisés tous systèmes et modes de combat, effacements et déplacements de corps, esquives et voltes, sous les restrictions suivantes : (suite, voir règlement) ».

M. CANOVA : Au fleuret, je suis parti de l'idée qu'il ne suffit pas de dire la façon dont on doit juger les touches, mais encore quelles sont les conventions en vigueur pour le fleuret.

Qu'entend-on par attaque correctement exécutée?

La proposition qui avait été acceptée par la commission est celle-ci.

« L'escrime au fleuret est une escrime conventionnelle : Les conventions sont :

» 1. *Limitation de la surface valable :*

» a) La surface valable part du sommet du col (voir règlement § 3, alinéa 1).

» b) Mais tout coup porté (voir règlement § 3, alinéa 11). »

Une des raisons pour lesquelles quantité de questions ne sont pas au point au fleuret et au sabre, provient du fait que nous n'avons jamais dit les conventions à respecter.

M. BEURAIN : Je voudrais que vous supprimiez le mot « validité » et que vous le remplaciez par « pour juger de la correction... »

Nous l'avons d'ailleurs supprimé tout à l'heure déjà.

M. CANOVA : Je suis d'accord.

Adopté.

M. CANOVA : Nous donnons par ce texte les conventions fondamentales de l'escrime.

Avant de mettre sur le papier ces règles fondamentales, j'ai consulté nos meilleurs maîtres. C'est avec leur collaboration que j'ai établi ces règles fondamentales de l'escrime. Le jugement de l'estocade n'est que la conséquence de l'amélioration des règles que nous venons de poser.

Comme conséquence, la commission avait accepté les propositions que j'avais faites et qui n'ont pas été reportées dans la partie qui posait le droit, mais seulement dans leur seconde partie.

M. BEURAIN : Je voudrais demander une explication à M. Canova. Dans votre texte, page 2, n° 3 de la lettre a) je lis :

« Si l'attaque part lorsque l'adversaire fait une invite où se trouve avec son fer en position de liement, l'attaque doit être portée ou par un coup droit ou par un dégagement, ou bien précédée de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade. »

Qu'entendez-vous par « position de liement » ?

M. CANOVA : On lie le fer.

M. BEURAIN : On peut faire une invite par abandon.

M. CANOVA : Vous pouvez tirer un coup direct.

M. BEURAIN : Vous pouvez faire un dégagement.

M. CANOVA : Vous avez pris le fer de l'autre tireur. Vous pouvez faire un dégagement. Si vous êtes en position de liement, vous pouvez faire un coup sur le fer ou le dégagement.

M. BEURAIN : Sur le fer, s'il n'est pas couvert.

M. CANOVA : En glissant sur le fer, vous pouvez faire le coup droit.

Une autre partie de mes propositions consistait précisément à donner des définitions. Mais nous avons décidé de ne pas l'insérer dans le texte même.

Nous avons décidé de mettre ces définitions en notes pour éclairer les juges.

Ces définitions sont les suivantes :

« *Riposte directe.* — On nomme riposte directe le coup qui touche l'adversaire dans la même ligne par rapport à son fer et en décrivant avec la pointe de l'arme un angle de 90 degrés environ.

» *Riposte sur le fer.* — On nomme riposte sur le fer, le coup qui, après la parade, touche l'adversaire en glissant sur son fer.

» *Riposte par dégagement.* — On nomme riposte par dégagement le coup qui touche l'adversaire sur la ligne opposée à son fer en décrivant avec la pointe un angle d'environ 180 degrés.

« *Riposte en doublant.* — On nomme riposte en doublant la riposte qui touche l'adversaire dans la même ligne que la riposte droite, mais après avoir décrit autour du fer de l'adversaire une circonférence complète. »

Jusqu'à présent, on avait éprouvé des difficultés à faire des définitions parce que les uns répondaient d'une façon, les autres d'une autre façon. La commission s'est trouvée par conséquent en face de la difficulté de donner des définitions, bien qu'elle désirât arriver à un résultat. La difficulté consistait surtout en ceci : Une définition était acceptée par une école, mais repoussée par une autre école. En annexe, on avait fait figurer toutes les réponses des différentes écoles. Voyant la difficulté d'établir un texte unique, la commission a renoncé à faire des définitions. Cependant, étant donné que le règlement parle de riposte directe, de riposte sur le fer, de riposte par dégagement et de riposte en doublant, la commission a décidé de donner la définition de ces ripostes, mais sans l'insérer dans le texte même du règlement. Ces définitions figureront donc en notes au bas de la page.

En ce faisant, on ne pose pas le droit, mais on indique simplement ce que l'on entend par ces définitions.

On a beaucoup discuté entre la France et l'Italie sur la question spéciale, de la riposte en dégageant. Si l'on tire sur un droitier, on a raison parce qu'on fait la riposte à 90 degrés; mais lorsqu'on tire contre un gaucher, c'est un dégagement double et vous devez faire un tour complet de 360 degrés. Vous avez tort alors, parce qu'il y a deux dégagements simples, et l'arrêt peut se faire sur le premier engagement, non sur le second. La conséquence en est les définitions suivantes :

« Les ripostes droites, sur le fer et par dégagement sont des ripostes simples qui n'admettent pas d'arrêt.

» Les ripostes en doublant par une riposte composée : L'arrêt ne pourra se faire que durant le temps que la pointe emploie à décrire la première moitié du doublé. »

De cette façon, les explications sont données et l'on finira par se comprendre, ce qui n'était jamais arrivé jusqu'à présent en escrime.

M. RENÉ LACROIX : Nous ne sommes pas d'accord avec M. Canova quant au paragraphe b) de ses propositions. La Fédération française m'a chargé de voter contre cette disposition. Du moment qu'il y a dégagement, on a droit à la remise. Il n'y a pas à discuter 45, 90 ou 180 degrés. Du moment que vous ripostez et qu'il y a remise, vous êtes touché. C'est à vous à prendre vos précautions.

M. CANOVA : C'est déjà la rédaction française de l'an dernier. Je rappelle au Congrès que l'année dernière, la Fédération française avait proposé de supprimer la parade par dégagement qui existait dans le texte. Cette proposition a été repoussée. C'est à ce moment que nous avons décidé de donner à une commission le mandat d'étudier le règlement et de proposer des réformes, de façon que soit éclaircie l'escrime à pratiquer selon la Fédération internationale. Ainsi tout le monde fera vraiment de l'escrime internationale. Il fallait ainsi définir la présence que l'on voulait donner à la phrase sur le temps. C'est précisément sur cette question que l'on ne s'était jamais compris entre escrime française et escrime italienne. En effet, l'escrime italienne donne une plus grande importance à la phrase, tandis que l'escrime française donne une plus grande importance au temps. M. Renaud a fait même campagne pour arriver à une seule interprétation, à savoir enlever toute importance à la phrase pour ne considérer que le temps.

Or, l'escrime italienne est tout à fait contraire à l'idée que le fleuret n'est que la préparation à l'épée. Nous voulons autant que possible arriver à faire de belles armes. Or, on ne fait pas de belles armes si l'on ne donne pas à la phrase la préséance sur le temps. C'est pour cette raison que nous insistons pour que la Fédération internationale, en établissant son règlement, arrive à donner la préséance d'un temps sur l'arrêt, afin d'arriver à faire de belle escrime.

L'effort que j'ai fait tendait précisément à établir d'une façon aussi simple que possible, afin d'arriver à juger non plus selon la méthode italienne ou selon la méthode française, mais à juger selon la méthode approuvée par le Congrès.

Le Congrès se prononcera et dira si, quand je fais un dégagement qui ne dépasse pas 90 degrés c'est une riposte simple.

LE PRÉSIDENT : Il y a deux choses sur lesquelles il faut s'entendre. Nous sommes d'accord — question d'un mot pour un autre à part — sur les définitions données, à savoir que tel coup est défini de telle façon.

Reste à savoir comment il faut interpréter ces coups.

Lorsque nous sommes en présence d'un cas extrêmement simple, il n'y a pas de discussion.

Si je l'ai bien compris, M. Canova dit : « En ripostant par dégagement j'ai, au point de vue de la phrase, le droit pour moi. Si je reçois une remise, c'est une erreur. »

M. René Lacroix par contre, soutient la thèse opposée en disant : « Du moment que la riposte n'est pas directe et immédiate, mais se fait par dégagement, j'ai droit à la remise. »

Par conséquent, sur les bases nous sommes d'accord. Où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur le point de savoir auquel des deux systèmes nous devons donner raison.

M. RENÉ LACROIX : Nous ne faisons pas de différence dans notre règlement entre droitiers et gauchers.

M. CANOVA : Tant que je fais un angle de 90 degrés, je fais une riposte simple. Si je dépasse, c'est un dégagement double. La riposte simple peut être faite d'un seul mouvement. Si l'on admet l'arrêt, il n'y a plus possibilité de faire de belle escrime. Pour arriver à ce résultat, il faut absolument admettre que l'arrêt doit précéder l'attaque d'un temps d'escrime et non d'un demi, d'un tiers ou d'un quart de temps.

LE PRÉSIDENT : Nous en revenons à la question. Le cas est maintenant clair dans nos esprits. C'est naturellement une question d'interprétation, savoir si la riposte en dégageant donne droit ou non à la remise. D'après M. Canova, c'est non; d'après M. Lacroix c'est oui.

M. RENÉ LACROIX : Il ne s'agit pas là d'une petite question; il s'agit au contraire d'une chose quasi capitale.

LE PRÉSIDENT : Ceux qui acceptent la proposition italienne (la riposte en dégageant ne donne pas droit à la remise) voteront Oui. Les autres voteront non.

La proposition italienne est adoptée par 19 voix contre 9 et 3 abstentions.

Ont voté OUI : l'Allemagne, Autriche, Belgique, Hollande, Hongrie, Italie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Ont voté NON : France, Suède, Suisse, Roumanie.

Se sont abstenus : Grande-Bretagne, Monaco, Norvège.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent, la riposte en dégageant ne donne pas droit à la remise.

La proposition de M. Canova tend en outre à encourager le président qui se trouve en présence d'un cas difficile par la double faute des tireurs, à remettre en garde plutôt que de rendre une décision grave issue d'un cafouillage d'armes.

M. DE DARDEL : J'aimerais demander une explication au sujet du dernier paragraphe de la page 26, stipulant que le corps à corps est pénalisé d'une touche au détriment du tireur qui le provoque systématiquement. Cette disposition doit être appliquée également aux flèches qui finissent en corps à corps.

Est-ce le tireur ou le fléchard qui est pénalisé?

LE PRÉSIDENT : C'est le fléchard.

M. DE DARDEL : Il faudrait le dire parce que j'ai vu le contraire. Celui qui provoque le corps à corps c'est le monsieur qui reçoit le fléchard sur son épaule au lieu de parer en reculant.

M. CANOVA : C'est dit.

M. DE DARDEL : Nous sommes tous d'accord pour dire que la flèche peut se terminer en corps à corps parce que le tireur se porte à la rencontre du fléchard. Tous les présidents de jurys comprendront la situation.

M. BEAURAIN : Le monsieur qui provoque le corps à corps, c'est celui qui fait la flèche.

LE PRÉSIDENT : Ce que dit M. de Dardel, c'est que ce n'est pas toujours le fléchard qui est pénalisé. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est le fléchard qui doit être pénalisé.

M. CANOVA : Naturellement. Si l'un se précipite sur l'autre, ce sont les deux qui ont provoqué le corps à corps et, dans ce cas, la faute de l'un neutralise la faute de l'autre.

M. VAN DEN ABEELE : Il faut le spécifier plus clairement et dire : « La flèche porte ou ne porte pas. Si elle passe et enlève la riposte à l'adversaire, il doit être pénalisé. »

M. CANOVA : Naturellement. Si celui qui reçoit la flèche se précipite sur l'autre, il y a faute des deux côtés. Dans ce cas, on remet en garde.

M. DE DARDEL : Si chacun l'impose à ses propres jurys, je suis d'accord.

M. CANOVA : La faute du corps à corps incombe à celui qui le provoque. Qui est-ce qui le provoque normalement? C'est celui qui fait la flèche. Quelquefois, ce sont les deux.

M. VAN ROSSEM : Il faut mettre cela à la page 18 et non à la page 26.

M. CANOVA : C'est déjà indiqué à la page 18. J'ai voulu cependant le rappeler ici. J'ai voulu dans la partie où l'on parle du jugement, rappeler qu'il existait une disposition du règlement dans ce sens. Je ne crois pas que ce soit inutile.

LE PRÉSIDENT : On fait remarquer qu'à la page 18 on prévoit la punition pour le corps à corps cherché systématiquement. M. van Rossem propose par conséquent de supprimer cette disposition de la page 26.

D'autre part, M. Canova explique qu'il a voulu rappeler à cette partie du règlement qu'il existait une disposition concernant la punition du corps à corps.

M. CANOVA : Nous avons déjà dit ce qui était essentiel aux règles fondamentales de l'escrime. On rappelle ici que le jugement doit être rendu de telle façon. C'est une espèce d'avertissement. La vérité, c'est qu'on n'applique pas suffisamment le règlement relativement aux flèches. J'ai par conséquent pensé qu'il n'était pas inutile de rappeler cette disposition.

Le dernier paragraphe de la page 26 est adopté.

LE PRÉSIDENT : Nous en arrivons au Règlement disciplinaire. Désirez-vous terminer ce matin? (Approbation.)

Page 27.

M. RENÉ LACROIX : Ce chapitre 6 est intitulé « Ordre et discipline ». Il semble qu'ainsi on ait mélangé deux choses bien différentes. Le changement ne serait pas très grand de mettre un chapitre VI « Ordre » et un chapitre VII « Discipline ». En effet, dans les mesures d'ordre, vous avez des mesures qui ne sont pas des mesures disciplinaires.

Dans ce cas, les mesures d'ordre comprendraient les nos 17, 18, 19, 20, 21 et 22. Ensuite, nous aurions le chapitre VII « Discipline » qui comprendrait les autres numéros.

Je n'ai aucune proposition de modification quant au texte. Je vous soumetts simplement cette modification de classification qui me paraît plus logique.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent, selon vous, les nos 17 à 22 deviendraient les nos 1-6 du chapitre « Ordre »?

M. RENÉ LACROIX : Oui.

Adopté.

Sous réserve de cette modification de classement, les nos 1 à 27 sont adoptés (pages 27-33).

LE PRÉSIDENT : Nous avons ainsi terminé l'examen du règlement proprement dit.

Reste à discuter l'Annexe qui comporte le règlement applicable à Vienne, système de l'élimination directe avec rpêchage.

Je vous rappelle que nous devons insérer la question des matchs nuls, qui sont des défaites.

ANNEXE

N° 1.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Ce n° 1, dit ceci : « Pour le premier tour, les tireurs se rencontrent deux par deux, les noms des adversaires étant tirés au sort en tenant compte des têtes de série et de la nationalité. »

C'est vraiment très vague.

LE PRÉSIDENT : On a pris dans l'ancien système de la poule le principe de la nationalité et de la tête de série.

LE COLONEL LICHTNECKERT : La tête de série n'est pas tirée au sort. Sur quarante tireurs, on peut en avoir douze; il en manque donc encore huit pour avoir la moitié. Pour ces huit, on tire au sort. Il me semble qu'il serait bon de préciser tout cela.

LE PRÉSIDENT : Il faut mettre : Les tireurs se rencontrent deux par deux.

M. BEAURAIN : Il est préférable de dire : « Les tireurs se rencontrent par groupes. »

LE PRÉSIDENT : On établit la liste des têtes de séries.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Non, ce n'est pas une tête de série, c'est un rang. En effet, on prend le premier, le second, le troisième, le champion olympique, le champion d'Europe, le champion italien, le champion français, le champion allemand. Ensuite, on prend le deuxième au championnat de France, par exemple. Ce ne sont donc pas des têtes de séries. Ce sont des rangs.

LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas juste. Si vous prenez le deuxième du championnat suisse de sabre, par exemple, c'est peut-être le cent quarante-cinquième en Hongrie.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Par conséquent, ce ne sont pas des têtes de séries, ce sont des rangs.

LE PRÉSIDENT : Sur cinquante tireurs, vous en aurez peut-être vingt qui seront têtes de séries.

M. CANOVA : Je crois que M. le colonel Lichtneckert veut dire ceux qui sont réellement, par leurs titres, connus comme têtes de séries.

Ensuite, pour compléter le nombre, on tire au sort.

M. BEAURAIN : Alors, si vous disiez simplement : « Placer les tireurs en deux groupes en ayant soin de mettre dans le premier groupe des tireurs de notoriété ou champions internationaux. C'est là l'idée. Si vous les appelez « Têtes de séries », vous prenez un terme d'un système concurrent. Puisque vous innovez, faites donc quelque chose de complet. »

Ne nous prenez pas notre bien. « Têtes de séries » c'est pour le système des poules; c'est le terme consacré que nous connaissons.

Divisez les tireurs en deux groupes. Dans le premier groupe, vous mettez les tireurs d'égale force.

LE COLONEL LICHTNECKERT : C'est bien ce que j'entends.

M. CANOVA : On pourrait dire, au lieu de « en tenant compte des têtes de séries », « en opposant entre eux les tireurs qui, de notoriété publique, sont d'égale force.

M. BEURAIN : Ce que vous voulez, c'est que les tireurs d'égale force se rencontrent.

LE PRÉSIDENT : Si vous prenez le tennis où l'on procède par élimination directe, il y a bien des têtes de séries.

LE COLONEL LICHTNECKERT : A présent, nous avons une poule.

LE PRÉSIDENT : Nous avons des tireurs qui, étant donné leurs résultats, sont qualifiés « têtes de séries » ou « première catégorie ».

LE COLONEL LICHTNECKERT : Vous commencez par tirer au sort.

LE PRÉSIDENT : Je commence pratiquement à faire ce que vous dites. Je veux simplement rédiger d'une autre façon et il faut que je cherche un appellation. En réalité, ce sont des têtes de séries.

M. BEURAIN : Vous allez mettre vos tireurs en deux groupes : le groupe a) et le groupe b). Ils seront répartis non par le sort, mais par le choix que vous en ferez.

LE PRÉSIDENT : Lesquels mettrez-vous dans le groupe a)?

M. BEURAIN : Les plus forts.

M. CANOVA : En formant un groupe autant que possible de têtes de séries. Dans le doute, on procédera par tirage au sort.

M. VAN DEN ABEELE : Etant donné les discussions, je vous propose de laisser le soin au Bureau de trouver la formule.

Adopté.

Les nos 2 à 5 sont adoptés.

N° 6.

M. BEURAIN : Est-ce que vous maintenez *ne varietur* le chiffre de quatre défaites?

LE PRÉSIDENT : Il y a la proposition de M. Mazzini : finale de huit.

M. BEURAIN : Est-ce que vous avez une disposition du règlement qui vous permettrait d'augmenter ou de diminuer le nombre des tours?

LE PRÉSIDENT : Cela vient plus tard.

M. CANOVA : Lorsque les tireurs sont moins de trente, on fait une seule série. Lorsqu'ils dépassent trente, on fait une première finale pour réduire le nombre entre quinze et vingt. Nous ne mettons pas un chiffre définitif parce que la question n'a pas d'importance. De ces quinze à vingt, on prend une deuxième série d'élimination avec repêchage de huit. Les finales sont toujours de huit. On y vient directement, quand les tireurs sont moins de trente. On y vient après une première élimination quand ils dépassent trente.

LE PRÉSIDENT : Etant entendu que la finale de huit se dispute selon le même système. Nous modifierons tout le texte dans ce sens. Dans le premier tour, quand on a plus de trente tireurs, on est éliminé à cinq défaites.

M. CANOVA : Cela peut arriver normalement après quatre défaites.

LE PRÉSIDENT : S'il y a plus de trente tireurs, on sera éliminé au premier tour avec cinq défaites.

M. CANOVA : Cela prolonge les épreuves.

LE PRÉSIDENT : Ce système fait faire moins d'assauts que l'ancien. Puisqu'à Vienne nous ne faisons qu'un essai, je vous propose de laisser cinq défaites.

M. CANOVA : Pour toutes les armes?

LE PRÉSIDENT : Oui.

Ensuite, quand nous sommes arrivés entre quinze et vingt, nous faisons une deuxième série où l'on est éliminé après quatre défaites. On arrive ainsi à n'avoir plus que huit tireurs. Ces huit tireront selon le même système. On est éliminé alors à combien?

M. CANOVA : On est éliminé automatiquement. Un seul reste avec une victoire. Les autres continuent jusqu'à élimination. Au lieu de faire la finale de huit, selon le système de la poule, on la fait selon le système de l'élimination directe. Le premier classé est le premier, le second est le huitième et ainsi de suite.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Quand on recommence avec seize et huit tireurs, tout le monde est sans défaite.

LE PRÉSIDENT : Naturellement.

Nous devons encore ajouter que le match nul compte pour une défaite.

M. JACQUET : Au point de vue du règlement général, j'ai oublié de poser une question.

LE PRÉSIDENT : Finissons-en avec le règlement spécial.

M. BEURAIN : La finale de huit se tire avec repêchage?

LE PRÉSIDENT : Oui, selon le même système.

M. VAN ROSSEM : Serait-il possible de faire préparer le règlement avant Vienne et de l'envoyer aux membres du directoire technique?

M. CANOVA : La Fédération italienne a naturellement intérêt à ce que tout marche bien. Par conséquent, elle se met à la disposition du Directoire technique qu'elle prie de bien vouloir s'entendre avec elle pour le détail et l'organisation du système.

La délégation italienne est à disposition.

M. VAN ROSSEM : Viendrez-vous personnellement à Vienne?

M. CANOVA : Je ne suis pas sûr, mais M. Mazzini sera là.

M. JACQUET : J'ai oublié, à la page 17, la question médico-chirurgicale. Il est dit, à la page 17 que « Les adversaires combattent à leur guise et à leurs risques et périls. »

Au point de vue des assurances qui pourraient entrer en ligne de compte pour les tireurs, vous savez que la plupart des dispositions générales d'assurances ne couvrent pas les risques d'accidents survenus en concours. Jusqu'à présent, ces dispositions n'ont jamais donné lieu à discussion parce que les assurances, même dans le cas de concours, ont toujours payé. Mais légalement elles ne sont pas tenues de le faire. N'est-ce pas une question à mettre à l'ordre du jour?

M. CANOVA : Le tireur peut s'assurer spécialement.

M. JACQUET : Est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt à voir la chose au point de vue des assurances générales.

Je demande simplement que le Bureau s'occupe de cette question.

LE PRÉSIDENT : Le Bureau prend note de l'observation de M. Jacquet et s'occupera de la question responsabilité civile et accidents.

M. VAN DEN ABEELE : Nous avons étudié cette question chez nous et je crois que nous arriverons à une solution. Nous imposerons à chaque licencié une petite cotisation supplémentaire pour la prime.

LE PRÉSIDENT : Je prie la Fédération belge de bien vouloir se mettre en rapports avec le Bureau pour le documenter à ce sujet. Cela facilitera l'étude que le Bureau aura à entreprendre.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Les décisions prises entreront-elles en vigueur à Vienne?

M. VAN ROSSEM : C'est un règlement tout nouveau.

LE PRÉSIDENT : On peut appliquer seulement le règlement spécial. Pour le reste, l'ancien règlement reste en vigueur.

M. VAN ROSSEM : Je demande que le Bureau fasse imprimer le règlement en français et en anglais et nous pouvons décider que le nouveau règlement entrera en vigueur le premier janvier 1932.

M. MAZEROLLE : Je fais une réserve en ce qui concerne les décisions prises au sujet de l'épée. Je me demande si les décisions prises en ce qui concerne l'épée, relativement au nombre de touches, seront applicables aux championnats d'Europe de Vienne. Trois touches effectives pour toutes les armes.

En ce qui concerne le reste du règlement, je me rallie à la proposition de M. van Rossem.

LE PRÉSIDENT : Par conséquent, l'ensemble du règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1932. Pour Vienne, une exception sera faite pour la question directe avec repêchage. On propose une autre exception pour Vienne, à savoir que les rencontres d'épée aient lieu en trois touches effectives pendant tous les tours, pendant les différentes poules puisque pour l'épée nous avons conservé le système des poules ?

Adopté.

M. CANOVA : Il faudrait que le Bureau envoie immédiatement à toutes les Fédérations l'indication des décisions prises et qui entreront en vigueur à Vienne.

LE PRÉSIDENT : Nous n'interprétons pas le terme « immédiatement » dans son sens strict.

M. CANOVA : Avant Vienne.

LE PRÉSIDENT : La semaine prochaine.

LE COLONEL LICHTNECKERT : Et les autres décisions entreront alors en vigueur le 1^{er} janvier 1932 ?

M. VAN ROSSEM : Pour la traduction anglaise, je demanderai au Bureau de faire ce travail le plus rapidement possible afin que le règlement soit envoyé en Amérique.

LE PRÉSIDENT : Certainement.

Il ne me reste maintenant qu'à vous prier de donner la suite prévue au programme.

Je vous rappelle que le déjeuner en commun est facultatif et non obligatoire, de même que la promenade en bateau que nous ferons puisque le beau temps est de la partie. D'ailleurs, nous ne rentrerons pas tard. Ceux des membres qui voudront faire de l'escrime à la rentrée pourront encore le faire.

Je vous donne rendez-vous pour ce soir, à 20 heures, à l'Hôtel Métropole.

Cela dit, il ne me reste qu'à vous remercier une fois de plus d'être venus et je déclare clos le Congrès de 1931.

M. HEIDE : Notre ami Seligman n'étant pas ici, je me permets de me lever — M. de Beaumont m'en a donné pleins pouvoirs — pour dire que je suis l'interprète de tous les délégués des différentes nations représentées pour remercier de tout cœur M. Empeyta de la façon magistrale dont il a conduit ces débats. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT : La séance est levée et le Congrès est clos.

La séance est levée à 13 heures.

Fédération Internationale d'Escrime

Circulaire n° 20.

Genève, le 20 juin 1931.

A Messieurs les Délégués des Fédérations Nationales
qui ont assisté au Congrès des 8 et 9 mai 1931.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

En procédant à la mise au net définitive du nouveau règlement technique, je constate que nos délibérations sont restées imprécises sur le point suivant :

A la page 20 du projet de règlement qui vous a été soumis, on a adopté la possibilité du match nul aux trois armes. A ce moment, le Congrès a adopté une proposition tendant à ne pas compter le match nul comme une simple défaite et, en conséquence, a attribué :

A la victoire	2 points
Au match nul	1 point
A la défaite	0 point

Mais on n'a pas pris garde aux modifications que cela entraînait à propos du classement, aussi bien dans les épreuves individuelles (page 6) que dans les épreuves par équipes (page 2).

Deux solutions sont possibles :

a) Comme cela s'est fait avant les règlements actuels, en tous cas dans certains pays, tenir compte des matches nuls pour départager deux tireurs qui ont le même nombre de victoires. Dans ce cas le texte, page 6, serait le suivant :

« Le classement dans chaque poule s'obtient par le nombre de victoires, matches nuls et défaites. En cas d'épreuves en plusieurs touches, s'il y a égalité de victoires, matches nuls et défaites entre deux ou plusieurs concurrents... »

(On devra modifier le texte dans le même sens à la page 2, « épreuves d'équipes »).

b) Il paraît toutefois conforme à l'esprit de la discussion et à la proposition adoptée d'additionner tous les points en comptant :

Les victoires pour	2 points
Les matches nuls pour	1 point
Les défaites pour	0 point.

Dans ce cas, le texte, page 6, serait le suivant :

« Chaque victoire vaut deux points, chaque match nul un point, chaque défaite zéro point. Le classement dans chaque poule s'obtient par le nombre de points. En cas d'épreuves en plusieurs touches, s'il y a égalité de points entre deux ou plusieurs concurrents, le classement sera déterminé... »

Exemples :

A. a 6 victoires, 3 défaites;

B. a 6 victoires, 1 match nul, 2 défaites.

Dans les deux hypothèses, a) et b), B. est classé avant A.

A. a 6 victoires, 3 défaites;

B. a 5 victoires, 2 matches nuls, 1 défaite.

Dans le système a), A. passe avant B. puisqu'il a davantage de victoires.

Dans le système b) les deux tireurs sont à égalité puisque A. a 6 victoires qui valent 2 points, soit au total 12 points et que B. a 5 victoires qui valent 2 points, soit 10 points, plus 2 matches nuls à 1 point, soit 2 points, au total 12 points. Si B. avait 3 matches nuls il aurait 13 points et passerait avant A.

Le Bureau estime, comme dit plus haut, que l'esprit de la proposition adoptée est conforme à la solution b). Toutefois il désire obtenir l'avis des délégués qui ont participé au Congrès, et c'est pourquoi je vous prie de me faire parvenir votre avis (après vous être, cas échéant, mis d'accord avec votre co-délégué) jusqu'au 1^{er} juillet 1931 (*), au plus tard pour que l'impression des règlements puisse aller de l'avant le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

EMPEYTA.
Président.

(*) Je considérerai que s'abstiennent ceux qui, à cette date, n'auront pas répondu.

DECISIONS VOTEES PAR LE CONGRES DE 1931

	PAGES
Les différents rapports sont adoptés.	18
La cotisation pour 1931 est fixée à 60 francs par voix aux questions générales	19
Le prix de la licence pour 1932 est maintenu à 1 franc.	19
Le budget pour 1931 est adopté, sous réserve de la rubrique <i>L'Escrime et le Tir</i>	19
Un tireur amateur ne peut pas participer à une épreuve mixte organisée par une Fédération Professionnelle	36
L'article 3 du Règlement du Championnat d'Europe (militaire) est modifié.	39
Sur sa demande, la Fédération Hollandaise organisera les Championnats d'Europe (civils) en 1933 .	43
Le Bureau est chargé de traiter avec <i>L'Escrime et le Tir</i> pour une indemnité annuelle de 3,000 francs français au maximum	46
La Commission des Statuts est composée de MM. Empeyta, Albert, René Lacroix.	47
La Commission des Règlements est composée de MM. Albert, Anspach, Canova, Lajoux, Schoon .	47
La Commission des Jurys est composée de MM. Empeyta, Anspach, Basletta, Lajoux, Lichtneckert	47
La Commission du Barème des Voix est composée de MM. Empeyta, Canova, R. Lacroix, Lichtneckert, van Rossem	47
Les deux vérificateurs seront pris parmi les délégués au prochain Congrès, en dehors de ceux représentant la Fédération où se trouve le siège du Bureau	48
La Commission de l'Annuaire est composée de MM. Empeyta, Albert, R. Lacroix, Mazerolle . .	48
Les Commissions permanentes se réuniront à Genève, les 24 et 25 février 1932	50
Le prochain Congrès ordinaire aura lieu à Genève, les 26 et 27 février 1932	50
A l'occasion des Jeux Olympiques, un Congrès Extraordinaire aura lieu à Los Angeles, la veille ou l'avant-veille de l'ouverture des Jeux	50
Le Directoire Technique des Jeux de 1932 sera nommé au Congrès ordinaire de février	51
Entre temps, le travail préparatoire pour les Jeux sera fait par le Bureau, en liaison avec le membre déjà nommé du Directoire (M. Féraud, Fédération des Etats-Unis)	51
La deuxième partie de l'article 6 du Règlement pour les Championnats d'Europe est modifiée comme suit : « Huit jours avant le commencement, le nombre et les noms des participants de chaque pays doivent avoir été portés à la connaissance du pays organisateur. Des changements de noms, dus à des raisons majeures, ne peuvent être faits que jusqu'à la veille des épreuves. »	51
L'incident du retrait des tireurs italiens aux épreuves de sabre individuel, lors des Championnats d'Europe à Liège, en 1930, est définitivement réglé.	62
Un essai du nouveau système d'élimination directe n'aura pas lieu aux trois armes aux Championnats d'Europe, à Vienne. Mais un essai aura lieu à deux armes (fleuret et sabre).	78
Les Jeux Olympiques se disputeront, suivant l'ancien système dit de la poule	83
Le système de la poule est maintenu dans le texte du règlement comme système officiel. Mais les Fédérations sont libres d'organiser des épreuves avec le système de l'élimination directe avec repêchage (système italien) selon un règlement spécial qui figurera en annexe au Règlement technique	88
Le Bureau étudiera la question « assurances responsabilité civile et accident »	111
Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 1932	112
Toutefois, aux Championnats d'Europe, à Vienne, entrera déjà en vigueur la disposition fixant que les épreuves d'épée auront lieu en trois touches effectives	112

TABLE DES MATIERES

	Pages
Ordre du jour	1
Barème des Voix	3
Pays représentés	5
Discours du Président	5
Rapport du Secrétaire Général	6
Tableau des licences	9
Effectifs et activité des Fédérations Nationales en 1930	11
Rapport financier	12
Rapports des vérificateurs des comptes	12
Comptes de 1930	13
Projet de budget pour 1931	14
Cotisation 1931 et prix de la licence 1932	19
Fédérations Nationales : Pays non affiliés	19
Fédérations Nationales : Correspondance particulière d'escrimeurs avec le Bureau	21
Rapport des Délégués de la F. I. E. au Congrès Olympique de Berlin	21
Jeux Olympiques de 1932	23
Présidents de Jurys et Juges Internationaux	33
Fédération Internationale des Maîtres d'Armes	34
Championnats d'Europe militaires : modification au règlement	39
Championnats d'Europe militaires : organisation éventuelle pour 1931	38
Championnat d'Europe civils pour 1933 : Attribution à la Hollande	43
Recensement et Annuaire	43
Journal <i>L'Escrime et le Tir</i>	44
Commission des Statuts	47
Commission des Règlements	47
Commission des Jurys	47
Commission du Barème des Voix	47
Vérificateurs des comptes	48
Congrès ordinaire et congrès extraordinaire de 1932	48
Directoire technique pour les Jeux Olympiques	50
Pentathlon moderne	51
Calendrier	51
Championnats d'Europe civils 1931	51
Modification au règlement des Championnats d'Europe civils	51
Interpellation belge concernant le tournoi de Cannes	52
Interpellation italienne concernant la décision prise par le Bureau après les Championnats d'Europe de Liège, 1930	54
Transmission aux salles des Fédérations Nationales des invitations aux tournois	63
REGLEMENT TECHNIQUE :	
CHAPITRE I.	64
Essai à Vienne d'un nouveau système de classement	78
Application aux Jeux Olympiques de 1932 du système de la poule	83
CHAPITRE II.	90
CHAPITRE III.	92
CHAPITRE IV.	94
CHAPITRE V.	100
CHAPITRE VI.	109
Règlement spécial pour les épreuves par élimination directe avec repêchage	109
Assurance-accidents et responsabilité civile	111
Impression, traduction et mise en vigueur du nouveau règlement technique	112
ANNEXES :	
Circulaire relative à la façon de compter les matches nuls	113
Décisions votées par le Congrès de 1931	114